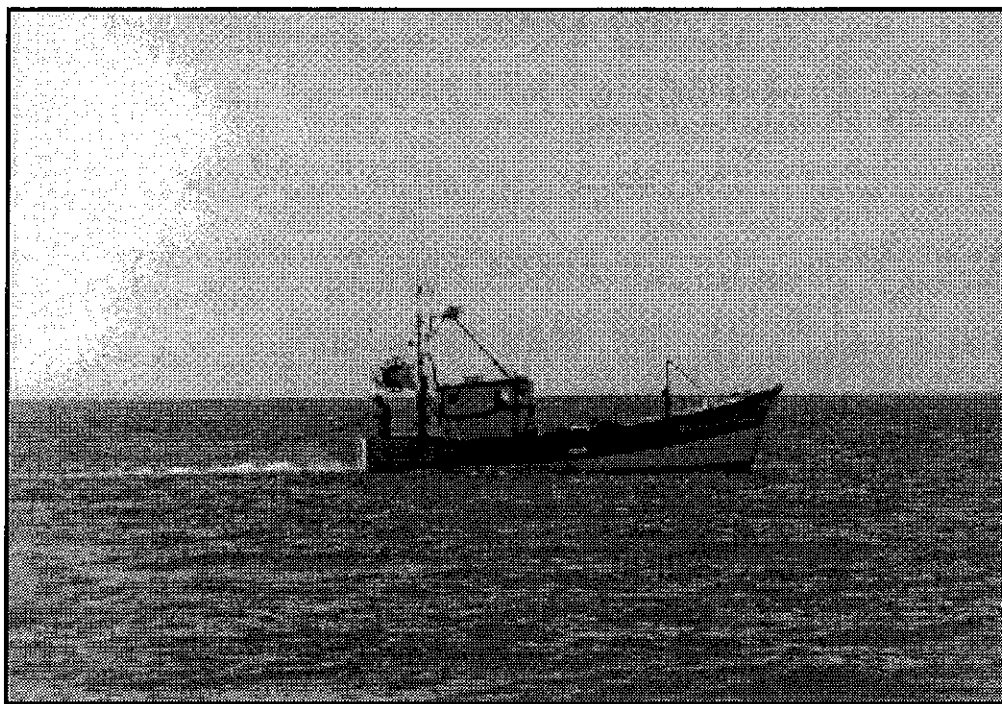


**Institut Supérieur de Production Animale**

65, rue de Saint Briec, 35042 RENNES Cedex

**Etude d'un système halieutique côtier :  
La pêche littorale dans les Pertuis charentais**

**Rapport de stage**



**Xavier BOURLON**

**Octobre 1995**

**Responsables scientifiques : J.P. BOUDE (ISPA)**

**G. BIAIS (DSP)**

(Dynamique des Systèmes de Production - L'Houmeau)

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>ENVIRONNEMENT ET PLACE DE LA PECHE LITTORALE DANS LES PERTUIS CHARENTAIS</b>	
1. LA MER DES PERTUIS .....	4
1.1 La mer des Pertuis, une portion de la façade atlantique .....	4
1.2 Une délimitation multiple .....	4
1.3 Présentation générale de la mer des Pertuis .....	5
1.3.1 Spécificité de la zone des Pertuis .....	5
1.3.2 Caractéristiques générales de la zone des Pertuis .....	6
2. MILIEUX ET RESSOURCES DE L'ACTIVITE DE PECHE DES PERTUIS CHARENTAIS .....	10
2.1 Les notions utilisées .....	10
2.2. La ressource pour la pêche .....	11
2.2.1 Caractères de la ressource pêchée .....	11
2.2.2 La ressource commercialisée .....	12
2.3 Le milieu pour la pêche .....	12
2.3.1 Les facteurs abiotiques qui influent sur la production halieutique .....	12
2.3.2 L'écosystème exploité n'est pas homogène dans tous les Pertuis .....	13
2.3.3 Le milieu et l'activité de pêche .....	13
3. PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE DANS LA MER DES PERTUIS .....	15
3.1. La flotte .....	15
3.1.1 Un dénombrement délicat .....	15
3.1.2 Un descriptif complexe .....	16
3.2 Les marins et emplois à terre induits .....	18
3.2.1 Les marins .....	18
3.2.2 Les emplois à terre .....	19
3.3 Commercialisation et transformation .....	21
3.3.1 La commercialisation .....	21
3.3.2 Transformation .....	22
3.3.3 Distribution .....	22
3.4 Synthèse : place de la pêche des Pertuis dans la filière pêche. ....	23
3.5 Analyse qualitative des interactions entre la pêche et les autres activités du littoral .....	24
3.5.1 Les modifications du milieu de l'activité de pêche par d'autres activités économiques du littoral .....	24
3.5.2 Les modifications de la ressource de la pêche par d'autres activités économiques du littoral .....	25
3.5.3 Les modifications du cadre de production de l'activité de pêche par d'autres activités économiques du littoral .....	25
3.5.4 Les modifications des facteurs de production de l'activité de pêche par d'autres activités économiques du littoral .....	25
3.5.5 Evaluation des interrelations de l'activité de pêche avec les autres activités économiques du littoral .....	26

## **ANALYSE DU SYSTEME DE GESTION**

1. LES INTERVENTIONS PUBLIQUES SUR LA STRUCTURE DES FLOTTILLES DE PECHE DES PERTUIS CHARENTAIS.....	27
1.1 Les interventions financières : cadre général.....	27
1.1.1 L'attribution des aides et l'évolution des rapports entre les collectivités territoriales et l'Etat.....	27
1.1.2 L'évolution des rapports entre l'Etat et l'Europe.....	27
1.1.3 L'évolution des rapports entre les Régions et l'Europe.....	28
1.1.4 La place particulière des navires de moins de 12 mètres dans les programmes d'attribution d'aides financières publiques.....	29
1.2 Les aides financières ayant des conséquences sur la structure des flottilles du littoral des Pertuis charentais.....	29
1.2.1 L'application de la circulaire du 14 janvier 1983 en Poitou-Charentes.....	30
1.2.2 Les interventions financières "exceptionnelles" ayant eu des conséquences sur l'évolution de la structure des flottilles des Pertuis charentais.....	31
1.3 Les interventions réglementaires sur la structures des flottilles.....	34
1.3.1 Le contexte de mise en place des licences de chalutage dans les courreaux.....	34
1.3.2 Adoption et contenu des licences.....	38
1.3.3 Les conditions d'application des licences.....	40
2 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES SUR LA PRATIQUE DE LA PECHE.....	43
2.1 Historique.....	43
2.2 Les spécificités du régime des licences de chalutage dans les Pertuis.....	47
3 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DE L'ACTIVITE DE PRODUCTION DE LA PECHE DES PERTUIS CHARENTAIS.....	48
3.1 Les interventions sur les marchés.....	48
3.1.1 Les Organisations de Producteurs (OP) et les interventions publiques sur les marchés.....	48
3.1.2 Les OP des Pertuis ont évolué avec les ports auxquels elles sont rattachées.....	48
3.2 Taxations, aides directes etc..	49
3.3 Les volets sociaux d'intervention.....	50
3.4 Les infrastructures.....	50

## **ANALYSE DU SYSTEME DE CAPTURE**

1. LES COMPOSANTES DES METIERS.....	52
1.1 Descriptif des activités de pêche.....	52
1.1.1 Le chalutage.....	52
1.1.2 Les arts dormants.....	53
1.1.3 Savoir faire et acquisition des informations concernant les lieux de pêche.....	54
1.2 Descriptif des saisons, espèces et zones de pêche.....	54
1.2.1 Les espèces à abondance saisonnière marquée.....	55
1.2.2 Les autres captures.....	61

2. LES METIERS .....	63
2.1 Les métiers du chalut.....	63
2.1.1 Le chalutage classique.....	63
2.1.2 Le chalutage grâce "aux [chaluts] quatre faces" ou au "chalut à grande ouverture".....	63
2.1.3 Le chalut à perche.....	63
2.1.4 Le chalut a crevette (grise) .....	64
2.2 Les métiers du filet.....	64
2.2.1 Les métiers du rivage .....	64
2.2.2 Le filet à soles.....	64
2.2.3 le filet maillant dérivant appelé parfois "filet droit".....	64
2.2.4 Le filet à seiches.....	64
2.3 Les métiers des casiers .....	65
2.3.1 Les casiers à grands crustacés, appelés simplement casiers à crabes par les pêcheurs .....	65
2.3.2 Les casiers à seiches.....	65
2.3.4 Les casiers à crevettes roses .....	65
2.4 Les métiers des palangres .....	65
2.4.1 Les palangres à bars.....	65
2.4.2 Les palangres à congres.....	66
2.5 Les métiers des dragues.....	66
2.6 Les métiers de la civelle.....	66
3 LES SYSTEMES DE CAPTURES : LES COMBINAISONS DE METIERS.....	68
3.1 Présentation de systèmes de captures .....	68
3.2 L'articulation du système de capture avec des activités annexes. Importance des métiers à saisonnalité marquée.....	68
4. LES DONNEES CHIFFREES.....	69

## **ANALYSE DU SYSTEME DE PRODUCTION**

1. LES CAPITAUX MIS EN OEUVRE DANS L'ACTIVITE DE PECHE DES PERTUIS .....	71
1.1. Les capitaux investis dans le renouvellement d'un navire .....	71
1.1.1 Relation entre la valeur, la date d'achat et l'âge des navires à l'achat. ....	71
1.1.2 La puissance détermine en grande partie le coût de renouvellement des chalutiers des Pertuis .....	72
1.1.3 La longueur intervient largement sur la valeur des navires exerçant les arts dormants .....	76
1. 2. Les investissements dans la transformation substantielle des navires de pêche.....	79
1. 2.1 La puissance motrice chez les chalutiers des Pertuis.....	79
1.2.2 La puissance motrice chez les navires pratiquant les arts dormants.....	80
1.2.3 Les niveaux d'investissements dans la transformation substantielle des navires.....	81
1. 3 Les investissements dans les équipements d'aide à la pêche.....	81
1. 3.1 Les équipements des chalutiers .....	81
1.3.2 Les équipements des caseyeurs, ligneurs ou fileyeurs .....	82



2. LE TRAVAIL MIS EN OEUVRE .....	83
2.1 Pour les navires pratiquant le chalutage .....	83
2.2 Les navires exerçant les arts dormants .....	83
2.3 Comparaison entre la main d'oeuvre mobilisée par les navires pratiquant le chalutage et celle des embarcations exerçant les arts dormants .....	87
3. LA RESSOURCE EXPLOITEE .....	85
4. RELATIONS ENTRE LE CHIFFRE D'AFFAIRES, LE TRAVAIL ET L'OUTIL DE PRODUCTION .....	87
4.1 Les associations capital, ressource et travail pour la pêche en mer .....	87
4.2 Place de la pêche d'hiver .....	89

## **ANALYSE DU SYSTEME D'EXPLOITATION**

1. ETUDE QUALITATIVE DES LIENS ENTRE LE MONDE SOCIAL DES PECHEURS DES PERTUIS ET LE SYSTEME DE PRODUCTION .....	92
1.1 La place de la famille dans le système productif .....	92
1.1.1 La famille et l'accès à la profession .....	92
1.1.2 La famille et l'accès au capital .....	93
1.1.3 La famille et l'organisation du travail : la dimension familiale du système d'exploitation .....	94
1.1.4 La famille et la dimension portuaire .....	96
1.2. La place du port dans le système productif .....	97
1.2.1 Le port à l'origine de la définition de domaines de pêches .....	97
1.2.2 le port et la mise en marché des captures : la dimension portuaire du système d'exploitation .....	100
1.2.3 les ports et les groupements d'intérêt .....	103
1.3 La place des groupements d'intérêt dans le système productif .....	103
1.3.1 Les groupements d'intérêt et l'information privée .....	104
1.3.2 Les groupements d'intérêt et l'information publique : la dimension politique du système d'exploitation .....	104
2 PROPOSITION D'UN MODELE GENERATEUR DES STRATEGIES INDIVIDUELLES OBSERVEES .....	105
2.1 Les courants dominants .....	105
2.1.1 Un exemple de stratégie opportuniste .....	105
2.1.2 Un exemple de stratégie de la sécurité .....	106
2.1.3 Un exemple de stratégie de l'excellence .....	106
2.2 Les courants marginaux .....	107
2.2.1 Un exemple de stratégie marginale temporaire .....	107
2.2.2 Un exemple de stratégie marginale installée .....	107

<b>3 LES CONSEQUENCES DE L'ADOPTION DU SYSTEME REGLEMENTAIRE DES LICENCES DE CHALUTAGE DANS LES COURREAUX SUR LE SYSTEME PRODUCTIF .....</b>	<b>108</b>
3.1 Une modification des liens entre le système de gestion et le système productif .....	108
3.1.1 Généralités sur l'importance des relations entre système de gestion et le système productif.....	108
3.1.2 Les relations entre l'environnement juridique et le système productif des pêcheurs des Pertuis charentais .....	108
3.2 Une modification de l'accès à la profession.....	109
3.2.1 Les critères d'accès aux métiers du chalut dans les courreaux .....	109
3.2.2 Un partage de l'accès à la profession.....	111
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>113</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>115</b>

## REMERCIEMENTS

L'art des remerciements est difficile. Comment exprimer sa plus grande gratitude, sa plus grande reconnaissance, voire ses plus sincères remerciements ?

Ce n'est pas une approche système qui est employée ici mais un chemin bien plus direct.

N'ayant jamais véritablement étudié la pêche d'une région de France et désirant travailler sur une approche historique et systémique des pêches, le sujet qui m'a été offert m'a parfaitement convenu.

Je remercie donc grandement Gérard BIAIS d'avoir eu l'excellente idée de proposer et d'encadrer cette étude de la pêche des Pertuis assortie d'un travail sur l'émergence d'un système réglementaire. J'ai pu réellement m'intéresser au travail que j'effectuai et cela vaut le plus grand merci (\*).

Je tiens de plus à exprimer ma plus grande reconnaissance envers les personnes qui m'ont permis de réaliser cette étude :

- le personnel des Affaires Maritimes des quartiers de La Rochelle et Marennes-Oléron et en particulier Monsieur Werner SLOMP du service économique et juridique qui a su, sur de nombreux points, me donner de précieux renseignements;

- le personnel du CRTS et en particulier Monsieur Alde GRANDPIERRE et Monsieur Thierry LE LIEVRE;

- le personnel de l'IFREMER et en particulier Madame Raymonde EMMONET qui m'a procuré une aide précieuse lors de la dernière ligne "droite" de la rédaction du rapport, Monsieur Philippe DECAMPS pour sa connaissance des Pertuis et ses belles paroles, Monsieur Jacques LABASTIE pour son encadrement extra-professionnel, Madame Corinne GRIFFON pour ses précieuses informations concernant l'exercice de la pêche dans le quartier de Marennes-Oléron et Monsieur Jean Pierre LEAUTE pour sa page de garde.

- le personnel de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Maritime et en particulier Monsieur RAMBAUD;

- l'ensemble des personnes que j'ai été amené à rencontrer pour écouter leur expérience du fonctionnement de la pêche des Pertuis et en particulier Monsieur HEID du FROM Sud-Ouest, Monsieur MENU, Monsieur Didier VETEAU et Monsieur FORESTIER.

\* : Ce n'est pas souvent qu'on se réveille motivé pour aller s'enfermer dans un bureau après un échauffement douloureux sur un bicycle...

# INTRODUCTION

## INTRODUCTION

La pêche des Pertuis fait l'objet d'un suivi de longue date aussi bien de la part de la station IFREMER de La Rochelle (anciennement ISTPM) que des Affaires Maritimes. Ces deux institutions ont, en effet, collaboré pour l'instauration d'un système réglementaire de licences encadrant le chalutage depuis 1983. Un relevé statistique des activités de pêches est associé à ce régime réglementaire et plusieurs mémoires d'étudiants et études ont été réalisés par le passé sur le sujet<sup>1</sup>. De plus, les démarches qui ont conduit à la mise en place de ces licences de pêche ont nécessité des études de description générale ou plus ciblées sur les pratiques de divers métiers.

L'information est en conséquence abondante mais le système de gestion (original puisque adoptant un régime de licences dix ans avant son instauration par l'Union Européenne) n'avait jamais été analysé dans son ensemble. Pareillement, un travail de synthèse permettant d'actualiser les connaissances faisait défaut.

Les objectifs de mon stage étaient de combler ces manques et d'utiliser pour ce faire une approche système développée par le laboratoire Dynamique des Systèmes Productifs.

Une grille d'analyse s'articulant autour des concepts de système productif et de système de gestion a été employée.

Selon cette approche, les systèmes composant le système productif sont le système de capture, le système de production et le système d'exploitation :

*Le système de capture* est défini comme "l'ensemble des éléments et processus relatifs aux productions, voire aux produits réalisables et aux techniques utilisables par le pêcheur ou l'aquaculteur pour les obtenir. Autrement dit, sa définition s'articule autour de deux questions : que produire ? et comment ? (par quels procédés ?)" (MESNIL B., 1995). Il est lié à la notion de métier "vocabulaire d'usage courant dans le monde de la pêche, qui désigne la combinaison particulière des espèces cibles, de l'engin et du secteur de pêche adoptés par le pêcheur à un moment donné" (MESNIL B., 1995). Il peut être décrit comme la succession des métiers au cours d'un cycle d'activité du pêcheur.

*Le système de production* se rapporte aux combinaisons des ressources productives mises en oeuvre, aux dosages opérés par les producteurs entre les principaux facteurs de production : ressources naturelles, travail, consommations intermédiaires et biens d'équipements. Les systèmes de production sont le siège de changements dus aux exigences du développement. Analyser le système de production revient à détecter les relations qui existent entre les diverses ressources productives et à préciser la fonction assignée à chacune d'entre elles" (CATANZANO J., 1995).

*Le système d'exploitation* permet d'analyser le mode de fonctionnement des unités [de pêche]. La connaissance de ce fonctionnement nécessite que soit définie une unité d'observation et renvoie à la compréhension du processus de décision au sein de cette unité" (REY H., 1995).

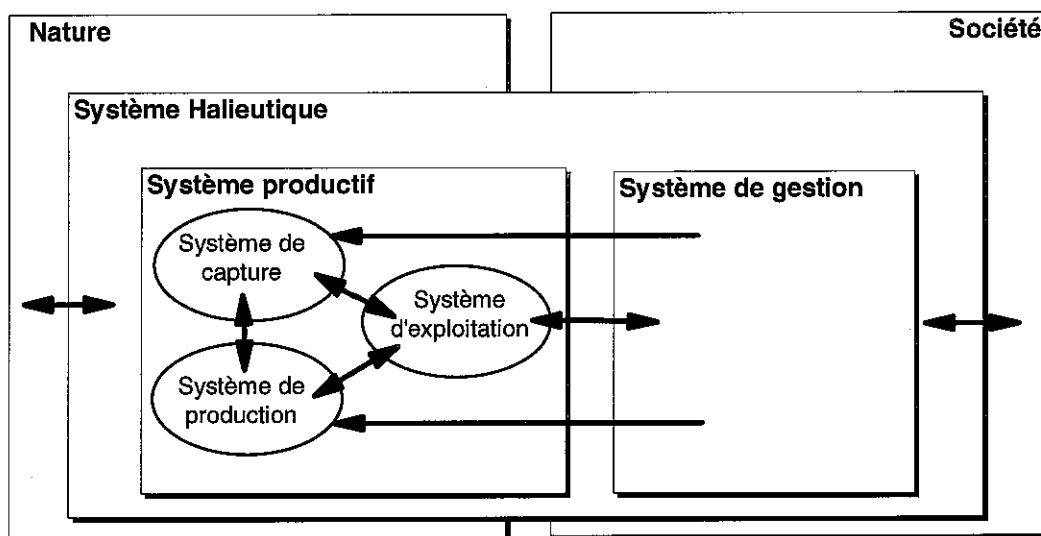
*Le système de gestion* est défini comme "l'ensemble des modes de gestions (lesquels associent des mesures de gestion et leur cadre de mise en oeuvre) affectant un système productif, ou plusieurs en interaction. Ces systèmes de gestion sont mis en place par un système de décision, qui comprend l'ensemble des acteurs et institutions concernés, au regard des objectifs poursuivis" (BLAIS G., 1995).

---

<sup>1</sup>GENEY, 1975 ; HILY, 1975, 1976 ; ISTPM, 1977 ; DE HALDAT, 1978 ; MUYARD, 1978 ; DESAUNAY *et al.*, 1980 ; FOURNET, 1980, 1982 ; KARPINSKY, 1985 ; GORICHON, 1990.

Le schéma suivant illustre l'articulation des divers systèmes entre eux :

### **CADRE CONCEPTUEL DES SYSTEMES HALIEUTIQUES**



Pour mener à bien cette première approche système des Pertuis charentais je disposais de la durée impartie à mon stage, c'est à dire 6 mois (avril-octobre 1995).

En plus de cette première limite de l'étude, des difficultés sont apparues. Ainsi, malgré l'abondance des informations, certains types de renseignements manquaient et il a été nécessaire d'aller les recueillir. Une enquête cadre de quatre semaines durant les mois de juillet et août 1995 a pour cela été réalisée.

Par ailleurs, mon travail est venu comme validation d'une approche qui n'avait pas encore été confrontée à un cas d'étude et n'a donc pas pu profiter d'une sécurité méthodologique éprouvée (comme il peut en exister dans d'autres disciplines halieutiques). Ce dernier propos doit être nuancé en particulier en ce qui concerne l'analyse du système de gestion, une réflexion concernant la méthode d'approche des divers modes de gestions ayant déjà été effectuée par le laboratoire DSP. De plus, les travaux de MEURIOT (1987) sur les licences de pêches en Méditerranée ou en Baie de Saint-Brieuc balisaient largement l'approche historique de la mise en place d'une mesure de réglementation des pêches.

L'exposé du travail effectué s'organise autour de la présentation des divers systèmes constituant le système pêche des Pertuis. L'activité de pêche dans son environnement est présentée en premier, suivent ensuite l'analyse du système de gestion (avec une place particulière accordée à la mise en place des licences de pêche au chalut) et l'analyse du système productif (système de capture, système de production puis système d'exploitation).

Première partie

**ENVIRONNEMENT ET PLACE DE LA PECHE  
LITTORALE DANS LES PERTUIS CHARENTAIS**

# ENVIRONNEMENT ET PLACE DE LA PECHE LITTORALE

## DANS LES PERTUIS CHARENTAIS

Parmi les objectifs de mon stage, celui d'évaluer la place de la pêche dans son environnement venait chronologiquement en premier. Il a conduit à la rédaction d'un document qui fut présenté dans une version inachevée à mes responsables tutélares de l'IFREMER et de l'ISPA le 15 mai 1995.

Une approche qualitative des diverses interactions entre les activités littorales était adoptée. Elle consistait à décrire les milieux, ressource, cadres et facteurs de production de chaque activité économique retenue (conchyliculture et aquaculture, agriculture des marais, filière nautique, tourisme, artisans et services liés à la mer, pêche) puis à expliciter leurs interactions en spécifiant :

- le niveau par lesquelles elles interagissaient (actions sur le milieu, la ressource, le cadre ou les facteurs de productions);
- les effets de la pratique d'une activité ou de la mise en place d'infrastructures sur l'écosystème des Pertuis;
- les modifications de l'exercice d'une activité suite à l'évolution de l'écosystème des Pertuis.

Cette tentative n'a pas pu déboucher (faute de temps) sur une présentation "qualitativement homogène" qui aurait nécessité un travail méthodologique et bibliographique plus poussé. Elle a néanmoins été mise en annexe de ce rapport.

La présentation effectuée ci-après en reprend certains éléments dans une approche plus "classique". Elle s'attache dans un premier temps à décrire la mer des Pertuis, expose les ressources et milieux de l'activité de pêches puis la pêche proprement dite et explicite pour finir certaines interactions entre la pêche des Pertuis et les autres activités littorales.

### **1. La mer des Pertuis**

#### **1.1 La mer des Pertuis, une portion de la façade atlantique**

A l'échelle du golfe de Gascogne, la mer des Pertuis est bien individualisée grâce aux îles d'Oléron et de Ré formant une limite occidentale naturelle. Portion de la façade atlantique, elle semble présenter une certaine unité.

Dans une analyse plus fine l'homogénéité des caractéristiques de la mer des Pertuis s'estompe. Celle révèle alors plusieurs facettes associées à des activités aux objectifs et aux déterminants différents.

#### **1.2 Une délimitation multiple**

##### *La délimitation du sens commun*

Les limites ne sont pas clairement tracées. Les Pertuis sont des passages entre les îles de Ré et d'Oléron et la côte (Pertuis Breton, Pertuis d'Antioche et Pertuis de Maumusson). La mer des Pertuis est une zone marine littorale, abritée grâce à ces îles, et distincte de l'Atlantique.



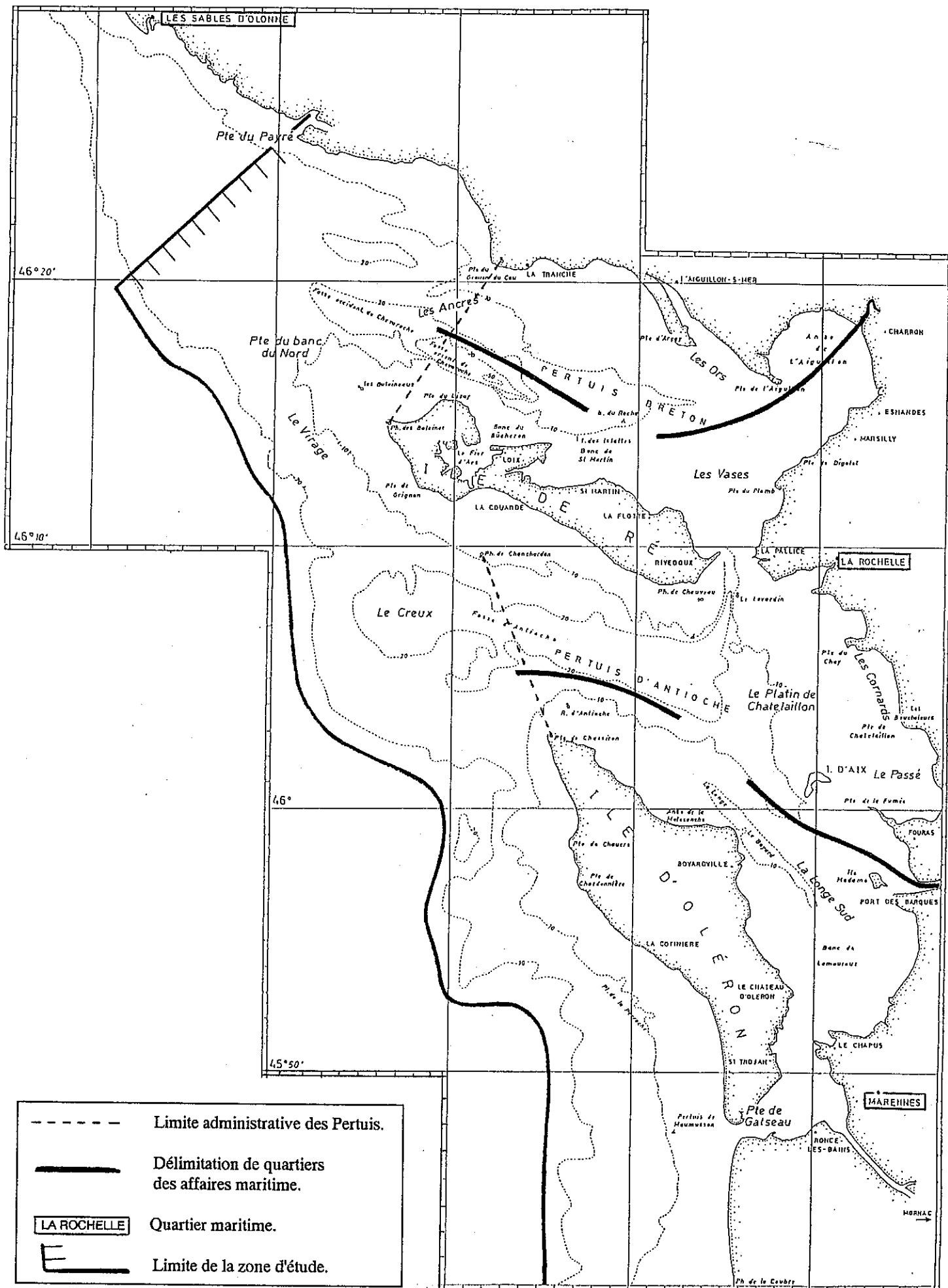


Fig. 1 : Les limites de la mer des Pertuis.  
(Source : IFREMER La Rochelle, 1995)

### *La délimitation administrative des Pertuis : la ligne des courreaux*

Elle a été établie lors de la mise en place des licences de chalutages dans les Pertuis charentais (Arrêté Ministériel 3437 du 12 décembre 1983, voir annexe 3). A l'ouest, la limite est matérialisée par une ligne brisée joignant la pointe du Grouin du cou au phare des baleines, le feu de Chanchardon au phare de Chassiron et la pointe de Gatseau à la pointe d'Arvert. A l'est, la côte continentale matérialise la limite

### *La délimitation d'un scientifique, HILY en 1975*

Selon HILY (1975), la zone des Pertuis est contenue dans un rectangle dont le côté nord passe par la pointe du Payré (46° 22' de latitude nord), le côté sud par la pointe d'Arvert (45° 50' de latitude nord), le côté ouest au large des phares des baleines (1° 40' de longitude ouest) et le côté est par Marennes (1° de longitude ouest).

Les frontières de cette "mer intérieure" varient donc avec les champs d'étude et de références. Dans ce document, les limites de la mer des Pertuis ont été établies en tenant compte de la zone d'activité des pêcheurs travaillant fréquemment dans les courreaux et de l'appartenance portuaire de ces pêcheurs.

**La mer des Pertuis est pour notre travail circonscrite par l'isobathe des 20 m et par la côte depuis la pointe du Payré jusqu'à la pointe de la Coubre (Fig. 1 ci-contre).**

Remarquons que pour l'appartenance administrative, cet espace est loin d'être homogène avec plusieurs administrations maritimes et divers départements et régions se partageant des compétences pour la gestion de l'activité de pêche.

## **1.3 Présentation générale de la mer des Pertuis**

La mer des Pertuis, tel que définie dans ce document, est donc une bande côtière, espace de transition entre l'océan et le continent, qui inclut une petite mer intérieure d'environ 800 km<sup>2</sup> séparée de l'océan par les îles de Ré et Oléron.

### **1.3.1 Spécificité de la zone des Pertuis**

**L'originalité de cette zone tient à sa formation géologique.** Les anciens golfes marins et les affleurements sédimentaires, datant de la période jurassique pour l'Aunis et l'île de Ré et du crétacé supérieur pour la Saintonge et l'île d'Oléron ont été comblés durant le quaternaire soit par des atterrissements successifs pour constituer les marais, soit par des dépôts de sable pour construire de puissants massifs dunaires, soit enfin par des sédiments d'origine fluviale et marine pour constituer des hauts-fonds.

Le relief varie et avec lui les courants, les échanges de masses d'eau et *in fine* le processus sédimentaire. La nature des fonds n'est, en conséquence, pas identique en tous points.

Les phénomènes hydrologiques se révèlent ici complexes suite aux apports fluviaux continentaux importants et à l'entrée des masses d'eau océaniques par les Pertuis qui entrent en contact sur des fonds au relief particulier. HILY (1975) assimile la "mer des Pertuis" à "un vaste estuaire où un coin salé et plus froid océanique pénètre en suivant les fonds, les eaux dessalées et plus chaudes côtières restant en surface."

Le phénomène de transgression marine n'est achevé. Des apports des bassins versants continentaux sur ce plateau continental peu profond contribuent encore actuellement au comblement des anciennes fosses secondaires et à la constitution de marais.

La côte se présente en conséquence sous trois aspects: des falaises et rochers, des vases et du sable, dans des proportions d'un tiers pour chaque type. La mise en valeur du milieu et les modes d'occupation des sols s'en trouvent largement influencés.

### 1.3.2 Caractéristiques générales de la zone des Pertuis

#### *Un climat tempéré*

Le climat est tempéré. Il est caractérisé par deux aspects. Tout d'abord, **un bilan hydrique annuel équilibré mais résultat de deux périodes fortement contrastées** : un été fortement déficitaire et un hiver excessif. S'ajoute un **temps d'ensoleillement élevé** pour la façade atlantique puisqu'il est comparable à certains des régions du sud de la France.

La figure 2 présente le bilan hydrique établi grâce aux données de l'INRA de Saint Laurent de la Prée.

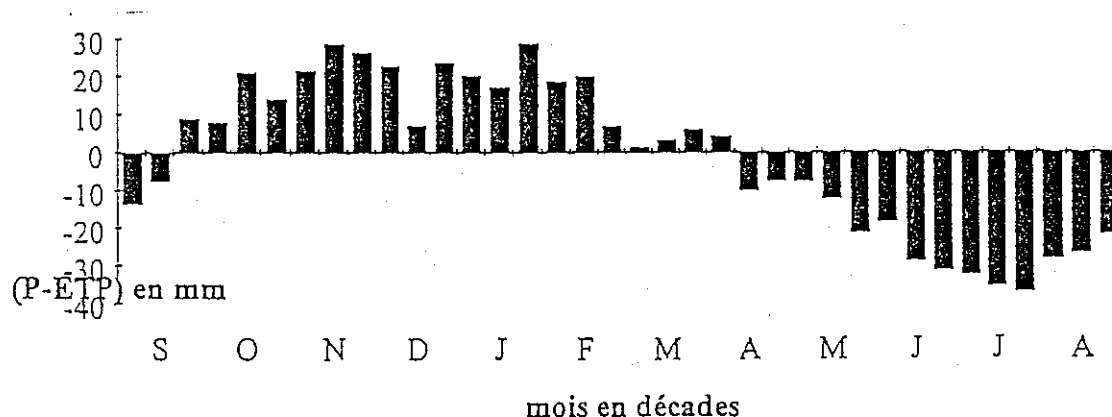


Fig. 2 : Bilan hydrique trentenaire décadaire (source: INRA Saint Laurent de la Prée : 1966/1992)

L'ensoleillement annuel de la région est supérieur à 2000 heures (VAZQUEZ, 1990). Il confirme les rumeurs communes qui attribuent à La Rochelle un microclimat. Cette valeur élevée joue un rôle attracteur pour le tourisme.

La température présente par contre des valeurs beaucoup plus proches de celles rencontrées sur cette façade ouest, nord-ouest de l'atlantique.

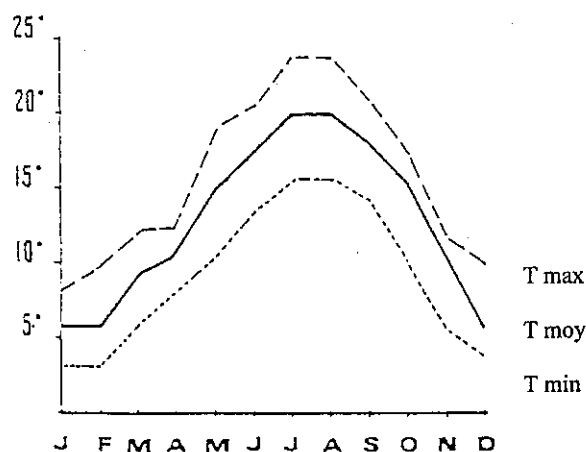


Fig. 3 : Température moyenne à La Rochelle (VAZQUEZ, 1990)

La pluviométrie suit un régime saisonnier comme l'illustre la figure 4.

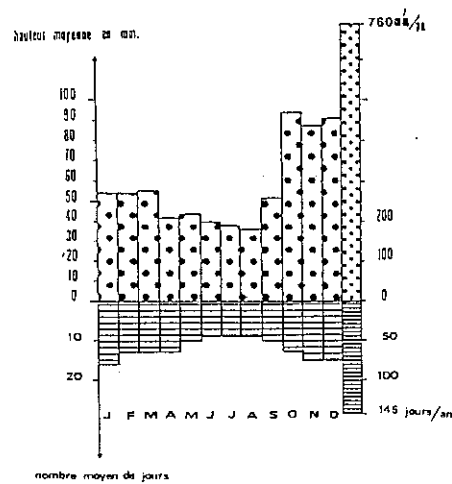


Fig. 4 : Pluviométrie rochelaise (VAZQUEZ, 1990)

Les vents de secteur est et ouest dominant. La figure 5 présente la rose des vents de La Rochelle.

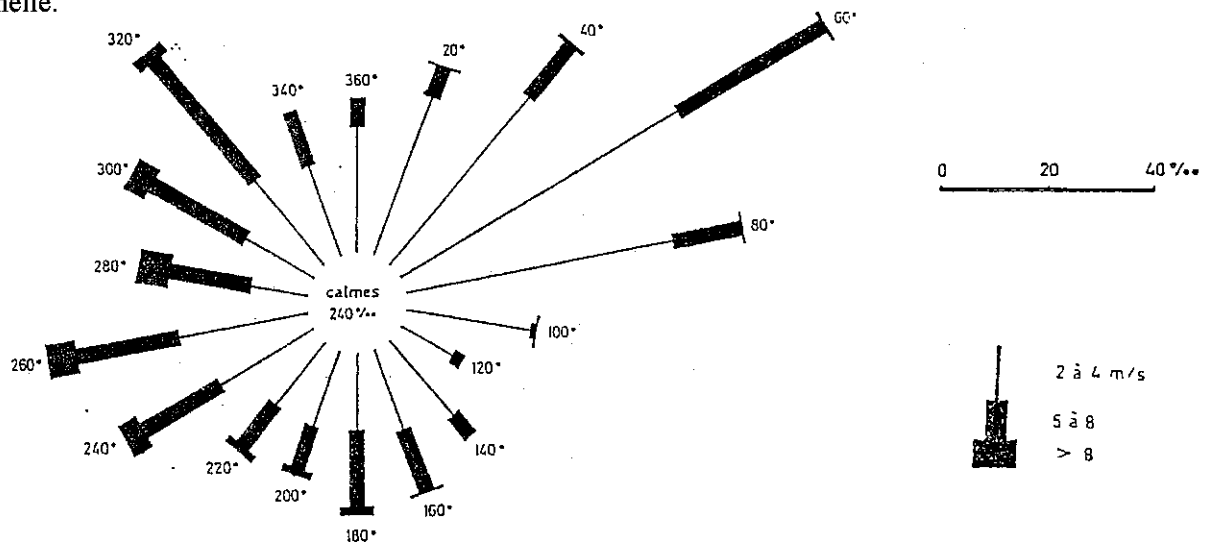


Fig. 5 : Fréquences moyennes pour mille des directions du vent pour la hauteur de La Rochelle (bulletins climatologiques mensuels de la Charente Maritime de l'année 1989 in GORICHON, 1990)

*Des facteurs hydrologiques spécifiques associés à des phénomènes de sédimentation complexes*

Le régime courantologique est conditionné par la largeur du Pertuis d'Antioche, l'arrivée des eaux de la Charente, les régimes tidaux et l'étroit goulet séparant l'île d'Oléron du continent, le Pertuis de Maumusson (MENANTEAU, 1991).

Cette configuration est à l'origine de courants de flots et de jusant de directions et d'intensités variables selon leurs localisations et les heures de marée : "Au niveau des Pertuis, les courants de flot contournent les îles de Ré et d'Oléron en se divisant en plusieurs branches, plus ou moins puissantes, puis convergent vers les secteurs du pertuis Breton et du courreau d'Oléron. Lors de la baissée, les courants de jusant accomplissent le parcours inverse. Dans les passes et estuaires, un simple mouvement alternatif se substitue au mouvement rotatif" (FOURNET, 1982 in GORICHON, 1990)." Pendant les marées de vives-eaux, les courants de flots peuvent atteindre parfois 3 à 4 noeuds dans le Pertuis de Maumusson et 2 noeuds dans le Pertuis d'Antioche. Une synthèse bibliographique de

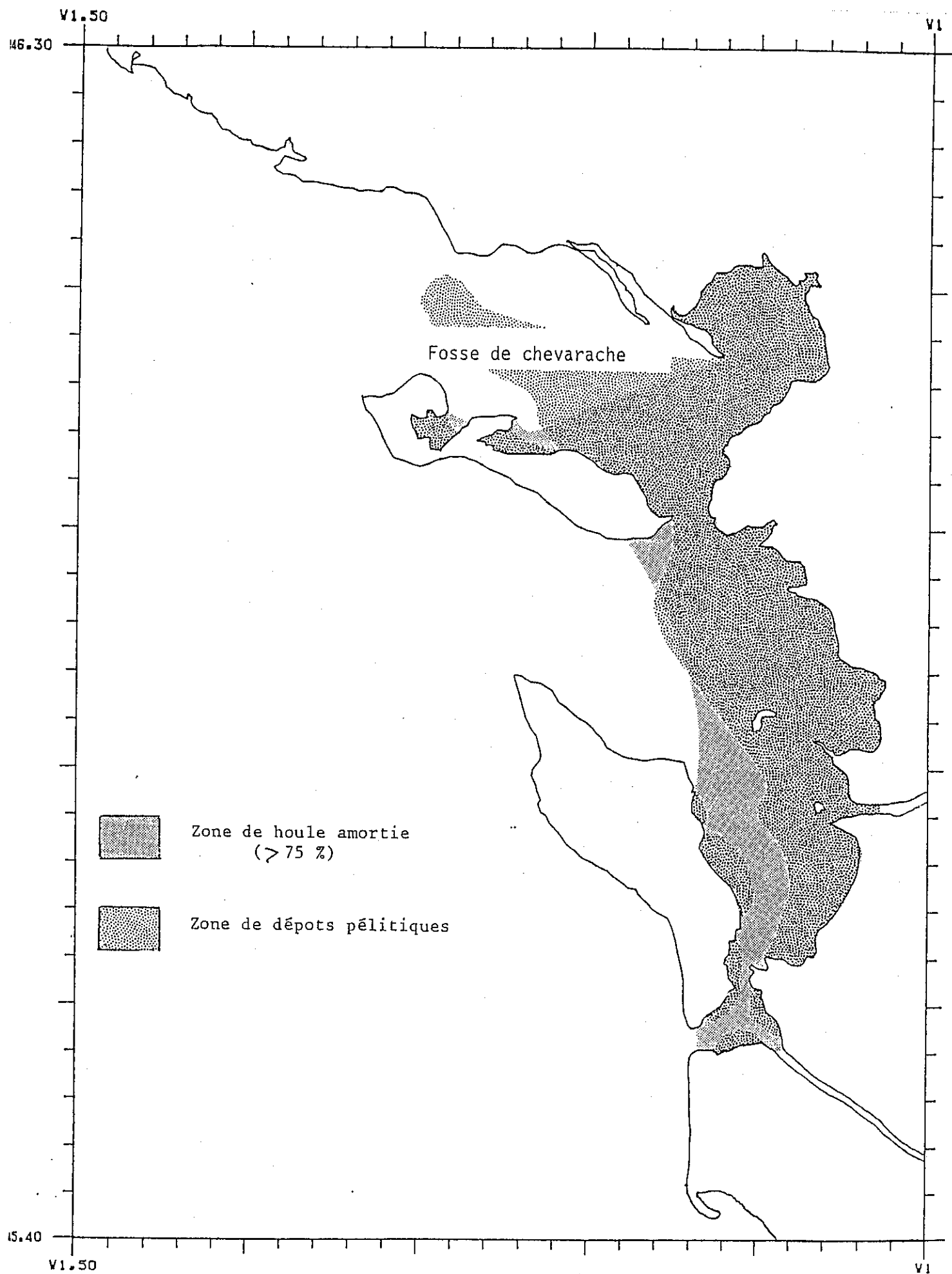


Fig. 7 : Zones de sédimentation active. (Source : KARPINSKY, 1985)

l'hydrologie et de la sédimentologie a été effectuée par KARPINSKY (1985). Elle est présentée en annexe.

La figure 6 présente grossièrement les grandes caractéristiques des courants de marées

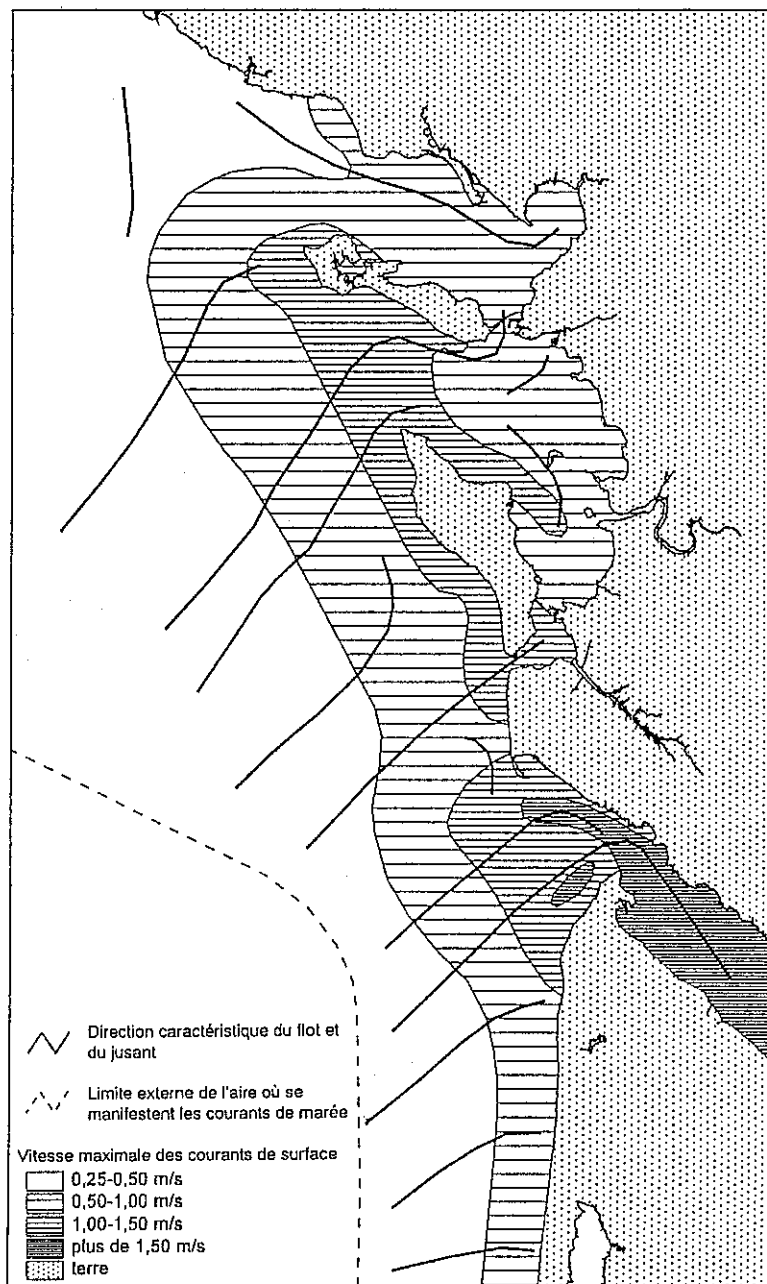


Fig. 6 : Vitesse et direction des courants de marée le long des côtes charentaises (source : SHOM)

La houle et les clapots de la mer des Pertuis sont largement conditionnés par les courants et la bathymétrie. KARPINSKY (1985) présente l'action de la houle et les zones de dépôt pélitiques en s'inspirant d'un modèle de propagation du LHF-IFREMER et la carte sédimentologique de HILY (Fig. 7 ci-contre). Une concordance entre des secteurs de houle amortie et des secteurs de dépôt pélitique est mise en évidence sauf pour deux zones :

- une zone bordant la fosse de Chevarache où les courants océaniques et la houle pénétrant dans les Pertuis se heurtent aux hauts fonds provoquant des phénomènes particuliers comme des dunes hydrauliques et une accumulation pélitique;

- le courreau d'Oléron où la houle ne pénètre pas mais où les courants de flots et de jusants provoquent une circulation qui ne permet pas aux vases de se déposer dans les chenaux (en dehors des bancs).

Tous ces facteurs hydrologiques conditionnent le bilan sédimentaire complexe : dépôts vaseux dans l'estuaire de la Charente, sablo-vaseux ou sableux dans le Pertuis de Maumusson (MENANTEAU, 1991). Mais à ces facteurs naturels s'ajoute l'action des hommes, en particulier dans les phénomènes d'érosion du littoral par la construction d'ouvrages sur le rivage et la mer, la dégradation de massifs dunaires, le dragage et les extractions de matériaux et le batillage sur rives de cours d'eau (SMVM, 1993).

### *Un caractère estuarien fort, marqué par les actions humaines*

Trois fleuves se jettent dans la mer des Pertuis : la Sèvre-Niortaise, la Charente, La Seudre. Une étude de l'écologie des estuaires du littoral atlantique (GASCUEL, 1985) montre l'effet de la gestion hydraulique par les syndicats agricoles des marais sur les variations saisonnières du débit de la Sèvre-Niortaise. Alors qu'en période estivale aucun lâcher d'eau n'a lieu pendant plusieurs mois, les lâchers d'eau douce sont importants en période de crue et ils empêchent le courant de flot d'atteindre l'estuaire.

Le régime des pluies, le bilan hydrique (Fig. 2) et les comportements des agriculteurs vont donc grandement conditionner la nature des apports d'eau douce et influencer ainsi, par endroits, la constitution des phénomènes courantologiques et la sédimentologie. Le courreau de Maumusson est particulièrement soumis aux influences fluviales.

### *Des modes d'occupation des sols contrastés*

Quatre grands modes d'occupation du littoral de la mer des Pertuis se distinguent :

- La périphérie de La Rochelle, depuis Marsilly jusqu'à Angoulins-sur-mer

La moitié des superficies industrielles de la Charente-Maritime (Périgny, Chef de Baie et Aytré) s'y trouvent et fixe un bassin d'emploi de 36 000 actifs.

La Rochelle concentre le chômage au profit de sa périphérie qui regroupe l'essentiel des actifs ayant un emploi : "le rural est ici périurbanisé" (SOUMAGNE, 1994).

Les parts des superficies communales destinées aux zones d'activités sont les plus élevées du département. Cet espace est fortement tertiarié.

Le port de Chef de Baie, port important des Pertuis, est situé dans cette portion littorale.

- La frange côtière depuis Angoulins-sur-mer jusqu'à Marennes

A l'exception des villes de Châtellaillon et Rochefort (avec un bassin d'emplois de 15 000 personnes), l'espace est essentiellement consacré aux activités agricoles (de 60 à plus de 80 % de la surface totale).

La population de ces cantons ruraux a augmenté de plus de 10 % entre 1975 et 1991 mais a pâti de la "dégradation rurale" et du chômage (SOUMAGNE, 1994). Ici, plus de 12 % de la population active est demandeur d'emplois.

Les ports de cette portion littorale sont de faibles dimensions.

- Un arc reliant Marennes, l'île d'Oléron et l'île de Ré

Le tourisme imprime là sa marque avec force (SOUMAGNE, 1994) car l'industrialisation y est faible et la part d'actifs tertiaires surdimensionnée.

Le bassin ostréicole de Marennes-Oléron est le premier d'Europe et occupe dans ce secteur une bonne part de l'espace littoral.

Cet espace voit donc se juxtaposer économie traditionnelle (agriculture, élevages marins) et économie moderne (tourisme, bâtiment, commerces) : leur jonction s'opère difficilement et des problèmes d'environnement se posent (SOUMAGNE, 1994). Le chômage est là aussi élevé avec de 12 à 18 % de chômeurs et des tensions foncières s'exacerbent (SMVM, 1993).

De nombreux ports sont sur cet arc dont celui de La Cotinière, de loin le plus important.

La frange côtière vendéenne et la baie de l'Aiguillon.

Aucun document traitant précisément de cette zone n'a pu être consulté. Des informations plus générales (COFREPECHE, 1992) permettent néanmoins de donner les traits généraux de l'occupation des sols :

- le tourisme domine. En Vendée, le gisement d'emploi qui lui est associé s'est accru de 50 % de 1982 à 1990;

- la baie de l'aiguillon est une importante zone de production conchylicole avec une mytiliculture dynamique (deuxième producteur après la baie du Mont Saint-Michel avec environ le cinquième de la production nationale).

Les ports sont essentiellement conchylicoles et le port des Sables d'Olonne exerce une influence sur l'activité de pêche.

Les enjeux et les modalités de l'usage du littoral ne sont pas identiques pour tout l'espace côtier. Concilier activité industrielle, tourisme et qualité environnementale du site sur une zone, parvenir à faire vivre l'activité agricole dans un contexte mondial très concurrentiel, faire face à une pression du tourisme sur un espace traditionnellement consacré à des activités conchylicoles sont quelques exemples de la complexité des enjeux d'une "gestion intégrée de la bande côtière" des Pertuis charentais.

## **2. Milieux et ressources de l'activité de pêche des Pertuis charentais**

### **2.1 Les notions utilisées**

Milieux et ressources se définissent intrinsèquement par rapport à une activité humaine: la ressource étant la fraction de l'écosystème exploitée par l'homme, alors que le milieu est l'environnement naturel qui permet l'existence d'une ressource. En conséquence, la notion de ressource varie selon le type d'exploitation : ce qui sera considéré comme ressource dans une activité sera pris comme milieu dans une autre.

Il faut de plus remarquer que, pour l'économiste, la ressource est également considérée comme un facteur de production. La différence entre milieux et ressources n'est dès lors pas aisée à effectuer. En effet, le milieu détermine parfois si fortement l'état de la ressource qu'il apparaît peu dissociable de la ressource prise comme un facteur de production. Les contraintes liant milieu et ressources seront explicitées dans le cas d'ambivalence.



## 2.2. La ressource pour la pêche

### 2.2.1 Caractères de la ressource pêchée

Les 13 principales espèces pêchées dans les Pertuis sont, en volume : la seiche, la sole, le merlu, le bar, le céteau, le congre, le tourteau, le calmar, le tacaud, le merlan, l'anguille d'Europe, la plie, la crevette grise. Dans un classement par valeur, la civelle (juvénile d'anguille) arrive en premier, la sole en second et le bar en troisième (GORICHON, 1990).

Les caractéristiques biologiques de ces espèces révèlent deux traits majeurs pour leur exploitation.

#### *Une influence estuarienne forte*

Huit des ces quinze espèces possèdent une écophase estuarienne. Et parmi celles-là, trois (la sole, le merlan et le céteau) trouvent dans les franges côtières fortement dessalées des Pertuis des zones favorables au développement des juvéniles. La sole sénégalaise et la seiche y rencontrent des conditions favorables à leur reproduction. L'anguille est amphihaline.

La présence des espèces économiquement les plus importantes pour la pêche des Pertuis (sole et anguille) est donc associée au caractère estuarien des Pertuis. Il faut ajouter que les Pertuis ont aussi en raison de cette caractéristique une place majeure dans l'écologie du golfe de Gascogne, notamment en constituant un site de grossissement des juvéniles de soles (HILY, 1975; DOREL, 1991, GOINARD, 1993). DOREL et DESAUNAY (1991) ont montré que l'abondance des juvéniles dans les Pertuis breton et d'Antioche est de 6 à 20 fois supérieure à celles rencontrées dans les nourriceries de la baie de Vilaine. Ils ont souligné la contribution essentielle des Pertuis au recrutement final du stock de soles du golfe de Gascogne tout en insistant sur le fait qu'elle suit sa propre dynamique sans être proportionnelle aux surfaces des nourriceries impliquées.

**Lié aux apports d'eau douce et à des facteurs trophiques et édaphiques particuliers, le caractère estuarien se trouve en relation avec l'ensemble des activités humaines susceptibles de les modifier.**

#### *Une compétition obligée entre les diverses pratiques de pêche*

Dans les principales espèces pêchées dans les Pertuis, sept peuvent aussi être pêchées au large au cours de leur cycle de vie et cinq d'entre elles sont des poissons de fonds dont les stocks sont fortement exploités à l'échelle du golfe de Gascogne (FOREST, 1992).

**Une compétition entre métiers du large et du littoral s'instaure ainsi (FOREST, 1992) en raison d'une exploitation séquentielle des espèces (soles, bars et merlans tout particulièrement).**

**Une compétition entre les pêcheurs des Pertuis existe aussi, à l'intérieur d'un métier (cas des pectinidés par exemple) ou entre différents métiers (exemple de la pêche des seiches par les filets, casiers et chaluts).**

**Par ailleurs, la compétition entre pêcheurs littoraux et pêcheurs du large sur la commercialisation des espèces est limitée.** La qualité des espèces capturées varie et impose une distinction entre les produits des pêcheurs du large et les côtiers : même si les espèces commercialisées sont identiques, les marchés ne le sont pas véritablement.

## *Des connaissances encore parcellaires*

A l'exception des cas des pectinidés et de la crevette grise, les principales espèces pêchées dans les Pertuis n'appartiennent pas à des stocks propres aux Pertuis mais à des stocks qui ont une aire de répartition d'une échelle spatiale bien supérieure à celle des Pertuis. C'est à cette échelle que sont connues les dynamiques de ces populations quand elles sont étudiées.

Par ailleurs, la contribution de la nourricerie de soles des Pertuis au recrutement final du stock de soles du Golfe de Gascogne a été montrée comme essentielle mais l'effet des actions anthropiques sur son état peu étudié. Seule une étude d'impact de l'extraction des "agrégats marins sur les activités halieutiques" l'a abordé succinctement (DESAUNAY, DOREL, DURAND et BELLOIS, 1980). N'ont notamment pas été étudiées les relations entre les cultures conchylicoles (très nombreuses pourtant dans la zone des Pertuis située au sud de l'île d'Aix et dans la Baie de l'Aiguillon) et l'état des nourriceries.

### **2.2.2 La ressource commercialisée**

La nature des ressources et des débarquements ne doit plus être simplement envisagée en quantité ou en taille mais elle doit intégrer les descriptifs suivants : prix et qualité du produit, espèces proposées, régularité des approvisionnements (ANONYME, 1992 b).

Ces aspects seront développés dans l'analyse du système d'exploitation mais les traits généraux suivants peuvent être donnés : le produit est "extra frais" car il provient de la pêche du jour et les captures sont écoulées grâce à des ventes directes au détail ou en criée, ce qui détermine deux niveaux de prix ; les apports varient au cours de la saison.

La qualité de la pêche des courreaux est reconnue. La filière est courte et touche un marché local essentiellement.

## **2.3 Le milieu pour la pêche**

### **2.3.1 Les facteurs abiotiques qui influent sur la production halieutique**

#### *La température et la salinité de l'eau*

L'objet de ce rapport n'est pas de présenter en détail les caractéristiques thermo-salines des Pertuis mais seulement quelques particularités.

HILY (1975), dans une étude approfondie de l'écologie des peuplements benthiques des Pertuis, révèle que le Pertuis d'Antioche est plus "océanique" que le Pertuis Breton et que le courreau d'Oléron est largement soumis aux influences des eaux continentales.

De plus, il indique que la température et la salinité varient plus sensiblement dans les eaux de surfaces que dans les sédiments. Or ces phénomènes peuvent être reliés à la croissance de certaines espèces comme cela a été montré pour les juvéniles de soles en Baie de Vilaine suite à des lâchers d'eau douce (KOUTSIKOPOULOS *et al.*, 1989).

#### *La morphologie des côtes et l'hydrodynamique de la zone*

Dans la mer des Pertuis, des échanges de masses d'eau océaniques froides et salées venues du fond avec des eaux dessalées, superficielles et réchauffées ont lieu.

Ce phénomène, allié à une très forte turbidité des eaux, rend possible la remontée des espèces vasicoles vivant normalement au-dessous de 15-20 mètres jusqu'au niveau 0 des cartes bathymétriques (*Maldane glebifex*, *Sternaspis scutata*, *Clymene modesta* par exemple).

Par ailleurs, la texture interne des vases associées aux courants de marées qui les aèrent, assure aux vases une bonne oxygénation qui permet aux espèces qui y vivent de "se développer au maximum" (HILY, 1975). Aussi les biomasses animales mesurées dans les vases sableuses et pures sont très supérieures à celles des sédiments équivalents sur le reste du littoral atlantique.

HILY (1975) a montré que ces fonds où les peuplements benthiques abondent étaient les plus riches en poissons (soles, rougets et merluchons) et coquilles. Il a souligné le rôle de nourricerie de ces vasières.

Ces peuplements benthiques sont à relier avec les caractéristiques biogéographiques et courantologiques des Pertuis qui agissent sur l'abondance et la répartition de poissons telle la sole (DOREL *et al.*, 1991). En effet, l'hydrodynamique intervient sur la sédimentation des éléments fins, et en particulier sur les dépôts vaseux qui sont les plus favorables au développement des populations benthiques (HILY, 1975). Il joue donc un rôle essentiel dans la différenciation des fonds des Pertuis et intervient dans l'hétérogénéité de la zone. Par exemple, tous les hauts fonds de l'est sont recouverts de dépôts vaseux, de même que la plus grande partie des fosses centrales d'Antioche et de Chevarache (HILY, 1975) et se révèlent ainsi plus favorables au développement benthique que d'autres fonds des Pertuis.

Les Pertuis sont donc le siège de phénomènes hydrologiques et sédimentaires spécifiques, à l'origine d'une forte productivité halieutique en particulier là où se dépose la vase. Toute modification les affectant, directement ou indirectement, doit donc être prise en compte.

### 2.3.2 L'écosystème exploité n'est pas homogène dans tous les Pertuis

A partir d'une campagne de chalutages dans diverses zones des Pertuis, une hiérarchie basée sur les critères de rendements horaires moyens et les distributions en tailles obtenues permet de classer par ordre de rendement horaire décroissant les secteurs suivants : le Pertuis Breton interne, le Pertuis d'Antioche interne, le Pertuis Breton externe et le Pertuis d'Antioche externe (DESAUNAY, DOREL, DURAND et BELLOIS, 1980).

Les caractéristiques essentielles de cet écosystème exploité seraient le niveau élevé du rendement pondéral, la part très importante des juvéniles et la variation des abondances relatives des diverses espèces avec les secteurs.

Les Pertuis constituent donc une zone très productive, à forte biomasse mais dont la fraction immédiatement exploitable est assez faible par rapport au potentiel biologique représenté par les immatures (DESAUNAY, DOREL, DURAND et BELLOIS, 1980). Par ailleurs, la variation relative d'abondance des espèces dans les divers secteurs étudiés illustre l'hétérogénéité de l'écosystème des Pertuis.

### 2.3.3 Le milieu et l'activité de pêche

Si le milieu conditionne en partie l'état de la ressource, il influe aussi sur son accès et plus largement sur l'emplacement des abris littoraux et la structure des flottilles:

*la morphologie côtière et bathymétrie conditionnent l'emplacement et la nature des abris littoraux*

La ville de La Rochelle s'établit sur une pointe du socle jurassique, dans le prolongement du Pertuis d'Antioche et permet l'approche de gros navires. Ailleurs, le littoral est le plus souvent bordé de petits fonds.

Les ports des Pertuis sont ainsi pour la plupart des ports d'échouage ou à écluse accueillant des bateaux de faibles dimensions et se trouvent en grand nombre grâce à la morphologie particulière de la côte (HILY, 1975).

La faible profondeur limite donc le tonnage des bateaux et dans le même temps, le caractère abrité de ces eaux "intérieures" permet à des navires de petites tailles de naviguer en sécurité pratiquement tout au long de l'année.

*Le régime des courants influe sur la fréquence des sorties de pêche*

Les faibles fonds obligent la plupart des ports du littoral à vivre au rythme des marées<sup>2</sup>. Les départs en mer et les débarquements ne se font donc pas à heure fixe, ce qui joue sur l'adoption de la vente directe sur les quais (HILY, 1975).

Par ailleurs, outre les conséquences des rythmes tidaux sur la fréquence des sorties en mer, l'intensité des courants de flot et de jusant conditionne l'accès des lieux de pêche. Un navire puissant pêchera en "maline" dans des zones inexploitable par un bateau disposant d'une moindre puissance motrice.

*La structure de la flottille de pêche des Pertuis est influencée par ces contraintes environnementales*

Ces ports d'échouage, ces eaux abritées, ces rythmes tidaux confèrent à la flottille une morphologie générale et des caractéristiques spécifiques aux Pertuis. Dans une approche plus large visant à évaluer la valeur paysagère de l'activité de pêche littorale, ces caractères mériteraient d'être pris en compte.

La présentation qui vient d'être effectuée des ressources et milieux associés à l'exploitation halieutique de la mer des Pertuis, vise à fournir les éléments nécessaires à l'analyse des interrelations entre la pêche, les autres activités humaines du littoral et l'environnement.

Elle constitue une étape dans la méthodologie adoptée pour présenter la complexité des relations entre les activités humaines et la mer des Pertuis. Elle permet en effet de spécifier certains liens entre un facteur du milieu et des caractéristiques générales du milieu, entre un facteur du milieu et la ressource exploitée et entre un facteur du milieu et la capacité de production (cf. tabl. 1).

Ce procédé permettra plus largement d'identifier certains niveaux d'interaction entre les activités humaines et l'environnement. Associé à des considérations temporelles, il permettrait de définir certaines échelles d'étude entre la nature et la société.

Eléments du milieu déterminant l'état général du milieu; Eléments /caractéristique associée	Eléments du milieu déterminant l'état de la ressource Eléments /caractéristique associée	Eléments du milieu conditionnant la capacité de production Eléments /caractéristique associée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- vents, bathymétrie, apports fluviaux, morphologie côtière /courants</li> <li>- courants, éléments fins transportés /nature physique du substrat</li> <li>- nature du substrat (support physique ou trophique) /écosystème exploité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- courants /répartition et abondance de la ressource . Lien fort.</li> <li>- courants et sédimentation /recrutement.</li> <li>- eau douce /ressources à écophase estuarienne. Lien fort.</li> <li>- écosystème exploité /ressource exploitée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- courants /sortie en mer</li> <li>- morphologie côtière, régimes tidaux /sorties en mer des flottilles</li> <li>- espace marin /accès à la ressource</li> </ul>

Tabl. 1 : Liens entre le milieu, la ressource et la capacité de production de l'activité de pêche

<sup>2</sup> Il est fréquent que les navires soient attachés à un corps-mort afin de diminuer les contraintes liées à la marée. Une annexe se révèle alors nécessaire pour atteindre la navire. Les ports de La Rochelle et La Cotinière ne sont pas dépendants des rythmes des marées

### **3. Présentation générale de la pêche dans la mer des Pertuis**

Généralement, une flottille de pêche est décrite par sa structure (âge, longueur, jauge, puissance), sa capacité de capture (engins utilisés, nombre de navires) et son comportement (effort de pêche, zone d'action, ports de débarquement et de rattachement). Une conception productiviste soutient ce schéma de perception et alimente le découpage classique: ressource, engins de pêche et production, commercialisation et valorisation. Cette approche se retrouve dans les documents de conseil et d'aménagement (rapports du Conseil Economique et Social ou du Schéma de Mise en Valeur de la Mer) et est employée ici pour présenter de façon générale l'activité de pêche des Pertuis. Elle sera complétée par une description inspirée de l'approche développée par le laboratoire Dynamique des Systèmes Productifs.

#### **3.1. La flotte**

##### **3.1.1 Un dénombrement délicat**

Les navires pratiquant la pêche professionnelle dans la mer des Pertuis appartiennent à deux catégories administratives : la petite pêche et la pêche côtière. Or des bateaux de plaisance et des navires conchylicoles pêchent aussi dans les Pertuis, ces derniers n'étant classés en "petite pêche" (et donc répertoriés dans la liste du P.O.P) que s'ils déclarent pratiquer la pêche pendant plus de 100 jours.

Pour éviter des confusions, l'appellation "**pêche littorale**" sera utilisée dans ce document pour qualifier l'activité de pêche dans les Pertuis. L'appellation "pêche hauturière" s'appliquera aux navires travaillant hors des Pertuis.

Il faut de plus savoir que certains navires armés en petite pêche exercent des travaux essentiellement conchylicoles, ce qui conduit à une surestimation de la puissance de la flottille de pêche locale et permet éventuellement d'obtenir des primes de sortie de flotte pour des "kW ne pêchant pas". **Une zone floue liée aux déclarations plus ou moins exactes des activités de certains navires vient perturber les rigueurs statistiques.**

Ces difficultés de qualification sont pour partie le reflet de la physionomie multiple de la flotte travaillant dans les Pertuis.

L'option choisie dans ce document pour dénombrer les navires pêchant dans les Pertuis est la suivante : **sont comptabilisés les bateaux qui, d'après les enquêteurs de la région<sup>3</sup>, ont exercé à un moment de l'année une activité de pêche dans les courreaux.** Ce sont donc des navires qui ont rendu une "fiche de pêche courreaux" ou qui sont connus des enquêteurs même s'ils ne déclarent aucune capture. Ne sont pas pris en compte les navires que les enquêteurs pressentent comme n'effectuant que la pêche à la civelle pendant l'hiver.

L'évolution du nombre de navires pêchant dans les Pertuis est présentée dans le tableau 2.

Année	1975	1980	1983	1985	1989	1995
nombre de navires	413 (1)	518 (2)	597 (2)	499 (2)	417 (2)	248 (3)
kW	15 238				25 226	18 465

Tabl. 2 : Evolution du nombre de navires pêchant dans les Pertuis pour la période 1975-1994 (sources: (1) ce chiffre est issu du rapport de Martine GENEY (1975). Il correspond à 187 pêcheurs professionnels et 226 "pêcheurs mixtes"; (2) ces chiffres sont tirés du rapport de M-A GORICHON. Leur source d'origine n'est pas spécifiée. Ils peuvent néanmoins être rapprochés de ceux fournis par le C.E.S en 1986. Selon cette source, la petite pêche (à l'exclusion des navires exerçant des activités conchylicoles principalement) représentait 562 navires en 1983, 550 navires en 1984 et 554 navires en 1985; (3) ces chiffres sont issus du fichier constitué pour réaliser cette étude; sur ces 248 navires, 11 sont sous régime conchylicole et 28 navires armés à la pêche appartiennent à des patrons exerçant une activité conchylicole par ailleurs).

<sup>3</sup> Ce sont les enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et le responsable du service juridique et économique des Affaires Maritimes du quartier de La Rochelle.

**Une nette diminution de la flottille des Pertuis semble avoir eu lieu ces cinq dernières années.** Elle s'explique par de nombreux départs de navires encouragés par les plans de sorties de flotte (cf. système de gestion) et par un "artefact statistique" lié à la non prise en compte, dans les statistiques récentes, des navires exerçant uniquement la pêche civellière.

### 3.1.2 Un descriptif complexe

Cette partie présente de façon très générale les caractéristiques des navires des Pertuis en s'appuyant sur quelques constatations marquantes car les analyses des systèmes de captures et de production déboucheront sur une description plus approfondie de la flottille.

#### *Les engins et métiers*

Les navires sont polyvalents pour la plupart.

Les chalutiers étaient les plus nombreux à la fin des années 1970, ce qui constituait une particularité de la mer des Pertuis<sup>4</sup>. A présent, les caseyeurs, fileyeurs sont en plus grand nombre que les chalutiers. Un système de licences limitant le nombre d'autorisations de chalutage dans les courreaux a été mis en place en 1983 et a sans doute contribué à ce renversement de tendance (cf. systèmes d'exploitation et de gestion).

Les activités de pêche varient dans le temps avec les ressources saisonnières, l'état du marché, les exigences du travail ostréicole ou mytilicole. Ces adaptations seraient permises par la polyvalence et la grande flexibilité des navires (FOREST, 1992).

Les engins utilisés se succèdent dans l'année et parfois dans la sortie de pêche. Plus que de métiers types liés à un moyen de capture, il faut parler d'associations d'engins. Elles seront analysées plus précisément dans la présentation du système de captures.

La polyvalence des activités peut être illustrée à travers le tableau 3. Les familles d'engins sont les chaluts, casiers, filets, dragues, tamis à civelle.

	Nombre	%	% corrigé *		Nombre
pêcheurs n'ayant effectué aucune déclaration	54	28			
pêcheurs ayant utilisé 1 famille d'engins	64	26	33	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	30
pêcheurs ayant utilisé 2 familles d'engins	69	28	36	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	43
pêcheurs ayant utilisé 3 familles d'engins	50	20	26	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	31
pêcheurs ayant utilisé 4 familles d'engins	10	4	5	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	8
pêcheurs ayant utilisé 5 familles d'engins	1	< 1	< 1	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	1

(\* : effectif total diminué des 54 pêcheurs n'ayant déclaré aucune capture)

Tabl. 3 : Représentation de la pluriactivité des pêcheurs des Pertuis à l'échelle de l'année (source: fichier d'activité de l'année 1994 élaboré pour ce travail grâce aux informations du CRTS)

<sup>4</sup> Partout ailleurs en France, les navires côtiers étaient davantage tournés vers l'utilisation des arts dormants (DARDIGNAC, 1984).

Dans la journée, certains pêcheurs utilisent des combinaisons d'engins (tabl. 4)

Pêcheurs pratiquant des combinaisons journalières d'engins	Nombre	%	% corrigé *
aucune combinaison d'engins	193	78	71
1 combinaison d'engins	38	15	20
2 combinaisons d'engins	13	5	7
3 combinaisons d'engins	4	2	2

(\* : effectif total diminué des 54 pêcheurs n'ayant déclaré aucune capture)

Tabl.4 : Représentation de la pluriactivité des pêcheurs des Pertuis à l'échelle de la journée (source: fichier d'activité des pêcheurs des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux données du CRTS; il concerne l'année 1994)

Plus largement, l'articulation des grands types d'activité, art dormant, art traînant peut être comprise au regard du tableau 5. Les engins spécifiques de la pêche d'hiver (entre novembre et mars) ne sont pas considérés. Ils accompagnent en effet un changement profond de l'activité de pêche avec le report massif des pêcheurs vers les estuaires.

	Aucune marée avec des engins dormants	Au moins une marée avec un engin dormant
Plus de 9 marées sur 10 avec un chalut	<b>51</b>	5
Entre 6 et 9 marées sur dix avec un chalut	3	<b>21</b>
Entre 3 et 6 marées sur dix au chalut	0	4
Entre 1 et 3 marées sur dix avec un chalut	0	9
Moins d'une marée sur dix avec un chalut	0	<b>69</b>

Tabl.5 : Effectif des navires selon la combinaison chalut / engin dormant adoptée en 1994 sans tenir compte des dragues et tamis à civelle (sources: fichier d'activité des pêcheurs des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux données du CRTS; il concerne l'année 1994)

La pêche en dehors des mois d'hiver semble donner lieu à trois grands types d'activité : une pêche au chalut pour plus de 90 % des marées, une pêche effectuée grâce à des art dormants pour plus de 90 % des marées et une pêche qui combine les arts traînants et les arts dormants avec une nette préférence pour les métiers du chalut.

Ces catégories seront utilisées dans l'analyse du système de production.

#### *Dimensions, âges et puissances des flottilles*

La présentation de la structure des flottilles par M-A GORICHON (1990) est employée dans ce paragraphe pour illustrer l'évolution des caractéristiques des navires depuis 1989.

Année	moins de 50 CV	de 50 à 100 CV	de 100 à 150 CV	plus de 150 CV
1995	12	44	34	10
1989	24	48	20	7

Tabl. 6 : Répartition en % de la puissance des navires de pêche des Pertuis entre 1989 et 1995 (sources: fichier des navires des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et aux données chiffrées du CAAM pour l'année 1995; chiffres fournies par M-A GORICHON pour l'année 1989).

Année	moins de 10 tjb	de 10 à 20 tjb	plus de 20 tjb
1995	94	5	1
1989	95	3	1

Tabl.7 : Répartition en % de la jauge des navires de pêche des Pertuis entre 1989 et 1995 (sources: fichier des navires des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et aux données chiffrées du CAAM pour l'année 1995; chiffres fournis par M-A GORICHON pour l'année 1989).

Année	moins de 10m	de 10 à 12 m	plus de 12 m
1995	60	40	0.40
1989	69	27	4

Tabl.8 : Répartition en % de la longueur des navires de pêche des Pertuis entre 1989 et 1995 (sources: fichier des navires des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et aux données chiffrées du CAAM pour l'année 1995; chiffres fournis par M-A GORICHON pour l'année 1989).

Année	moins de 10 ans	de 10 à 20 ans	plus de 20 ans
1995	29	27	44
1989	31	24	44

Tabl. 9 : Répartition en % de l'âge des navires de pêche des Pertuis entre 1989 et 1995 (sources: fichier des navires des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et aux données chiffrées du CAAM pour l'année 1995; chiffres fournis par M-A GORICHON pour l'année 1989).

Il n'y a pas eu de modification majeure des caractéristiques concernant l'âge ou le tonnage moyens des navires des Pertuis : **en revanche, ont augmenté entre 1989 et 1992 la puissance et les longueurs moyennes.**

## 3.2 Les marins et emplois à terre induits

### 3.2.1 Les marins

En 1990, 85 % des marins étaient nés dans la proche région des Pertuis ce qui traduisait une faible mobilité géographique (GORICHON, 1990). En 1995, ce phénomène est encore d'actualité : 88 % des marins sont nés à proximité de leur port d'attache.

Le nombre de pêcheurs est en baisse continue depuis 1983. Le nombre de marins a chuté considérablement entre 1983 et 1985 (-32 %), s'est ensuite stabilisé jusqu'en 1989 pour baisser de nouveau entre 1989 et 1995 (-32 %). **Entre 1983 et 1995 l'effectif des marins pêcheurs des Pertuis semble donc avoir diminué de plus de la moitié.**

Le vieillissement de la population, l'incitation au départ par les primes aux destructions de navires, l'insuffisance de la relève, les limitations de l'accès à la profession par les licences de pêche ou les PME permettent d'expliquer ce phénomène. Le tableau 10 présente l'évolution du nombre de marins entre 1980 et 1995 et le tableau 11 illustre le vieillissement de la population

Année	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1989	1995
Nombre de marins	710	748	737	736	546	501	496	333

Tabl. 10 : Evolution du nombre de marins des Pertuis entre 1980 et 1995 (sources: chiffres donnée par M-A GORICHON (1990) pour les années 1980 à 1989; pour l'année 1995, le nombre de marins est obtenu en consultant tout d'abord le fichier des rôles d'équipages du CAAM pour l'année 1994 qui portait sur 220 des 248 navires recensés en 1995 puis en considérant que pour les 28 navires pour lesquels il n'y a pas d'information, l'effectif moyen des marins embarqués est identique à celui des 220 autres navires).



Tranches d'âges	Pourcentage en 1995	Pourcentage en 1989
moins de 25 ans	2.6	13.4
entre 25 et 50 ans	79.5	73.3
plus de 50 ans	17.9	13.3

Tabl. 11 : Evolution du pourcentage de marins par tranches d'âge entre 1989 et 1995 (sources: chiffres donnés par M-A GORICHON (1990) pour les années 1980 à 1989; les chiffres donnés pour l'année 1995 sont tirés du fichier navire du CAAM. Ils correspondent aux âges des **patrons des navires** et non à ceux de tous les marins embarqués).

Sur tout l'arc atlantique, la petite pêche a perdu 1/3 de ses effectifs entre 1983 et 1991 (COFREPECHE, 1992). En s'appuyant sur les chiffres fournis par M. A. GORICHON, la réduction du nombre de "marins des Pertuis" est du même ordre (autour de 32 % pour la période 83-89)<sup>5</sup>. Pour la période 1989-1995, il est difficile de comparer l'évolution des effectifs avec les données nationales car les informations concernant le quartier de Marennes-Oléron manquent (il n'y a plus de monographie des pêches pour ce quartier depuis 1989).

Une hausse sensible du nombre d'hommes par équipage a eu lieu ces cinq dernières années (tabl. 12).

Nombre d'hommes	en 1995 (%)	en 1989 (%)
seul à bord	54	76.5
patron + 1 matelot	36	19.5
patron + 2-3 matelots	10	4

Tabl. 12: Evolution du nombre d'hommes par équipage dans les Pertuis entre 1989 et 1995 (sources : les données de 1989 sont issues du travail de M-A GORICHON (1990), il n'y est pas indiqué comment les chiffres ont été obtenus; pour les données 1995, les chiffres sont déduits des nombres moyens de navires n'ayant embarqué que le patron, ou le patron et un matelot et enfin la patron et plus de 2 matelots))

Si le nombre de marins est important, la répartition de l'emploi par durée d'embarquement l'est aussi. Elle reste à déterminer et à rapprocher des chiffres fournis par la COFREPECHE sur l'ensemble de la façade atlantique.

### 3.2.2 Les emplois à terre

Les chiffres évaluant le nombre de marins et d'emplois induits par l'activité de pêche varient avec les sources consultées. L'étude de l'Observatoire Des Activités Economiques (ODACE) sur les "actifs associés à la pêche et aux cultures marines sur le littoral charentais" (1992) cite pour exemple 9 chiffres différents pris dans divers documents (à noter que pour un même organisme et pour la même année, les chiffres changent).

Cette étude estime les effectifs pour la pêche et les cultures marines, sans distinguer la pêche littorale et la pêche hauturière. La démarche pour évaluer le nombre d'emplois est précisée.

<sup>5</sup> Mais sur ces rapprochements, il faut noter que les chiffres utilisés diffèrent : COFREPECHE ne relevant que les navires de moins de 12 mètres et excluant les conchyliculteurs, M. A. GORICHON s'intéressant aux seuls pêcheurs des Pertuis et incluant une part des conchyliculteurs- pêcheurs.

Faute de temps, **une estimation précise des emplois associés à l'activité de pêche des Pertuis n'a pu être menée**. Néanmoins, des chiffres généraux seront avancés et s'inspireront de ceux fournis par l'ODACE. La même année de référence que celle retenue par l'ODACE a été prise.

L'enquête cadre réalisée durant les mois de juillet et août 1995 met en évidence une commercialisation des captures dans une filière courte, sans transformation avec un recours au mareyeur fréquent lorsque les captures ne sont pas apportées directement à la criée. Elle révèle l'emploi fréquent d'une main d'oeuvre non déclarée, souvent familiale. C'est à partir de ces considérations générales que nous estimerons très grossièrement la part des actifs associés à l'activité de pêche des Pertuis.

L'analyse fine des rapports conchyliculture /pêche littorale est nécessaire pour estimer l'emploi (cf. système d'exploitation) mais elle manque à cette première approche du système productif des Pertuis charentais.

- "La démarche" adoptée pour estimer la part des emplois amonts induite par la pêche des Pertuis est la suivante :

Les emplois dans les constructions, réparations ou poses d'équipements sont fonction du nombre de navires à entretenir ou construire. Il est difficile de connaître le nombre total de navires conchylicoles ou de pêche en Charente Maritime en 1991. En considérant par contre que pour tous chefs d'exploitations affiliés à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) ou pour tous patrons de pêche ou de navire CPP inscrits à l'ENIM existe au moins un navire, le chiffre de 2402 embarcations peut être avancé pour l'année 1991.

En évaluant à 370 le nombre de navires pêchant dans les Pertuis en 1991<sup>6</sup>, on peut estimer que **15 % des emplois liés aux constructions, réparations ou poses d'équipements de la filière pêche et culture marine sont induits par la pêche des Pertuis**.

- Pour l'évaluation de la part des emplois avals induite par la pêche des Pertuis :

La commercialisation des produits de la pêche des Pertuis est souvent directe. La transformation est quasi inexistante et le transport de marée peu important.

Les mareyeurs et les poissonniers sont les principaux agents économiques concernés par la pêche des Pertuis. L'estimation des emplois induits est faite au *pro rata* des volumes traités. Elle permet d'évaluer à **10% la part des emplois avals associés à la pêche et aux cultures marines induits par la pêche des Pertuis**<sup>7</sup>.

- L'évaluation de la part des emplois des services induite par la pêche des Pertuis conduit à fournir le chiffre de 7% d'emplois induits.

Par ces estimations grossières, le nombre d'emplois induits par la pêche des Pertuis en 1991 est de 200. Ce qui permet de supposer que **10 % des emplois liés à l'amont, l'aval ou les services associés de la filière pêche et culture marine seraient induits par la pêche des Pertuis**.

<sup>6</sup> Un document interne à l'IFREMER évalue à 400 le nombre de navires de pêche côtière, petite pêche, CPP pêchant le long de la bande littorale de Charente Maritime en 1991. En estimant que parmi ces navires 30 effectuaient une pêche côtière hors des courreaux, le nombre de navires des Pertuis atteint 370 en 1991.

<sup>7</sup> En considérant que les mareyeurs de La Rochelle travaillent trois fois plus de poissons que ce qu'il en est débarqué, en s'appuyant sur les débarquements en criée de La Rochelle, Royan et La Cotinière de 1994 donnés par le CES (1994), en prenant comme référence notre fichier de débarquements de 1994, en supposant que la part des débarquements en criée par les pêcheurs des Pertuis n'a pas changé entre 1991 et 1995 (ce qui est hautement hypothétique compte tenu des conséquences du plan Mellick), c'est environ 5% des apports des La Rochelle qui proviennent des pêches des Pertuis et 20 % des apports de La Cotinière et Royan qui ont été fournis par des pêcheurs des courreaux et, enfin de compte 131 emplois induits.

### 3.3 Commercialisation et transformation

#### 3.3.1 La commercialisation

Les ventes hors criée représentaient 43 % des ventes en 1990 (GORICHON, 1990). Elles présentent en 1994 un peu moins de 33 % des ventes (sources : données fournies par le CRTS concernant le débarquement des navires des Pertuis dont la liste a été constitué grâce aux enquêteurs CRTS / IFREMER / Affaires Maritimes).

Ces cinq dernières années ont donc vu la part des espèces commercialisées hors criée diminuer. La part croissante des fileyeurs peut expliquer ce phénomène car ils débarquent préférentiellement en criée (cf. système d'exploitation).

Les ventes ont un caractère saisonnier avec une pointe d'approvisionnement en avril-mai-juin, en raison de la capture de seiches principalement. En valeur, les meilleures ventes ont lieu lors des trois premiers mois de l'année grâce la vente des civelles (fig. 8).

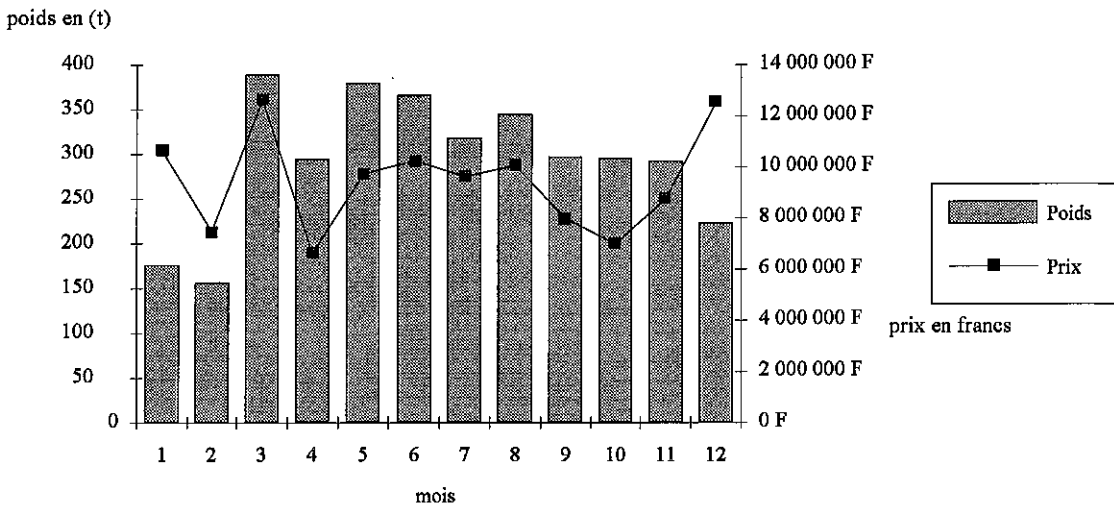


Fig. 8 : Débarquements toutes espèces confondues des navires de pêche côtière et petite pêche sur le littoral des Pertuis en 1994 (sources : données du CRTS).

L'évolution mensuelle des débarquements en criée et en hors-criée a été représentée par GORICHON en 1990 (fig. 9)

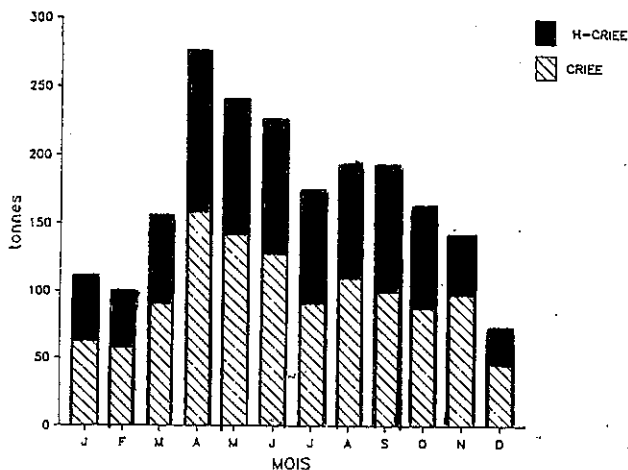


Fig. 9 : Part des débarquements sous et hors criée de la pêche des Pertuis en 1989 (source: GORICHON, 1990)

Une analyse des modes de mise en marché est effectuée avec plus de précision dans le chapitre traitant du système d'exploitation.

### **3.3.2 Transformation**

La quasi totalité des espèces débarquées par les navires des Pertuis est vendue et consommée en frais.

### **3.3.3 Distribution**

La distribution de la pêche des Pertuis n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie. Pour les petits métiers, la consommation locale joue certainement un rôle appréciable pour un certain nombre d'espèces fines. Toutefois, le marché espagnol constitue un marché "prépondérant" pour le merluchon et "quasi-exclusif" pour la civelle.

### 3.4 Synthèse : place de la pêche des Pertuis dans la filière pêche.

	Pêche des Pertuis pour le département de Charente-Maritime	La pêche en général pour le département de la Charente Maritime
<b>Chiffres d'affaires (kF)</b>	37 182 kF en criée 64 391 kF y compris les débarquements hors-criée.	240 559 kF en criée 113 322 kF proviennent de la petite pêche et de la pêche côtière
<b>Tonnage (t)</b>	1 306 t en criée 563 t hors criée 1 869 t ont été débarquées par les pêcheurs des Pertuis.	11 453 t. Les débarquements hors criée provient essentiellement des navires des Pertuis. Les quantités débarquées au port de La Rochelle ne cessent de diminuer. La pêche côtière et la petite pêche débarque au total 3 527 t.
<b>Emplois</b>	289 emplois directs les emplois induits correspondraient à 10 % de l'ensemble de ceux de la filière pêche et culture marine	(985) emplois directs (*)
<b>Filière</b>	consommation en frais; recours à une main d'oeuvre familiale et non déclarée	Peu d'industrie de transformation. Les mareyeurs sont presque tous expéditeurs.
<b>Interventions Publiques</b>	- bénéficie des primes à la sortie de flotte; - peu de subventions à la modernisation ou au renouvellement des flottilles;  - peu d'espèces au retrait; - régime réglementaire de licences pour exercer le chalut ou utiliser des filets	- Un soutien massif aux constructions de navires de plus de 16 mètres a eu lieu entre 1984 et 1991 dans le quartier de La Rochelle. Un soutien plus modéré a touché les navires de pêche côtière du quartier de Marennes Oléron. - Le taux de retrait a augmenté à La Rochelle (1,96 % en 1991 contre 9,62% en 1994) mais est stable à Royan (0,94% en 1991 contre 1,11 % en 1994). La quantité retirée grâce à l'action du FROM a par contre largement diminué (-14,28% entre 1991 et 1994). La criée de La Cotinière soumet peu d'espèces au retrait. - Le port de pêche de La Rochelle a été délocalisé et celui de La Cotinière aménagé pour recevoir plus de navires;

Tabl. 13 : Place de la pêche des Pertuis vis-à-vis de l'ensemble des pêches professionnelles en Charente Maritime (sources : Afin de permettre la comparaison, ne sont pas comptabilisés les débarquements en Vendée. Ils représentent 5 988 kF en hors criée et 1 007 kF en criée. **Le chiffre d'affaires des pêcheurs des Pertuis s'élève ainsi à 71 386 kF.** Les prix sont tirés du fichier élaboré grâce aux données du CRTS. De la même façon, en tenant compte des débarquements de Vendée, le tonnage total débarqué par les pêcheurs des Pertuis s'élève à 1 948 tonnes. (\*) Le chiffre du nombre total d'emploi en 1994 provient du rapport du CES sur la filière pêche en 1994. Il est contestable car il reprend sans doute (sans le dire) les chiffres de l'ODACE en 1991, c'est-à-dire avant les différents "plans pêche"; les données concernant les taux de retrait sont issus d'un document fourni par le FROM Sud-Ouest).

### **3.5 Analyse qualitative des interactions entre la pêche et les autres activités du littoral**

#### **3.5.1 Les modifications du milieu de l'activité de pêche par d'autres activités économiques du littoral**

Une analyse exhaustive et fine des interactions environnementales n'a pu être réalisée ici, on se limitera à une approche générale.

##### *L'eau douce*

Les apports d'eau douce sont capitaux pour la formation des courants, les phénomènes de sédimentation et la nature des dépôts des éléments fins transportés. Ils ont un rôle dans la répartition et l'abondance de la ressource halieutique et le recrutement des espèces à écophase estuarienne.

Ils sont modifiés par les activités suivantes :

- la pratique de l'agriculture des marais pour qui l'eau douce est une ressource;
- la pratique de la conchyliculture pour qui l'eau douce est une ressource;
- l'activité du tourisme associée à l'urbanisation (rejets d'eaux pluviales et développement des capacités d'accueil = facteurs de production) pour qui l'eau douce fait partie du milieu.

L'eau douce joue aussi un rôle dans les processus de sédimentation et ainsi intervient, au niveau de l'écosystème dans son entier, dans les activités de dragage et d'extractions des agrégats marins.

##### *L'espace maritime*

Milieu pour l'activité de pêche, il conditionne la capacité de production et l'accès à la ressource en particulier. Il est modifié par les activités suivantes :

- l'ostréiculture qui dispose de concessions sur le Domaine Public Maritime et voit son chiffre d'affaires lié directement aux surfaces et qualités (apports eau douce et productivité primaire) des sites concédés;
- la mytiliculture qui dispose elle aussi de concessions et envisage de "coloniser" des sites plus au large avec des élevages sur filières en pleine eau; elle considère l'espace maritime comme une ressource.
- le tourisme qui a besoin d'une frange littorale près de la plage, ressource de son activité;
- la filière nautique qui doit disposer d'un plan d'eau pour la navigation; l'espace maritime, comme pour la pêche, s'intègre à son milieu mais conditionne directement son activité;
- les industries portuaires qui disposent de zones de servitude sur le Domaine Public Maritime afin de permettre le passage des navires de commerce; l'espace maritime est ici ressource de l'activité;
- l'activité de pêche qui instaure des cantonnements ou lutte en interne pour occuper l'espace : conflits arts traînants /arts dormants, conflits ponctuels autour d'une abondance localisée et momentanée d'une ressource.

##### *L'espace littoral*

Cet élément du milieu intervient sur l'activité de pêche en conditionnant en partie les infrastructures portuaires, la morphologie des flottilles. Il joue aussi sur l'écosystème global car la morphologie du littoral régit en partie la courantologie de la zone (cf. partie 2.2.1).

Il est modifié par les activités suivantes :

- les industries portuaires et celle de La Pallice en particulier qui accueille à Chef de Baie les navires de pêche,
- le tourisme qui cherche à développer ses capacités d'accueil.

### **3.5.2 Les modifications de la ressource de la pêche par d'autres activités économiques du littoral**

Les ressources halieutiques sont modifiées par les activités suivantes :

- le tourisme et la pêche de plaisance par l'effet de prélèvement de stock,
- la pêche professionnelle.

La ressource pêchée varie avec les modifications de l'écosystème exploité. Elle peut se révéler sensible aux pollutions du milieu par les autres activités comme les rejets de l'aquaculture et des entreprises d'extractions de granulats.

La ressource commercialisée varie avec la pratique de l'activité, les infrastructures de débarquements.

### **3.5.3 Les modifications du cadre de production de l'activité de pêche par d'autres activités économiques du littoral**

Pour son cadre de production la pêche bénéficie :

- du développement des capacités d'accueil et des services associés aux industries portuaires; la place de la pêche littorale est encore mal définie par rapport à ces avantages;
- du développement des cadres de production du tourisme, très important dans les Pertuis : réseau routier, ponts et viaducs, réseau ferré, traitement des eaux usées, traitement des déchets ménagers (SMVM, 1993).

### **3.5.4 Les modifications des facteurs de production de l'activité de pêche par d'autres activités économiques du littoral**

#### *La population de pêcheurs*

Elle est modifiée par les autres activités du littoral comme :

- la conchyliculture du fait de la pratique en association de la pêche et des cultures marines; indirectement l'agriculture des marais intervient aussi car sa pratique est très fortement liée à la ressource en eau qui modifie grandement l'état des marais salants et ainsi la pratique de la conchyliculture;
- les activités portuaires du fait de l'existence de brevets communs de conduite de bateaux de pêche et de navires marchands;
- le tourisme avec un changement de stratégies économiques envisageable de la part des pêcheurs. Ce phénomène a été observé en Méditerranée dans le village de Tossa (SICHES i CUADRA, 1991).

L'écosystème des Pertuis conditionne grandement la qualité des sites aquacoles et intervient donc, en terme d'emplois, sur le rapport conchyliculture /pêche (cf. lettre du Président du syndicat des pêcheurs courrier-estuaire du 11 février 1992 au Ministre en charge des pêches).

#### *La structure de la flottille*

Elle est modifiée par les évolutions des structures portuaires elles-mêmes dépendantes des infrastructures de pêche de plaisance ou de marine marchande.

### **3.5.5 Evaluation des interrelations de l'activité de pêche avec les autres activités économiques du littoral**

#### *Les relations offrant prises aux conflits*

L'espace marin est pour les activités du littoral soit une ressource, soit un élément du milieu conditionnant directement la capacité de production. Il ne peut être donc qu'au centre de conflits et de rapports de force.

Pour l'activité de pêche, l'espace marin acquiert de la valeur avec les fonds qu'il abrite (en relation avec les métiers pratiqués) et les conditions de travail qu'il détermine. Des logiques diverses quant à son occupation voient donc le jour : des logiques propres aux diverses pratiques de pêche, des logiques liées à des groupes de métiers (arts traînants par exemple ...), des logiques pour l'ensemble des pêcheurs.

#### *Les relations déterminantes offrant peu de prises aux conflits*

L'eau douce est au centre des préoccupations des activités qui voient leur activité en dépendre directement : agriculture et conchyliculture.

Pour la pêche, elle fait partie du milieu et intervient très indirectement sur l'état de la ressource ou la capacité de production. Elle offre peu de prises aux conflits. Elle est pourtant d'une importance capitale pour l'écosystème exploité comme nous l'avons montré dans la partie 2.2.1.2.

## **CONCLUSION DE LA PRESENTATION**

Cette présentation de la pêche des Pertuis et de son environnement se contente de décrire les éléments constitutifs de cette activité (le milieu, la ressource, les hommes, la filière). Elle ne permet pas d'établir de liens entre les phénomènes observés et appelle une démarche "compréhensive" complémentaire.

Cette dernière est effectuée dans ce rapport grâce à une approche développée par le laboratoire Dynamique des Systèmes Productifs qui conçoit l'activité de pêche comme un ensemble de systèmes interdépendants : le système de gestion, le système de capture, le système de production et enfin le système d'exploitation.



Deuxième partie

**ANALYSE DU SYSTEME DE GESTION**

## **ANALYSE DU SYSTEME DE GESTION**

### **1. Les interventions publiques sur la structure des flottilles de pêche des Pertuis charentais**

#### **1.1 Les interventions financières : cadre général**

L'octroi d'aides financières publiques aux navires de pêche artisanale a débuté en 1970 et s'est amplifié à partir de 1976 dans le cadre du VII<sup>ème</sup> plan, dans la période que MEURIOT (1986) qualifie de "découverte de la pêche artisanale". Les aides sont octroyées soit directement sous la forme de subventions, soit indirectement par le biais de prêts bonifiés.

##### **1.1.1 L'attribution des aides et l'évolution des rapports entre les collectivités territoriales et l'Etat.**

Les procédures de dotation des aides publiques se sont modifiées en France avec l'avancée de la régionalisation qui débute le 5 juillet 1972 grâce à la loi portant création et organisation des régions françaises. Des Etablissements Publics Régionaux apparaissent et dispensent des aides à la pêche artisanale grâce à leurs propres ressources budgétaires (MEURIOT, 1986).

Jusqu'en 1978, l'Etat assure une gestion centralisée des aides dans le secteur de la pêche (CATANZANO, 1995) et ce n'est qu'à partir de 1980 (circulaire interministérielle du 4 avril 1980) que les procédures de sélection des demandes d'aides sont régionalisées. Pratiquement, les projets de constructions sont examinés par les Commissions Régionales de MODernisation (COREMOD) et par les Groupes Régionaux pour l'investissement à la Pêche Artisanale (GRIPA) mais l'octroi des aides doit être approuvé par les ministères (MEURIOT, 1986).

En 1983 une déconcentration des pouvoirs d'attribution des aides est instaurée. Ils sont ainsi délégués aux préfets de régions littorales "dans la limite des dotations globales d'autorisation de programmes" qui leur ont été conférées (circulaire ministérielle du 14 janvier 1983).

En 1985, les anciennes structures régionales (COREMOD et GRIPA) sont remplacées par les Commissions Régionales de MODernisation et de DEveloppement de la flottille de pêche artisanale et des cultures marines (COREMODE, grâce au Décret n° 85-369 du 22 mars 1985).

La nature "du contrat" entre les régions et l'Etat est explicitée dans la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée 6 fois jusqu'à présent (circulaire du 2 octobre 1989) et s'inspire de la circulaire interministérielle du 4 avril 1980.

##### **1.1.2 L'évolution des rapports entre l'Etat et l'Europe**

Les orientations de la Politique Commune des Pêches (PCP), née du traité de Rome (1957, article 39) et du transfert des compétences des Etats membres en matière de pêche à la Communauté ont modifié les régimes d'aides financières de l'Etat français.

Au début des années 1970, deux volets de la PCP, l'Organisation Commune des Marchés et la "politique des structures", se mettent en place. Une démarche productiviste est adoptée et vise à aider la construction et la modernisation des unités de pêche. Les principes de la PCP sont, à cette époque, les mêmes que ceux de la Politique Agricole Commune soit, par ordre d'importance : assurer un niveau de vie équitable, stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements et assurer des prix raisonnables pour le consommateur. La politique des structures s'appuie sur l'attribution d'aides à la modernisation de la flotte grâce au Fonds Européen d'Orienteation et de Garantie Agricole

(FEOGA). Les navires artisans de pêche au large et mesurant plus de 16 mètres sont subventionnés en priorité.

En 1983, la P.C.P prend un tournant avec l'affichage de la volonté de constituer une flotte adaptée aux ressources disponibles (règlement CEE n° 2908/83 du Conseil du 4 Octobre 1983). Les flottilles sont dès lors encadrées par des Plans d'Orientations Pluriannuels (POP) qui vont se succéder : POP I (83-86), POP II (87-91), POP III (92-96).

L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté en 1986 oblige le Conseil à regrouper "dans un cadre normatif unique toutes les actions structurelles" (Commission européenne, 1994).

En 1993 est créé l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) qui doit permettre la restructuration du secteur pêche. Il est doté pour la période 1994-1999 d'un budget d'environ 2.7 milliards d'écus pour l'ensemble de l'Europe des Douze (Commission européenne, 1994). "L'ajustement de l'effort de pêche" est une priorité et des mesures financières visant la démolition du navire, son transfert vers un pays tiers ou sa reconversion à une autre activité sont mises en place.

Au cours de ces vingt dernières années, les grandes phases de la politique des structures des flottilles françaises ont suivi les orientations européennes. La France a ainsi fait évoluer sa politique d'aides structurelles avec les exigences de l'Europe : les divers POP ont contraint la France à créer un Permis de Mise en Exploitation (PME)<sup>8</sup> pour suivre et gérer l'évolution des flottilles puis à adopter des mesures spécifiques comme le "plan Mellick" (1991) et le "plan d'urgence" (1993).

Depuis 1993, les incitations financières à l'arrêt de l'activité de pêche sont appuyées par l'IFOP.

### 1.1.3 L'évolution des rapports entre les Régions et l'Europe

L'Etat français a déconcentré la procédure d'attribution des aides financières et ses compétences en matière de pêche ont été transférées à la Communauté. Néanmoins, il demeure le lien entre l'Europe et les régions. Ainsi "des milliers de dossiers individuels remontent dans les services de la Commission via les Administrations nationales et les Représentations permanentes des Etats membres à Bruxelles (DOUTRIAUX, 1991)".

Le poids de l'Europe s'est naturellement fait sentir dans les programmes régionaux de construction et modernisation notamment sous l'effet de la mise en place des PME.

Jusqu'à la mise en place du P.M.E, les critères d'attribution des aides étaient établis, dans la pratique, par les COREMODE même si des directives nationales étaient fixées. Avec l'obligation d'obtention d'un P.M.E pour toute nouvelle entrée en flotte (suite à une construction, une modernisation, une transformation, une remise à la pêche après un arrêt temporaire) l'Europe prend pied dans les critères d'attributions des subventions. En effet, les préfets des régions littorales, les directeurs régionaux et départementaux des Affaires Maritimes et les chefs de quartiers des Affaires Maritimes sont "compétents pour contrôler rigoureusement et en pleine concertation avec les organisations professionnelles représentatives, les entrées ou retours en flotte, ainsi que les augmentations de puissance et de jauge des navires de pêche" (circulaire d'instruction du décret 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au PME). L'instruction des demandes de PME passe toutefois par une consultation des professionnels dans le cadre de la COREMODE pour les modifications de navires importantes (circulaire d'instruction du décret 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au PME)<sup>9</sup>. En conséquence, avec le cadre général de diminution des puissances de pêche, des contingents de kW sont donnés à gérer aux COREMODE. Le PME est associé à une puissance en kW et la COREMODE

<sup>8</sup> "Le PME est un instrument national de maîtrise de l'évolution de la flotte de pêche. Le système des permis de mise en exploitation a été créé par une décision du Comité Central des Pêches Maritimes du 22 septembre 1988, modifiée par une décision du 30 janvier 1989 entérinée par la circulaire n° 856 du 24 mars 1989 du ministre chargé de la mer. Le système a enfin été consacré par la loi n° 91-627 du 3 juillet 1991 précitée (art. 4) modifiant le décret du 9 janvier 1952" (LE BIHAN, 1992).

<sup>9</sup> Les modifications de navire peu importantes sont la remotorisation et l'augmentation de jauge par exemple. Elles peuvent, d'après la circulaire d'instruction, ne donner lieu qu'à des consultations écrites mais en Poitou-Charentes, elles passent en COREMODE.

### Encart n°1

#### Du soutien à l'investissement à l'aide à la sortie de l'activité : renversement de tendance à la fin des années 80 (BIAIS, 1995)

Lorsque la Communauté Européenne se dote en 1983 d'un nouvel instrument, le Plan d'Orientation Pluriannuel (POP), afin d'ajuster la capacité totale de capture au potentiel des ressources halieutiques, l'objectif est modeste puisqu'il consiste en un gel de la puissance motrice installée. La flottille française surfe alors sur la vague des diverses mesures d'aides à l'investissement qui, après avoir porté la pêche industrielle dans l'après guerre, a atteint la pêche artisanale dans les années 70. Quatre années plus tard, le constat d'une dérive vers une augmentation de la capacité de capture française interrompt l'octroi de toute aide européenne à l'investissement en France, entraînant l'arrêt des aides nationales. Un deuxième POP est adopté pour les années 1987-91. Il fixe l'objectif d'une réduction de 2,45 % en puissance de la flottille française. Les temps ont changé, la profession est contrainte de s'interroger sur les conditions d'accès à l'activité. Le principe de la licence est exclus mais, après de longs débats, un Permis de Mise en Exploitation (PME) est adopté en 1988. Toute entrée dans la flottille doit désormais être compensée par un retrait équivalent en puissance installée. L'équilibre est atteint dès la deuxième année de mise en oeuvre du PME. Ce n'est toutefois pas encore suffisant. Il faut pour atteindre les objectifs du deuxième POP réduire la flottille française de 10 % en puissance.

Une indemnisation de sortie volontaire de flotte est alors mise en place dans le cadre d'un plan de restructuration, dit plan Mellick, du nom du ministre qui l'a fait adopter. Ce plan incite 900 bateaux à sortir de la flotte en 1991. Il s'agit surtout de démolition de bateaux anciens, de plus de 20 ans d'âge, et de moins de douze mètres. En Manche et sur la partie nord du littoral atlantique jusqu'à la Vendée, les aides sont surtout utilisées par de patrons jeunes, de moins de 35 ans, qui saisissent l'opportunité du plan Mellick pour se séparer d'un bateau avec, vraisemblablement, le projet d'investir plus tard dans un nouvel outil plus moderne. Dans le sud du golfe de Gascogne et en Méditerranée, le plan touche en majorité des patrons dont l'âge permet de penser que la sortie de flotte de leur bateau correspond à un arrêt définitif (Durand et al., 1992). Ainsi le plan Mellick a eu un aspect social de prime à la retraite et socio-économique d'aide à la constitution d'un capital personnel pour de jeunes patrons, ce qui pourrait d'ailleurs jouer en faveur d'une augmentation ultérieure de l'effort de pêche. Il a principalement affecté des petits bateaux, exploitant des ressources côtières, et son effet sur les stocks de poissons démersaux du nord de l'Europe, dont l'état motive largement les POP, a très certainement été minime.

Le plan Mellick a toutefois permis une mise en conformité de la France avec les objectifs fixés dans le deuxième POP et évité d'être soumis à une phase de rattrapage. Le troisième POP (1992-96) a ainsi pu être abordé dans une position plus confortable mais il faut néanmoins continuer à réduire la puissance de la flotte française (11.5 % avant 1996). En 1992, la question des sorties de flotte se pose toutefois différemment que précédemment avec les signes de plus en plus manifestes d'une crise latente. Plus de 300 armements surendettés doivent bénéficier fin 1992 de crédits de l'Etat pour réaménager leurs dettes excessives. Beaucoup d'entre eux payent l'euphorie des années 80 où, de bons résultats se conjuguant aux facilités de crédit, l'abondance des commandes a provoqué une envolée des prix des navires qui, après 88, s'est doublée de spéculations sur le prix des bateaux d'occasion dont l'achat devenait nécessaire pour justifier de droits pour un PME. Sous l'effet de l'habituelle dépression du marché en début d'année, la crise éclate en février 1993, puis en janvier 1994, pour atteindre son apogée en février 1994. Un plan d'urgence est d'abord adopté au début de 1993, de nouveaux crédits sont débloqués pour permettre des réaménagements de dettes. Leur montant est augmenté en cours d'année et des mesures d'aide à la sortie de flotte sont ajoutées pour les bateaux les plus en difficulté. Lorsque la crise rebondit en 1994, les mesures d'allègement des charges financières sont renforcées et étendues ensuite aux bateaux de moins de douze mètres, exclus précédemment du dispositif d'aides. Début 1995, un nouveau plan, dit Puech, d'allègement des dettes des navires et de sortie de flotte est adopté. Ainsi, pour le troisième POP, le problème n'est plus tant d'inciter des bateaux à sortir de la flotte que de permettre que des sorties, rendues inéluctables par des situations financières catastrophiques, se fassent à des conditions socialement acceptables. Toutefois, malgré l'importance des crédits débloqués, l'exercice est difficile et la France a du mal à respecter les objectifs intermédiaires fixés dans le cadre du troisième POP.

donne un avis déterminant sur sa délivrance. Il y a eu passage d'un système d'enveloppes financières régionales à distribuer par le biais des COREMODE à un système de contingents de kW à répartir auprès de projets évalués par une grille de critères inspirés des circulaires d'application des décrets relatifs au PME<sup>10</sup> mais qui collent aux exigences européennes.

Plus directement, La Communauté Européenne et les Régions collaborent aux programmes régionaux d'investissement soutenus par des fonds structurels spécifiques : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le programme PESCA pour des projets "très ciblés pour aider le secteur de la pêche à réussir sa mutation et pour diversifier le tissu socio-économique des zones littorales" (Commission Européenne, 1994). L'attribution des aides se fait alors au sein de comités consultatifs régionaux et non plus des COREMODE.

L'ensemble des interventions financières publiques s'insèrent ainsi dans un canevas réglementaire défini au niveau européen. L'analyse de DOUTRIAUX (1992) ne paraît pas dénuée de fondement : "l'ambition de la Commission des Communautés européennes est bien de coordonner, voire, à terme, de superviser les politiques régionales des Etats membres par la voie du contrôle des aides nationales appuyé sur les articles 92 et 93 du Traité et celle de l'octroi de concours des trois fonds structurels".

Des espaces sont toutefois laissés libres pour des initiatives nationales ou régionales, en particulier pour des catégories de navires peu pris en compte au niveau européen, les bateaux de moins de 12 m tout particulièrement.

#### **1.1.4 La place particulière des navires de moins de 12 mètres dans les programmes d'attribution d'aides financières publiques**

Jusqu'au 26 août 1980, les navires de moins de 12 mètres sont exclus du système d'aides français.

**La circulaire du 14 janvier 1983, référence du système d'aides français, exclut des aides à la construction les chalutiers de moins de 12 mètres et ne prévoit pas d'attribuer de subventions pour la construction ou la transformation substantielle de navires de moins de 16 mètres.** Pour ces navires, l'Etat participe financièrement à la construction ou la modernisation uniquement en procurant des aides sous forme des prêts bonifiés.

**Ce sont donc les collectivités territoriales, grâce à la régionalisation, qui dispensent les aides publiques au renouvellement et à la modernisation des navires de moins de 16 mètres.**

Au niveau européen, il faut attendre 1990 pour que soit pris en compte les navires de moins de 12 mètres. Le règlement CEE n° 3944/90 du Conseil du 20 décembre 1990 permet à ces navires de concourir pour une aide à la modernisation.

## **1.2 Les aides financières ayant des conséquences sur la structure des flottilles du littoral des Pertuis charentais**

Comme il a été montré dans la présentation générale des Pertuis et des activités associées, la pratique de la pêche des Pertuis est diverse. Les bateaux peuvent être armés en trois catégories administratives par les Affaires Maritimes. Les navires de plus de 12 mètres sont classés en pêche côtière tandis que les bateaux de moins de 12 mètres peuvent être classés en conchyliculture petite pêche ou en petite pêche. Les mesures d'interventions ne concernent que les navires de pêche côtière et une partie de la petite pêche. La première constatation au sujet des interventions financières publiques sur la structure des flottilles de pêche des Pertuis est donc qu'elles ne concernent pas la totalité de la flottille.

---

<sup>10</sup> D'après la circulaire d'application du décret 93-33, deux conditions (viabilité économique du projet et la qualification professionnelle du demandeur) doivent être remplies par tout projet et déterminent ensuite trois critères de priorité (la pérennité de l'entreprise, la création d'entreprise et l'amélioration des conditions de commercialisation).

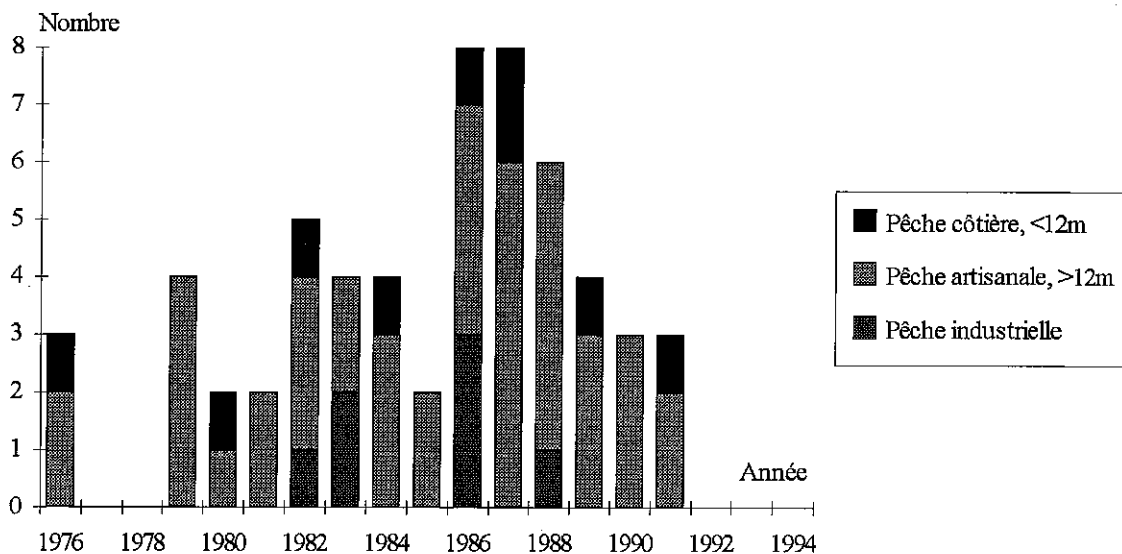


Fig. 11 : Nombre de constructions ou transformations substantielles de navires du quartier de La Rochelle, aidée par le l'Argent public (sources: service économiques et juridique des Affaires Maritimes du quartier de La Rochelle)

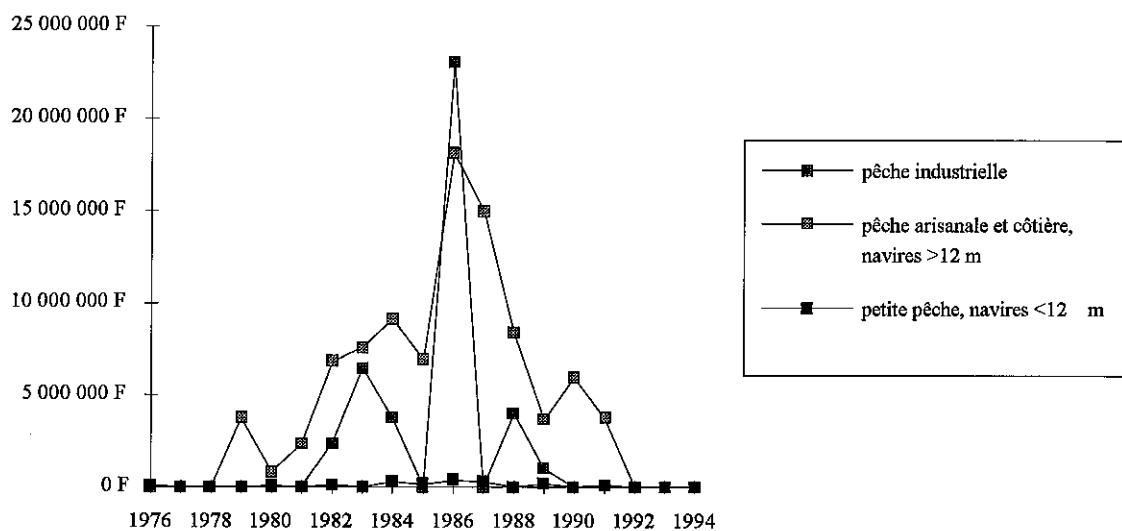


Fig. 12 : montants des aides publiques à la construction ou à la transformation substancielle (en francs) de navires de pêche du quartier de La Rochelle (sources: service économiques et juridique des Affaires Maritimes du quartier de La Rochelle)

Les mesures financières publiques visant à modifier la structure des flottilles des Pertuis ont d'abord découlé de l'application de la circulaire du 14 janvier 1983 (document de référence concernant la politique des structures) puis d'interventions publiques plus spécifiques.

### 1.2.1 L'application de la circulaire du 14 janvier 1983 en Poitou-Charentes

Les aides attribuées aux navires de moins de 12 mètres par le Département de Charente Maritime et de la Région Poitou-Charentes sont en partie gérées par la S.I.A.C, association loi 1901 proche de l'organisation des producteurs du F.R.O.M Sud-Ouest<sup>11</sup>.

Cette association, en contact avec les groupements de gestion des pêcheurs du littoral, suit le remboursement des avances remboursables octroyés aux marins investisseurs et le versement des subventions obtenues (Fig.10). Elle participe aussi à l'élaboration des priorités d'investissement de la Région et du Département dans la structure des flottilles.

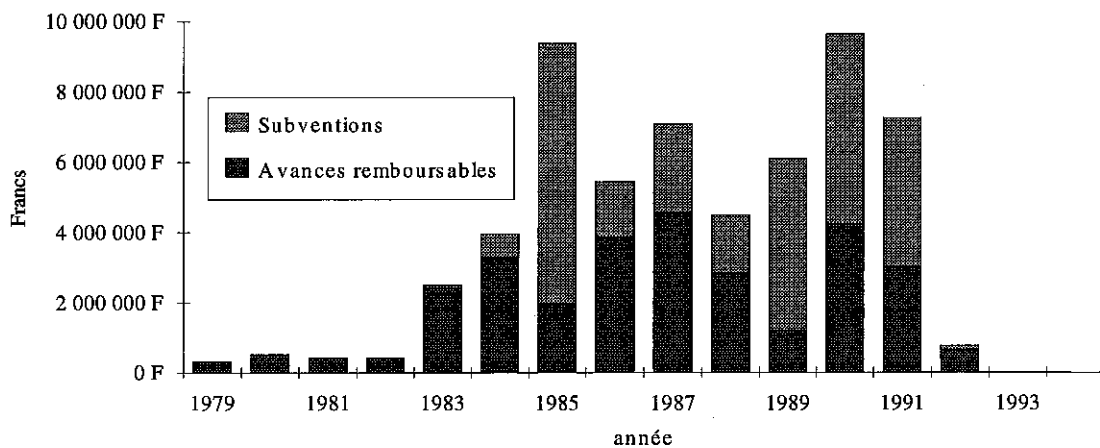


Fig. 10 : Montant des subventions et avances remboursables (en francs) octroyées par le Département de Charente Maritime et la Région Poitou-Charentes pour le renouvellement et la construction des navires de pêche artisanale (sources : SIAC)

**Les choix d'investissement se sont concrétisés en Poitou-Charentes par un soutien massif à la modernisation et au renouvellement des navires de "pêche hauturière" artisanale et par un important appui financier à la construction d'ateliers flottants pour la conchyliculture<sup>12</sup>.**

A partir de 1989, une évolution apparaît dans les procédures d'attribution des aides avec la mise en place des PME pour toute nouvelle entrée en flotte de navires. Elle ne modifie cependant pas l'esprit général des priorités d'attribution des aides. Les navires de plus de 16 mètres bénéficient en primauté des aides publiques et cela malgré le règlement CEE n° 3044/90 qui prévoit que certaines mesures structurelles (remotorisation et modernisation) soient étendues aux navires de moins de 12 mètres même lorsqu'ils pratiquent le chalutage. **Les chalutiers de moins de 12 mètres exclus des aides de l'Etat, ont peu profité des aides des collectivités territoriales.**

Le quartier de La Rochelle donne une bonne illustration des choix d'investissements réalisés en Poitou-Charentes<sup>13</sup> (cf. fig. 11, fig. 12 page ci-contre)

<sup>11</sup> Le FROM Sud-Ouest et la SIAC ont le même directeur depuis 1983.

<sup>12</sup> La construction d'ateliers flottants s'est développé à partir de 1986.

<sup>13</sup> Il est difficile de dater précisément la construction ou l'octroi d'une aide car plusieurs choix de dates sont possibles : celle de la décision d'attribution de l'aide, celle du premier paiement de l'aide, celle des débuts des travaux de construction du navire, celle de la mise à l'eau effective du navire. La méthode employée ici consiste à

### 1.2.2 Les interventions financières "exceptionnelles" ayant eu des conséquences sur l'évolution de la structure des flottilles des Pertuis charentais

*Elles ont pu intéresser la poursuite des activités des flottilles.*

En 1993, elles ont pris la forme de **subventions en fonds propres** (circulaire ministérielle n° 5016 du 8 octobre 1993). L'objectif était la restructuration financière des entreprises qui pouvaient poursuivre leur activité et qui étaient encore en phase d'amortissement des prêts à l'investissement mais se trouvaient en difficulté du fait "de la baisse des prix du marché européen des produits de la pêche associée aux effets de la crise de la ressource" (Note du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche à Messieurs les Préfets des régions et des départements littoraux et Messieurs les Directeurs Régionaux et Départementaux des Affaires Maritimes, 22 juin 1993).

Les bénéficiaires étaient sélectionnés d'après un audit réalisé par le Crédit maritime, pour les entreprises de pêche qui en étaient clientes, ou dans les autres cas, par les services des Affaires Maritimes.

Vingt navires de moins de 12 mètres ont ainsi obtenu une enveloppe totale de 7 900 000 francs (Décision n° 55/95 de la DIAM Poitou-Charentes - Aquitaine). Plus précisément, en se basant sur le fichier des navires pêchant dans les Pertuis en 1995, ce sont 17 navires qui ont obtenu des subventions en fonds propres pour un total de 7 422 500 francs. Pour comparaison, les navires de plus de 12 mètres ont obtenu 6 185 700 francs pour 20 navires.

En 1994, elles ont pris la forme de **bonification de taux d'intérêt**<sup>14</sup>; 68 navires des quartiers de La Rochelle et Marennes-Oléron en ont profité. Le montant total de l'aide ainsi octroyée s'élève à 513 876 francs.

*D'autres mesures financières ont accompagné les sorties de flotte.*

Des primes encourageant la cessation d'activité de pêche ont été créées pour coller aux objectifs communautaires du POP.

Les navires des Pertuis ont été largement concernés car c'est au total **73 navires de moins de 12 mètres qui ont profité des primes de sorties de flotte entre 1991 et 1995**<sup>15</sup>. Or le nombre des navires de pêches côtières et de petite pêche des quartiers de Marennes-Oléron et La Rochelle de l'année 1991 est estimé à 400 (DECAMPS, document interne IFREMER, 1991). Aussi, c'est donc environ 18 % de la "flottille de pêche côtière" du littoral charentais d'avant le plan Mellick qui a bénéficié des primes de sortie de flotte.

Il est difficile d'estimer précisément la proportion des navires pêchant dans la mer des Pertuis qui ont été concernés par cette mesure car le bilan des COREMODE (1991) ne le précise pas. Les pourcentages de contribution aux sorties de flottes des quartiers de Marennes-Oléron et La Rochelle peuvent par contre être donnés : La Rochelle a fourni 53 % des bateaux contre 47 % pour Marennes-Oléron.

---

prendre en compte la décision d'appui financier à la construction dans les PV de COREMODE et non le versement des aides ou la construction du navire .

<sup>14</sup> Ces mesures d'allégement des charges financières pour les moins de 12 m ont été décidées lors de la réunion interministérielle du 4 mai 1994. Elles visaient à réduire les taux d'intérêt des prêts bancaires contractés par les pêcheurs avant le 1er janvier 1994.

<sup>15</sup> Plusieurs régimes de primes se sont succédés : le "plan Mellick" issu d'un ensemble de circulaires du 18 avril 1991 qui a touché 48 navires de dimension inférieure à 12 m en Poitou-Charentes (sur les 50 navires de moins de 25 mètres retirés en tout); le "plan d'urgence" portant sur la période mi-décembre 93/ fin février 1994 qui a contribué au départ de 13 navires de moins de 12 mètres, de 4 navires entre 12 et 16 m et de 2 navires de plus de 16 m (procès verbal de la COREMODE du 18/04/1994); le "plan pêche" de 1995 qui a permis à 12 navires des Pertuis de toucher les primes à la démolition.



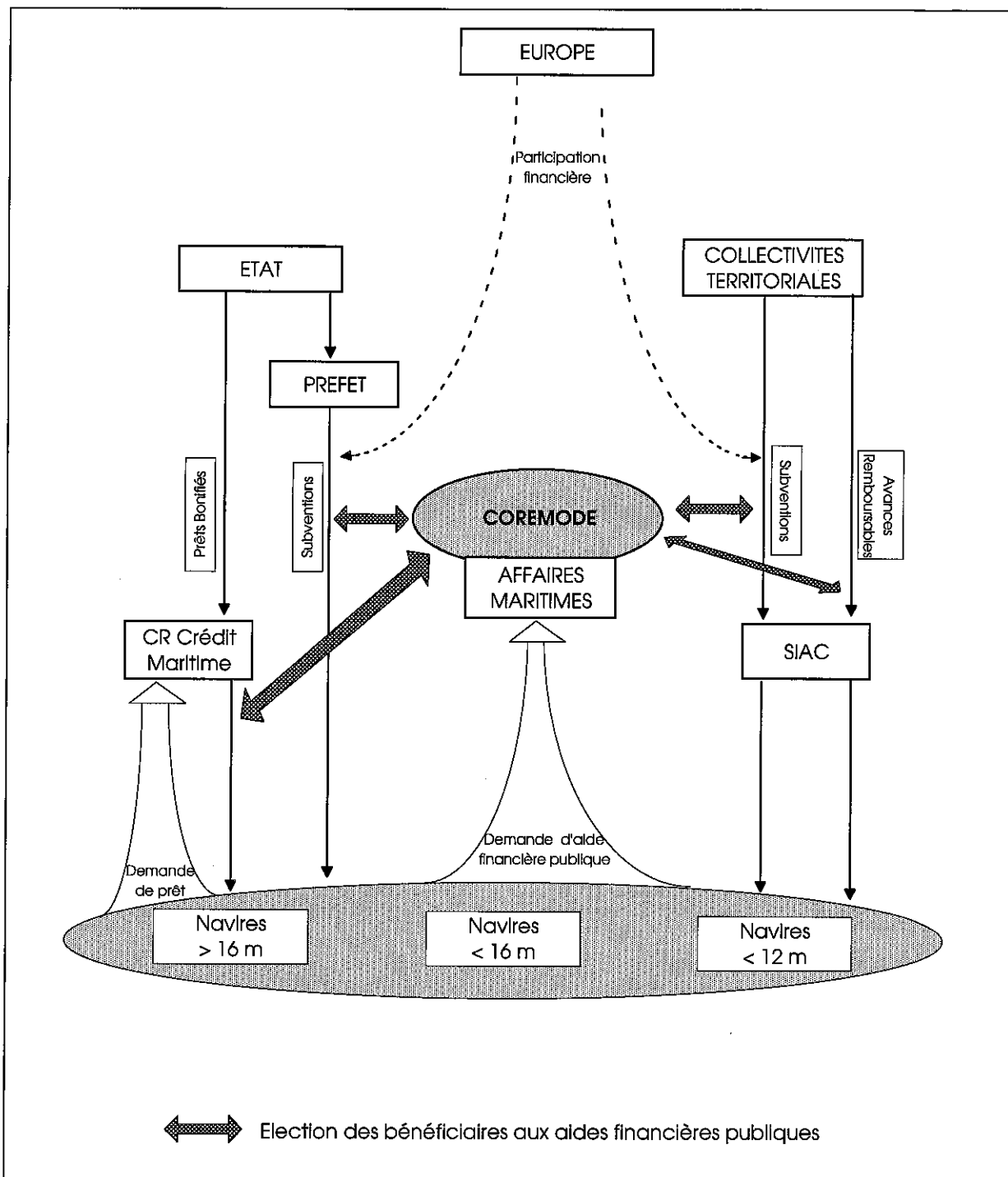


Fig. 13 : Schéma des procédures d'attribution des aides financières publiques aux investissements de la pêche artisanale dans le cadre de l'application de circulaire interministérielle du 14 janvier 1983.

## Bilan des interventions financières sur la structure des flottilles des navires des Pertuis

L'attribution des aides publiques emprunte plusieurs voies et le recueil de l'ensemble des données financières s'y rapportant est en conséquence malaisé. La figure 13 (page ci-contre) illustre ce propos et met en évidence le rôle déterminant de l'administration des Affaires Maritimes et des relations qu'elle peut entretenir avec les bailleurs de fonds.

En s'appuyant sur la consultation des procès verbaux de COREMODE, il semble que 18 constructions de navires de pêche de moins de 12 mètres ont bénéficié d'aides financières publiques entre 1983 et 1992.

Dans cette même période, 89 navires pêchant dans les Pertuis se sont construits dont 16 relevant des quartiers maritimes des Sables d'Olonne. Les données présentées ne portant que sur les navires de Charente-Maritime, il faut considérer qu'une proportion de 18/73, soit près de 25 %, des marins pêchant dans les Pertuis ont pu financer une partie de leurs constructions avec de l'argent public entre 1982 et 1992. Le soutien par les collectivités territoriales et l'Etat des constructions et modernisations des navires de moins de 12 mètres est bien plus faible que celui accordé aux navires armés en pêche côtière et surtout pêche au large.

En analysant plus finement les investissements retenus par les COREMODE, l'encouragement des caseyeurs-ligneurs est une constante depuis le début des années 1980 de même que la mise "hors-jeu" des chalutiers : sur les 18 bateaux dont la construction a bénéficié d'aides publiques entre 1982 et 1992, 15 sont des caseyeurs-ligneurs et 3 sont des fileyeurs-ligneurs.

Si l'Etat et les collectivités territoriales ont peu contribué au renouvellement des flottilles, ils ont par contre encouragé par des primes les sorties de flottes ce qui parfois a favorisé la construction ou l'achat de nouveaux navires (encart 1).

En Charente-Maritime, les investissements dans les outils de production et les innovations technologiques des navires de moins de 12 mètres, ont majoritairement puisé dans des sources de financement privés.

L'analyse des demandes de bonification de prêt bancaire (1994) par les pêcheurs ayant des embarcations de moins de 12 mètres le démontre (Fig. 14). Si on rapproche le montant des prêts privés des aides octroyées à la pêche artisanale dans le quartier de La Rochelle (fig. 14), le différentiel est important<sup>16</sup>. Les aides restent annuellement inférieures à 1 million de francs tandis que les prêts privés peuvent atteindre 14 millions de francs.

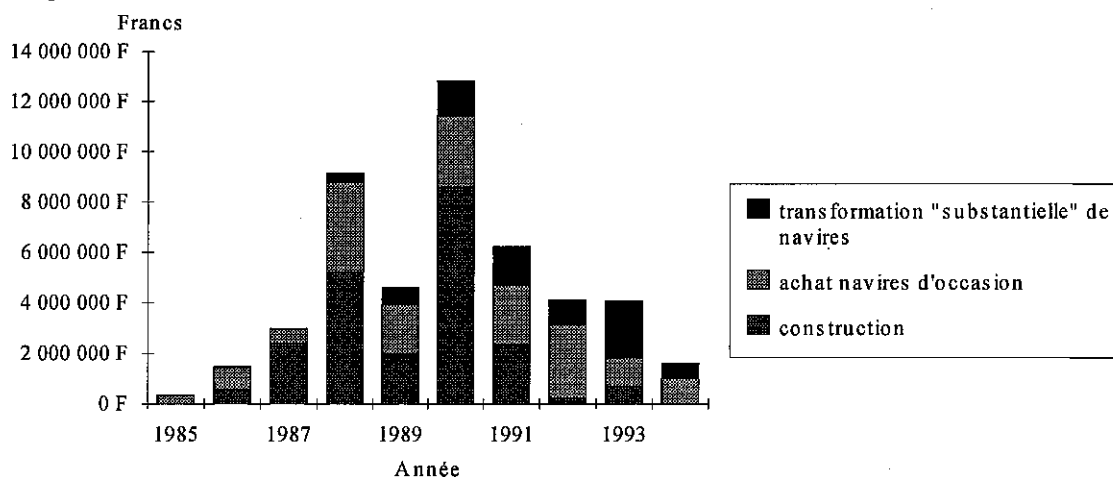


Fig. 14: Montants des prêts bancaires consentis aux pêcheurs de Charente-Maritime ayant acheté, construit ou transformé de façon substantielle (motorisation, allongement, achat d'équipement d'aide à la manoeuvre) un navire de moins de 12 mètres avant 1994 et ayant posé une demande de bonification de taux d'intérêt en 1994 (source : Affaires Maritimes, quartier de La Rochelle).

<sup>16</sup> La non prise en considération des aides attribuées aux navires de Marennes-Oléron ne modifie probablement pas cette conclusion car c'est en priorité les navires de pêche côtière pêchant hors des Pertuis qui ont reçu des aides de la part des collectivités territoriales.

Les collectivités locales ont, rappelons le, un rôle primordial dans les orientations des investissements visant au renouvellement des flottilles de pêche. Bailleurs de fonds principaux pour les navires de moins de 16 mètres, elles contribuent aussi très largement, en collaboration avec l'Etat et la Communauté Européenne, au financement des constructions des navires de taille supérieure<sup>17</sup>.

Les collectivités locales ont en Charente-Maritime bâti leur jugement à partir d'un constat : l'inadaptation du port de La Rochelle à la situation du début des années 1980 suite à l'effondrement de la pêche industrielle des années 1970<sup>18</sup>. **Elles ont donc opté pour des investissements permettant une augmentation des apports, en soutenant les constructions de flottilles hauturières récentes et favorisé la modernisation des criées locales.**

Le POP I est explicite. Prévoyant le programme d'investissement pour les années 1984-1988, il souhaite la construction de 3 unités semi-industrielles et de 16 navires artisans de plus de 16 mètres dans le quartier de La Rochelle (montant total des investissements : 138 000 000 de francs) et la construction de 20 navires de longueur comprise entre 12 et 16 mètres (montant total des investissements : 48 000 000 de francs). Le POP II (1987-1991) reconduit ces choix d'investissements<sup>19</sup> et débouche même sur la construction de nouvelles unités de pêches hauturières (1 semi-industriel et 3 navires artisans du large).

La Charente-Maritime a en conséquence fortement renouvelé sa flottille hauturière à la fin des années 1980 et met en oeuvre le projet de délocalisation de la criée de La Rochelle vers La Pallice à cette époque.

La création des PME va modifier les procédures d'attribution des aides en obligeant les COREMODE à objectiver les critères de soutien à la construction de nouvelles unités de pêche et en les faisant cadrer plus ou moins aux directives nationales. Mais les critères pris en compte par les COREMODE Poitou-Charentes n'en demeurent pas moins adaptés aux situations locales<sup>20</sup>. Il faudra attendre 1991 avec le non-versement des aides de l'Etat et de la Communauté pour que les PME soient d'une véritable utilité. Mais en Charente-Maritime, les constructions étaient, à cette époque, déjà financées.

**Le financement des navires de pêche artisanale décidé vers 1984 et achevé en 1991 a donc échappé aux contraintes communautaires. Il a doté la Charente-Maritime d'une flottille récente, susceptible (en théorie) d'approvisionner les criées mises aux normes ou construites récemment. Il n'a malheureusement pas tenu compte des contraintes majeures de la pêche : la ressource et les prix...**

Les seuls pêcheurs côtiers ayant profité d'un soutien financier public à leur investissement ont été ceux qui exerçaient les arts dormants, les lignes et casiers principalement<sup>21</sup>. Ces derniers ont

---

<sup>17</sup> Par exemple, en 1987, les subventions de l'Etat se sont élevées à 2,22 millions de francs (MF), celles de la région à 2,36 MF, celles du Département à 0,38 MF tandis que les avances remboursables s'élevaient à 2,43 MF de la part de la Région et 2,04 MF de la part du Département (source : procès verbal présentant le bilan des actions des COREMODE de 1987).

<sup>18</sup> Un audit, le rapport "MENNILLO", sur le fonctionnement de la criée de La Rochelle est alarmant : "en fait, la CCI est un prestataire de services avec un outil hors d'âge, qui donc n'a pas pu jouer son rôle de rassembleur. De leur côté, les donneurs d'ordres, pêcheurs et mareyeurs n'ont jamais donné de directives claires. C'est un véritable constat d'impasse" (MENNILLO, 1984).

<sup>19</sup> Suite à l'entrée en vigueur du règlement CEE n°4028/86 un nouveau POP (le n° II) est mis en place pour 1987-1991. Il vise à réduire le nombre total de kW consacrés à la pêche et prend comme référence le niveau du 31 décembre 1987, c'est à dire la fin du plan Régional de Renouvellement de la flottille de Poitou-Charentes, lancé suite au POP I, et qui s'achève en 1988. Les dispositions du POP II n'ont eu ainsi qu'un très faible effet contraignant.

<sup>20</sup> Les nombreuses réunions des groupes de travail en charge de l'élaboration de ces critères pendant l'année 1989 s'appliquent à trouver un système d'attribution de points collant aux exigences locales.

<sup>21</sup> Le groupe de "travail littoral" du 18 janvier 1990 établissait un texte (qui servirait de référence dans l'attribution des aides des collectivités locales jusqu'en 1995) qui permettait aux seuls caseyeurs-ligneurs d'obtenir des aides et cela grâce à un montage financier du type : subvention à hauteur de 20 ou 25 % de

globalement profité de la mise en place des PME et des contingents de kW par tranche de longueur car de nombreux navires âgés ont bénéficié des primes de sortie de flottes ce qui leur a conféré une marge de manoeuvre importante (il n'y a pas de véritable règlement contraignant les caractéristiques de ces navires en Charente-Maritime).

Les investissements réalisés dans le renouvellement des navires de moins de 12 mètres n'ont donc pas trop pâti des mesures mises en place mais ils se sont faits, pour les chalutiers, en faisant appel majoritairement à un financement privé (cf. fig. 14).

### 1.3 Les interventions réglementaires sur la structure des flottilles

Les licences de chalutage et d'utilisation des filets maillants dans les courreaux sont les principales mesures réglementaires ayant eu une influence sur la structure des flottilles. Outre leurs portées sur les caractéristiques physiques des navires, elles ont conditionné l'accès à la profession car l'obtention du PME nécessite la possession préalable d'une licence.

La licence "chalutage courreaux" vise des navires polyvalents de moins de 12 mètres. Elle concerne toute utilisation du chalut dans les Pertuis, qu'il soit "à poissons", à crevettes, à anguilles, ou à appâts. Elle structure les flottilles de pêche des Pertuis dans la mesure où elle limite les puissances, longueurs et nombres des navires pratiquant le chalutage dans les courreaux.

Elle a été mise en place en 1983 (arrêté ministériel 3437 du 12/12/1983). Officiellement, les bateaux doivent mesurer moins de 12 mètres de longueur hors tout, avoir moins de 10 tjb et disposer d'une puissance de 100 CV maximum. Actuellement "en refonte", la réglementation concernant l'exercice du chalutage dans les courreaux est d'une importance capitale sur la pratique de la pêche en général dans les Pertuis.

La "licence filets" a été mise en place par le Comité Interprofessionnel du Poisson de Fonds en 1988 (Décision n° 2 du 05/12/1988). Elle fixe les conditions de pratique de pêche aux filets et intervient sur la structure des flottilles en limitant la longueur des navires à moins de 12 mètres et en fixant chaque année le nombre de licenciés<sup>22</sup>. Depuis le 02/05/1991, avec la dissolution des Comités interprofessionnels, elle n'a plus de reconnaissance légale.

Son influence sur la structure des flottilles est beaucoup plus restreinte que celle du régime de licence chalutage-courreaux car elle ne spécifie pas les caractéristiques de puissances motrices.

Du fait des changements de statut des organisations professionnelles de la pêche en 1991, la gestion des licences a été confiée au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Cultures Marines de Poitou-Charentes<sup>23</sup> et passe aussi par les Commissions Courreaux<sup>24</sup>.

#### 1.3.1 Le contexte de mise en place des licences de chalutage dans les courreaux

Le contexte d'émergence des licences de chalutage dans les courreaux est présenté en exposant les référents des personnes qui ont contribué à leurs mises en place puis en rappelant le contexte socio-économique local de l'époque. Ce système réglementaire peut en effet apparaître comme **l'aboutissement de réflexions générales sur l'aménagement des pêcheries du golfe de Gascogne dans un contexte régional propice à leur réalisation.**

---

l'investissement au niveau européen et possibilité d'obtenir des avances remboursables grâce à la Région (5 %) et au Département (5 %).

<sup>22</sup> Le système des licences filets est assez compliqué avec deux types de licences mis en place selon l'importance que revêt l'usage du filet dans l'exploitation. Les licences A concernent "les fileyeurs purs", les licences B les autres types des fileyeurs. Pour les fileyeurs purs, la longueur de filets est limitée à 1000 mètres par navires + 1000 mètres par marin embarqué sur le rôle d'équipage avec un maximum de 3 700 m. Les licences sont attribuées par les comités locaux.

<sup>23</sup> Les "licences filet" ne sont dès lors pas nécessaires aux pêcheurs immatriculés dans le quartier des Sables d'Olonne.

<sup>24</sup> Les Commissions Courreaux sont nées avec la mise en place des licences de pêche au chalut en 1983. Elles donnent annuellement leur avis sur les attributions ou disparitions de licences. Elles sont dans le prolongement direct du décret ministériel du 18 juin 1982 qui avait demandé la constitution de groupe de travail "courreaux".

### *Les référents des intervenants*

- Depuis la fin des années 1960 et le début des années 1970, les scientifiques de l'ISTPM (Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes) situés sur la façade atlantique travaillent à l'aménagement des pêcheries du golfe de Gascogne.

Les membres du laboratoire des pêches de La Rochelle ont ainsi participé à des groupes de réflexion sur "la protection des fonds du golfe de Gascogne" et ont étudié à cette occasion les effets comparés de tel ou tel maillage sur la proportion de juvéniles capturés. Ils ont ensuite collaboré aux travaux des Commissions Régionales des Pêches Littorales du Sud-Ouest mises en place suite à la mobilisation des pêcheurs vendéens et charentais en juin 78 qui protestaient contre les conséquences de l'application de l'arrêté du 19 avril 1978<sup>25</sup> (La Pêche Maritime, juillet 1978).

Les scientifiques ont donc été en contact avec les administrateurs des pêches en vue de gérer certaines pratiques de pêche. A La Rochelle, des liens professionnels de bonne entente se sont d'ailleurs établis à la fin des années 1970 et début des années 1980 entre administrateurs des Affaires Maritimes et les scientifiques.

Parallèlement à ces travaux locaux d'aménagement des pêches, l'étude de la dynamique des populations exploitées prend de l'ampleur et la portée socio-économique des activités de pêche commence à être prise en compte<sup>26</sup>. Des réflexions concernant l'allocation et l'accès aux ressources halieutiques se développent.

A La Rochelle, Monsieur DARDIGNAC responsable à la fin des années 1970 et début des années 1980 du laboratoire des pêches de l'ISTPM, rédige un document de synthèse sur les pêcheries du golfe de Gascogne et y développe une réflexion sur l'aménagement des pêches qui correspond aux préoccupations de l'époque<sup>27</sup> (DARDIGNAC, 1980).

Dans ce contexte, les études des années 1975-80 sur les pêcheries des Pertuis servent d'exemples types<sup>28</sup>. Elles mettent l'accent sur l'effet destructeur des courreauteurs et des crevettiers et la très forte proportion des juvéniles de soles, merlus, de rougets pêchés par ces métiers. **Pêcheries séquentielles ayant des effets de destruction très importants sur les populations de juvéniles, les métiers du chalut dans les courreaux se doivent d'être contrôlés au regard de l'aménagement global des pêcheries du golfe de Gascogne.**

---

<sup>25</sup> Ce dernier fixe en effet "les mesures propres à assurer la conservation des ressources de la pêche dans les eaux territoriales et la zone économique française" et en particulier impose le 60 /65 mm à tout le golfe de Gascogne.

<sup>26</sup> Pour illustrer ce propos, les exemples suivants peuvent être donnés : tout d'abord le rapport du groupe VARECH (Valorisation, Aménagement, Recherche, Etudes, Conseils Halieutiques) diffusé aussi bien dans le milieu scientifique que dans la presse nationale à la fin des années 1970 (un extrait paraît dans la "La pêche maritime" en avril 1979) qui expose une vision pluridisciplinaire de la gestion des pêches et "milite" pour un aménagement global des pêcheries; ensuite, le groupe de travail préparant le VIIIème plan de renouvellement des flottilles de pêche qui aimerait voir une plus grande rationalité dans l'exploitation des stocks halieutiques avec un recours systématique aux conclusions d'analyses des stocks halieutiques, selon des modèles améliorés, intégrant la présence de plusieurs espèces dans les pêcheries et tenant compte dans ses choix des contraintes socio-économiques" (MEURIOT, 1986).

<sup>27</sup> "Le contrôle des capacités de captures, en dépit des nombreux problèmes que soulève sa mise en oeuvre est [la seule mesure] qui permette à la fois d'éviter la surexploitation biologique et d'enrayer le processus de surinvestissement et de dilapidation des bénéfices de la pêcherie. Il peut être assuré par l'attribution de licences, en nombre à la fois limité et modulé en fonction de la puissance de pêche des navires : il convient en effet d'éviter que les progrès technologiques n'entraînent à effort constant, une augmentation de l'effort de pêche réel" ("*Les pêcheries du golfe de Gascogne : problèmes et possibilités d'aménagement*". DARDIGNAC, 1980).

<sup>28</sup> Il s'agit en 1975 du premier bilan des activités de pêche littorale (GENEY, 1975) puis, en 1977, d'une étude de l'ISTPM sur "la pêche des chalutiers côtiers de La Rochelle dans le secteur des Pertuis Charentais" (ANONYME, 1977) et enfin en 1978, d'une "étude de la pêche à la crevette grise dans les Pertuis charentais" (DE HALDAT, 1978).

Le laboratoire des pêches de La Rochelle impulse ainsi par ses travaux la volonté de supprimer le chalutage côtier dans les Pertuis au bénéfice de pratiques plus sélectives<sup>29</sup>. Par ailleurs, émerge le souhait d'éliminer la pratique de la pêche par des individus exerçant une autre activité à titre principal<sup>30</sup>.

Tout au long des années 1965-1980, la volonté d'aménagement des pêches a pris en compte les captures de soles et de merlus exploitées séquentiellement pour la sole par les artisans côtiers et ceux du large, et pour le merlu par les artisans et par les industriels.

- Les Affaires Maritimes modifient leur comportement vis-à-vis des pêcheurs côtiers

Dans la fin des années 1970 et au début des années 1980, les administratifs qui interviennent dans la mise en place des licences prennent en considération principalement trois éléments :

- Tout d'abord, le caractère dérogoire de l'autorisation de chalutage dans les Pertuis.

Cette pratique, qui existait déjà autour des années 1930, est "illégal" au regard de la législation nationale et fonctionnait depuis les années 1950 ou 1960 grâce à la délivrance de dérogations<sup>31</sup> dans les courreaux. Elle est remise en cause à la fin des années 1970 par les pêcheurs hauturiers et par les scientifiques.

- Ensuite, le constat d'un "dérapage" dans l'activité de chalutage.

A la fin des années 1970, les puissances des navires et leur nombre augmentent. Des excès apparaissent avec l'utilisation de maillage de petite taille, notamment celui employé pour pêcher l'anguille (20 mm).

Ce développement des capacités de captures a poussé le chef du quartier de La Rochelle à intervenir, en collaboration avec les scientifiques de l'ISTPM<sup>32</sup>. Par décision 102/76 du 27 août 1976 le chalutage des courreaux est limité aux navires de moins de 10 tonnes, d'une puissance inférieure à 100 ch. Cette décision semble avoir stoppé, en son temps, l'augmentation de la puissance moyenne de la flottille chalutant dans les Pertuis (ANONYME, 1977).

- Enfin, le contexte réglementaire national et européen ;

Les Affaires Maritimes se voient contraintes de faire appliquer l'arrêté ministériel du 19 avril 1978. Le maillage de 60/ 65 mm devient la norme dans le golfe de Gascogne. Des commissions sur "la pêche artisanale dans les Pertuis" apparaissent afin d'étudier les modalités locales d'applications. Lors d'une réunion, le 8 décembre 1978, les marins pratiquant les métiers du chalut sont placés devant un dilemme : soit un système de dérogation et une suppression du chalutage, soit un système de licences. Cette proposition était largement inspirée des conseils des scientifiques du laboratoire des pêches de La Rochelle.

**Les administrateurs des Affaires Maritimes sont donc passés en quelques années d'un laisser-faire à une attitude assez dirigiste sommant les pêcheurs d'adopter un système de licence**

---

<sup>29</sup> Dans une lettre à l'administrateur en chef des Affaires Maritimes du quartier de La Rochelle, l'équipe scientifique présente "le chalutage de fond [comme une pratique qui] doit à terme disparaître" et précise en particulier que "les dispositions réglementaires à mettre au point [doivent] avoir pour but l'extinction [du métier de crevettier]" (lettre du 23 avril 1980).

<sup>30</sup> "Les pêcheurs mixtes" sont nombreux à cette époque. En 1975, le nombre d'embarcations pratiquant ce genre d'activité est évalué à 226 (contre 187 bateaux de pêche professionnelle à temps plein) et en 1984, la moitié des pêcheurs des Pertuis auraient une autre activité que la pêche à titre principal (M-J DARDIGNAC, 1984).

<sup>31</sup> Aucune trace n'existe aux affaires maritimes permettant de dater précisément l'origine de cette procédure administrative.

<sup>32</sup> Administrateurs et scientifiques étaient à l'époque en bons rapports et avaient déjà travaillé ensemble sur des questions de maillage lors des commissions de protection des fonds du golfe de Gascogne.

**s'ils voulaient continuer à exercer leur profession.** Nous verrons plus loin comment les licences de pêche adoptées en 1983 sont le fruit de ces deux attitudes.

- Les professionnels

Les pêcheurs des courreaux sont à la fin des années 1970 impliqués dans des conflits d'usage et de partage de la ressource.

- Un conflit d'usage oppose ainsi les pêcheurs pratiquant les arts dormants et ceux qui utilisent le chalut. En été 1978, c'est "la guerre des Pertuis" opposant les pélagiques et les arts dormants par le biais de deux syndicats : le Syndicat Autonome des Pêcheurs Côtiers Rochelais (arts traînants et pélagiques) et le Syndicat des Pêcheurs Côtiers de l'île de Ré.

Cette opposition pélagique/dormants se répétera en 1978, 1980, 1985 ... Chaque fois que les chalutiers empiètent sur le terrain des caseyeurs, c'est un affrontement qui débouche sur un arbitrage réglementaire par les Affaires Maritimes.

Ces conflits obligèrent les professionnels à communiquer avec les Affaires Maritimes et permirent aux marins pratiquant le chalut de fond dans le quartier de La Rochelle de constituer un groupe. Le système des licences a été inspiré par les administrateurs et les scientifiques de La Rochelle mais a été porté par un groupe de professionnels organisés.

- En ce qui concerne le partage de la ressource, les pêcheurs "purs" remettent en cause le droit des non professionnels de la pêche à travailler dans les courreaux. Le groupe de travail "courreaux" constitué suite au décret ministériel du 18 juin 1982 discute ainsi de la possibilité d'évincer les pêcheurs mixtes du droit à la pêche au chalut<sup>33</sup>. Et dans un même ordre d'idée, les professionnels dénoncent les ventes "sauvages" et les ponctions des amateurs sur la ressource (article de Sud-Ouest en juillet 1977).

- Les relations entre plaisanciers et pêcheurs professionnels s'enveniment régulièrement en été.

Alors que les pêcheurs côtiers s'opposent, les pêcheurs hauturiers et les industriels n'ont cessé de critiquer "l'injustifiable" tolérance des administrateurs des pêches à l'égard du non respect des réglementations nationales concernant les pratiques de pêche. Jean-Claude MENU, personnalité rochelaise inévitable dans les années 1970<sup>34</sup> et le début des années 1980 exprime fréquemment sa position vis à vis des pêcheurs côtiers ou même des artisans : il ne faut "plus subventionner des petits bateaux qui massacrent le golfe de Gascogne en toute impunité" (La pêche Maritime, octobre 1980). Il poursuit le discours que tenaient les armateurs de la pêche industrielle depuis 1930.

Même s'il n'interviendra pas personnellement dans la mise en place du régime de licences de chalutage dans les Pertuis, son aversion envers le non-respect du maillage réglementaire ne peut être ignorée. Elle a en effet contribué à créer le champ de références de l'époque.

### *L'environnement des intervenants*

- La politique locale

Le 12 juillet 1973, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a confié au ministère de l'Équipement l'élaboration à titre expérimental d'un Schéma d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer dans le Pertuis d'Antioche. En 1975, l'étude est étendue aux deux Pertuis (Antioche et Breton). Quatre sous-commissions se créent et sont chargées d'aborder la pêche et les cultures marines, le cadre de vie, les activités économiques et la "futurologie" marine (usages des sites littoraux) (SMVM, 1993). Le SAUM<sup>35</sup> des Pertuis charentais est approuvé le 8 février 1979 par le préfet de Région et le

---

<sup>33</sup> Ce groupe de travail avait été mis en place dans le but de parvenir à une gestion de la bande côtière au regard de la pêche dans le golfe de Gascogne. Pendant la réunion du 18 juin 1982, le SRC de Marennes-Oléron s'opposa très vigoureusement à la proposition d'éviction des pêcheurs mixtes de l'accès à la profession

<sup>34</sup> Il est en effet président du Syndicat des Armateurs de La Rochelle, de l'Association Rochelaise de Pêche à Vapeur, vice président de la C.C.I. de La Rochelle, membre du conseil d'administration de l'ISTPM, du CCPM...

préfet maritime. Un "Comité de la Mer", institué en 1981 suit l'application des mesures d'aménagement du SAUM (SMVM, 1993).

S'intéressant à la pêche, les principaux éléments que releva le SAUM furent la disparition de la pêche industrielle, la nécessaire restructuration des flottilles et l'appauvrissement des ressources du golfe de Gascogne. Dans ce contexte, il est clair que le message du laboratoire des pêches de La Rochelle consistant à pointer systématiquement les conséquences dévastatrices de la pêche des chalutiers dans les courreaux sur l'abondance des ressources halieutiques du golfe avait de grande chance d'être bien perçu.

L'élaboration du SAUM obligea les pêcheurs locaux à entrer en contact avec les administrateurs et les aménageurs. Il contribua largement à la mise en place des licences, aux dires mêmes des intervenants.

A la fin des années 1970, la pêche des courreaux intéressa, en plus des aménageurs, la population en général. Suite à la demande des chalutiers de pêcher à moins d'un mille des côtes, l'ISTPM effectua une campagne d'échantillonnage des captures de juvéniles. Un rapport fut rédigé et passa entre les mains de "la commission extra-municipale de l'écologie". Cette dernière s'inquiéta publiquement, le 30 décembre 1977, de "l'incontestable raréfaction du poisson" des Pertuis et s'insurgea contre le chalutage côtier. Elle rappela par ailleurs au grand public l'interdiction de chalutage sous les trois milles et les dérogations de maillage dont disposaient les pêcheurs locaux. La réaction des professionnels fut virulente et mis de nouveau en avant le Syndicat Autonome des Pêcheurs Côtiers Rochelais (lettre du 5 janvier 1978 au journal Sud-Ouest).

- Les conditions économiques

Les activités des populations littorales des Pertuis ont été touchées dans les années 1970 par la "crève des huîtres" entre 1971 et 1973 et par la disparition de la pêche industrielle. **Deux activités économiques, qui ont marqué profondément les décennies antérieures, se sont effondrées.** Les populations ayant traditionnellement des activités maritimes ont dû s'adapter. Elles ont gonflé pour une part l'effectif des pêcheurs des courreaux.

**Le partage des ressources littorales des Pertuis devient ainsi un enjeu majeur de l'époque** avec le changement de situation, d'autant plus que le drainage et l'irrigation des marais modifient aussi les anciens équilibres entre les diverses activités économiques. Ce n'est pas un hasard si un des premiers SAUM français a été mis en place en Charente-Maritime. L'aménagement du littoral s'est révélé nécessaire car la politique devait contribuer à la redistribution des cartes.

### 1.3.2 Adoption et contenu des licences

#### *L'adoption des licences*

**Le système réglementaire des licences a vu le jour grâce aux actions concertées des scientifiques et des administrateurs des pêches de La Rochelle<sup>35</sup> et aux négociations avec les professionnels.** La personnalité du chef du laboratoire des pêches des années 1970 et début 1980 et les contacts établis lors des commissions de protection des fonds du golfe de Gascogne entre les scientifiques et le chef du quartier des Affaires Maritimes de La Rochelle ont contribué à la mise en place de cette réglementation d'aménagement des pêches.

En prenant comme date de référence l'année 1978 avec la réunion du 8 décembre plaçant les pêcheurs des courreaux devant le choix de l'adoption d'un système de licences ou la suppression de leur activité et l'année 1983 avec l'adoption du système des licences de chalutage, **il a fallu 5 ans pour que soit mis en place ce régime réglementaire.** Ce n'est donc pas une mesure technique visant à arbitrer un conflit d'usage ponctuel.

---

<sup>35</sup> Le SAUM constitue un document non opposable au tiers mais qui s'impose aux collectivités locales et aux administrations dans l'élaboration des documents d'urbanisme et les options d'aménagement. Il est rédigé, en Charente Maritime, par le Groupe d'Etudes et Programmation de la DDE.

<sup>36</sup> Les responsables professionnels ou administratifs de Marennes Oléron semblent avoir joué un rôle minime. Les décisions sont venues de La Rochelle. Les deux quartiers maritimes n'avaient pas la même perception de la gestion des pêches, ce qui est encore vrai aujourd'hui.



Le régime des licences de chalutage dans les courreaux tel qu'il fut adopté, ne correspond pas exactement aux souhaits des personnes qui l'ont inspiré. L'esprit des règlements a été modifié en grande partie suite aux changements des responsables du laboratoire des pêches de La Rochelle et du quartier des Affaires Maritimes de La Rochelle en 1982. Le projet initial visait à supprimer le chalutage dans les courreaux<sup>37</sup>. Celui qui fut adopté correspond au contrôle et à la pérennisation d'une activité fonctionnant par dérogation.

Les pouvoirs publics, engagés par le SAUM ne se sont pas opposés à cette démarche de contrôle de l'effort de pêche conforme aux objectifs de ce document d'aménagement.

**Les licences sont donc nées d'un processus décisionnel dans lequel les scientifiques ont été confrontés par la force des événements aux professionnels et aux politiques autour de la gestion des ressources halieutiques du golfe de Gascogne et l'aménagement du littoral des Pertuis.**

### *Contenu et objectifs*

Le système des licences est directement issu des réflexions d'un groupe de travail chargé "d'examiner les dispositions réglementaires susceptibles d'améliorer les conditions de renouvellement de la ressource" dans les courreaux charentais. Le décret ministériel du 18 juin 1982 en avait décidé la création.

La pratique du chalutage n'est pas la seule abordée dans cette réunion. D'autres thèmes (encore d'actualité) sont traités : l'exercice de la pêche par les non-professionnels, la possibilité d'écarter du bénéfice de l'autorisation de chalutage les professionnels exerçant la conchyliculture à titre principal, l'utilisation des filets maillants, les caseyeurs et les ligneurs, la pêche à la crevette, les caractéristiques techniques des chalutiers et engins de chalutage.

C'est donc suite à une volonté d'aménagement global qu'est né le régime des licences. Cet objectif d'aménagement n'est pas explicité dans le texte des licences mais est sous-jacent.

Ainsi l'article 7 précise qu'après "cessation définitive d'activité de chalutage, le titulaire d'une licence peut céder sa licence à l'un de ses enfants ou à un autre marin qui achète son navire à condition que le bénéficiaire justifie de son embarquement pendant cinq ans sur des navires exerçant une activité de pêche dans les Pertuis charentais". Cette article vise à écarter les pêcheurs "mixtes" (conchyliculture/ pêche) et à perpétuer l'activité au sein du monde clos des pêcheurs locaux.

Les licences sont "spatiales". Elles délimitent la zone dite des courreaux dans laquelle est autorisé le chalutage "dans le cadre d'un régime de licences" (article premier).

Elles sont conférés sous l'autorité du Commissaire de la République du département de la Charente-Maritime (article 2). De là son originalité réglementaire. Ce n'est pas un comité interprofessionnel qui a le pouvoir d'attribuer ou non des licences mais un représentant de l'Etat qui, théoriquement peut poursuivre ceux qui enfreindraient le règlement (article 12). Les professionnels sont obligés de rendre une déclaration mensuelle des captures aux Affaires Maritimes (article 5).

Les licences visent à contrôler l'effort de pêche et la structure des flottilles chalutières des Pertuis. "Les navires doivent avoir une longueur inférieure à 12 mètres et une puissance disponible à l'arbre inférieure à 73,6 kW" (article 3). La nature de l'activité de chalutage est mentionnée de même que le maillage : 50 mm pour le poisson de courreaux et 20 mm pour la pêche de la crevette et de l'anguille (article 5). Les licences rendent donc légale une activité interdite dans le cadre réglementaire européen (chalutage du poisson avec un maillage de 50 mm dans la zone des trois milles), ce qui différencie largement ce système des autres régimes de licences adoptés en Méditerranée ou en Baie de Saint-Brieuc.

---

<sup>37</sup> Lors des travaux des Commissions Régionales des Pêches Maritimes du Sud-Ouest, l'administrateur des Affaires Maritimes et le responsable du laboratoire des pêches avaient pris position, ensemble, pour l'extinction du chalutage dans les courreaux. Leur correspondance est explicite de même que les moyens employés. Les dérogations au règlement CEE n° 2527 du 30/09/1980 sont accordées *au patron et au navire*. A terme, du fait de l'obsolescence des navires ou des départs en retraite des marins, le chalutage disparaît. (lettre de la DDAM du 31/07/1981).

Les licences institutionnalisent "le mode clos" et les négociations "entre-soi" des pêcheurs des Pertuis (article 4 et 7). L'espace n'est la seul à être délimité. Le monde social des ayant-droits l'est aussi.

Les licences présentent une série de dispositions "transitoires" s'adaptant aux conditions particulières d'exploitation de 1983. Fut ainsi autorisée, sous certaines conditions, la possibilité de disposer d'un moteur de puissance supérieur à 73,6 kW.

### 1.3.3 Les conditions d'application des licences

#### *Les procédures d'attribution*

La première liste de navires en possession de licences de chalutage dans les courreaux a été établie en décembre 1983 sur la base des dérogations en vigueur en juillet 1981.

Chaque année, depuis 1985, elle est réactualisée par une procédure de validation des licences. Les pêcheurs doivent en effet envoyer leur demande de renouvellement de licences entre le 1er janvier et le 31 mars dans leur quartier maritime d'origine où elles sont examinées.

Les cas exceptionnels passent par une "commission courreaux" où siègent des représentants des professionnels. Y sont émis des avis concernant ces dossiers. Ils peuvent ne pas être suivis par les Affaires Maritimes.

Les cas "extraordinaires" correspondent à toutes les situations qui empêchent un renouvellement systématique au regard des articles de l'arrêté du 12 décembre 1983 :

- les transmissions de licences;
- les non déclarations de captures de l'année ;
- les nouvelles demandes de licences;
- les abandons de licences.

Sont alors émis les avis suivants : renouvellement, suspension temporaire, création ou suppression de la licence.

Les commissions courreaux ont donc une importance capitale sur l'accès aux métiers du chalut.

Une licence suspendue peut rester dans cet état pendant deux ans de suite. Si elle n'a pas été reprise par son propriétaire au cours de cette période, elle est soit supprimée, soit transmise à un autre marin. Cette procédure confère une souplesse au système d'attribution.

En effet, les pêcheurs qui ont été malades ou qui cherchent un moment à changer d'activité disposent ainsi d'une marge de manoeuvre : ils peuvent revenir au chalutage à leur rétablissement ou si leurs projets se sont révélés infructueux.

**La mise en suspens des licences et sa redistribution future à un marin se fait en conformité avec les souhaits de la commission courreaux et avec l'aval des Affaires Maritimes.** Les conséquences d'une telle pratique seront abordées plus loin.

Le suivi de l'attribution des licences dépend de la rigueur avec laquelle les administrateurs des Affaires Maritimes et les représentants de la profession coopèrent et s'investissent dans leur tâche. Le quartier de La Rochelle dispose d'un service juridique et économique qui effectue le suivi avec attention des licences de chalutage dans les courreaux. Le quartier de Marennes confie la gestion des licences au service de navigation qui s'occupe des immatriculations des navires.

La gestion des licences n'est pas liée à leur nature sauf pour la licence appât (licence accordée aux caseyeurs désirant pêcher eux même les appâts dont ils ont besoin grâce à un chalut de 20 mm) pour laquelle le suivi semble moins rigoureux. La licence pour le chalutage de la crevette est généralement associée dans la plupart des cas à la licence de chalutage des poissons<sup>38</sup>.

---

<sup>38</sup> Le chalutage de la crevette grise était dans la ligne de mire des scientifiques et administrateurs des pêches. Associée à d'autres pratiques de pêche, son contrôle est sans doute plus difficile.

## Constats et évolutions chiffrés des licences et de leurs caractéristiques

- L'évolution du nombre de licences depuis 1984

Une comptabilisation des suppressions de licences et des créations "réelles" a été réalisée pour le quartier de La Rochelle. En se reportant au nombre total de licences à l'origine, l'évolution du nombre de licences attribuées est évaluée.

La mise en suspens de licences pendant deux ans compliquent grandement le comptage. En effet la licence suspendue l'année n peut être attribuée l'année n+1 ou n+2, ou supprimée l'année n+2.

La méthode utilisée pour dénombrer les suppressions et créations de licences est identique à celle employée pour la détermination du nombre de navires subventionnés en COREMODE : sont comptabilisés et caractérisés les mouvements de licence à la date du procès verbal de commission courreaux s'y rapportant (tout comme était comptée la décision d'appui financier à la construction et non le versement des aides et la construction du navire dans les PV de COREMODE).

La figure 15 présente l'évolution dans le temps des créations et suppressions de licences (y compris les licences appâts).

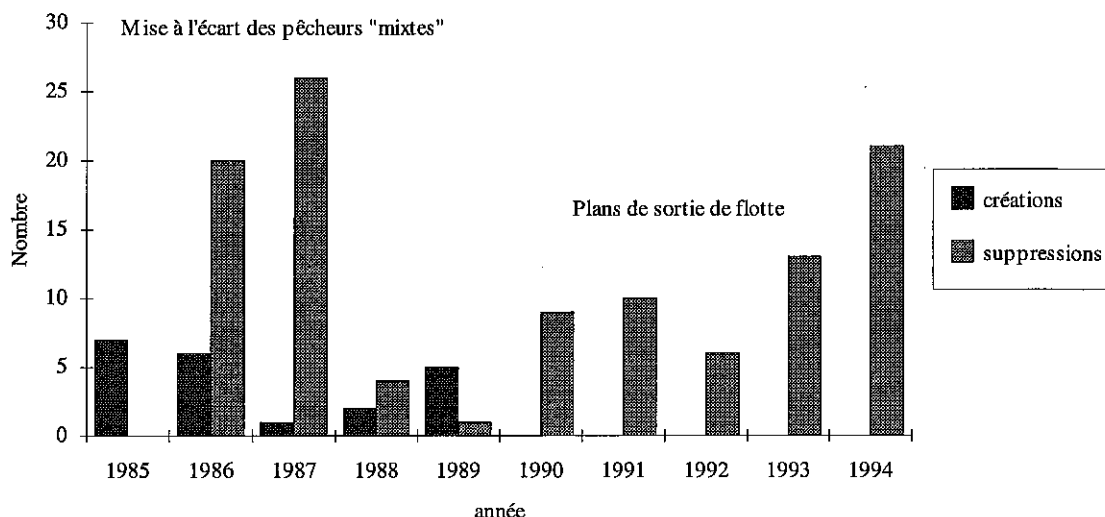


Fig.15 : Mouvements des licences de chalutage dans les courreaux depuis 1983 (source : Affaires Maritimes)

Le nombre de navires ayant obtenu une licence dans le quartier de La Rochelle en 1983 était de 177. En se référant aux procès verbaux des commissions courreaux, il y a eu 21 créations et 110 suppressions de licences.

Ces données permettent d'effectuer un bilan correct des mouvements de licences courreaux de La Rochelle à une unité près.

**Il faut savoir que sur ces 89 licences, 28 sont des "licences appâts". Il y a ainsi 61 "véritables licences de chalutage" dans le quartier de La Rochelle en 1995. Il y en avait 177 en 1984.**

Ce nombre ne correspond pas à celui des navires pratiquant effectivement le chalutage dans la mer des Pertuis car certains bateaux titulaires d'une licence ne naviguent pas.

Par ailleurs, l'analyse détaillée de l'origine portuaire des licences de pêches montre que sur les 177 licences attribuées en 1983, 76 étaient détenues par des navires de l'Aiguillon sur mer et 101 par des bateaux de La Rochelle. En 1995, sur les 88 licences concédées, 16 sont aux mains de pêcheurs de l'Aiguillon et 62 dans celles des marins du quartier de La Rochelle. C'est donc essentiellement les licences des pêcheurs de l'Aiguillon qui ont perdu leur droit.

Il n'a pas été possible d'obtenir le nombre de licences attribuées en 1984 dans le Quartier de Marennes-Oléron. Il peut par contre être donné en 1995 : 45 marins sont en possession d'une telle licence dans le quartier de Marennes Oléron. Mais d'après le fichier de déclarations de captures, 7 des

marins disposant d'une licence ne pratiquent jamais le chalutage mais le métier de la civelle ou des arts dormants. Il y aurait ainsi 38 "véritables licences" de chalutage dans le quartier de Marennes Oléron en 1995. Dans les deux quartiers maritimes, des licences restent attribuées à une personne même si les déclarations de captures sont faibles, voire inexistantes. Mais à La Rochelle, cette mise en suspens des licences n'est autorisée que pendant deux ans. A Marennes Oléron elle semble être tolérée plus longtemps.

- L'effort de pêche par navire

*La puissance motrice*

En se référant au fichier des navires de La Rochelle en activité dans les Pertuis en 1995 et à la liste des navires ayant obtenu des licences de chalutage dans les courreaux en 1983 (tabl. 14).

	Navires de La Rochelle ayant obtenu des licences en 1983	Navires de La Rochelle et l'Aiguillon ayant une activité de chalutage en 1995	Navires de la Rochelle et de l'Aiguillon disposant de licences en 1995
Puissance totale (kW)	8460	3957	6030
Puissance moyenne (kW)	48,07	89,93	83,75

Tabl. 14: Comparaison de la puissance totale et de la puissance moyenne (en kW) des navires disposant d'une licence de chalutage dans le quartier de La Rochelle en 1983 et en 1995 (sources : CAAM et notre fichier d'activité des navires élaboré grâce aux données du CRTS)

Le premier constat qui peut être effectué est le décalage entre les puissances totales des navires disposant d'une licence et celles des navires pratiquant réellement le chalutage dans la mer des Pertuis. Le deuxième est qu'il existe "une zone de flou" dans le dénombrement officiel des licences car des navires désarmés se voient encore attribuer des licences.

Par ailleurs, si l'on considère que les tendances observées dans le quartier de La Rochelle sont similaires à celles du quartier de Marennes-Oléron, la puissance motrice des bateaux de pêche chalutant dans les Pertuis a pratiquement doublé en 10 ans (accroissement de 187 %).

Elle est d'autre part souvent supérieure à la valeur réglementaire des 100 Ch, c'est-à-dire 73,6 kW.

L'évolution de la puissance des chalutiers est significative de la dérive en puissance des navires des Pertuis. Elle est d'autant plus importante qu'est prise en compte dans notre fichier la puissance administrative fournie par le CAAM de St Malo. Or cette dernière est établie après un certificat de bridage qui souvent ne représente pas bien "la réalité".

## **2 Les interventions publiques sur la pratique de la pêche**

### **2.1 Historique**

La pêche dans les Pertuis charentais est l'objet d'un nombre impressionnant de réglementations qui, au fil du temps, ont constitué un ensemble complexe.

Le tableau ci-après en donne un aperçu en indiquant par ordre chronologique, les principaux textes réglant la pêche dans les Pertuis charentais.

Types de mesure et références	Date	Instance de décision	Objet et contexte
Décret	12/03/29	Président de la République	Réglementation de la pêche de la crevette au chalut à perche.
AM n° 5212	17/11/56	Secrétariat d'Etat à la marine marchande	Définition du cantonnement des Baleines et interdiction de la pêche au crustacé
AM n° 4521	09/10/57	Secrétariat d'Etat à la marine marchande	Réglementation de la pratique du chalut à perche : limitation du nombre des navires, des engins et des captures, délimitation des zones interdites
AR préf mar n°2	11/05/59	Préfet de région maritime	Interdiction aux arts traïnants dans la zone des câbles du Pertuis d'Antioche
AM n° 4314	24/12/68	Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux puis Ministère des Transports	Classement du gisement de pétoncles du quartier de Marennes Oléron
ARR n°14	06/11/69	Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux	Définition des limites des gisements de pétoncles et C.S.J du Pertuis d'Antioche
A préf mar n°2	15/01/74	Préfecture maritime	Interdiction aux arts traïnants dans la zone des câbles entre Ré et continent
AM 3563 P.4	02/12/74	Secrétariat d'Etat à la marine marchande	Modification concernant le cantonnement des Baleines et la pêche de crustacés
Déc° 102	27/08/76	Quartier de La Rochelle	La pêche aux anguilles au chalut de maille 20 mm doit faire l'objet d'une autorisation de pêche spéciale dans le quartier de La Rochelle
AM n° 1248	03/05/77	Ministère des Transports	Définition du chalutage pélagique
Déc° n° 1	20/05/77	Quartier de Marennes-Oléron	La pêche aux anguilles au chalut de maille 20 mm doit faire l'objet d'une autorisation de pêche spéciale dans le quartier de Marennes-Oléron
AM n° 3897	10/11/77	Ministère des Transports	Définition des cantonnements à pétoncles du courreau d'Oléron
AM n° 452	16/02/78	Ministère des Transports	Définition des cantonnements à pétoncles du Pertuis Breton
AM n° 976	19/04/78	Ministère des Transports	Les maillages des chaluts sont fixés à 60/65 mm pour l'ensemble du golfe de Gascogne
ARR n° 125	18/07/78	Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux	Interdiction de la pêche pélagique en chalut ou en couple pour une partie Pertuis dans "un but de police et de bonne harmonie entre les différents types de pêches"
ARR n° 200	24/11/78	Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux	Interdiction de la pêche pélagique en chalut ou en couple dans tous les Pertuis.
AM n° 1750	19/06/80	Ministère des Transports	Réglementation du chalut à Grande Ouverture Verticale (G.O.V)

Types de mesure et références	Date	Instance de décision	Objet et contexte
ARR n° 43	07/02/80	Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux	Extension de l'interdiction de la pêche dans la zone "pélagique" aux chaluts de fonds en boeuf ou au filet de fond tracté par deux chalutiers dans "... un but de police.....harmonie..". (Cf. ARR n°200 du 24/11/78 et n°125 du 18/07/78)
AM n°794 P.3	19/03/80	Ministère des Transports	Définition des périodes interdites à la pêche et aux débarquements de C.S.J de la frontière belge à la frontière espagnole.
CEE n° 2527	30/09/80	Conseil	Mesures techniques de conservation de la ressource qui fixe les maillages à 60/65 mm pour le chalutage dans le golfe de Gascogne.
CEE n° 171.83	25/01/83	Conseil	Nouvelles mesures techniques de conservation de la ressource intéressant le golfe de Gascogne.
AM n° 3437	12/12/83	Ministère des Transports	Création des licences de chalutage dans les courreaux
AM n° 135	17/01/84		Caractéristiques de la drague à dents
ARR n° 32	02/04/84	Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux	L'usage des filets maillants et des casiers est réglementé.
ARR n°1	20/01/85	Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux	Modification de la réglementation du chalut pélagique; de nouvelles conditions de chalutage au large d'Oléron sont définies.
AM n°949	03/04/85	Ministère des Transport	Modification des conditions du chalutage dans les courreaux en réglementant l'usage du chalut à anguilles.
AR n°112	29/06/85	Direction Régionale des Affaires Maritimes de Poitou-Charentes	Limitation des conditions d'utilisation du chalut 4 faces et plus généralement de tous les chaluts à G.O.V. "considérant la nécessité d'assurer l'ordre en mer et la cohabitation des métiers".
AR n° 192	31/09/85	Direction Régionale des Affaires Maritimes de Poitou-Charentes	Interdiction du diablo, sphère ou rondelle d'un diamètre sup à 50 mm "considérant la nécessité d'assurer l'ordre en mer et la cohabitation des métiers".
AM 2389 P.6	31/10/85	Ministère des Transports	Modification des modalités de chalutage dans les courreaux en interdisant l'usage des diablo et reprenant l'AR 192.
ARP n° 185	16/10/86	Préfecture de Poitou-Charentes	Modification de l'ARR n°32 du 02/04/1984 concernant l'usage des engins dormants : filets et casiers
Décision n° 1	18/04/88	Comité interprofessionnel du poisson de fonds	Création des licences filets dans les courreaux. Les zones prosrites sont définies pour deux périodes : 15/06 au 01 ou 15/09.
Décision n°2	05/12/88	Comité interprofessionnel du poisson de fonds	Modification abrogeant la décision n°1. Porte sur le contenu des licences filets.
Dt 90.618	11/07/90	Premier Ministre	Réglementation sur la pêche plaisance visant à l'application de la loi 85.542 du 25/05/1985
AR 90.885	05/12/90	Préfet Charente Maritime	Fixe les lieux de débarquements des produits de la pêche "considérant qu'il faut garantir la qualité des produits et assurer la régularité et la sincérité des transactions, fixer les lieux de débarquements des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché dans les ports de pêche et de commerce".

Types de mesure et références	Date	Instance de décision	Objet et contexte
Arr interpréfectoral n° 241	06/12/90	Préfecture de Région Aquitaine et Pays de Loire	Classement du gisement de pétoncles du Pertuis Breton
AM n°2063	15/09/93		Institutionnalisation (et donc création légale) des licences civiles. Les organisations professionnelles sont chargées d'en assurer la délivrance.
AM n° 1404	02/07/92	Ministère de la Mer	Réglementation de la pêche à pied (aux filets calés sur l'estran, sur les gisements coquilliers et diverse)
AR. 2 <sup>e</sup> région militaire	11/01/94	Préfecture maritime	Interdiction aux arts traïnants dans la zone des câbles entre l'île d'Aix et le continent
Dt 94.157	16/02/94	Premier Ministre	Réglementation de la pêche des amphihalins dans les estuaires
Arrêté 164.94	25/06/94	Préfecture Région Aquitaine	Modification abrogeant le précédant arrêté concernant la pêche de plaisance

A la fin des années 1960, le port de la Rochelle est le plus important du littoral des Pertuis et un des principaux ports français. La pêche industrielle est bien représentée avec plus de 70 navires et un grand nombre de marins embarqués<sup>39</sup>.

Les armateurs depuis déjà plus de 30 ans (lettre d'Oscar DAHL à la presse en 1934) luttent pour un commerce à arme égale avec les petits bateaux côtiers, en ce qui concerne l'usage réglementaire du maillage et la capture de jeunes merluchons qui viennent casser les prix. Nombreux et influents, les armateurs souhaitent une stricte application des textes réglementaires par les navires côtiers.

Dans ce contexte, les premiers règlements concernant la pratique de la pêche dans la mer des Pertuis paraissent comme dégagés des débats nationaux et ne répondent qu'aux exigences locales. Il s'agit en effet du classement des gisements de coquille Saint Jacques et de pétoncles des Pertuis Breton et des courreaux de Marennes-Oléron qui arrivèrent avec les premiers signes de diminution des stocks<sup>40</sup>.

Le chalutage dans les Pertuis fait ici l'objet de dérogations car il se déroule à moins de trois milles des côtes avec des maillages en-dessous de la taille légale. Les administrateurs des pêches ne cherchent pas véritablement à réglementer cette pratique même s'ils sont intervenus dans le passé sur l'usage du chalut à perche. Il existe en effet une tradition de tolérance qui par le passé s'était même traduit par une ordonnance du ministre (ordonnance du 8 juin 1931 citée par DAHL en 1934).

**La pratique de la pêche dans la mer des Pertuis, pendant les années 1960, subit peu de contraintes réglementaires.**

Au cours des années 1970 la pêche industrielle périclité et les apports en criée chutent. La Rochelle ne fait plus partie des premiers ports français<sup>41</sup>. De nombreux marins anciennement embarqués sur les chalutiers de pêche industrielle sont licenciés. Ils vont gonfler les populations maritimes du littoral et certains se mettent à leur compte et deviennent patron de pêche ou travaillent dans des exploitations conchylicoles familiales (cf. système d'exploitation).

Dans le même temps, les réglementations s'intéressent au partage de l'espace maritime et répondent aux oppositions concernant les utilisations multiples de la frange côtière.

Un Schéma d'Aptitude à l'Utilisation de la Mer (SAUM) du littoral charentais est élaboré (1975) puis adopté (1979). Définit comme "instrument d'orientation et d'arbitrage adapté à un milieu spécifique" il établit les priorités d'aménagement pour le littoral charentais qui sont à cette époque la

<sup>39</sup> En 1965, 75 chalutiers de pêche industrielle et 1 100 navigants sont basés à La Rochelle (MENU, 1977).

<sup>40</sup> Les chiffres des captures de pétoncles fournis par les Affaires Maritimes sont éloquentes : en 1965, étaient pêchées 1511 tonnes; en 1966, 1064 tonnes; en 1967, 526 tonnes; en 1968, 240 tonnes; en 1969, 43 tonnes et en 1970, 5 tonnes....La pêche des pétoncles ne reprendra qu'en 1992.

<sup>41</sup> En 1972, il y avait encore 41 chalutiers de pêche industrielle et 600 navigants. En 1977, n'en restaient plus que 16 et 200 navigants (MENU, 1977).

conchyliculture, le complexe industrialo-portuaire, l'activité d'extraction de granulats et la réduction de l'effort de pêche littorale sur les populations de poisson immatures.

Ces priorités se concrétisent par l'interdiction de l'usage des arts traînants dans la zone des câbles (1974) et par la construction du môle d'escale de La Pallice provoquant d'importants rejets de dragage et excluant de facto les pêcheurs de la proche périphérie de La Rochelle.

Parallèlement à ces préoccupations d'aménagement du littoral, la pêche des Pertuis se développe. Le nombre des pêcheurs grandit et les réglementations des pratiques s'attachent surtout à contenir les conflits entre les différents métiers ou les professionnels exerçant leur effort sur une même ressource limitée et localisée. Ainsi, les cantonnements de pétoncles sont instaurés dans les courreaux d'Oléron et du Pertuis Breton (en 1977 et 1978) tandis que les conflits violents opposant les courreauteurs adoptant un temps le chalut pélagique et les caseyeurs des îles de Ré et d'Oléron débouchent sur l'interdiction de la pêche au chalut pélagique dans les Pertuis (1978) et la réglementation du chalut à Grande Ouverture Verticale (1980).

**Les années 1970 se caractérisent donc surtout par une réglementation sur les usages du littoral et un simple arbitrage administratif des conflits entre pêcheurs.** Elles sont marquées par le déclin du port de La Rochelle et les premières réglementations concernant l'usage de l'espace maritime.

Pendant les années 1980, la réglementation des pratiques de pêche s'étoffe. Sont mis en place les régimes des licences de chalutage dans les courreaux (1983), des licences d'utilisation des filets (1988) et de nouvelles réglementations plus directives sur l'usage des casiers (1984 et 1986) dans un contexte réglementaire européen qui prend forme.

Néanmoins, seul le système de licences de chalutage vise à modifier l'effort de la pêche. En effet le système des licences filets est apparu bien plus pour exclure les fileyeurs vendéens des Pertuis que pour établir les bases d'un contrôle des flottilles<sup>42</sup>.

Mais comme toutes les dispositions réglementaires des Pertuis, le régime des licences va devoir s'attacher à contenir les conflits d'usage (conflit entre arts traînants et arts dormants autour de l'usage du diablo en 1985)

**Les années 1980 ont donc vu se développer une réglementation des pratiques de pêche dans les Pertuis plus contraignante que par le passé. Mais elle n'est pas parvenue à dépasser les simples arbitrages de conflits et n'a pas traité tous les pêcheurs de la même façon.**

Le début des années 1990 se caractérisent par l'extension à d'autres types de pêches "très littorales" de réglementations contraignantes : réglementation de la pêche de plaisance (arrêté préfectoral de 1994), réglementation de la pêche à pied (arrêté ministériel de 1992) et réglementation de la pêche des amphihalins dans les estuaires (arrêté et décret ministériels de 1993 et 1994). Mais parallèlement des dérogations sont accordées au chalutage des seiches à moins d'un mille des côtes.

**Les faibles engagements des administrations concernant les procédures de contrôle amènent toutefois à douter de la portée de cet ensemble réglementaire<sup>43</sup>.**

---

<sup>42</sup> La concentration des soles dans les Pertuis et la forte progressions, à partir de 1985, du nombre de filets à soles a amené, en absence de règles, les fileyeurs dans les courreaux. Tous les types de fileyeurs y sont venus et en particulier les plus "gros" et les pêcheurs vendéens disposant d'embarcations de plus grandes dimensions que celles des Pertuis. Les licences ont donc cherché à écarter les pêcheurs dont les navires mesuraient plus de 12 mètres et qui se sont mis à la pêche trop récemment.

<sup>43</sup> Les procès verbaux d'infraction à la pêche ont pu être consultés dans le quartier des Affaires Maritimes de La Rochelle pour l'année 1994. Sur 36 infractions relevées, 19 concernent des pêcheurs professionnels. Parmi celles-ci, 7 portent sur la pêche à la civelle et 5 sur des infractions de zones de pêche aux filets. Aucune infraction de pêche au chalut par des professionnels n'a été relevée. Aux dires mêmes des administrateurs, une tolérance était adoptée vu le contexte de grèves de l'époque.



## **2.2 Les spécificités du régime des licences de chalutage dans les Pertuis**

**1. Les licences ont été créées par un arrêté ministériel et non par un comité interprofessionnel.** Certains professionnels ont contribué à la mise en place des licences de pêche au chalut dans les courreaux mais dans l'ensemble, ce sont les autorités administratives de gestion qui ont conduit l'instauration de ce régime réglementaire. Cela constitue une originalité par rapport aux systèmes mis en place en Méditerranée ou en Baie de Saint-Brieuc.

Les premières licences spéciales de pêche en Méditerranée ont en effet été établies sur proposition du CRMPM et avec l'approbation du Directeur des Pêches Maritimes par le CCPM le 20 novembre 1970 (MEURIOT, 1987). Les licences spéciales de pêche des coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc ont été créées par la décision n° 4 du Comité Interprofessionnel des Crustacés et de la Coquille Saint-Jacques, le 2 février 1973 (MEURIOT *et al.*, 1987).

**2. Le régime des licences confère une légitimité à une pratique de pêche qui, vis-à-vis des dispositions réglementaires européennes et nationales, n'est pas autorisée.** En effet, le chalutage dans les courreaux a lieu à moins de trois milles des côtes (et parfois même à moins d'un mille) et utilise des maillages de petites tailles.

**3. Les licences sont issues d'une véritable volonté d'aménagement des pêches.** Des travaux plus généraux, qui visaient à réglementer les pêches du golfe de Gascogne et à contrôler l'aménagement du littoral de Charente Maritime ont abouti en fin de course à la création de licences dans les Pertuis : en ce sens, la montagne a accouché d'une souris.

### **3 Les interventions publiques concernant l'environnement de l'activité de production de la pêche des Pertuis charentais**

#### **3.1 Les interventions sur les marchés.**

##### **3.1.1 Les Organisations de Producteurs (OP) et les interventions publiques sur les marchés**

Les OP sont à la base des procédures d'orientations de marchés. Suite à leurs actions de retrait ou de report, elles reçoivent des compensations financières de l'UE pour les mécanismes de soutien non autonomes. Le montant de ces compensations est déterminé, pour "les espèces communautaires" à partir du prix d'orientation fixé au niveau du Conseil après l'avis de la Commission. Elle dépend aussi du régime des aides accordées : aides au stockage, aides forfaitaires à l'OP et aides au report.

Les OP peuvent avoir une politique autonome de retrait vis-à-vis de certaines espèces "non communautaires". Par les prix d'objectif et des primes modulables, les OP peuvent encourager la qualité ou les apports d'espèces manquant sur le marché.

Le règlement CEE n° 2939/94 de la Commission du 2 décembre 1994 consacre les OP comme "pivot de l'organisation commune des marchés". Les compétences d'une OP sont généralement définies dans une zone géographique déterminée et/ou pour un groupe d'espèces déterminé.

Le relais national des actions communautaires concernant l'OCM est le Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés des produits de la pêche et de la conchyliculture (F.I.O.M). Il a été créé en 1975 et réorganisé en 1983 suite à la création de l'Europe Bleue. Il s'agit d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C) dont l'objet est l'amélioration et la régulation des marchés.

#### **Les textes réglementaires de références concernant la PCP, l'OCM et les Organisations de Producteur**

- règlement CEE n° 2142/70 du Conseil du 20/10/1970, portant Organisation Commune des Marchés dans le secteur des produits de la pêche
- règlement CEE n° 3759/92 du Conseil du 17/12/1992, portant Organisation Commune des Marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture modifié par le règlement CE n° 3318/94 du Conseil du 22/12/1994.
- règlement CEE n° 103/76 du Conseil, modifié pour la dixième fois par le règlement CEE n° 1935/93 du Conseil du 12/07/1993, portant fixation des normes communes de commercialisation pour certains poissons frais ou réfrigérés
- règlement CEE n° 3140/82 du Conseil 22/11/1982, relatif à l'octroi et au financement des aides octroyées par les Etats membres aux organisations de producteurs dans le secteur des produits de la pêche

##### **3.1.2 Les OP des Pertuis ont évolué avec les ports auxquels elles sont rattachées**

Les organisations intervenant dans la mise en marché des pêches des Pertuis sont l'OP de La Cotinière, créée récemment, le F.R.O.M Sud-Ouest, à La Rochelle et Royan et l'OP des Sables d'Olonne, dans une moindre mesure. Le F.R.O.M et l'OP de La Cotinière sont tous deux membres de l'ANOP (Association Nationale des Organisations de Producteurs).

La C.C.I est gestionnaire de la criée de La Rochelle tandis que c'est la municipalité de La Cotinière qui gère la criée située dans son port.

Le FROM a eu un industriel de la pêche à sa tête jusqu'en février 1983 jusqu'au moment où "les artisans" ont pu s'installer<sup>44</sup>. Néanmoins, lors de la création de la FEDOPA (Fédération Des

<sup>44</sup> "Il y avait à La Rochelle la dualité habituelle dans tous les milieux commerciaux : l'industrie contre l'artisanat. La pêche industrielle a fait des profits importants mais n'a investi ni en hommes ni en matériel quand cela a été nécessaire, de telle sorte que lorsque les conditions d'exploitation se sont dégradées, il est arrivé ce qui devait se

Organisations de Producteurs Artisanales) et la scission "OP industrielles" et "OP artisanales" qui s'ensuivit, le FROM n'a pas suivi les artisans.

L'essentiel des apports en criée provient des pêcheurs artisans du large. Les débarquements des pêcheurs des Pertuis sont traités à part lors d'enchères précédant celles "des hauturiers".

Le FROM intervient sur l'ensemble des espèces à plusieurs niveaux : les espèces communautaires, les espèces communautaires "autonomes" dont le prix de retrait est fixé en fonction des prix moyens régionaux, les espèces "FROM Sud-Ouest" dont le prix est déterminé au FIOM (c'est-à-dire au niveau national) et les espèces "FROM Sud-Ouest pures" fixées régionalement.

Une large partie des débarquements des navires des Pertuis n'est pas mise en criée. L'arrêté 90/885 du 05 décembre 1990 fixe les lieux de débarquements des produits de la pêche en Charente Maritime. Il répond aux exigences communautaires mais ne s'applique pas dans la réalité des pratiques des Pertuis.

Cette diversité des lieux de débarquements est à l'heure actuelle remise en question par l'effort des criées actuelles pour aiguiller les apports des courreauteurs dans les circuits officiels (VEYRON dans France-Eco-Pêche de mai 1995).

### **3.2 Taxations, aides directes etc..**

Les interventions des collectivités publiques sur les conditions économiques sectorielles intéressent essentiellement les coûts d'exploitation.

Le carburant a bénéficié d'une détaxe. De 1979 à 1982, l'Etat français est intervenu. En 1981, il a été condamné par la communauté européenne car était perçue à travers cette mesure une violation de l'article 12 du Traité (portant sur la concurrence). Mais il a fallu attendre 1982 pour que prenne fin cette détaxe (source : Affaires Maritimes)<sup>45</sup>.

Pour les navires de moins de 12 m, une réduction de moitié des cotisations sociales payées par les marins patrons embarqués est adoptée en février 1994. La grande majorité des pêcheurs des Pertuis travaille seul à bord. Cette mesure les intéresse donc particulièrement.

Il faut néanmoins nuancer l'influence d'une telle mesure sur la réduction des coûts d'exploitation car pour ces navires, c'est la part salariale (et non armatoriale) qui constitue la charge la plus importante. Les embarcations ayant deux hommes à bord le plus souvent en profitent peu, relativement aux autres métiers des pêcheurs des Pertuis.

A l'heure actuelle une réflexion nationale est en cours sur la rémunération de la pêche. En particulier en ce qui concerne la création de salaire différent de la rémunération à la part.

---

passer, c'est à dire l'effondrement complet. L'organisation de producteurs a suivi exactement le même chemin, étant menée par les mêmes hommes (MENNILLO, 1984)".

<sup>45</sup> En 1987, elle semble toutefois s'être poursuivie comme le montre une note du Secrétariat d'Etat à la mer à la Direction Régionale des Affaires Maritimes de Poitou-Charentes (le 20/11/1987). La nécessité de distinguer les marins pratiquant la pêche de ceux travaillant en conchyliculture y était affirmée. Seuls les inscrits à la pêche pouvaient en bénéficier.

### 3.3 Les volets sociaux d'intervention

Pour le littoral charentais, les mesures d'accompagnement social des plans Mellick et Puech ont touché très peu de personnes. Elles intéressaient en effet les matelots des navires sortis de flotte. Or beaucoup des patrons ayant sorti leur bateau de la flotte pêchaient seuls.

### 3.4 Les infrastructures

Deux chantiers ont marqué "le paysage portuaire" des Pertuis. La modernisation de la criée de La Cotinière depuis 1986 et la construction de la nouvelle criée de La Rochelle et du port à Chef de Baie. Les fonds structurels européens y ont contribué.

Le port de Chef de Baie aura coûté 270 millions de francs hors taxes. Les participations à son investissement se répartissent ainsi : C.C.I de La Rochelle (26,8 %), C.E (18 %), Etat (11,4 %), Région Poitou-Charentes (14,6 %), Département de Charente-Maritime (14,6 %) et Communauté de Villes (14,6 %).

Il s'est construit suite au constat d'une commercialisation de quantités de marchandises estimée à trois fois leurs achats en criée et à la transformation des circuits de distribution où les G.M.S prennent une part croissante. Il vise à attirer les navires "étrangers du golfe de Gascogne" grâce à un pôle industriel de transformation.

Pour les navires des Pertuis, existe une chambre froide où ils déposent leur production en fin de journée. Le passage en criée s'effectuant le lendemain matin. Les produits sont en principe séparés de ceux des hauturiers.

La criée de La Cotinière a bénéficié de mesures de modernisation subventionnées depuis 1986 jusqu'en 1991. En 1988, le montant total des investissements était chiffré à 3,345 millions de francs. L'Etat, le FIOM et La Communauté Européenne y ont participé.

Ces investissements en infrastructure sont considérables et constituent une aide "indirecte" à l'activité de pêche importante. La taxe portuaire ne couvre pas ces investissements.

Il est à noter qu'actuellement les pêcheurs des Pertuis du port de Chef de Baie refusent de payer leur taxe portuaire si bien qu'ils ne peuvent bénéficier de l'électricité et de l'eau courante sur les pontons.....

## CONCLUSION

Cette étude du système de gestion a permis de tracer les grandes lignes de la gestion des activités de pêche de la région des Pertuis charentais et d'expliciter la place qu'y prend la pêche des courreaux.

Elle a mis en évidence le caractère local de la gestion des pêches des Pertuis et son indépendance relative vis-à-vis des dispositions réglementaires nationales ou communautaires. Le lien entre l'aménagement des pêches et celui plus général du littoral a été évoqué.

L'approche historique de la mise en place du régime des licences de chalutage dans les courreaux a permis de mettre à jour un processus décisionnel dans lequel les administrateurs des pêches, scientifiques et politiques ont cherché, dans un contexte local favorable, à contrôler une activité. Elle souligne l'importance que revêtent les relations entre les acteurs institutionnels de la gestion des pêches dans la mise en oeuvre et l'application des mesures réglementaires. Par là même, elle met en avant la nécessité d'aborder la nature des relations entre le monde des professionnels de la pêche, les administrateurs des Affaires Maritimes et les scientifiques comme un axe de recherche à part entière.

Troisième partie

**ANALYSE DU SYSTEME DE CAPTURE**

## ANALYSE DU SYSTEME DE CAPTURE

Un système de capture est défini comme la succession des métiers au cours d'un cycle de production. Par analogie avec le système de culture en agronomie, il représente l'ensemble des éléments et processus relatif aux productions et aux techniques utilisables par le pêcheur pour les obtenir (REY *et al.*, 1995).

Aussi, avant de présenter les systèmes de captures tirés de 39 entretiens réalisés auprès des pêcheurs des Pertuis lors de notre enquête cadre, une caractérisation des métiers et de leurs composantes est effectuée.

### **1. Les composantes des métiers**

Les métiers de la pêche professionnelle s'insèrent dans de grands types d'activités.

#### **1.1 Descriptif des activités de pêche**

Lorsque la pêche est pratiquée à plein temps, son organisation générale est le plus souvent hebdomadaire avec cinq jours de mer et deux jours de repos.

Le temps de navigation varie avec l'activité. Les chalutiers travaillant dans la mer des Pertuis passent, par semaine, environ 50-60 heures sur l'eau contre 30-40 heures pour les navires exerçant les arts dormants.

Le travail à terre, directement lié à l'activité de production<sup>46</sup>, accapare généralement plus les fileyeurs et caseyeurs que les chalutiers. Les pêcheurs exerçant en priorité les arts dormants travaillent ainsi entre 10 et 30 heures par semaine "sur le quai" alors que les marins préférant les métiers du chalut n'y restent qu'une dizaine d'heures (au maximum).

Le rythme des marées influe fréquemment sur les horaires de sorties tandis que les contraintes liées à la commercialisation jouent sur l'heure du retour au port d'attache (cf. système d'exploitation).

Dans cette partie, les pratiques de pêche ne seront pas décrites en détail car peu d'embarquements ont été effectués. Seules les caractéristiques générales des diverses activités de pêche sont exposées.

##### **1.1.1 Le chalutage**

**- Trois grands types de chalut sont utilisés dans la mer des Pertuis : le chalut de fond classique, le chalut quatre-faces et le chalut à grande ouverture verticale.**

Ces dénominations cachent la diversité (relative) du matériel employé. Par exemple, sous l'appellation chalut classique de fond, un pêcheur m'a déclaré avoir utilisé quatre types de chalut: "un chalut espagnol" (dont les plans avait été ramenés d'Espagne par un collègue pêcheur qui y était allé en vacances), "un DREZEN", "un ENZA" et "une senne irlandaise" de fond.

**- La plupart des marins affirment monter et réparer leurs filets eux-mêmes. Des adaptations personnelles sont adoptées** (gréements, bourrelets, longueur des funes etc..). Les modifications des engins de pêche s'élaborent grâce aux conseils de collègues pêcheurs, le plus souvent appartenant au même port.

---

<sup>46</sup> N'est pas pris en compte le temps employé pour commercialiser les captures. Il est loin d'être négligeable, en particulier pour les pêcheurs qui pratiquent une vente directe.

Parfois, des "binômes" se forment : deux navires similaires font des essais de réglage sur des mêmes zones de pêche et se conseillent mutuellement. Des liens "forts" unissent fréquemment les marins travaillant ainsi : des liens familiaux (frères ou cousins, père et fils) ou "initiatiques" (deux patrons dont un a été matelot de l'autre durant de nombreuses années). Souvent, ces navires se reconnaissent car ils sont peints de façon semblable et sont équipés à l'identique.

- **Le maillage des culs de chaluts peut être soit du 20 mm** dans le cas où sont recherchées les anguilles ou les crevettes, **soit du 50-60 mm** pour les autres poissons. La longueur de la corde de dos est légalement limitée à 13 mètres.

- **Les chalutiers disposent souvent de plusieurs jeux de chaluts, en particulier les navires ayant une stratégie opportuniste plus prononcée** (cf. plus loin). La législation impose que les enrouleurs ne puissent pas être équipés de chaluts au maillage supérieur à 20 mm si ce dernier est déjà installé sur un enrouleur (délibération n°3/93 du Comité Régional des Pêches Maritimes). Les tactiques de certains systèmes de capture s'en trouvent profondément modifiées, en particulier ceux des pêcheurs des environs de Marennes.

- **Le chalutage s'effectue dans ce que les pêcheurs appellent "le rayon de dragage"**, c'est-à-dire hors des zones occupées par les arts dormants. Il s'effectue le plus souvent à faible profondeur, de 3 à 25 mètres.

Les traits de chalut durent entre une heure et demie et deux heures. Leur durée varie avec le rythme tidal et le temps de route dans le cas du chalutage classique "de proximité" (cf. plus loin).

La réparation et les modifications du chalut, l'apprentissage progressif des caractéristiques des zones de pêches et des comportements saisonniers des poissons constituent les fondements du savoir-faire des métiers pratiqués grâce au chalutage.

Les pêcheurs enquêtés déclarent souvent que l'enseignement de l'école n'est pas utile pour pêcher dans les courreaux et qu'ils ont appris seuls grâce à leur expérience de matelot et patron.

Des règles tacites, générées par la communauté des pêcheurs, entourent l'activité. Certaines concernent par exemple les lieux de croches, les maillages à utiliser ou ce qu'il convient de faire avec les saletés ramassées.

## 1.1.2 Les arts dormants

### *Les filets sont travaillés par tessures*

La longueur des tessures varie avec l'activité du patron-pêcheur et l'investissement dans le matériel de pêche. Ainsi, en fonction du nombre de marins embarqués et de la longueur totale de filets à travailler, les longueurs de tessures varient.

Pour les pêcheurs des Pertuis, les tessures mesurent de 100 à 700 mètres.

La longueur maximale de filets autorisée est de 3 500 mètres. Elle semble peu respectée dans les faits.

**Trois types de filets sont utilisés par les pêcheurs des Pertuis : le filet trémail, le filet droit, les filets maillants dérivants appelés parfois aussi "filet droit".** Les deux premiers types sont les principales sortes de filets employés.

Les pêcheurs de la mer des Pertuis achètent le plus souvent les nappes de filets et réalisent eux mêmes le montage. Des adaptations personnelles existent là encore.

Les pêcheurs disposent rarement de plusieurs jeux de filets mais travaillent fréquemment avec des filets droits et des trémaills en même temps.

Les filets droits sont le plus souvent nettoyés, rangés puis remis à l'eau lors d'une même marée à la différence des trémaills qui demandent fréquemment à être ramenés à terre.



Néanmoins, aux dires de certains pêcheurs (mais pas de tous), il semblerait que le filet droit ait plus tendance à se salir (c'est-à-dire se charger en algues, crabes, mollusques) que les trémails. Aussi, en fonction de la charge en saleté des différentes zones, les filets droits ou trémails seront filés.

L'enquête cadre n'a pas permis de donner des informations précises concernant les méthodes de travail des filets.

### *Les casiers sont travaillés par filières*

Le nombre de casiers par filière varie avec le système de production adopté par le patron-pêcheur et en particulier avec le nombre de marins embarqués et les caractéristiques du bateau (cf. système de production).

L'enquête cadre n'a pas permis de donner des informations quantitatives précises concernant les liens entre les quantités de matériel travaillé et l'organisation du travail. Néanmoins les éléments suivants peuvent illustrer ces aspects :

- Dans le cas où il n'y a qu'un homme à bord, il est fréquent que soient associés 15 casiers lors de la pêche aux seiches et 30 lors des captures de crabes ou de crevettes roses.

- Le nombre de brasses entre les casiers est lié au nombre d'hommes embarqués. Quand ce nombre augmente, la distance entre les casiers diminue car une main d'oeuvre plus abondante permet de diminuer le temps de manipulation des casiers.

Les pêcheurs estiment qu'une filière plus dense est plus pêchante, d'où l'intérêt de diminuer le nombre de brasses entre les casiers.

Les pêcheurs disposent parfois de deux jeux de casiers surtout s'il s'agit de casiers notamment pour la pêche des crevettes. En effet, aux dires des pêcheurs, "les grosses crevettes chassent les petites" si bien que les casiers sont laissés de préférence deux jours dans l'eau.

Les casiers à grands crustacés et à crevettes sont bouëtés si bien que certains navires pratiquant les arts dormants disposent d'un enrouleur et d'un treuil à chalut pour capturer des appâts.

**Dans la mer des Pertuis, la pratique des arts dormants s'organise donc autour de la capacité du navire à transporter et à manipuler du matériel de pêche lors d'une marée ne dépassant pas une douzaine d'heures. Elle est donc liée au système de production.**

### **1.1.3 Savoir faire et acquisition des informations concernant les lieux de pêche.**

La pêche s'effectue dans des lieux référencés par la communauté à laquelle appartient le pêcheur. En effet, les domaines de pêches s'établissent d'une part grâce à un savoir-faire hérité de son apprentissage et de ses expériences et d'autre part grâce aux informations récentes sur les abondances de la ressource qu'il a obtenues auprès de ses collègues .

Il existe une pratique quotidienne de recherche et d'échanges d'informations que ce soit sur la C.B, au port ou à la VHF.

## **1.2 Descriptif des saisons, espèces et zones de pêche**

La mer des Pertuis peut être regardée comme un vaste piège où, saisonnièrement, des espèces rentrent. Elle peut être aussi considérée comme une mer intérieure abritée où les marées et les apports fluviaux jouent un rôle prépondérant du fait de la faible profondeur des fonds.

La pêche côtière s'est constituée en partie autour de ces phénomènes, c'est-à-dire autour de rythmes mensuels ou tidaux.

Par ailleurs, il existe dans la mer des Pertuis des sites rocheux et des hauts fonds autour desquels la pêche est pratiquée. Quelques noms de bancs, de roches ou d'autres points de repères ont été recueillis lors des enquêtes. Ils sont positionnés sur les cartes visualisant les lieux de pêche (Fig.

25, Fig. 26 et Fig. 27). Cette toponymie des fonds de pêches des Pertuis demande toutefois à être complétée et probablement précisée.

Les caractéristiques générales des composantes des métiers (engin x espèces x zones x période) sont décrites grâce à une entrée temporelle. Les saisons de pêche constituent en effet un facteur d'évolution majeure des systèmes de captures dans la mer des Pertuis.

Les chalutiers sont ceux qui exploitent le plus clairement la diversité saisonnière des espèces, les fileyeurs réalisant la plus grande part de leur chiffre d'affaires annuel avec un nombre d'espèces moindre (cf. système de production).

Les zones associées aux différents métiers ont été représentées grâce aux résultats des enquêtes effectuées pour ce mémoire et aux rapports de KARPINSKI (1985) et GORICHON (1990).

Des cartes synthétiques montrant des zones de pêche de "forme patatoïde" sont ainsi présentées dans la partie n°2. Elles pourraient fausser l'impression d'un lecteur qui oublierait l'aspect temporel de l'activité de pêche. En effet, les zones exploitées varient avec les saisons et les métiers. Quand des chalutiers cherchent le merluchon en juillet, des fileyeurs peuvent occuper des zones auparavant accaparées par ces mêmes chalutiers qui visaient à capturer la sole. L'utilisation de l'espace marin s'inscrit dans le temps et dans un rapport de force dynamique. Par exemple, un grand nombre de fileyeurs sur "la longe nord" interdisent aux chalutiers de venir pêcher à cet endroit tandis que, pour se réserver des lieux de pêche à la crevette dans le futur, des filières sans casiers sont posées à l'automne.

Une carte efface la saisonnalité, les changements de lieux de pêche et la recherche de compromis qui se négocie tacitement au cours du temps entre les différents métiers. Elle laisse de côté l'influence du milieu et de l'état de la mer dans le choix du lieu de pêche.

Les débarquements mensuels des espèces commerciales importantes tiennent compte des pêcheurs des Pertuis et des pêcheurs côtiers.

### 1.2.1 Les espèces à abondance saisonnière marquée

*De mars à mai, sont pêchées des seiches et des soles.*

- La seiche

La durée de la saison de pêche de la seiche varie chaque année. Une mauvaise année, elle ne dure qu'un mois, une bonne année elle dure 3 mois. Elle marque l'entrée dans la saison de pêche en mer tout comme la pêche aux civelles (juvéniles d'anguilles appelés aussi pibales) en marque la sortie.

Les seiches sont pêchées près des côtes où elles viennent pour se reproduire.

Les chalutiers, par l'intermédiaire du Comité Local des Pêches, demandent pour ce faire une dérogation aux Affaires Maritimes afin de pouvoir "rentrer en-dessous du mille" (c'est-à-dire à moins d'un mille des côtes)<sup>47</sup>. Les fileyeurs n'en ont pas besoin et se placent sur les mêmes zones de pêche que les chalutiers. Il y a potentiellement des conflits d'usage de l'espace maritime à cette période.

Les seiches semblent préférer les graviers mais peuvent être pêchées sur d'autres fonds. Elles sont capturées sur la côte vendéenne depuis la Faute-sur-Mer jusqu'à la pointe de l'Aiguillon. Sur le littoral charentais, elles sont pêchées depuis Angoulins jusqu'à la pointe de Fouras, depuis la pointe du Lizay jusqu'à la Flotte-en-Ré et dans le courreau de Maumusson.

Plus précisément, quelques zones de pêches peuvent être données. Pour l'île de Ré les pêcheurs semblent pêcher au plus près de leur port d'attache mais *cette préférence n'est pas exclusive*. Pour les caseyeurs et ligneurs de Saint-Martin, la pêche s'effectue souvent à proximité du banc de pétoncles dans la zone dite de "la moulinatte", pour ceux de La Flotte ou Ars, la pêche se déroule devant leur port.

Les chalutiers du Pertuis Breton "travaillent" plutôt la seiche dans la baie de l'Aiguillon, le long du "banc du Rocha" ou de "La Tranche".

Dans le Pertuis d'Antioche, ils semblent préférer "la longe sud", "la longe nord" et "maleconche", c'est-à-dire partout où se trouvent des roches et des fonds sableux.

<sup>47</sup> En 1992 l'arrêté régional n° 57 du 23/03/1992 de la Direction des pêches de la Région Poitou-Charentes a ainsi autorisé le chalutage à moins d'un mille des côtes entre la pointe du Lizay et la pointe du Grouin.

La figure 16 présente la saisonnalité des captures de seiches par les pêcheurs côtiers et de petite pêche débarquant dans les Pertuis ainsi que les différents engins utilisés pour y parvenir. En 1994, 320 tonnes sur les 450 tonnes de seiches débarquées au total par la petite pêche et la pêche côtière proviennent des pêcheurs des Pertuis (source : CRTS).

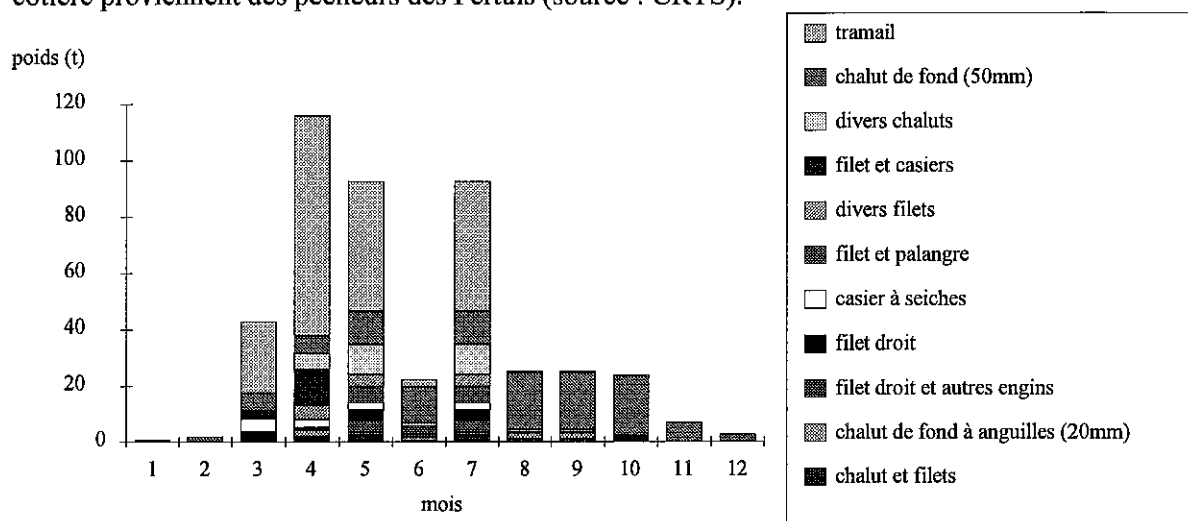


Fig. 16 : Débarquements de seiches par la pêche côtière et la petite pêche sur le littoral des Pertuis en 1994 (source: CRTS)

- Les soles

Elles commencent à être pêchées depuis avril et peuvent être capturées dans la mer des Pertuis jusqu'à fin octobre, début novembre et occupe les pêcheurs des Pertuis toute la saison.

**Les soles constituent la base des captures et orientent fréquemment les stratégies de pêche des fileyeurs et de certains chalutiers** (cf. système d'exploitation).

Elle se répartie assez largement dans les Pertuis et occupe aussi bien des fonds sableux ("la sole tachetée" principalement) que vaseux ("la sole jaune"). Elle est pêchée à proximité des bancs côtiers par les fileyeurs et chalutiers, les navires utilisant les filets travaillant le plus fréquemment en-dessous du mille et les autres au delà.

La figure 17 présente la saisonnalité des captures de soles par les pêcheurs des Pertuis ainsi que les différents engins utilisés pour y parvenir. En 1994, 330 tonnes sur les 670 tonnes de soles débarquées au total par la petite pêche et la pêche côtière proviennent des pêcheurs des Pertuis (source : CRTS).

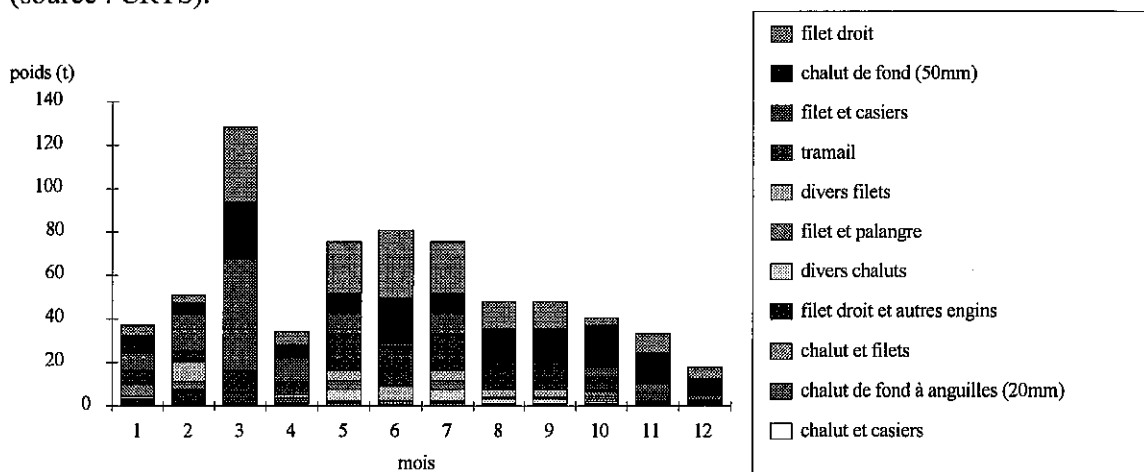


Fig. 17 : Débarquements de soles par la pêche côtière et la petite pêche sur le littoral des Pertuis en 1994 (source : CRTS).

*De mai à juillet, sont pêchés avec les merluchons: rougets barbets et soles.*

- Les merluchons

A partir de mai, ils commencent à rentrer à l'intérieur des Pertuis et sont les plus abondants vers juin et juillet. Ils intéressent essentiellement les chalutiers. Les marées pleines mer du matin de coefficient 70-80 sont paraît-il très favorables à la captures des merluchons.

Les chalutiers travaillent dans les fosses des Pertuis d'Antioche et Breton.

Ainsi, depuis "la bouée des longueligne jusqu'aux baleinaux" (on dit alors qu'on a "la baleine dans le bout") les chalutiers recherchent les merluchons.

Tandis que dans la fosse du Pertuis d'Antioche "le creux" concentre, en saison, les merluchons

En 1994, 30 tonnes sur les 150 tonnes de merlus débarquées au total par la petite pêche et la pêche côtière proviennent des pêcheurs des Pertuis (source : CRTS).

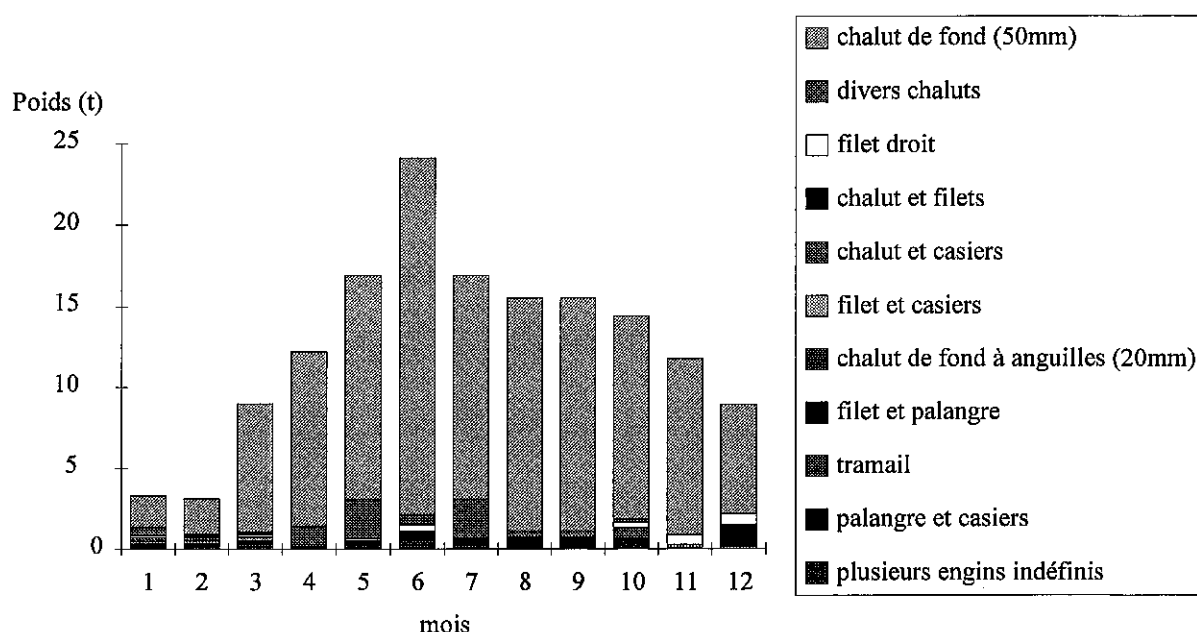


Fig. 18 : Débarquements de merlus par la petite pêche et la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source : CRTS)

- Les rougets barbets

Ils sont pêchés principalement sur les fonds sableux et les graviers, mais pas exclusivement. Leur saison de pêche peut durer jusqu'en août.

Dans le Pertuis d'Antioche, ils seront recherchés sur "la longe" et "la longe sud". Alors que dans le Pertuis Breton, ils seront plutôt pêchés le long du "banc du Rocha" ou de "la Tranche".

En 1994, 13 tonnes sur les 16 tonnes de rougets barbets débarquées au total par la petite pêche et la pêche côtière proviennent des pêcheurs des Pertuis (source : CRTS).

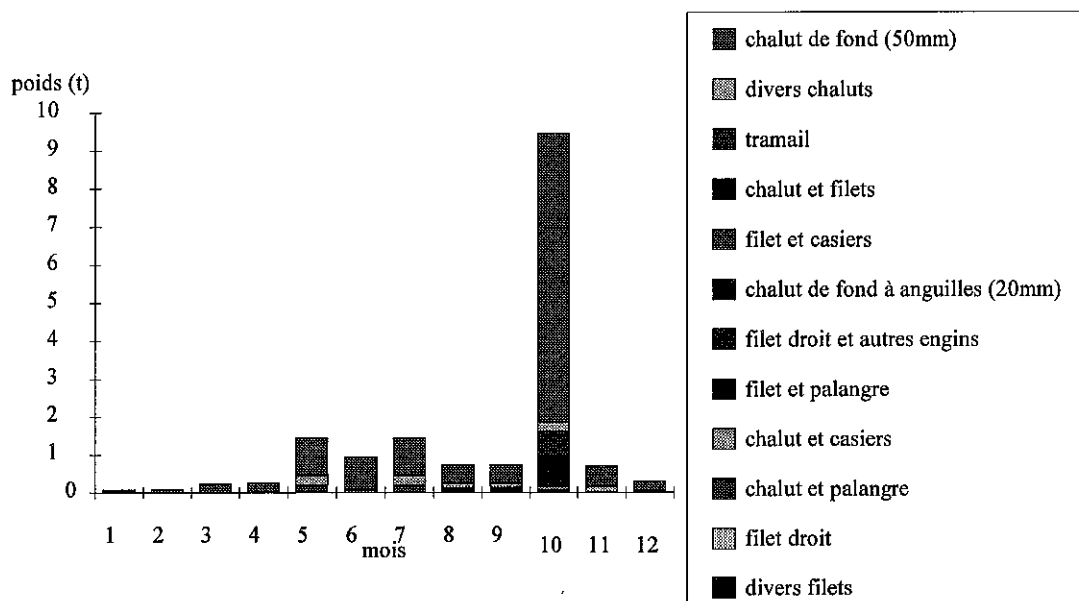


Fig. 19 : Débarquements de rougets par la petite pêche et la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source : CRTS)

*En juillet et août, sont pêchés des encornets, des rougets barbets, des petites seiches appelées casseron, des bars et des soles*

- Les encornets

Ils sont pêchés essentiellement sur des fonds sableux ou des graviers. Les zones de pêches sont peu différentes des celles du rouget barbet.

Ainsi, ils sont capturés sur "la longe", "grand champs" et "Boyard" dans le Pertuis d'Antioche et sur les bancs de "la Tranche" et "du Rochas" dans le Pertuis Breton.

- Les bars

Ils peuvent être capturés dans les brisants grâce à des filets droits ou des filets flottants dérivants. Ils seront ainsi pêchés au Fiers d'Ars, à la Tranche, à Boyard.

Les bars affectionnent les faibles profondeurs, si bien qu'ils seront attrapés à "maleconche", "sur les marches des Grands champs", dans "le Cornard", le long de l'île d'Aix.

Ils pourront être capturés aussi au niveau du Pertuis de Maumusson, côté extérieur aux courreaux grâce aux palangres notamment.

En 1994, 120 tonnes sur les 200 tonnes de bars débarquées au total par la petite pêche et la pêche côtière proviennent des pêcheurs des Pertuis (source : CRTS).

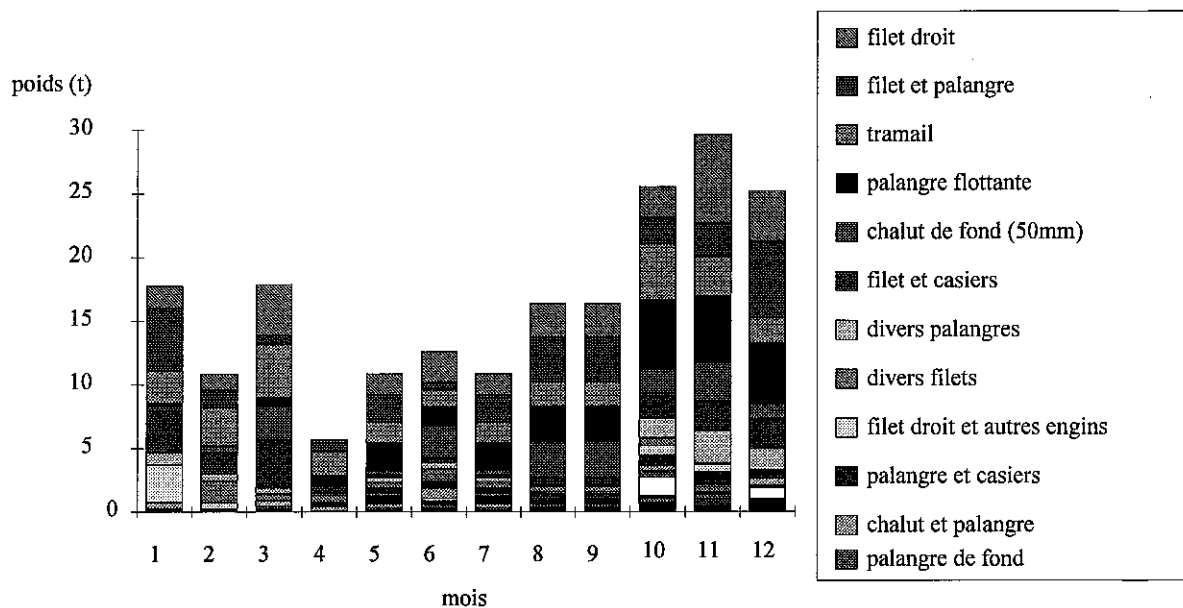


Fig. 20 : Débarquements de bars par la petite pêche et la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source : CRTS)

*D'octobre à novembre, sont pêchés des merlans, encornets et soles*

- Les merlans

Les merlans comme les merluchons sont pêchés à proximité des fosses des Pertuis. C'est le "poisson d'hiver".

Leur répartition spatiale est assez large et ils peuvent être capturés dans les zones vaseuses.

*De novembre à mars, sont pêchées la civelle et la crevette rose*

- Grand nombre de pêcheurs se consacrent à la capture de civelles

Les civelles sont pêchées dans les estuaires et les fleuves. Les crues, les marées et la température de l'eau influencent largement la capturabilité des civelles.

Les pêches ont lieu la nuit, lors des courants de flot lorsque les civelles remontent. Les engins les plus fréquemment utilisés sont les tamis ou les haveneaux.

La pêche au tamis s'effectue dans les estuaires, à bord de chalutiers le plus souvent. Le haveneau est employé par des pêcheurs disposant de petites embarcations ou à pied.

La pêche est réglementée. Une licence est nécessaire pour la pratiquer. Les zones de pêche, les caractéristiques des engins et les saisons sont fixées. Néanmoins elle est souvent pratiquée en toute irrégularité

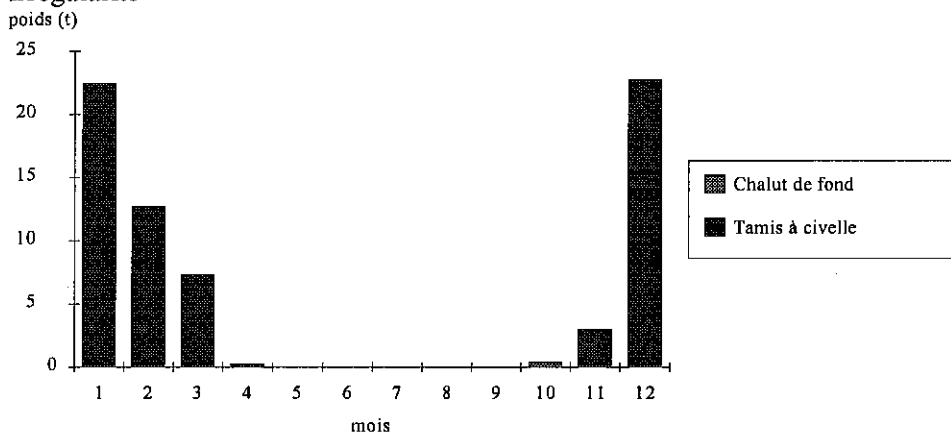


Fig. 21 : Débarquements de civelles par la petite pêche et la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source: CRTS).

- Pendant l'hiver la crevette rose ou "bouquet" est fréquemment pêchée

La crevette rose constitue "l'autre espèce d'hiver". Sa capture est effectuée à l'aide de casiers, à l'accroche des roches.

La crevette rose est capturée grâce à des casiers, près des côtes, sur les hauts fonds et les cailloux.

En 1994, 50 tonnes sur les 90 tonnes de crevettes roses débarquées au total par la petite pêche et la pêche côtière proviennent des pêcheurs des Pertuis (source : CRTS).

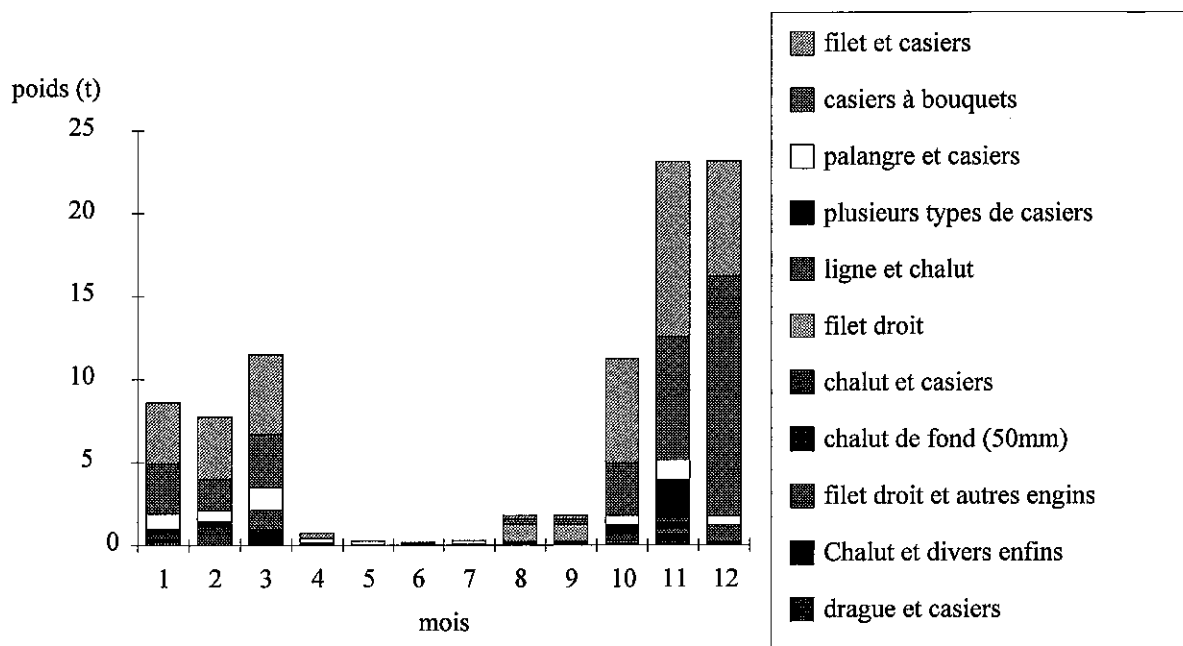


Fig. 22 : Débarquements de crevettes roses par la petite pêche et la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source: CRTS)

## 1.2.2 Les autres captures

Aux côtés des espèces aux abondances et captures saisonnières, existent des espèces dont les captures s'inscrivent dans d'autres cycles.

### *L'anguille*

La capture de l'anguille est liée aux rythmes tidaux et aux régimes des vents. Elle se déroule pendant la saison d'ouverture : du 15/04 au 15/09

La pêche a lieu à proximité des estuaires : dans la baie de l'Aiguillon, l'estuaire de la Charente et le courreau de Maumusson.

Les chalutiers pêchent l'anguille adulte lors des marées à grands coefficients, c'est-à-dire "les malines".

Les ostréiculteurs ou boucholeurs placent des haveneaux pour attraper les anguilles à marée descendante.

Un pêcheur professionnel utilise des nasses appelées "loups" et des casiers bouettés dans la Baie de l'Aiguillon.

La capture des anguilles par les pêcheurs professionnels est exclusivement le fait de pêcheurs des Pertuis. 34 tonnes ont été débarquées en 1994.

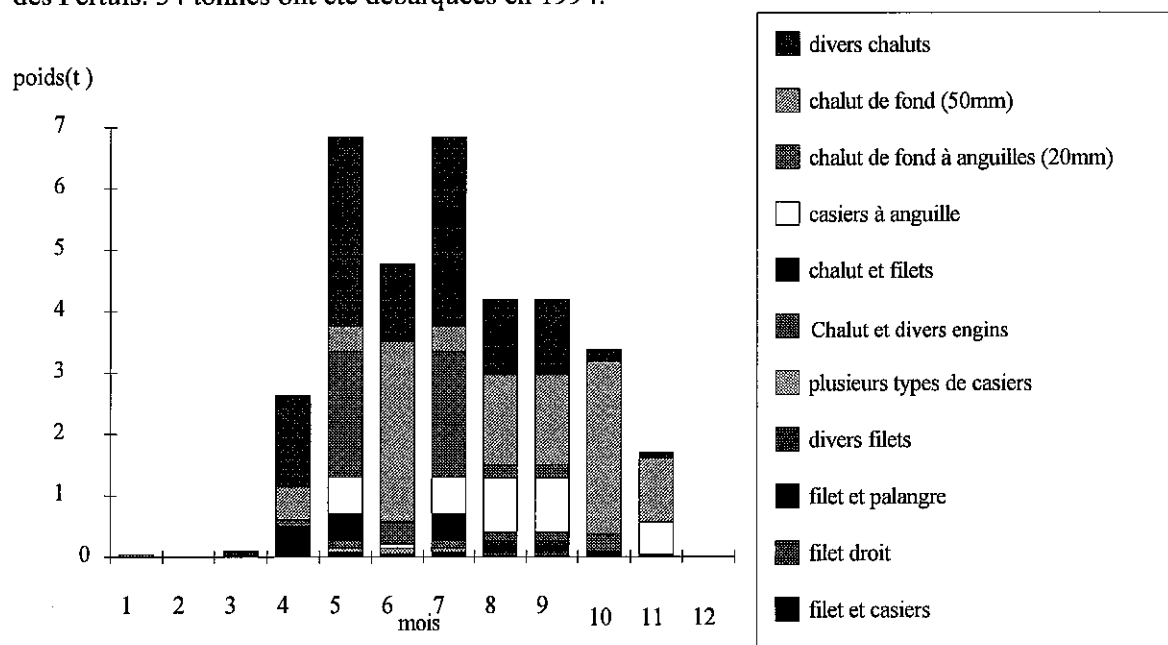


Fig. 23 : Débarquements d'anguilles par la petite pêche et la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source : CRTS)

### *Les crabes*

La capture des crabes se fait essentiellement à proximité des roches. Elle peut avoir lieu toute l'année.

En été, les pêcheurs de l'île de Ré et des environs de La Rochelle fréquentent les accores du "banc du nord", en particulier "la pointe du banc du nord", "le virage" et le "suroît des Baleines". Ils profitent alors de la clémence estivale du climat.

En hiver, ils vont plus vers la côté vendéenne, sur "le trou des baleines".

Il existe peu de caseyeurs de l'île d'Oléron ou du sud de la Charente-Maritime.



### La crevette grise

Elle est capturée à l'extérieur ou à l'intérieur de la mer des Pertuis.

A l'extérieur, elle est pêchée le long de la côte (au-delà des trois milles réglementaires) depuis La Cotinière jusqu'à Royan.

Dans les courreaux, elle est pêchée de mai à septembre sur des fonds sablo-vaseux de faible profondeur (jusqu'à 5 ou 6 mètres).

Elle est alors essentiellement capturée dans le Pertuis d'Antioche, autour de l'île d'Aix et dans le courreau de Maumusson.

Les marées à forts coefficients sont défavorables aux captures.

En 1994, 55 tonnes sur les 100 tonnes de crevettes grises débarquées au total par la petite pêche et la pêche côtière proviennent des pêcheurs des Pertuis (source : CRTS).

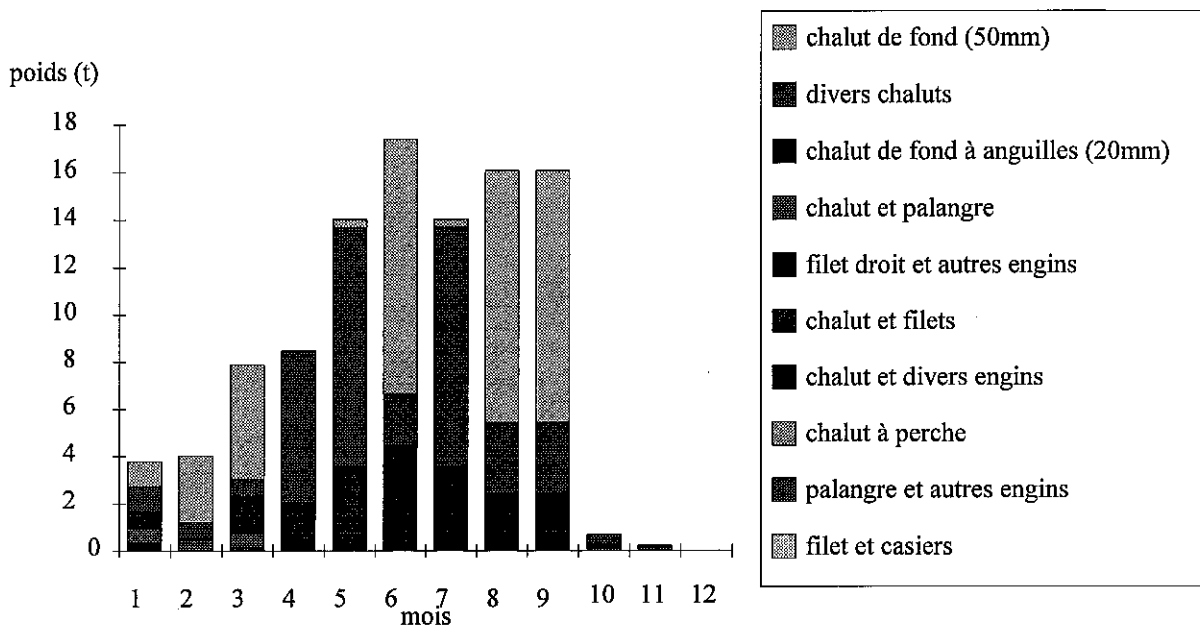


Fig. 24 : Débarquements de crevette grise par la petite pêche et la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source : CRTS)

## **2. Les métiers**

Les métiers associant espèces, engins, saisons et zones sont, dans la mer des Pertuis, fortement dépendants de l'origine portuaire du patron de pêche.

Les impératifs liés au rythme tidal, à la commercialisation des produits, à la rentabilité, au recueillement des informations concernant l'abondance des lieux de pêche et les savoir-faire propres à chaque métier expliquent en grande partie cet état de fait.

Par ailleurs, certaines pratiques de pêche jugées marginales ne seront pas développées dans ce chapitre. Il s'agit de la pose de grandes nasses à poissons dans les courreaux d'Oléron ou l'entretien de piège à poissons situés sur le littoral.

### **2.1 Les métiers du chalut**

#### **2.1.1 Le chalutage classique**

Ce métier est très lié au port d'attache. Il se base sur une solide connaissance des fonds, du comportement des poissons et du cycle annuel d'abondance. **C'est un métier de proximité.** En effet, dans la plupart des cas, la pêche s'effectue entre 1/2 heure de route et 2 heures de route du port d'attache (cf. système d'exploitation, dimension portuaire).

C'est sur ce métier que s'est construit la réglementation des licences de chalutage dans les courreaux.

Le "chalut à poissons", comme il est parfois dénommé, présente à son cul une maille dont les dimensions varient de 50 à 60 mm.

Ce métier est pratiqué toute la saison de pêche et voit ses captures évoluer avec les rythmes saisonniers d'abondance. Néanmoins, il est souvent orienté vers la recherche de la sole si bien que certains pêcheurs le qualifient de chalut classique à soles.

Il n'exige pas une importante puissance motrice.

Il est souvent associé à une vente directe prolongeant l'activité de pêche (cf. système d'exploitation).

#### **2.1.2 Le chalutage grâce "aux [chaluts] quatre faces" ou au "chalut à grande ouverture"**

Les lieux de pêche se déterminent le plus souvent en fonction d'une abondance localisée. L'objectif de cette activité est plus de "faire le chiffre [d'affaires] par les apports" que de travailler par habitude dans des zones relativement proches du port. L'activité de pêche est ainsi plus opportuniste.

Les pêcheurs exerçant exclusivement ce métier commercialisent le plus souvent en criée (cf. système d'exploitation). Mais souvent, avec l'utilisation de plusieurs chaluts, ce métier est pratiqué en alternance avec le chalutage classique en fonction de l'abondance ou des cours.

Le chalutage avec des "quatre-faces" ou des "grandes ouvertures" exige une puissance motrice plus importante que le "chalutage classique". Avec le cadre réglementaire des licences de chalutage dans les courreaux, les moteurs sont bridés ou déclarés comme ayant une puissance inférieure à leur puissance réelle (cf. système de gestion).

#### **2.1.3 Le chalut à perche**

D'après l'arrêté du Secrétariat d'Etat à la marine marchande n° 4521 du 09/10/1957 seuls les navires de moins de 5 tjb peuvent effectuer ce métier.

Il est très peu pratiqué dans les courreaux. Lors des enquêtes, seul un patron a déclaré exercer cette activité devant et autour de l'île d'Aix. Il pêchait alors les crevettes grises.

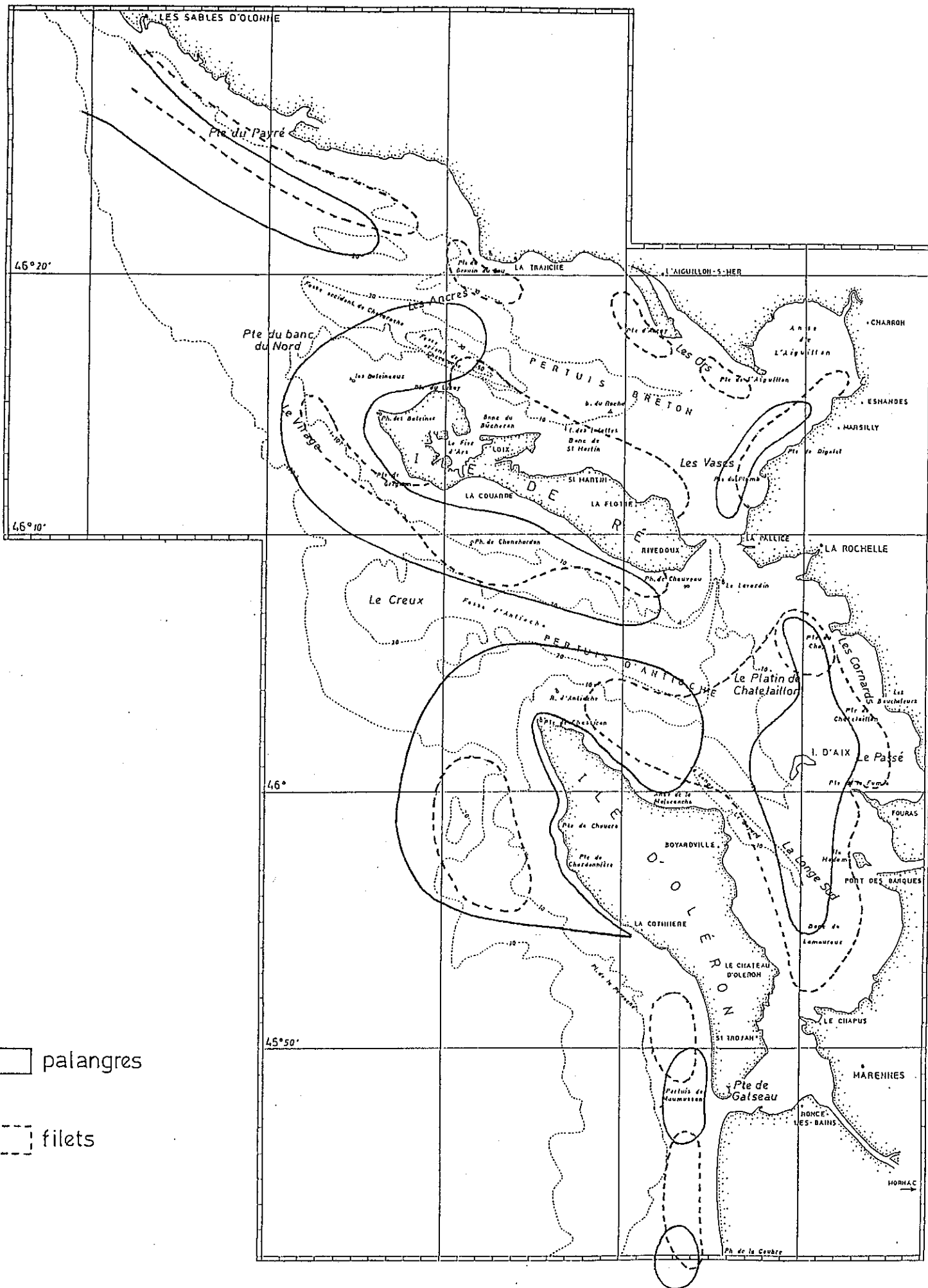


Fig. 25 : Les zones de pêche au filet et palangres des Pertuis.  
 (Source : IFREMER La Rochelle, 1995 - GORICHON, 1990 - KARPINSKY, 1985).

### **2.1.4 Le chalut a crevette (grise)**

Il est essentiellement pratiqué par les pêcheurs d'Oléron ou de Marennes.

La pêche se fait grâce à un chalut au maillage de 20 mm, sur les lieux indiqués plus haut (section 1.2.1.)

## **2.2 Les métiers du filet**

Les zones de pêches aux filets sont présentées dans la figure 25 (cf. page ci-contre)

### **2.2.1 Les métiers du rivage**

Les navires concernés sont de petites dimensions et faiblement motorisés. L'équipement d'aide à la pêche est sommaire. Souvent les filets, associés à des casiers ou lignes sont relevés à la main. Le sondeur n'existe pas toujours.

Leur caractéristique essentielle tient dans un domaine de pêche très proche de leur port d'attache. Fréquemment, ce sont des navires équipés en quatrième catégorie qui doivent rester à moins de 5 milles du port d'attache.

Les captures se composent généralement de soles, plies, bars et mulets.

### **2.2.2 Le filet à soles**

Les navires pratiquant ce métier travaillent fréquemment près des côtes, à faible distance des bancs rocheux ou sableux. Parfois, ils vont plus au large sur des zones habituellement vouées au chalutage et près des épaves.

Les zones de pêche sont en partie réglementées (licences filet de 1988) par les Comités Locaux dans les quartiers de La Rochelle et Marennes-Oléron. Pour le quartier des Sables d'Olonne, aucune réglementation n'existe. L'impact de ces règlements doit être nuancé car ils ne sont pas nécessairement suivis.

De juin à septembre, les filets sont calés à l'extérieur des courreaux depuis Dolus d'Oléron jusqu'à la pointe de la Coubre, et à l'intérieur : dans le courreau d'Oléron, le long des accores de roches de Chassiron, des Baleines et de la côte de l'île de Ré, et ceux de la côte vendéenne.

Les côtes d'Oléron (de Chassiron jusqu'à La Perroche et de Saint Denis jusqu'à la pointe des Saumonards), la côte depuis Aytré jusqu'à Fouras, et l'anse du Fiers d'Ars-en-Ré sont des zones interdites aux navires exerçant la pêche au filet entre le 15 juin et le 15 septembre.

L'état de la mer et les courants interviennent dans le choix du lieu de pêche. L'été, avec la clémence du climat, les zones fortement exposées à la houle en "temps normal" sont occupées : le banc des baleines et Chanchardon. En automne et hiver, les zones abritées sont préférées : pointe du Grouin, trou des baleines, le long des bancs dits du "Bucheron", de la "Redoute" ou "du Rocha".

Les filets sont des trémails ou des filets droits.

### **2.2.3 le filet maillant dérivant appelé parfois "filet droit"**

Les filets sont mis à l'eau dans les brisants et capturent bars, dorades, merlus et mulets.

Le navire doit tenir compte de la marée et du courant pour travailler aussi près des côtes.

L'enquête cadre n'a pas permis d'obtenir des informations précises concernant les zones de pêche et la pratique de ce métier.

### **2.2.4 Le filet à seiches**

Ce sont les filets à soles utilisés entre mars et la mi-juin pour capturer les seiches.

La pêche a lieu près des côtes (cf. section 1.2)

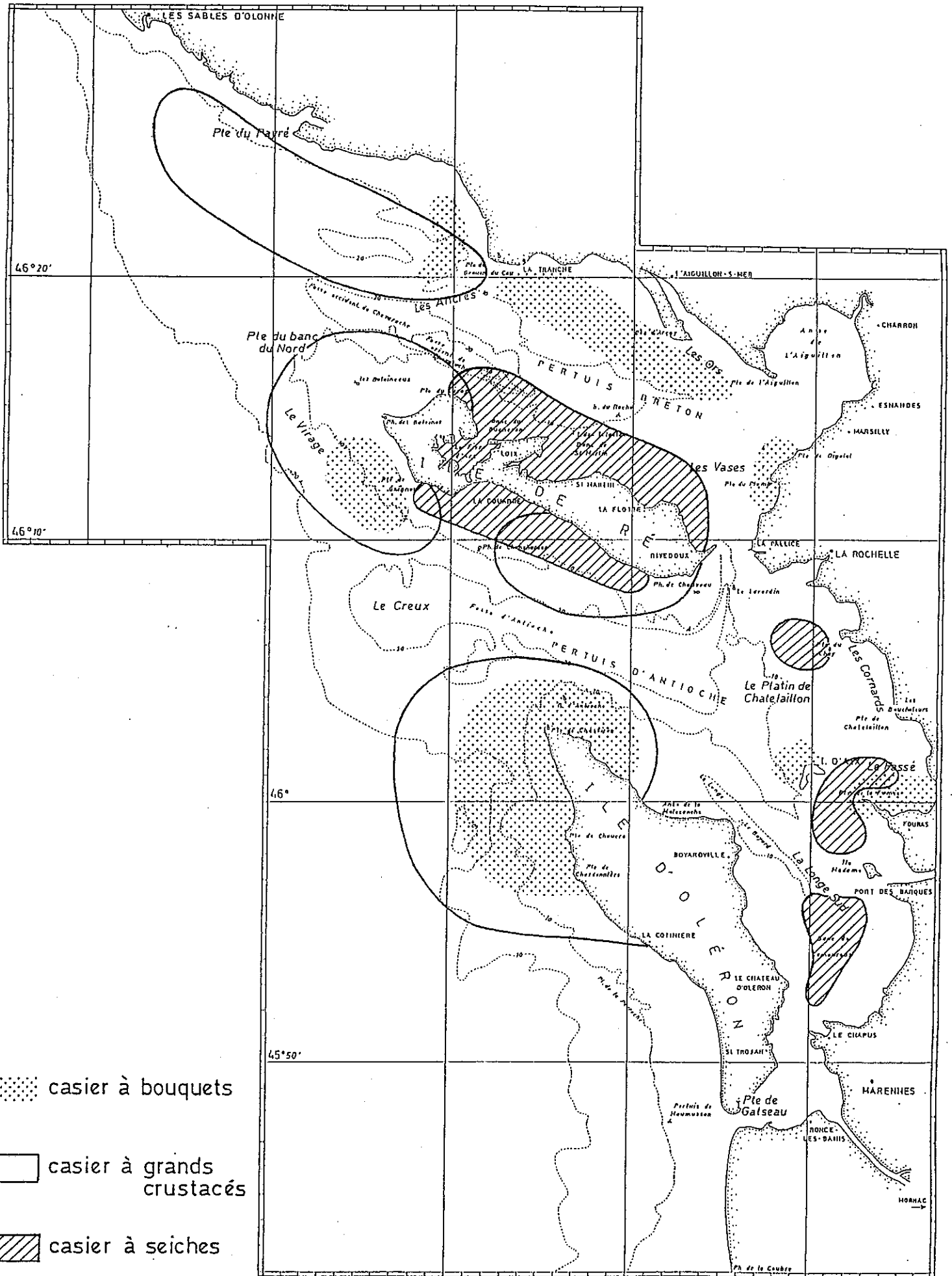


Fig. 26 : Les zones de pêche aux casiers des Pertuis.

(Source : IFREMER La Rochelle, 1995 - GORICHON, 1990 - KARPINSKY, 1985).

## **2.3 Les métiers des casiers**

Les casiers se posent à l'accore des roches. Les zones de pêches sont présentées dans la figure 26.

### **2.3.1 Les casiers à grands crustacés, appelés simplement casiers à crabes par les pêcheurs**

Dans le Pertuis Breton, lorsque la mer est suffisamment calme (en été principalement), les casiers à crabes se posent à l'accore des roches le long de "la pointe du banc du nord" et dans "le virage", c'est-à-dire sur les bords ouest du banc du nord.

Lorsque la mer est plus agitée, les casiers à crabes sont posés près du trou des baleines, peu loin de la côte vendéenne.

Dans le Pertuis d'Antioche, ils sont posés à Chassiron. Leur emplacement est aussi fonction de l'état de la mer et des courants.

Ces casiers capturent des homards, des tourteaux et des crabes.

### **2.3.2 Les casiers à seiches**

Les casiers à seiche sont calés près des côtes du continent et de l'île de Ré.

C'est essentiellement à proximité des roches des Boucholeurs et de la pointe du Cornard puis autour de la presqu'île de Fouras que sont mis les casiers proches du continent.

La côte de l'île de Ré est utilisée préférentiellement du côté du Pertuis Breton.

### **2.3.4 Les casiers à crevettes roses**

Les casiers à crevettes sont posés en hiver.

Dans le Pertuis Breton, la pêche a lieu à la pointe du Groin, près de la pointe de l'Aiguillon et à côté du môle d'escale de La Pallice.

Pour l'île de Ré, la pêche se localise sur le banc des Baleines, au suroît principalement.

Pour le Pertuis d'Antioche, la pêche s'effectue autour de l'île d'Aix, dans la baie de Fouras et à Chassiron.

## **2.4 Les métiers des palangres**

Les zones de pêches sont présentées dans la figure 25.

### **2.4.1 Les palangres à bars**

Deux types de palangres sont utilisées : de fond et de surface. Lorsque la mer est agitée, les palangres de fond sont préférées.

La pêche s'effectue à proximité des brisants, dans les roches et à côté des dunes hydrauliques.

Au sud, la pêche s'effectue au niveau de la pointe de la Coubre et à proximité du Pertuis de Maumusson, de la Pointe de Gatseau jusqu'à la Giraudière.

Elle a lieu aussi le long de la côte rocheuse de Ré et Oléron, en particulier du côté relativement exposé.

Près du continent, elle a lieu à la pointe du Cornard, près des boucholeurs, et le long du Passé.



### **2.4.2 Les palangres à congres**

Ce sont des palangres de fonds qui sont utilisées. Peu d'informations ont été obtenues à partir des enquêtes. D'après les documents bibliographiques, les zones de pêche sont similaires aux zones de pêche des bars, la pêche s'effectuant à un autre moment, l'hiver essentiellement.

### **2.5 Les métiers des dragues**

A la fin de l'automne et en début d'hiver, les dragues sont utilisées pour pêcher les pétoncles et les coquilles Saint-Jacques. Cette pêche est un des principaux métiers d'hiver. Elle est pratiquée aussi bien par des navires qui exercent les arts dormants le plus souvent que par des chalutiers. Elle est strictement réglementée (zone, période, engin).

Les zones de pêche sont présentées sur la figure 27.

### **2.6 Les métiers de la civelle**

En hiver, la pêche à la civelle, mobilisant de nombreux pêcheurs, est effectuée avec "frénésie" jusqu'en décembre. Les pêcheurs professionnels doivent détenir une licence et doivent se plier (en principe) à toutes une série de réglementations : la pêche est ouverte depuis le 16 novembre jusqu'au 15 mars inclus; elle ne peut avoir lieu dans les "réserves" (zones définies sur la Sèvre niortaise, la Charente); elle est interdite lorsqu'elle est effectuée depuis un pont traversé par une voie de circulation ou dans les ports...

Des tamis et des havenaux sont utilisés et font l'objet d'une réglementation.

Les zones de pêche sont visualisées sur la figure 27. Les métiers de la civelle sont d'une importance capitale dans le cycle d'activité annuel d'un pêcheur des courreaux.



<b>Début de saison Avril à juin</b>	<b>La saison de pêche Juin à novembre</b>	<b>L'hiver Novembre à mars</b>
Filet à seiches	Filet à soles	Tamis à civelles
Filet à seiches	Filet à soles, intérieur et limite des courreaux	Casiers à crevettes + filets à l'extérieur
Filet à seiches	Filet à soles	Casiers à crevettes + drague à pétoncle
Filet à seiches + casiers à grands crustacés	Filet à soles + casiers à grands crustacés	Casiers à crevettes et à grands crustacés
Filet à seiches	Filet à soles	Palangre à congres + tamis à civelles sur un autre bateau
Filet à seiches	Casiers à grands crustacés + filets à sole	Casiers à crevettes + palangre à bars et congres
Filet à seiche	Chalut classique +/- chalut à grande ouverture ou 4 faces	Casiers à crevettes + drague à pétoncles
Casiers à seiches + chalut classique	Palangre à bars + chalut classique	Drague à pétoncle + activité de chalutage minime
Filet à seiche	Chalut classique +/- chalut à grande ouverture ou 4 faces + filet maillant dérivant	Drague pétoncles + palangre à congres
Casiers à seiche	Casiers à grands crustacés	Casiers à grands crustacés + drague à pétoncles
Filet à seiche	Chalut classique +/- chalut à grande ouverture ou 4 faces	Tamis à civelle
Filet à seiche	Chalut classique +/- chalut à grande ouverture ou 4 faces	Drague à pétoncle + activité de chalutage
Chalut classique + chalut à grande ouverture ou 4 faces		Drague à pétoncle + activité de chalutage
Chalut classique + chalut à grande ouverture ou 4 faces		Drague à pétoncle + activité de chalutage à la limite et extérieur des courreaux ciblé sur la sole et le lieu
Chalut classique +/- chalut à grande ouverture ou 4 faces		Tamis à civelle
Chalut classique +/- chalut à grande ouverture ou 4 faces		Tamis à civelle + drague à pétoncles
Filet à l'extérieur + chalut à céteaux en saison (juin à août)		Palangre à congre + palangre à bars
Filet à seiches à l'intérieur	Filet à l'extérieur + chalut à céteaux en saison (juin à août)	Tamis à civelle
Filet à seiches à l'intérieur	Filet à l'extérieur + chalut à céteaux en saison (juin à août)	Palangre à bar + filet à soles à la limite des courreaux
Filet à soles		Casiers à crevettes + palangre à congres + pibales à pied
Chaluts divers à l'extérieur : céteaux, pélagique et marée de plusieurs jours vers la langoustine		Chalut quatre faces + drague à pétoncles à l'intérieur
Casiers à anguilles	Nasses à anguilles	Tamis à civelles et haveneau
Filet à seiches	Filet à soles à l'extérieur	Palangre à bar + filet à soles à la limite des courreaux
Chalut quatre faces ciblé sur les anguilles et les seiches	Chalut à céteaux + chalutage pélagique à l'extérieur	Tamis à civelle
Chalut quatre faces ciblé sur les crevettes et les seiches	Chalut à céteaux + chalut à grande ouverture ciblé sur anguille et crevettes	Tamis à civelle

Tabl. 15 : les systèmes de captures rencontrés au cours de l'enquête cadre de juillet - août 1995 chez les pêcheurs "purs" (ne pratiquant pas la conchyliculture ou une autre activité professionnelle) (source : enquête cadre des mois de juillet et août 1995).

### **3 Les systèmes de captures : les combinaisons de métiers**

#### **3.1 Présentation de systèmes de captures**

Les pêcheurs adoptent une succession de métiers dans l'année qui s'insèrent dans une logique d'exploitation car adaptés plus ou moins correctement à leur besoins, contraintes et atouts.

Les systèmes de captures sont dès lors nombreux. Sur 39 entretiens réalisés, ont pu être comptées 30 associations de métiers (tabl. 15 et tabl. 16).

Ils s'insèrent néanmoins dans une logique générale. **Il y a les métiers de début de saison, auxquels succèdent les métiers de saison puis les métiers d'hiver.** Chaque période de l'année peut donner lieu à des formes d'exploitation différentes.

Les systèmes de captures peuvent dès lors être classés en fonction du suivi des abondances saisonnières de la ressource :

**- Les systèmes de captures adaptés à la saisonnalité**

Se succèdent les métiers de la seiche, les métiers "principaux" de la saison puis les métiers d'hiver.

**- Les systèmes de captures ne cherchant pas à tirer profit des abondances saisonnières**

Les métiers du chalut, les métiers des filets ou les métiers des casiers se déroulent tout au long de l'année. Ils peuvent capturer des espèces de façon saisonnière.

**- Les systèmes de captures mixtes qui composent avec ces deux tendances.**

Le tableau 15 ci-contre présente les successions de métiers rencontrés chez des pêcheurs "purs".

#### **3.2 L'articulation du système de capture avec des activités annexes. Importance des métiers à saisonnalité marquée.**

Les relations entre les diverses professions maritimes existent avec force le long du littoral bordant la mer des Pertuis (cf. système d'exploitation). Ainsi, la conchyliculture est parfois pratiquée en même temps que la pêche, en contournant parfois les réglementations; les concessions ostréicoles sont gérées et travaillées par la femme du pêcheur qui, lui, ne donne que quelques coups de mains...

Les systèmes de captures des "pêcheurs-mixtes" sont alors associés à des systèmes de productions autorisant que les diverses activités soient menées de front (faible longueur de filets, métiers à saisonnalité marquée, chalutage classique avec un navire amorti depuis longtemps...). Le tableau 16 en donne quelques exemples.

Il est fréquent que des mytiliculteurs ou des ostréiculteurs jeunes pêchent la civelle l'hiver, métier très rémunérateur qui leur permet de constituer un capital qu'ils investiront dans leur exploitation conchylicole. Le lien entre les métiers marins du littoral de la mer des Pertuis est donc fort.

<b>Début de saison Avril à juin</b>	<b>La saison de pêche Juin à novembre</b>	<b>L'hiver Novembre à mars</b>
Filet à seiches + mytiliculture	Filet à soles + mytiliculture	Tamis à civelles
Ostréiculture	Accompagnement de touristes à la pêche à la ligne 1 à 3 fois par semaine + ostréiculture	Ostréiculture
Filets à seiches + ostréiculture	Ostréiculture + chalutage classique	Ostréiculture + casiers à crevettes
Ostréiculture	Ostréiculture + pêche d'huîtres sauvages	Ostréiculture + pêche de coques et moules sauvages
Mytiliculture	Mytiliculture	Mytiliculture + casiers à crevettes + pêche aux pibales (à partir décembre).

Tabl. 16 : Les systèmes de captures rencontrés au cours de l'enquête cadre de juillet - août 1995 chez les pêcheurs "mixtes" (source : enquête cadre des mois de juillet et août 1995).

## 4. Les données chiffrées

Ci-après sont présentées deux figures qui correspondent à deux perceptions synthétiques des pratiques des pêcheurs des Pertuis.

La figure 28 présente les débarquements effectués lors de marées où seul un type d'engin a servi. La figure 29 présente les débarquements effectués lors de marées où des associations d'engins ont été utilisées.

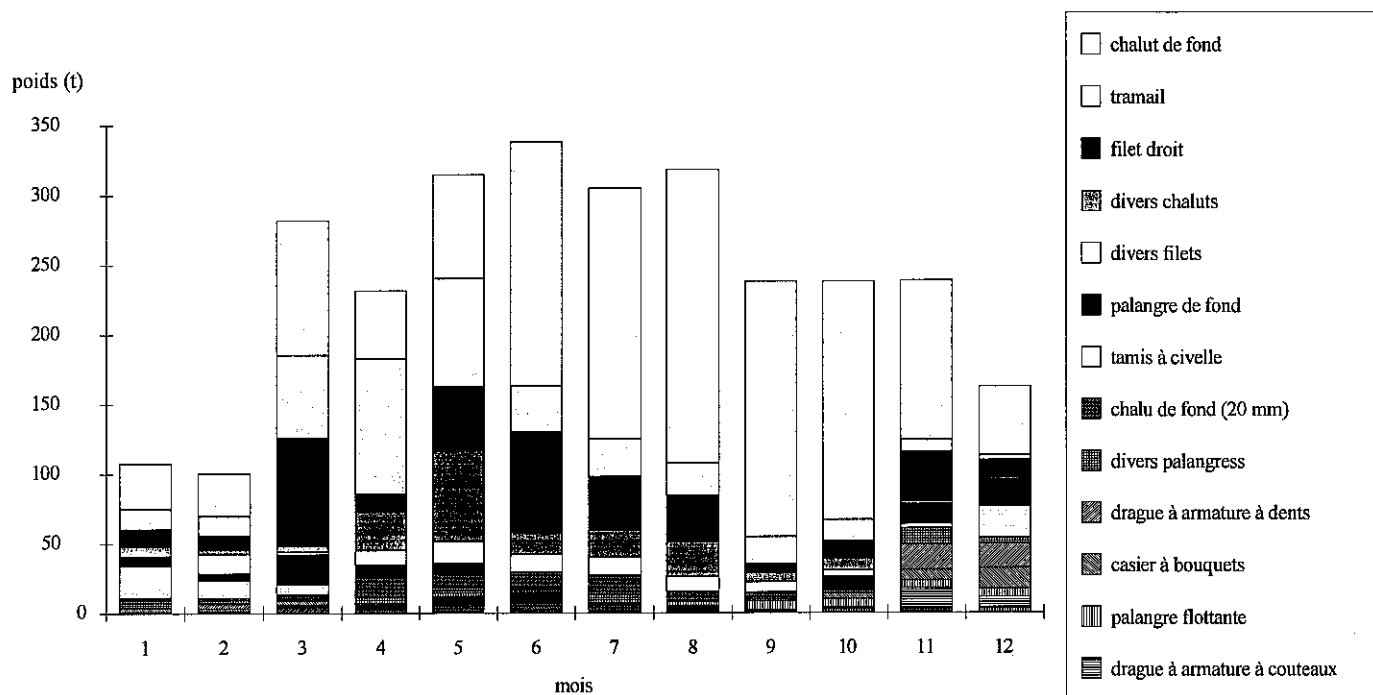


Fig. 28 : Débarquements toutes espèces confondues et par type d'engins de la petite pêche et de la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source : CRTS)

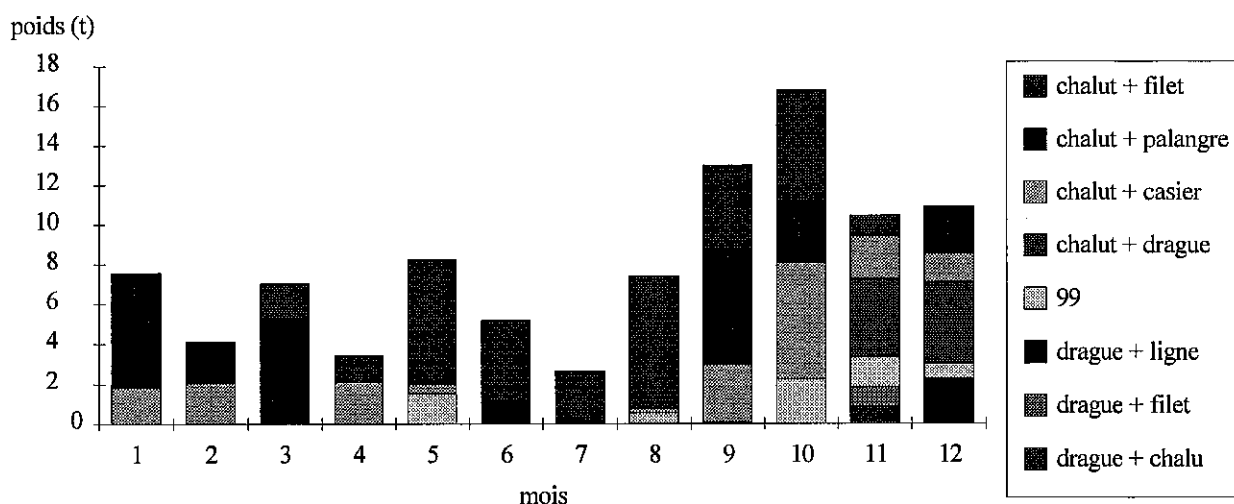


Fig. 29 : Débarquements toutes espèces confondues et par type d'association d'engins de la petite pêche et de la pêche côtière sur le littoral des Pertuis en 1994 (source: CRTS)

Ces deux figures illustrent bien l'importance que revêt le chalutage dans les Pertuis quand on considère que la pêche des Pertuis débarque un peu plus de 40 % du débarquement total de la petite pêche et de la pêche côtière sur le littoral depuis Royan jusqu'aux Sables d'Olonne.

## CONCLUSION

**Les systèmes de capture semblent s'élaborer autour de la saisonnalité de la ressource et la proximité des lieux de pêche si bien que l'activité de production doit composer avec ces deux aspects cherchant à en profiter pleinement ou à s'en abstraire.**

La saisonnalité et le travail à proximité soumettent le pêcheur aux risques liés aux incertitudes concernant le niveau d'abondance et à une compétition accrue avec les autres membres de la pêcherie.

Les systèmes de captures permettant à la fois de profiter et de s'abstraire des abondances saisonnières et de la proximité des lieux de pêche bien référencés offrent d'avantageuses capacités d'adaptations aux incertitudes relatives à l'abondance de la ressource. Ils nécessitent un outil de production adapté. Les navires aux dimensions les plus importantes répondent à ces exigences. L'analyse du système de production illustrera ce propos.

Par ailleurs, les inconvénients de la saisonnalité et de la compétition peuvent être amoindris si la commercialisation ou la logique générale d'exploitation est bien conçue. L'analyse du système d'exploitation argumentera cette affirmation.

**Les systèmes de captures témoignent donc d'un choix de système de production et d'une forme d'exploitation.** Ils structurent indirectement les flottilles et mobilisent les activités portuaires. Ils constituent un signe majeur de l'appartenance à une communauté portuaire.

Aussi, la méconnaissance des conduites de pêche par les gestionnaires institutionnels peut se révéler préjudiciable, en particulier lorsque l'activité vise à être encadrée par des réglementations techniques et pratiques (maillage, zones de pêches, type d'engin...). En l'absence de connaissances concernant les combinaisons de métiers, les capacités d'adaptation des pêcheurs passent inaperçues et la portée réelle de la mesure est ignorée; de même les conséquences des réglementations sur le système de production ne sont pas prises en compte et l'évolution du système productif n'est pas du tout maîtrisée.

Dans l'amélioration des connaissances sur les pratiques de pêche et leur positionnement dans le système halieutique, l'approche systémique peut jouer un rôle primordial.

Un début d'éclaircissement a été réalisé lors de cette étude de la pêche des Pertuis. Il doit être poursuivi. C'est par l'observation des pratiques des divers systèmes de captures que l'on parviendra à définir plus précisément les contraintes fortes de l'activité et à les relier à la morphologie générale et aux résultats des navires de pêche.

Quatrième partie

**ANALYSE DU SYSTEME DE PRODUCTION**

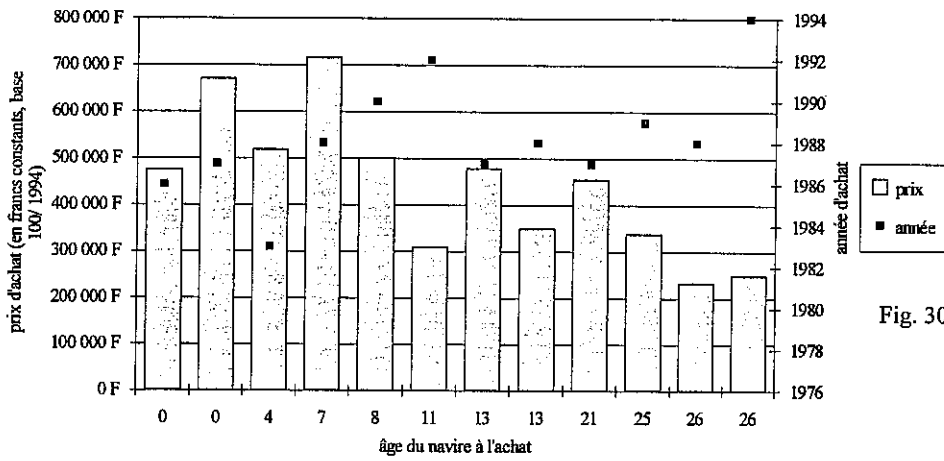


Fig. 30 : Prix d'achat de chalutiers des Pertuis.  
(Source : CRCMM et enquête cadre, 1995)

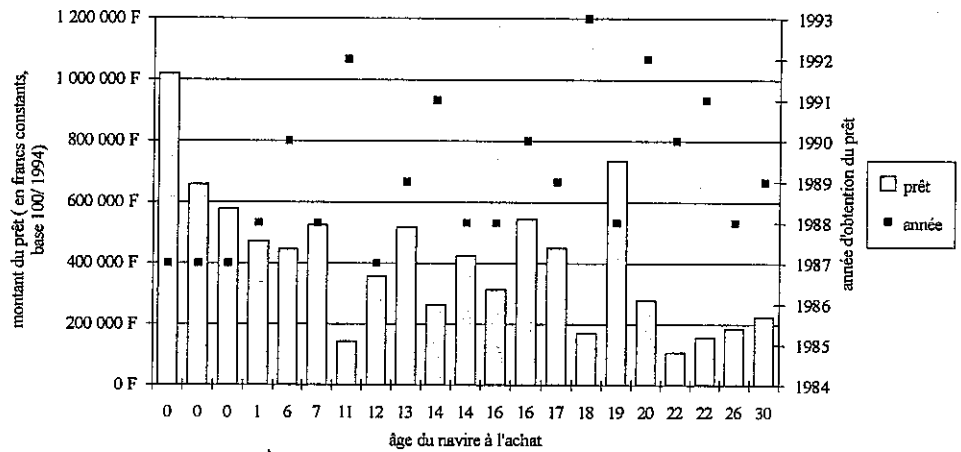


Fig. 31 : Montants des prêts d'acquisition de chalutiers des Pertuis.  
(Source : Affaires Maritimes, 1995).

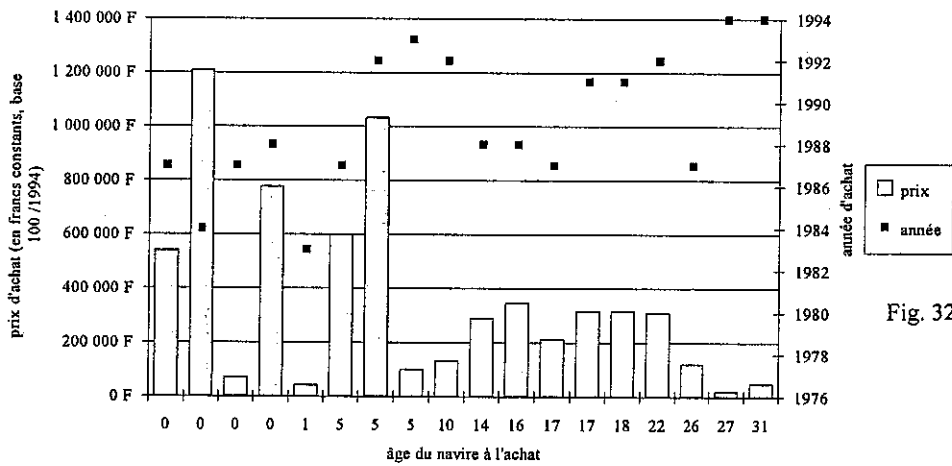


Fig. 32 : Prix d'achat des navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis.  
(Source : CRCMM et enquête cadre, 1995)

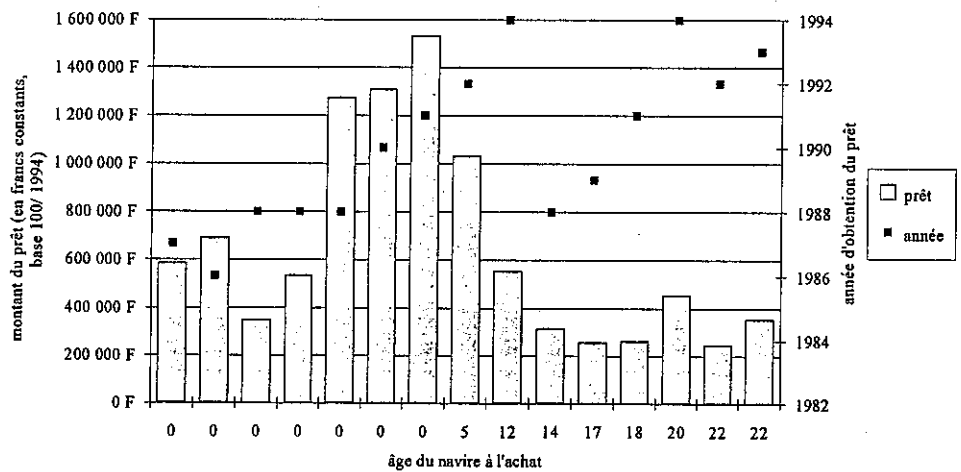


Fig. 33 : Montants des prêts d'acquisition des navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis.  
(Source : Affaires Maritimes, 1995).

## ANALYSE DU SYSTEME DE PRODUCTION

L'analyse des systèmes de production vise à établir des relations entre le capital investi, le travail mis en oeuvre, les ressources exploitées et le temps en mettant à jour des fonctions de production.

Dans ce chapitre, aucune modélisation économétrique n'a été réalisée. Néanmoins, une analyse des relations entre capitaux investis et chiffres d'affaires a pu être effectuée.

### **1. Les capitaux mis en oeuvre dans l'activité de pêche des Pertuis**

Afin de caractériser le capital investi, une distinction est effectuée entre deux grands types d'activités : la pêche au chalut (l'activité chalutière est à 60 %), la pêche effectuée essentiellement grâce aux engins dormants (activité chalutière 30%)<sup>48</sup>.

En effet, l'outil de production a été choisi ou aménagé de façon à satisfaire les contraintes des pratiques de pêche. Les formes d'investissement varient avec l'activité et imposent d'effectuer cette distinction.

#### **1.1. Les capitaux investis dans le renouvellement d'un navire**

Deux séries de données concernant le coût du renouvellement des navires ont été établies. L'une a pour origine les renseignements fournis par la Caisse régionale du Crédit Mutuel Maritime et les enquêtes cadres (elle concerne les prix d'achat de navires). L'autre est issue des informations concernant le montant des prêts contractés par les patrons-pêcheurs ayant posé une demande de bonification de taux d'intérêt en 1994.

Leur représentativité est limitée. Le montant d'un prêt ne correspond pas en effet au prix d'achat d'un navire et le nombre des données recueillies sur le prix d'achat est restreint.

Elles sont utilisées de façon complémentaire. C'est par leur comparaison que certaines tendances relatives aux prix de renouvellement des navires ressortent.

##### **1.1.1 Relation entre la valeur, la date d'achat et l'âge des navires à l'achat.**

Les prix d'achat et le montant des prêts contractés pour acquérir un chalutier n'apparaissent pas fortement corrélés à la date d'acquisition du bateau ou à l'âge du navire à l'achat (fig. 30 et fig. 31, page ci-contre).

Dans le cas des navires exerçant les arts dormants cette affirmation reste valable sauf pour les navires ayant moins de cinq ans à l'achat (fig. 32 et fig. 33, page ci-contre). Pour ces derniers, il semblerait de plus que les investissements réalisés dans le renouvellement des navires aient eu tendance à augmenter entre 1990 et 1995.

**L'âge des navires à l'achat et la date de leur acquisition ne constituent donc pas des facteurs majeurs de la détermination des prix de renouvellement des unités de pêche des Pertuis.**

En conséquence les années d'achat et l'âge des navires n'ont pas paru constituer des variables explicatives nécessitant une prise en compte dans les traitements visant à mettre à jour les relations liant les coûts de renouvellement des navires aux caractéristiques de ces navires, sauf dans les cas des unités de pêche exerçant les arts dormants et ayant moins de cinq ans à l'achat.

---

<sup>48</sup> Les critères de 30% et 60% d'activités chalutières sont issus de l'analyse générale de l'activité de pêche (cf. présentation générale des activités de pêche).

### 1.1.2 La puissance détermine en grande partie le coût de renouvellement des chalutiers des Pertuis

*Le prix d'achat des navires augmente avec la puissance (fig. 34 et fig. 35).*

Cette affirmation s'appuie essentiellement sur la figure 34 et sur la section n°2 à venir. En effet le montant des prêts relié à la puissance ne semble pas permettre d'avancer une telle conclusion (Fig. 35).

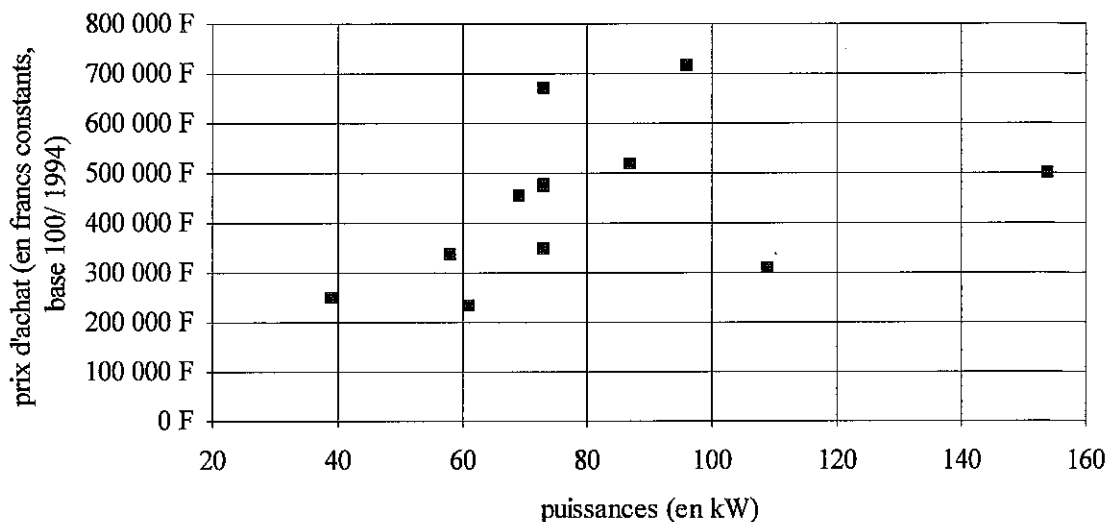


Fig. 34 : Relation entre le prix d'achat de chalutiers des Pertuis et leur puissance (en kW) (sources : CRCMM et enquête cadre juillet-août 1995)

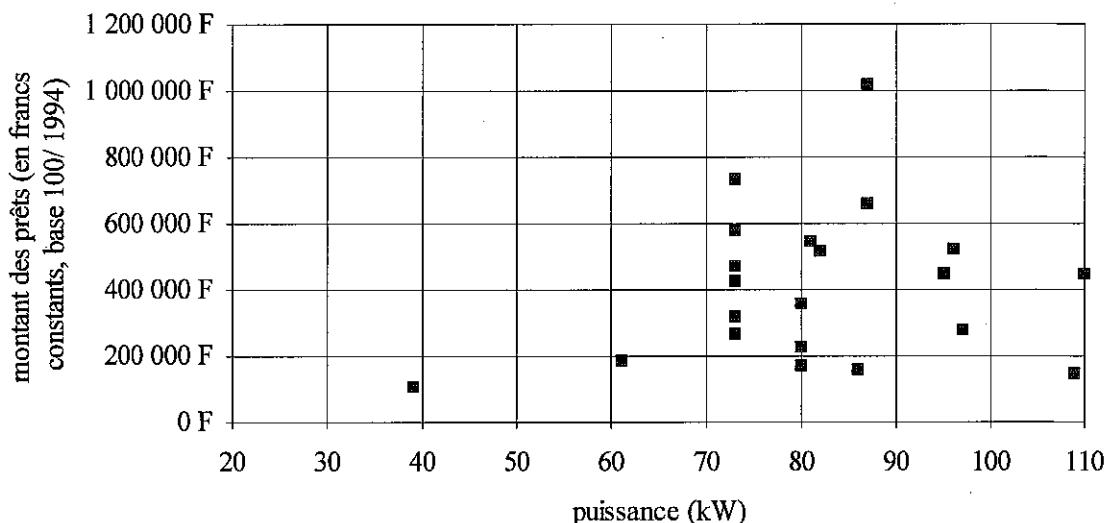


Fig. 35 : Relation entre le montant des prêts d'acquisition de chalutiers des Pertuis et leur puissance (en kW) (sources : Affaires Maritimes)



*La jauge ne permet pas de distinguer plusieurs niveaux d'investissement*

Néanmoins les navires de plus de 200 000 francs (base 100 / 1980) font plus de 8 tjb à une exception près (fig. 36 et 37).

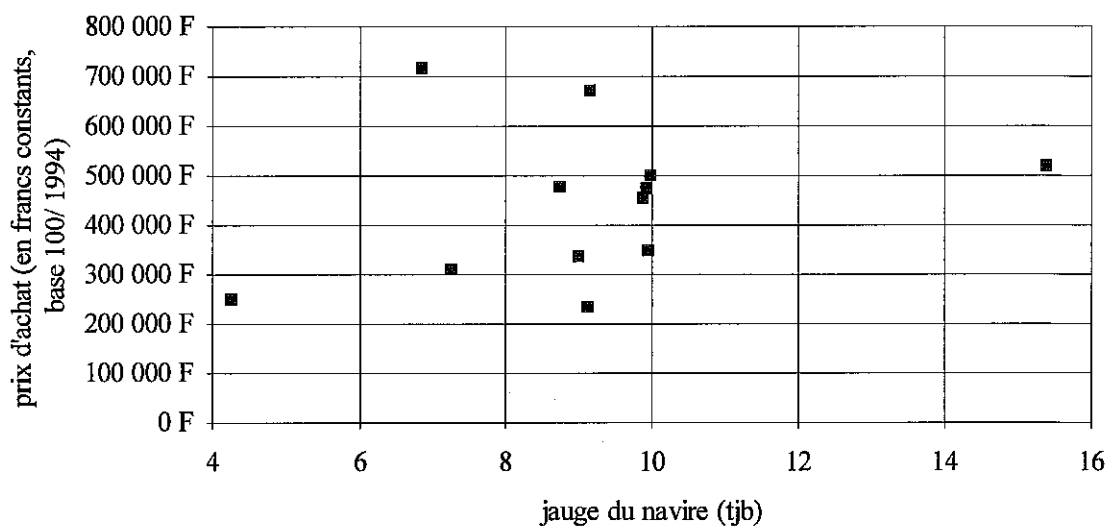


Fig. 36 : Relation entre prix d'achat de chalutiers des Pertuis et leur jauge (en tjb) (sources CRCMM et enquête cadre).

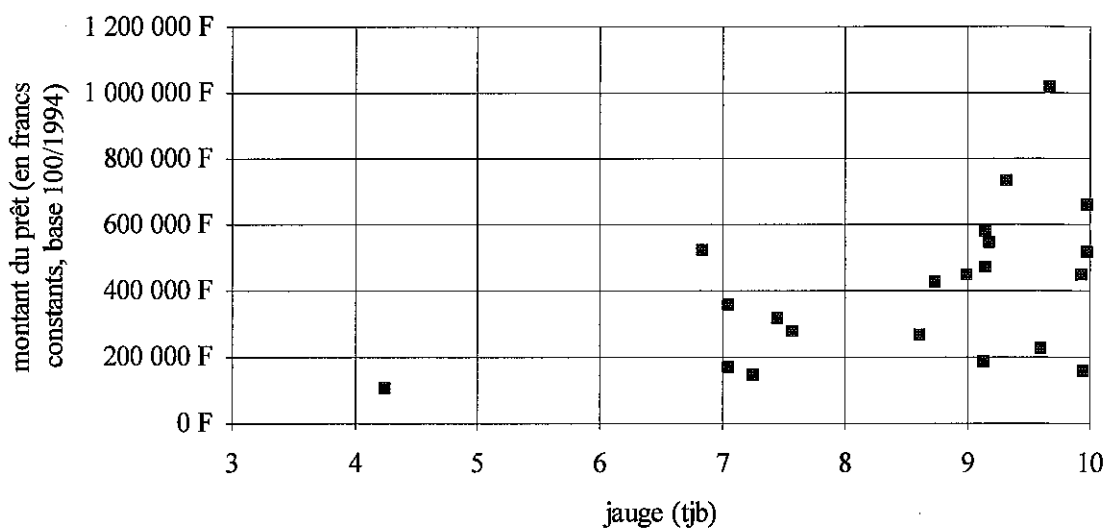


Fig. 37 : Relation entre le montant des prêts d'achat de chalutiers des Pertuis et leur jauge (en tjb) (sources : Affaires Maritimes).

*La longueur des chalutiers intervient dans la détermination du coût de renouvellement des navires*

Les navires de plus de 200 000 francs à l'achat mesurent plus de 10 mètres (fig. 38 et fig. 39).

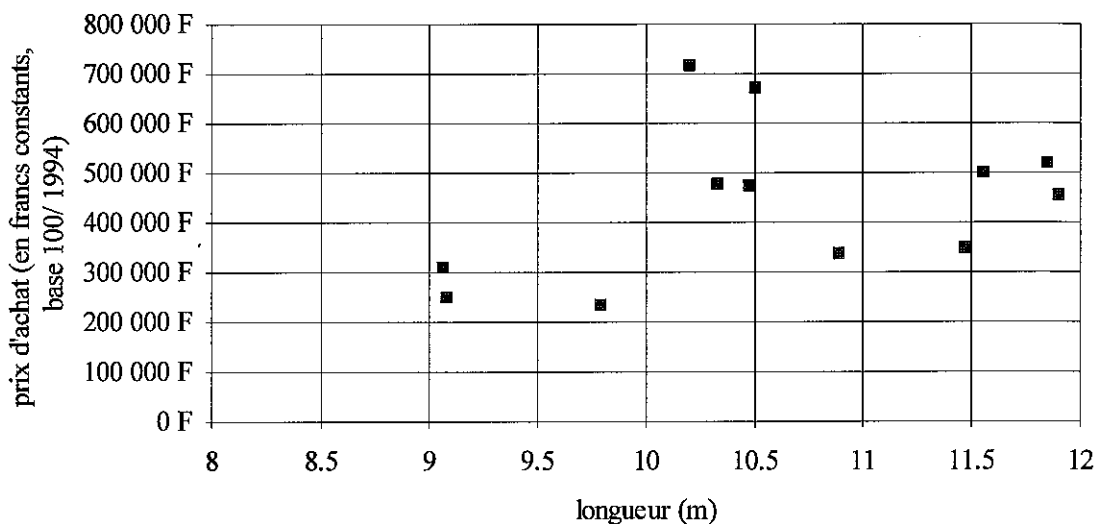


Fig. 38 : Relation entre le prix d'achat de chalutiers des Pertuis et leur longueur (en m) (sources :CRCMM et enquête cadre de juillet-août 1995).

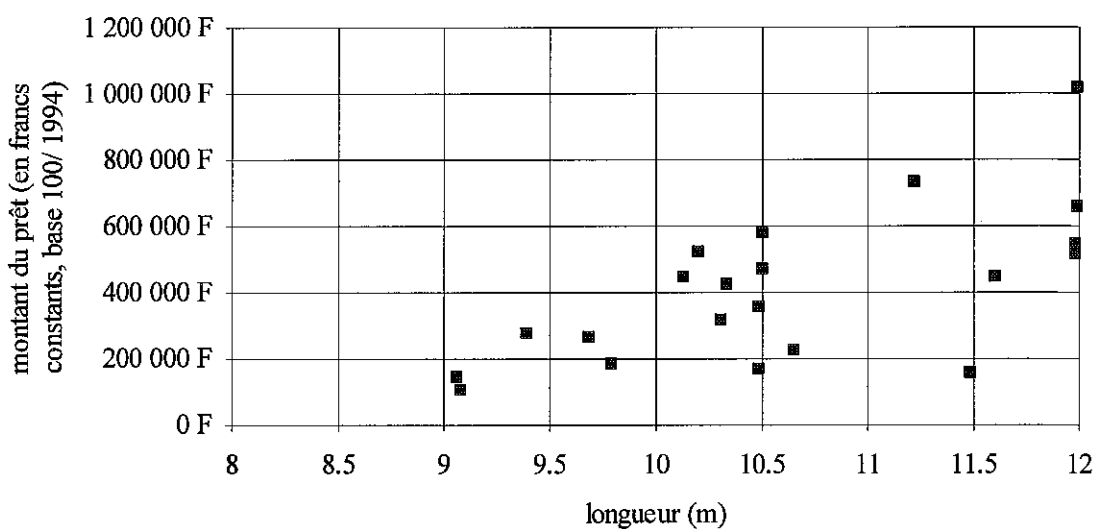


Fig. 39 : Relation entre le montant des prêts d'achat de chalutiers des Pertuis et leur longueur (en m) (sources : Affaires Maritimes).

*Ces considérations permettent de différencier (difficilement) trois catégories de navires*

En s'appuyant sur les critères de puissance et longueur, trois grandes catégories peuvent être mises à jour (fig. 40) :

- les moins de 10 mètres dont la puissance motrice est inférieure à 60 kW;
- les navires dont la puissance motrice dépasse les 60 kW tout en restant inférieure à 110 kW;
- les navires dont la puissance motrice dépasse 110 kW.

Les navires de la catégorie intermédiaire ne présentent pas de caractéristiques de coût, de longueur ou de puissance homogènes. **Des critères, autres que la longueur et la puissance nominale, déterminent donc le coût du renouvellement du navire.** En se référant à la section n°2, **les caractéristiques de la motorisation (l'âge du moteur et la qualité de l'entretien) pourraient fortement intervenir dans la formation du prix de renouvellement d'un chalutier des courreaux.**

Il paraît ainsi peu aisé d'évaluer le capital investi. Les critères que nous avons pris en compte ne nous permettent pas d'y parvenir et l'échantillon sur lequel nous effectuons notre étude est trop restreint.

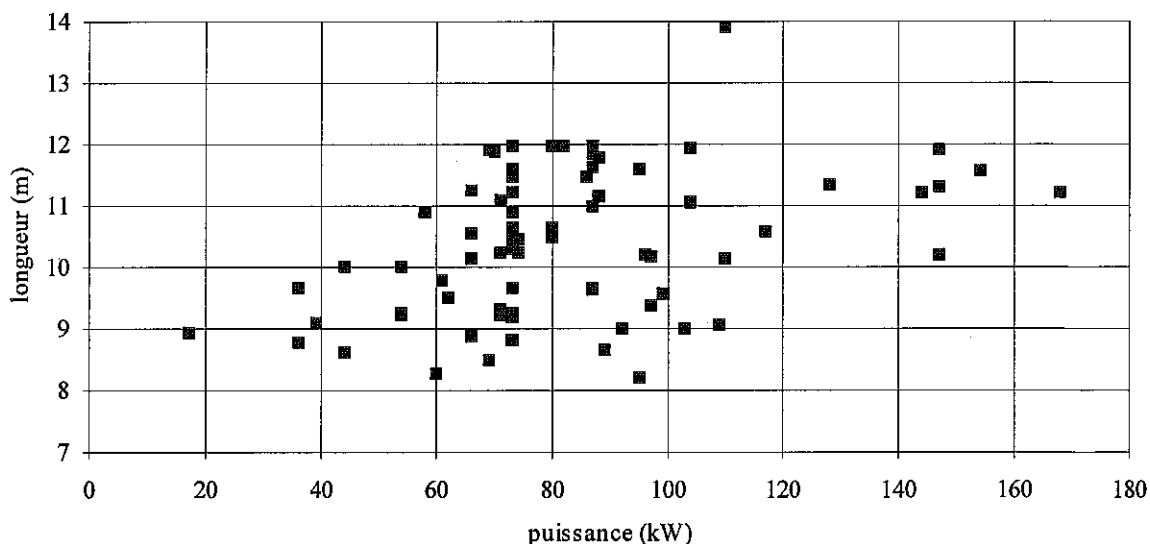


fig. 40 : Relations entre la puissance et la longueur des navires chalutiers des Pertuis en 1995 (source : CAAM, CRTS)

### 1.1.3 La longueur intervient largement sur la valeur des navires exerçant les arts dormants

*Ne sont abordés dans un premier temps que les navires qui ont plus de 5 ans à l'achat*

Le prix de renouvellement des caseyeurs, ligneurs ou fileyeurs augmente avec la longueur des navires (fig. 41).

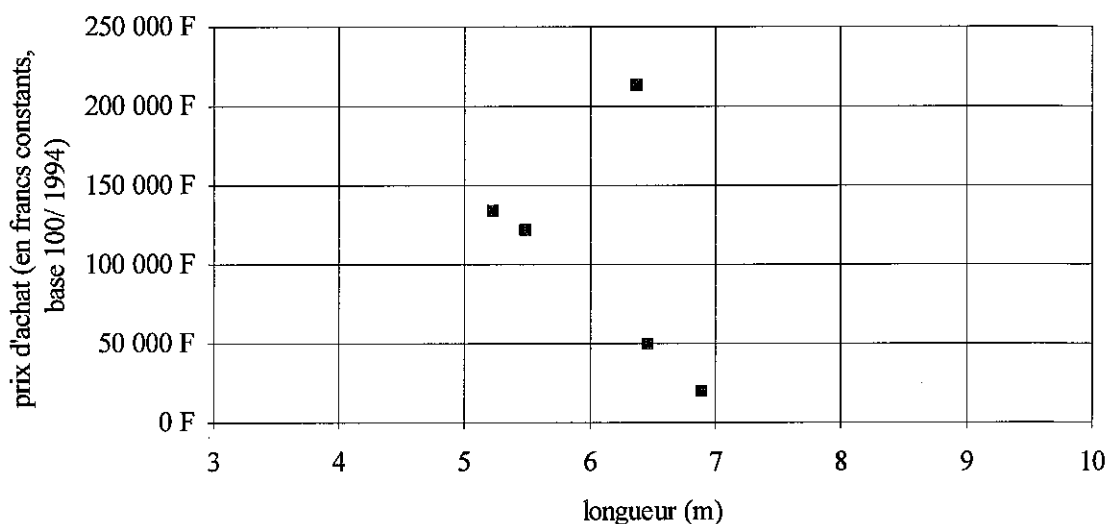


Fig. 41 : Relation entre le prix d'achat de navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis ayant plus de 5 ans à l'achat et leur longueur (sources : CRCMM et enquête cadre juillet-août 1995)

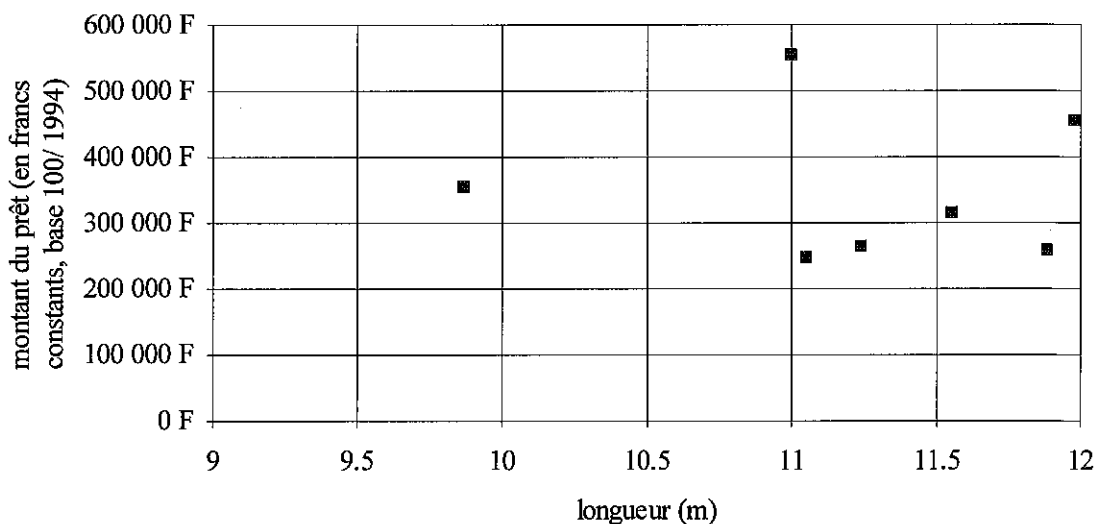


Fig. 42 : Relation entre le montant des prêts d'acquisition de navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis ayant plus de 5 ans à l'achat et leur longueur (sources : Affaires Maritimes)

Les relations entre la puissance et le prix de renouvellement des navires sont difficiles à mettre à jour

En effet le fichier CAAM sur lequel nous nous appuyons ne prend en compte que la puissance nominale. Un moteur-bord de yaule peut ainsi avoir dans notre fichier la même puissance qu'un navire polyester de 12 mètres et 10 tonneaux de jauge brute.

Les relations entre la jauge et le coût de renouvellement des navires de notre échantillon ne permettent pas d'établir une relation nette entre les prix des navires et la jauge (fig. 43 et fig. 44).

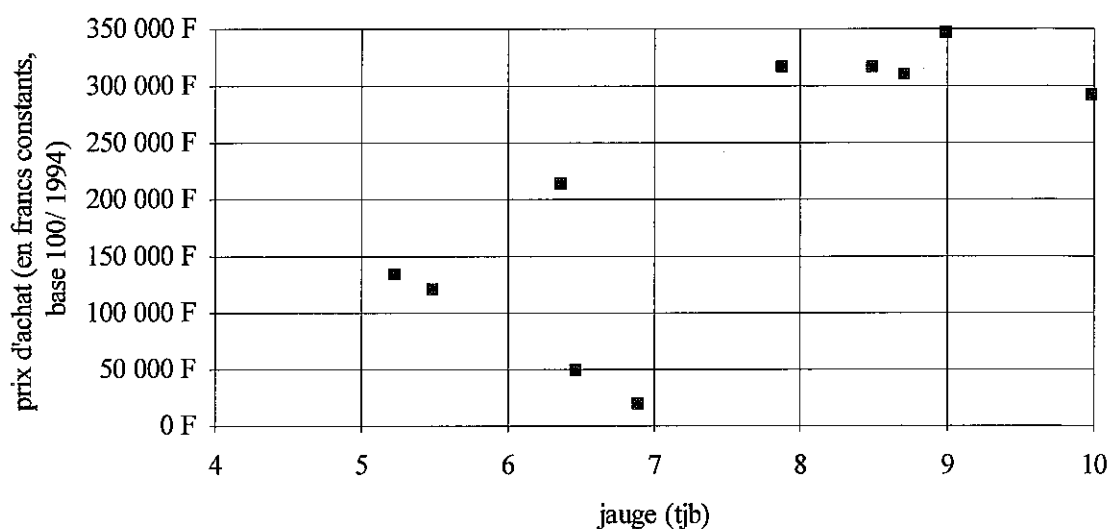


Fig. 43 : Relation entre le prix d'achat de navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis (et ayant plus de 5 ans à l'achat) et leur jauge (sources : CRCMM et enquête cadre)

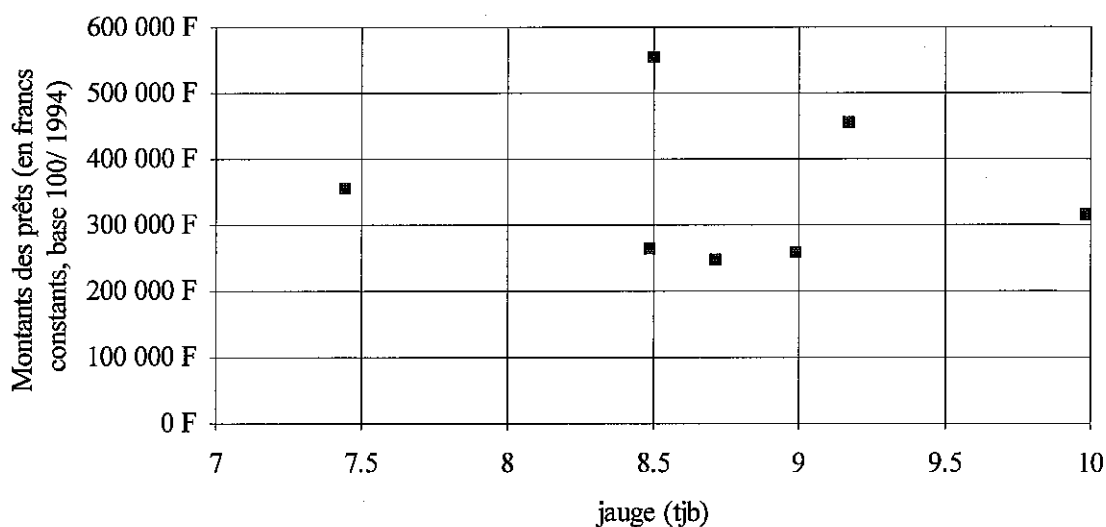


Fig. 44 : Relation entre les montants des prêts d'acquisition des navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis (et ayant plus de 5 ans à l'achat) et leur jauge (sources : Affaires Maritimes).

En s'appuyant essentiellement sur le critère de la longueur, trois catégories de navires peuvent être établies lorsqu'on s'intéresse au coût du renouvellement des navires ayant plus de cinq ans au moment de l'achat (fig. 45):

- les navires dont la longueur est inférieure à 6,5 mètres et dont la jauge fait de moins de 3 tonneaux; il s'agit principalement de petits canots ou nasses ostréicoles en aluminium ou bois;
- les navires de plus de 6,5 mètres mais de moins de 9,5 mètres, dont les jauges s'étendent de 2 à 8 tonneaux; il s'agit principalement de "vedette-filet" pour les navires de plus faibles dimensions ou de "vedette-canot" pour les plus gros. Les constructions en polyester sont nombreuses dans cette catégorie.

- les navires de plus de 9,5 mètres, il s'agit soit de caseyeurs fileyeurs anciens en bois, soit d'anciens chalutiers classiques reconvertis, soit enfin d'anciens navires ostréicoles.

jauge (tjb)

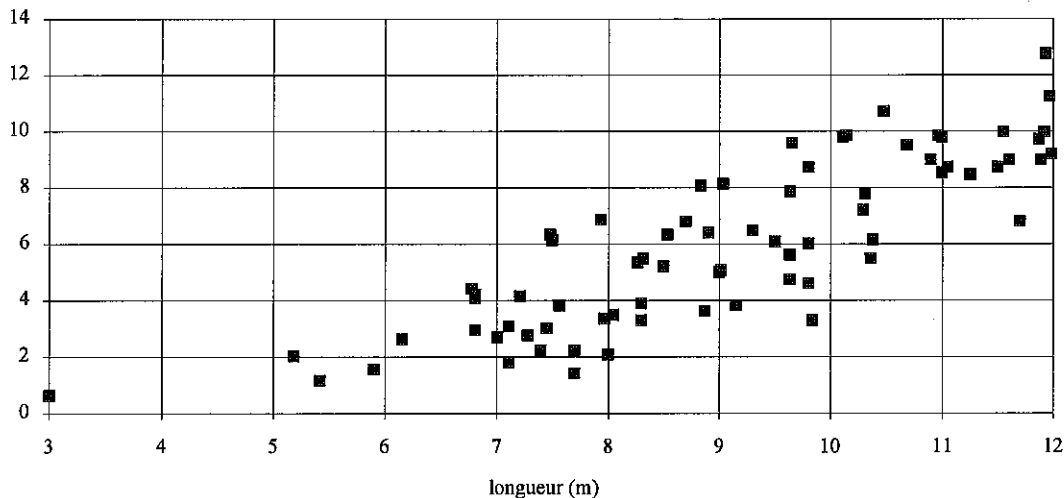


Fig. 45 : Relation entre la longueur et la jauge de l'ensemble des navires pratiquant les arts dormants dans les Pertuis en 1995 (sources : CAAM et CRTS)

*Les navires exerçant les arts dormants qui ont moins de cinq ans à l'achat sont dans l'ensemble beaucoup plus chers que les autres navires de la flottille (fig. 31 et fig. 33).*

Certains de ces navires ont des coques en polyester ce qui les différencie des autres navires. Ils forment une catégorie de navires à part au regard du capital investi, coûtant généralement plus cher que les navires à coque en bois.

Le peu de navires sur lesquels nous disposons d'une information concernant à la fois le coût d'achat, la nature de la coque et l'activité ne nous permet pas de mettre en avant des classes d'investissements dans la construction ou l'achat de navires récents.

Des graphiques associant le coût des navires à leur âge et longueur sont présentés (fig. 46 et fig. 47).

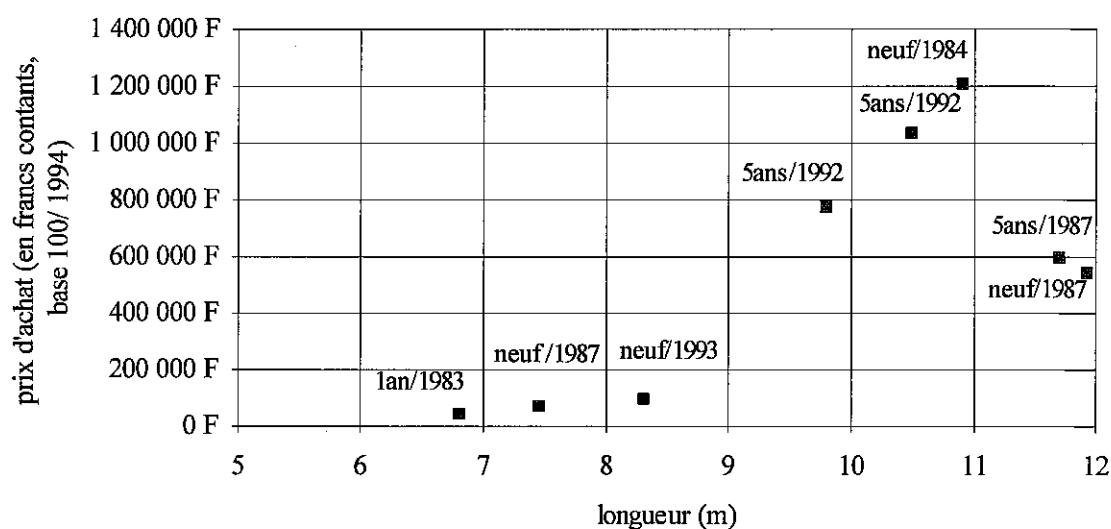


Fig. 46 : Relations entre longueur et prix d'achat de navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis et ayant moins de 5 ans à l'achat (source : CRCMM et enquête cadre)

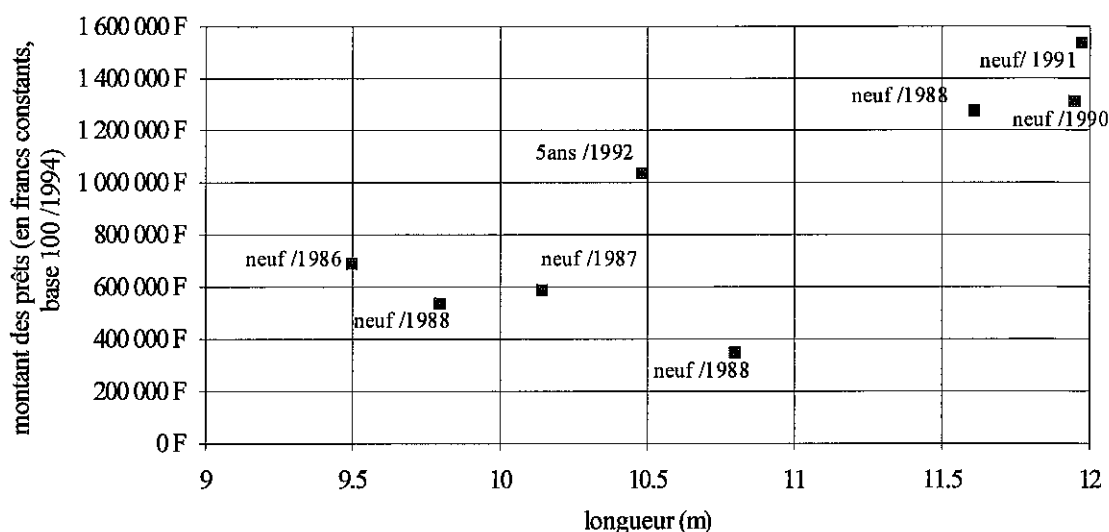


Fig. 47 : Relations entre longueur et montants des prêts d'acquisition des navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis et ayant moins de 5 ans à l'achat (source : Affaires Maritimes)

La méthode employée pour relier le coût de renouvellement d'un navire à ses caractéristiques n'a pas permis d'établir de véritables classes d'investissements mais a mis à jour des "fourchettes" de valeurs concernant le coût d'acquisition d'un navire de pêche dans les Pertuis.

Des tendances ont été mises à jour (le coût des chalutiers augmente avec la puissance tandis que le coût des navires exerçant les arts traînants augmentent avec la longueur) qui, reliées aux caractéristiques générales de la flottille des Pertuis, ont permis de différencier quelques grandes catégories de navires:

- les chalutiers avec trois catégories séparées par les valeurs seuils de 60 et 110 kW;
- les navires exerçant les arts dormants neufs ou peu âgés à l'achat de coque polyester de plus de 10 m et les autres bateaux se répartissant autour des longueurs seuils de 6,5 et 9,5 mètres.

Les limites de cette étude des coûts de renouvellement proviennent du caractère restreint et peu représentatif de l'échantillon mais aussi et surtout de la non prise en compte des bons facteurs explicatifs des prix d'achat des unités de pêche des Pertuis.

Ainsi, la nature de la coque, les caractéristiques du moteur, la facilité de travail qu'offre l'embarcation, les équipements d'aides à la manoeuvre, la position du navire dans la carrière du patron-pêcheur (est-ce un premier bateau ou une unité de pêche destinée à être revendue à la retraite...?) n'ont pas été pris en compte.

Ce premier travail a balisé la voie pour une approche future mais demande à être approfondie.

## 1. 2. Les investissements dans la transformation substantielle des navires de pêche

### 1. 2.1 La puissance motrice chez les chalutiers des Pertuis

L'utilisation du chalut dépend largement de la puissance du navire. En effet, elle conditionne en grande partie l'éventail des possibilités offertes par la pratique du chalutage dans les Pertuis car elle intervient sur :

- la capacité du navire à sortir des Pertuis (avec les caractéristiques concernant la jauge);
- la puissance de traction et l'utilisation de chaluts plus ou moins grands et lourds;

- la faculté à chaluter dans des zones où la profondeur dépasse les 20-30 mètres, où les courants sont forts, etc... c'est-à-dire sur la possibilité d'aller capturer certaines espèces dans des conditions particulières.

La puissance est ainsi liée à la stratégie de pêche et permet de distinguer différents métiers (cf. systèmes de capture). La remise en question systématique du critère de puissance dans la licence de chalutage dans les courreaux concrétise l'enjeu qui y est attaché.

Avec les contraintes liées à la réglementation du chalutage rendant l'acquisition d'un nouveau navire difficile, il est fréquent que des pêcheurs changent de moteur lorsqu'ils désirent dynamiser leur activité et suivre l'évolution locale de la pêche.

Une étude fine sur les dates et la nature des modifications des puissances motrices fournirait des renseignements précieux et indispensables à l'analyse des systèmes de productions des navires de la mer des Pertuis. Elle n'a pas pu être réalisée dans cette première approche du système productif.

Les navires construits plus récemment sont généralement plus puissants (fig.48)

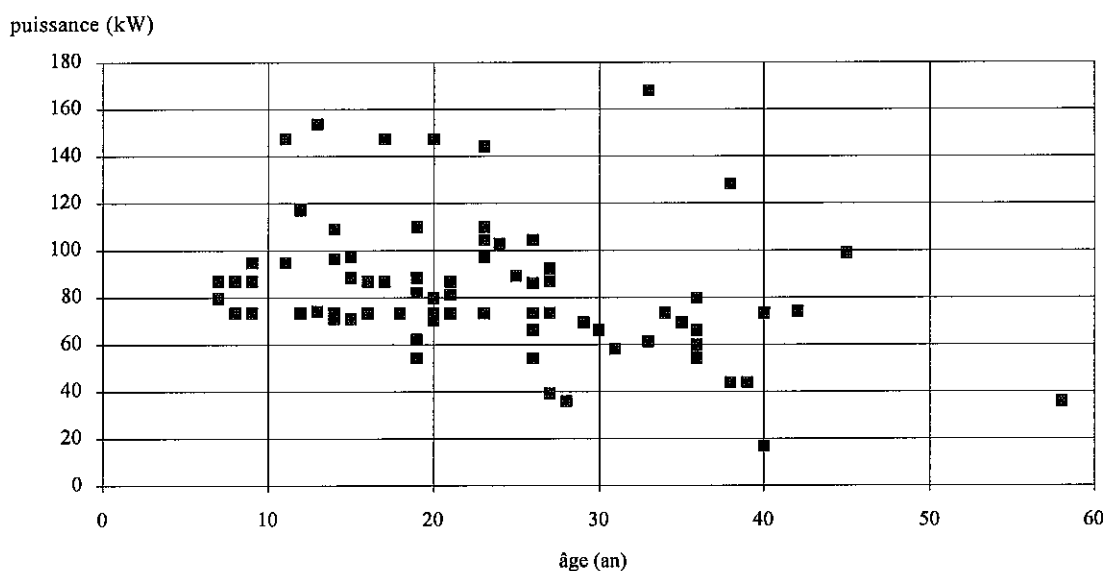


Fig. 48 : Relation entre l'âge et la puissance des chalutiers des Pertuis (source: CAAM et CRTS, fichier des navires des Pertuis 1995)

### 1.2.2 La puissance motrice chez les navires pratiquant les arts dormants

La motorisation des navires utilisant prioritairement des arts dormants n'est pas homogène et révélerait des stratégies différentes<sup>49</sup> :

- les navires de faibles dimensions disposent généralement d'un moteur hors-bord. Le navire transporte peu de matériel mais se rend rapidement sur le lieu de pêche. L'espace de travail est restreint et limite la manipulation du matériel de pêche.

- les anciens chalutiers reconvertis aux arts dormants possèdent un moteur marin puissant. La vitesse de déplacements est faible mais le navire peut transporter beaucoup de matériels. Les pêcheurs auraient dès lors intérêt à disposer de plusieurs jeux d'engins afin de pouvoir travailler la plus grande quantité de matériel possible<sup>50</sup>.

- les navires récents, à coque plastique, dispose de moteur puissant qui permettent aux navires de se déplacer rapidement à vide. L'espace de travail est généralement assez grand. Ils auraient ainsi la

<sup>49</sup> Cet aspect reste à démontrer, l'enquête cadre n'ayant pas permis de le prouver.

<sup>50</sup> Par exemple, un jeu de filets est ramené et nettoyé à quai pendant que l'autre est calé.



possibilité d'augmenter le temps de pêche des engins dans l'eau par leur manipulation en mer (la productivité du travail augmente).

### 1.2.3 Les niveaux d'investissements dans la transformation substantielle des navires

Les montants des prêts contractés pour la transformation substantielle de navires de pêches qui ont fait l'objet d'une demande de bonification de taux en 1994 ont pu être consultés.

Quatre grandes modifications des caractéristiques des navires ont été relevées (fig. 49):

- les réparations de moteurs; elles s'élèvent jusqu'à 50 kF (en francs constants, base 100/ 1994) au maximum.

- les remotorisations; elles peuvent coûter entre 100 et 300 kF (en francs constants, base 100/ 1994).

- les réparations ou allongements des navires ; ils atteignent généralement 240 kF (en francs constants, base 100/ 1994);

- les réparations associées à une remotorisation; elles entraînent une dépense de l'ordre de 200 à 700 kF (en francs constants, base 100/ 1994).

**Le coût des remotorisations est similaire à celui de l'achat des navires d'occasion. Le moteur détermine donc largement le prix des navires d'occasion et ceux des chalutiers tout particulièrement.**

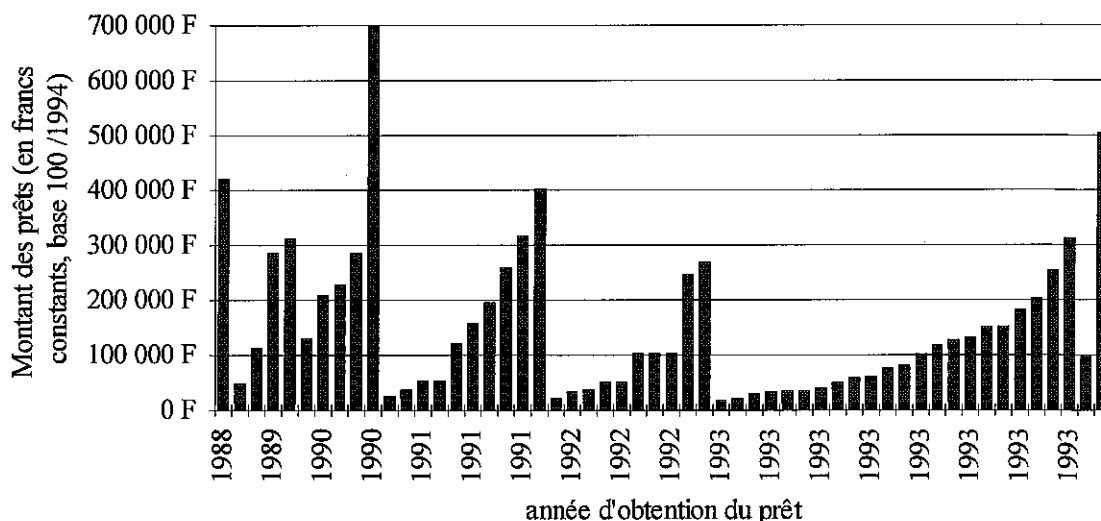


Fig. 49 : Montants des prêts contractés pour des transformations substantielles de navires (sources : Affaires Maritimes)

## 1. 3 Les investissements dans les équipements d'aide à la pêche.

### 1. 3.1 Les équipements des chalutiers

*Les investissements dans les équipements d'aide à la manoeuvre ont accompagné le renouvellement des puissances motrices*

Notre travail ne s'est pas attaché à définir précisément les divers investissements dans les équipement d'aide à la pêche. Néanmoins les grandes tendances suivantes ont pu être notées :

- les installations à entraînement mécanique sont peu nombreuses (treuil à courroie) et en voie de disparition; les investissements en équipements dernièrement réalisés ont souvent visé à les remplacer par des treuils et enrouleurs hydrauliques, même pour les navires de petites dimensions.

- les puissances des enrouleurs ont suivi l'évolution des puissances motrices; les changements de moteurs ont ainsi été fréquemment suivis par la mise en place de nouveaux treuils et enrouleurs. Parfois, des modifications importantes furent réalisées, allant jusqu'au changement du portique.

**De façon générale, avec le renouvellement limité de la flotte chalutière, de vastes "bricolages" visant à rendre homogène les modifications des moteurs-arbres-enrouleurs-treuils sont survenus et ont personnalisé les installations des nouveaux équipements des chalutiers.**

### *Le repérage et les équipements de communication se sont développés.*

L'augmentation de la puissance motrice étend l'éventail des ressources disponibles pour un navire. Elle autorise l'exploitation de zones "en sus" des lieux habituels. La puissance ne peut donc être dissociée de la notion de domaine de pêche. En ce sens, **les équipements électroniques visant à se situer ou à récupérer par "l'espionnage" des informations concernant les lieux de pêche prolongent les avantages tirés d'un gain en puissance.**

Il n'est donc pas étonnant que les navires aux jauges et puissances les plus importantes, soient équipés de tables traçantes et "scanner", outil repérant les fréquences CB d'autres navires et permettant l'écoute des informations "privées" qui y circulent.

Les communications ne sont pas essentiellement dirigées vers les navires en mer. Des téléphones relient les marins à la terre.

Lors des entretiens, les conséquences de l'usage des divers équipements électroniques ont peu été abordées. Néanmoins, elles semblent importantes car en plus du coût supplémentaire qu'elles occasionnent, elles interviennent dans le choix des lieux de pêche des navires aux tactiques les plus opportunistes.

Le montant des investissements dans les radars ou tables traçantes semble inférieur à 100 kF.

### **1.3.2 Les équipements des caseyeurs, ligneurs ou fileyeurs**

Les enquêtes réalisées n'ont pas visé à analyser finement les investissements dans les équipements d'aide à la manoeuvre de pêche. Elles ont permis néanmoins de dégager quelques généralités basées sur l'observation.

Pour les plus petits navires, le halage des filets, casiers ou palangres se fait le plus souvent à la main. Alors que pour les autres navires, le recours aux "vire-filets", "vire-lignes" ou "vire-casiers" hydrauliques est quasi systématique.

Chez les plus gros navires, l'installation hydraulique est reliée au moteur principal. Tandis que pour les navires aux dimensions intermédiaires, la prise de puissance est soit dépendante d'un moteur supplémentaire (cas des moteurs hors-bord), soit branchée sur le moteur de propulsion.

Les navires de plus de 9,5 m disposent le plus souvent de vire filet à tapis; rares sont les navires ayant un power-block.

Les navires plus petits ont fréquemment un simple enrouleur à filet, fixé à la coque.

Concernant les vire casiers et vire lignes, aucune information précise n'a pu être collectée.

## **2. Le travail mis en oeuvre**

Le nombre de marins mobilisés par les navires de pêche évolue dans l'année. Il est élevé durant les mois de juin et décembre et bas en janvier. Cela illustre l'existence des deux moments forts de l'activité de pêcheurs des Pertuis : l'été avec l'entrée des poissons dans "la mer intérieure" et l'hiver avec la pêche en rivières et estuaires (Fig. 50).

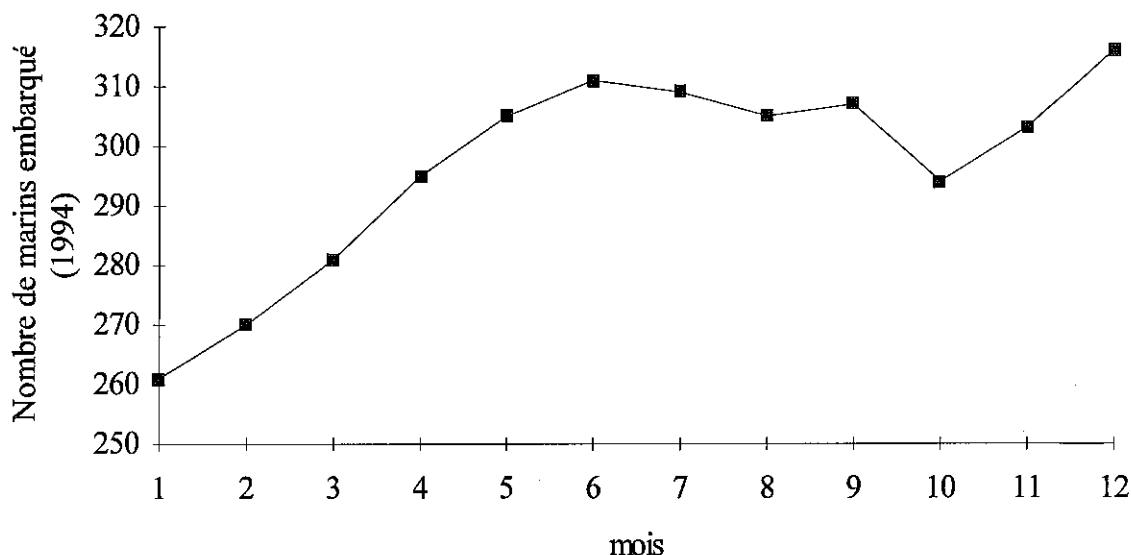


Fig. 50 : Evolution mensuelle du nombre de marins embarqués sur les navires des Pertuis en 1994 (Source : fichier des rôles d'équipage du CAAM; il concerne 219 des 245 navires qui ont été recensés pour établir sur la base d'informations fournies par les enquêteurs la liste des navires des Pertuis de 1995).

La pratique de la pêche dans la mer des Pertuis est parfois suivie d'une commercialisation des captures par le pêcheur ou sa famille. En conséquence, la prise en compte de "l'après-production" paraît nécessaire dans cette étude sommaire de la quantité de travail associée à l'activité de pêche.

### **2.1 Pour les navires pratiquant le chalutage**

#### *Un temps de travail à partager entre production et commercialisation*

Lors de l'enquête cadre, 9 pêcheurs, sur les 19 qui exercent préférentiellement les métiers du chalut dans les courreaux, ont déclaré commercialiser leur capture par eux-mêmes. Un seul vend lui-même sa production et 8 font appel à leur femme.

La part des "pêcheurs au chalut" qui ont recours à une vente au détail de façon régulière est donc loin d'être négligeable et le temps de travail consacré à l'activité peut donc recouvrir :

- la production principalement

Les ventes se font alors en criée ou auprès d'un mareyeur. La pêche accapare, en saison, la journée de travail depuis 4 ou 5 heures du matin jusque vers 17-18 heures.

- la production et la commercialisation

Les ventes sont alors effectuées directement après la journée de pêche et/ou en décalage si le pêcheur a accès à une chambre froide. Elles sont réalisées par l'épouse le plus généralement.

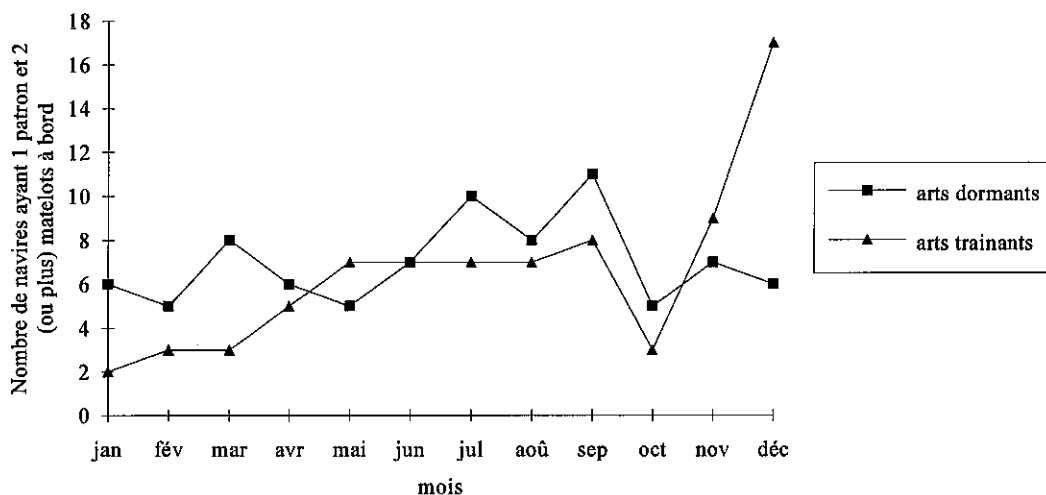
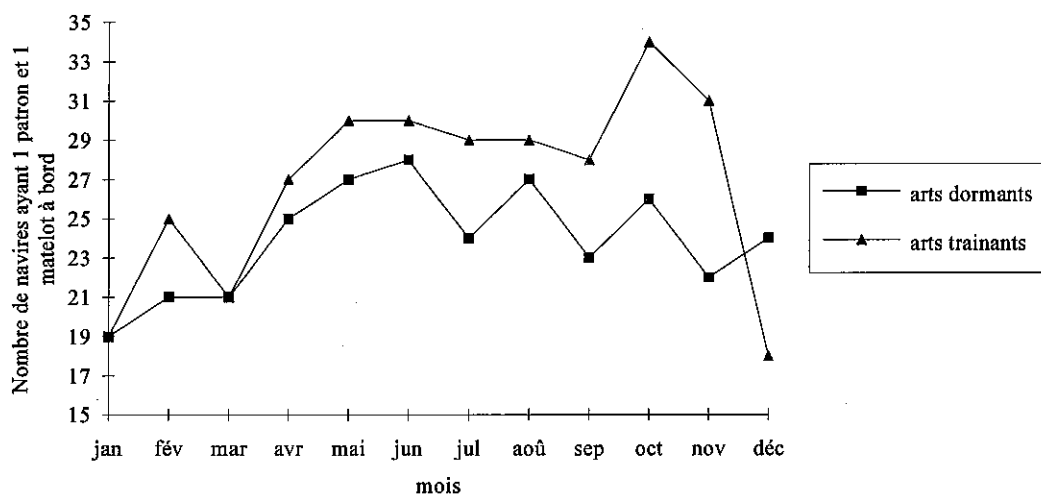
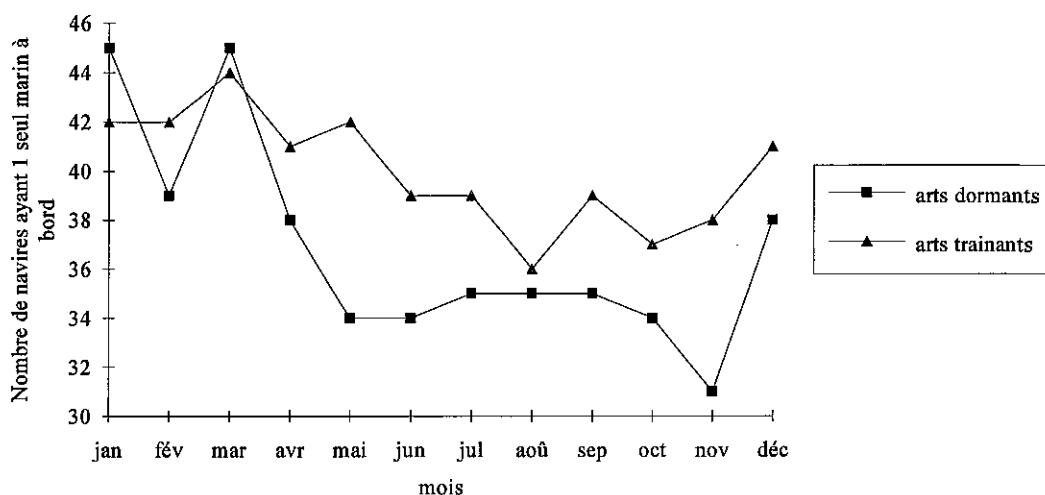


Fig. 51 : Comparaison entre la main d'oeuvre mobilisée par les navires pratiquant le chalutage et celle des embarcations exerçant les arts dormants pendant l'année 1994 (source : CAAM; cf. source de la figure 50)

En saison, la pêche accapare alors la journée de travail depuis 4 ou 5 heures jusqu'à 15 ou 16 heures si la commercialisation a lieu dans le prolongement direct ou 17- 18 heures si le pêcheur dispose d'un moyen sûr pour conserver ses captures.

*Les navires chalutant dans les Pertuis ont 1 ou 2 hommes à leur bord.*

Dans la mer des Pertuis, le nombre d'hommes embarqués sur un chalutier intervient principalement sur le nombre d'heures de chalutage. Patron et matelots se relaient, ce qui diminue la pénibilité du travail. Une limite physique, correspondant à un nombre d'heures de chalutage, existe dans cette activité et elle est déplacée avec le nombre d'hommes embarqués.

Les navires, de la catégorie III, ont généralement deux hommes à bord. Pour les autres embarcations, aucune règle ne peut être donnée. Il s'agit d'adaptation au cas par cas, en fonction du système d'exploitation privilégié. La tendance générale est la présence d'un seul homme à bord.

Une cohérence entre le type de moteur, les aides à la manoeuvre adoptées et le temps de pêche semble exister néanmoins. Avec l'augmentation de la puissance motrice, les enrouleurs et treuils sont généralement plus modernes et les temps de pêche sont relativement plus importants, débouchant parfois sur l'emploi d'un matelot en plus du patron.

*La disponibilité de la main d'oeuvre constituerait une contrainte à l'heure actuelle.*

Aux dires des marins (avec toutes les réserves que cela sous-entend), le nombre de jeunes se présentant pour être matelot est inférieur à ce qu'il a pu être dans les années précédentes.

Par ailleurs, il est remarquable que la plupart des célibataires commercialisent leur production en criée. Le mariage semble utile à certaine forme d'exploitation...

## **2.2 Les navires exerçant les arts dormants**

Le nombre d'hommes embarqués détermine la capacité à manipuler le matériel de pêche. Avec l'accroissement des quantités de filets, casiers ou palangres à travailler, le choix généralement fait est d'augmenter la main d'oeuvre plutôt que d'investir dans des équipements d'aide aux manoeuvres plus productifs.

Rares sont les navires ayant préféré acheter des équipements rendant plus rapide et aisée la manipulation des engins de pêche. Seuls quelques navires de la catégorie IV l'ont fait.

*Les navires exerçant les arts dormants ont 1,2 ou 3 hommes à bord*

A partir des enquêtes, les valeurs de référence suivantes peuvent être données : à un homme correspond le travail de 200 à 250 casiers à crevettes, de 100 à 150 casiers à grands crustacés, de 2 à 3 km de filets, de 400 à 600 hameçons à palangres;

L'augmentation du matériel utilisé est en première approximation proportionnel au nombre de marins embarqués.

Pour les marins calant occasionnellement des filets, la longueur de 800 mètres-1000 mètres semble être commune sauf si le pêcheur a développé son système de capture autour de ce métier. Les valeurs précédemment citées restent alors valables.

## **2.3 Comparaison entre la main d'oeuvre mobilisée par les navires pratiquant le chalutage et celle des embarcations exerçant les arts dormants**

Les mobilisations de mains d'oeuvre par les navires exerçant les arts dormants et ceux pratiquant le chalutage sont similaires (Fig. 51 page ci-contre).

L'hiver, les patrons pêcheurs embauchent peu de marins, préférant travailler seuls. Cette affirmation doit être nuancée au regard du nombre relativement important de navires chalutiers embarquant plus de deux marins en décembre. La réglementation de la pêche aux pétoncles et aux Coquilles-Saint-Jacques permet d'expliquer ce phénomène : l'utilisation de deux dragues n'est autorisée que si deux marins au moins sont embarqués.

L'été, l'effectif des navires augmente ce qui permet de travailler plus intensément dans cette période où la ressource est relativement plus abondante.

A ces marins inscrits s'ajoute une main d'oeuvre informelle, d'origine familiale fréquemment; la mère, la femme du marin vient aider au rangement des filets sur le ponton par exemple ou même les enfants en vacances scolaires qui donnent un coup de main.

### 3. La ressource exploitée

La ressource halieutique de la mer des Pertuis varie en espèces et en abondance dans le temps si bien que les saisons constituent un facteur d'évolution majeur des système de captures.

L'exploitation du début de saison et de la saison de pêche est seule abordée dans un premier temps. L'exploitation d'hiver est ensuite présentée et rattachée aux conclusions générales de la première partie du travail.

Les grands types d'activité, art dormant ou art traînant se positionnent différemment face à cette diversité.

*Les métiers liés à l'exercice du chalutage exploitent cette variété*

Les navires utilisant les arts dormants réalisent leur chiffre d'affaires annuel (sans compter l'exploitation de la civelle) sur moins de 6 espèces. Pour ceux qui pratiquent le chalut, le nombre d'espèces pour réaliser annuellement au moins 80 % du chiffre d'affaires peut être double (fig. 52).

**Nombre d'espèces permettant au pêcheur de réaliser 80 % de son chiffre d'affaires (en excluant la civelle)**

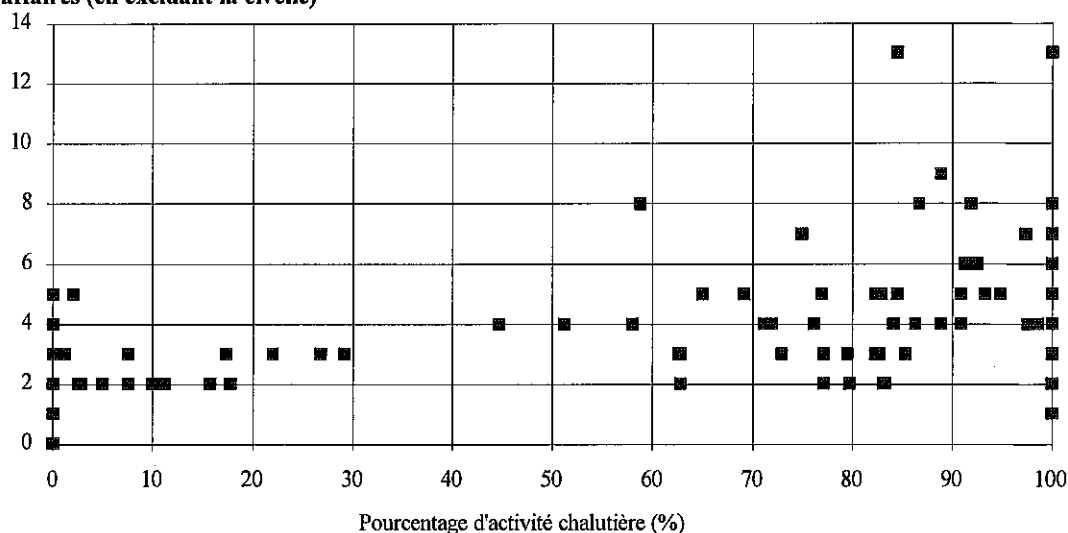


Fig. 52 : Positionnement des différentes pratiques de pêches vis à vis de la diversité des espèces exploitées dans les Pertuis en 1994 (source : CRTS)

Les captures des arts dormants ont en moyenne un cours plus élevé que celles des arts traînants.

Les ressources exploitées par les fileyeurs, caseyeurs ou ligneurs<sup>51</sup> diffèrent donc, en terme de prix, de celles que pêchent les chalutiers (tabl. 17).

	Activité chalutière < 10%	Activité chalutière >90%	Activité chalutière entre 60 et 90%
<b>prix moyen (francs)s</b>	<b>36.06</b>	<b>25.81</b>	<b>24.16</b>
écart type	15.55	9.9	9.2

Tabl. 17 : Valeur moyenne des prix moyens en fonction de l'activité chalutière des pêcheurs des Pertuis en 1994 (source : CRTS).

Plus finement, au sein même des arts dormants, les prix des produits ne sont pas identiques. La distinction des trois grands types de pratique des pêches existe à ce niveau. Très grossièrement et en rappel, les fileyeurs travaillent successivement la seiche, la sole, une ou plusieurs espèces d'hiver; les chalutiers capturent la seiche, les nombreuses "espèces de saison" et la sole en particulier puis une ou plusieurs espèces d'hiver, les caseyeurs exploitent la seiche, les grands crustacés et la sole, la crevette et d'autres espèces d'hiver.

*Les chiffres d'affaires par marée (hors civelle) des activités de pêche spécialisée dans les arts dormants ou traînants ne présentent pas de grande différence et sont plus élevés que ceux réalisés par des navires "plus polyvalents" (Tabl. 18).*

Le mode de commercialisation est en conséquence essentiel. Les stratégies individuelles consistant à intégrer la filière se révèlent "payantes" dans ce contexte car elles permettent au pêcheur d'augmenter son chiffre d'affaires.

Prenons l'exemple de la sole. Les fileyeurs exploitent des soles de tailles supérieures à celles que capturent les chalutiers. Or, les grandes soles sont chères et ne peuvent être vendues au détail (poissonnerie, vente directe, restaurateurs). Elles alimentent alors les criées du littoral. A l'inverse, les petites soles ("les solettes des petits bateaux") de taille plus réduite satisfont les critères de qualité de la vente au détail et permettent aux pêcheurs de réaliser des chiffres d'affaires plus élevés que ceux qui seraient effectués lors de ventes en criée.

	Activité chalutière > 90%	Activité chalutière <=10 %	60% < Activité chalutière <=90 %
<b>CA moyen par marée</b>	<b>2581 francs</b>	<b>2424 francs</b>	<b>1906</b>
Ecartype	1689	1845	887

Tabl. 18 : Chiffres d'affaires moyens/marée en fonction de l'activité chalutière des pêcheurs des Pertuis en 1994 (sources: CRTS)

<sup>51</sup> Fileyeurs, caseyeurs ou ligneurs sont compris dans le sens où les filets, les casiers ou les palangres constituent les métiers principaux de la saison de pêche entre mars et novembre.

## 4. Relations entre le chiffre d'affaires, le travail et l'outil de production

### 4.1 Les associations capital, ressource et travail pour la pêche en mer

*Trois niveaux de chiffres d'affaires semblent caractériser la pêcherie des Pertuis*

En ne s'attachant qu'aux produits de la pêche en mer les chiffres d'affaires par marée se répartissent en quatre classes : inférieurs à 2000 francs, entre 2000 et 3500 francs, entre 3500 et 5000 francs et supérieurs à 5000 francs (fig. 53)

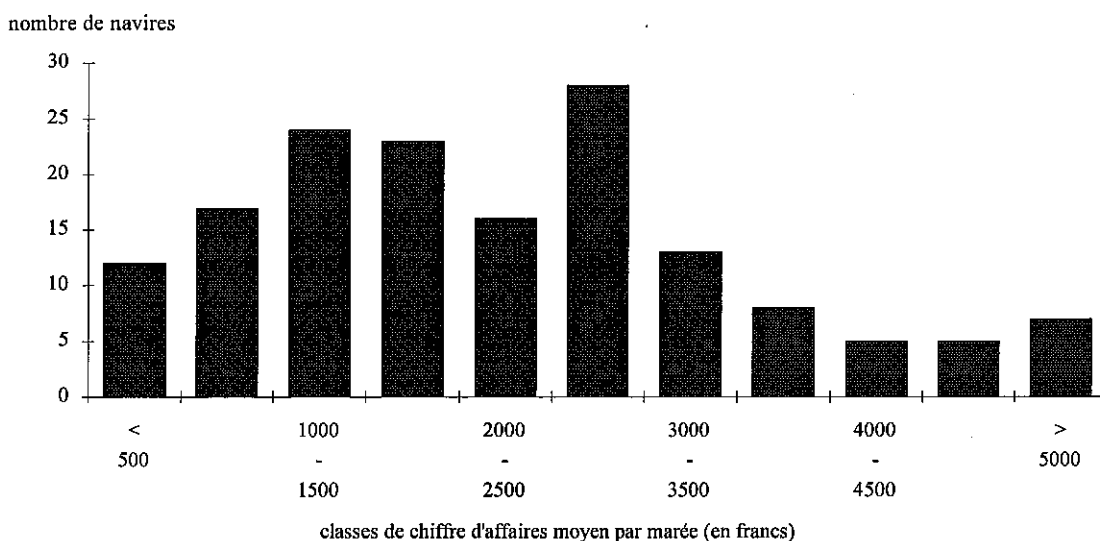


Fig. 53 : Histogramme du nombre de navires par classe de chiffre d'affaires moyen par marée en 1994 (sans tenir compte des pêches d'hiver) (source: CRTS)

*La répartition des navires dans ces gammes de chiffres d'affaires n'est pas sensiblement différente entre chalutiers et fileyeurs (tabl. 19)*

Nombre de navires	CA / marée < 2000 francs	2000 < CA/marée < 3500 francs	3500 < CA/marée < 5000 francs	CA/marée > 5000 francs
Activité chalutière 30 %	33	28	10	7
Activité chalutière >60 %	37	28	7	7

Tabl. 19 : La répartition des navires dans les différentes gammes de chiffres d'affaires moyens/ marée (hors métiers d'hiver) des navires de pêche des Pertuis en 1994 (source : CRTS).

*Plus finement, ces trois niveaux de chiffres d'affaires peuvent être reliés à des caractéristiques de l'outil de production*

De façon générale, le chiffre d'affaires dégagé par l'activité augmente, comme on pouvait le supposer, avec les dimensions et la puissance des navires. Le tableau 20 illustrent les relations entre activité, chiffre d'affaires et dimensions de l'outil. Les navires effectuant plus de 3500 francs de chiffre d'affaires ont des caractéristiques généralement bien distinctes des autres navires de la flottille.



Navire dont l'activité chalutière est inférieure à 10 %	C.A moyen par marée inférieur à 2000 francs	C.A moyen par marée supérieur à 2000 francs mais inférieur à 3500 francs	C.A moyen par marée supérieur à 3500 francs
<b>Longueur moyenne (m)</b>	<b>8,43</b>	<b>9,29</b>	<b>10,41</b>
écart type	1.85	2.01	1.23
<b>Puissance moyenne (kW)</b>	<b>70,92</b>	<b>78,11</b>	<b>112,3</b>
écart type	41.91	35	42
<b>Jauge (tjb)</b>	<b>5,35</b>	<b>6,77</b>	<b>9,02</b>
écart type	4.12	2.86	
<b>Age du navire</b>	<b>13,72</b>	<b>21,65</b>	<b>12,53</b>
écart type	10.73	11	6.52

Tabl. 20 : Caractéristiques physiques des navires exerçant les arts dormants dans les Pertuis en 1994 en relation avec les trois niveaux de chiffre d'affaires (source: CRTS)

Le chiffre d'affaires est, pour les navires exerçant presque/exclusivement les arts dormants, fonction des dimensions du navire.

Pour les navires effectuant plus de 9 marées sur 10 aux chaluts, les caractéristiques générales des navires associées aux trois niveaux de chiffres d'affaires moyens par marée correspondent aux caractéristiques liées aux trois niveaux de coûts de renouvellement. Pour ces navires les associations entre le capital, la ressource et le travail sont bien typées. (tabl. 21).

Navire dont l'activité chalutière est supérieure à 90 %	C.A moyen par marée inférieur à 2000 francs	C.A moyen par marée supérieur à 2000 francs mais inférieur à 3500 francs	C.A moyen par marée supérieur à 3500 francs
<b>Longueur moyenne (m)</b>	<b>10,06</b>	<b>10,6</b>	<b>11,54</b>
écart type	1.31	0.9	1.02
<b>Puissance moyenne (kW)</b>	<b>68,68</b>	<b>77,31</b>	<b>90,5</b>
écart type	19.47	18.65	20.6
<b>Jauge (tjb)</b>	<b>7,5</b>	<b>8,46</b>	<b>11,77</b>
écart type	1.99	1.64	4.16
<b>Age du navire</b>	<b>26,63</b>	<b>22,8</b>	<b>16,33</b>
écart type	10.33	12.2	8.9

Tabl. 21 : Caractéristiques physiques des navires exerçant les arts traînants de façon quasi exclusive dans les Pertuis en 1994 en relation avec les trois niveaux de chiffre d'affaires (source: CRTS)

Pour les navires dont l'activité chalutière est comprise entre 6 et 9 marées sur 10, les niveaux de chiffres d'affaires moyens par marée semblent être déterminés essentiellement par la jauge, les autres caractéristiques de taille paraissant assez similaires (tabl. 22).

Navire dont l'activité chalutière est supérieure à 60 % mais inférieure à 90 %	C.A moyen par marée inférieur à 2000 francs	C.A moyen par marée inférieur à 3500 francs mais supérieur à 2000 francs	C.A moyen par marée supérieur à 3500 francs
<b>Longueur moyenne (m)</b>	<b>9,92</b>	<b>10,55</b>	<b>10,415</b>
écart type	0.9	0.9	0.27
<b>Puissance moyenne (kW)</b>	<b>91,55</b>	<b>95,3</b>	<b>94</b>
écart type	37.39	27.18	32
<b>Jauge (tjb)</b>	<b>7,96</b>	<b>8,81</b>	<b>9,8</b>
écart type	3.48	2.6	0.28
<b>Age du navire</b>	<b>24.72</b>	<b>24.55</b>	<b>13</b>
écart type	8.26	7.9	1.41

Tabl. 22 : Caractéristiques physiques des navires exerçant dans les Pertuis entre 6 et 9 marées sur 10 au chalut en 1994 en relation avec les trois niveaux de chiffre d'affaires (source: CRTS)

#### 4.2 Place de la pêche d'hiver

*Les pêcheurs pêchant la civelle sont en majorité ceux qui pratiquent en priorité les arts traînants (tabl. 23).*

	Nombre de navires ayant effectué aucune marée de pêche à la civelle	Pourcentage corrigé (%)
Parmi ceux dont l'activité chalutière est inférieure à 10 %	52	<b>74%</b>
Parmi ceux dont l'activité chalutière est supérieure à 90 %	11	<b>16%</b>
Parmi ceux dont l'activité chalutière est comprise entre 60 et 90 %	7	<b>10%</b>
Inconnu	55	<b>ND</b>

Tabl. 23 : Part des pêcheurs des Pertuis n'effectuant aucune marée de pêche à la civelle en 1994 (source: CRTS)

*Mais lorsque les pêcheurs pratiquant en priorité les arts dormants pêchent la civelle, cela constitue l'essentiel de leur activité de pêche annuelle.*

Cette activité est pour eux tout aussi importante que pour les pêcheurs qui effectuent, en saison, entre 6 et 9 marées sur dix au chalut (tabl.24). La dimension de leur navire, en général inférieure à celle des navires effectuant plus de 9 marées sur 10 au chalut (tabl. 21 et 22), les autorise à obtenir une licence civelle (cette dernière limite théoriquement les puissances et les dimensions des navires). L'outil de production serait adapté à un logique annuelle d'exploitation.

	Part annuelle de l'activité civellière	Ecart type
Parmi ceux dont l'activité chalutière est inférieure à 10 %	<b>79.98%</b>	28.73
Parmi ceux dont l'activité chalutière est supérieure à 90 %	<b>49.83%</b>	16.59
Parmi ceux dont l'activité chalutière est comprise entre 60 et 90 %	<b>76.92%</b>	28.86

Tabl. 24 : Part annuelle de l'activité civellière pour les pêcheurs des Pertuis en 1994 (source : CRTS)

*Il est difficile de relier la part du chiffre d'affaires total réalisé par la pêche à la civelle à l'activité civellière.*

Les données ont été obtenues par un relevé des déclarations et certaines "énormités" ressortent. Ainsi un pêcheur qui effectue annuellement, plus de 9 marées sur dix à la pêche à la civelle ne verrait son chiffre d'affaires total constitué simplement par 11 % des revenus de la pêche civellière<sup>52</sup>.....Les informations concernant le chiffre d'affaires réalisé par la pêche à la civelle paraissent ainsi très difficilement exploitables.

*La pêche à la coquille Saint-Jacques ou au pétoncle mobilisent une main d'oeuvre importante.*

La pêche des pétoncles et coquille Saint-Jacques par des dragues est réglementée. Les périodes d'ouverture sont fixées par arrêtés du préfet de région Aquitaine et les gisements sont classés.

Le pêcheur doit avoir une licence délivrée par les comités locaux.

Le nombre de dragues autorisées augmente avec le nombre de personnes embarquées mais ne peut être supérieur à deux. Le temps de pêche est limité si bien que les pêcheurs ont intérêt, pour intensifier l'exploitation, à être nombreux afin de trier au plus vite et pouvoir augmenter le nombre de traits.

La pêche est pratiquée essentiellement par les navires effectuant plus de 9 marées sur 10 avec des engins dormants pendant les mois d'été (tabl. 25). Ce phénomène illustre l'importante modification des activités de pêche durant l'hiver : les habitués des engins dormants travaillent parfois avec des engins trainants tels les dragues.

On remarque que les pêcheurs ayant une activité chalutière en saison de 60 à 90 % se tournent aussi vers le métier des dragues<sup>53</sup> en hiver.

Pêcheurs pratiquant la pêche aux pétoncles et coquilles Saint Jacques	Nombre	part annuelle de la pêche aux dragues (%)	Ecart type
Activité chalutière <= 10%	10	23.2	30.7
Activité chalutière >= 90%	6	4.68	2.56
Activité chalutière entre 60 et 90%	12	12.58	11.13

Tabl. 25 : Part des pêcheurs des Pertuis effectuant le métier des dragues en 1994 (source : CRTS)

<sup>52</sup> Mais pourquoi ne change-t'il donc pas de système de captures?

<sup>53</sup> Le procédé d'attribution des licences n'est sans doute pas étranger à ce phénomène. Les droits de pêche aux pétoncles et coquille Saint-Jacques sont en effet délivrés en fonction des types d'armement, de l'antériorité. Les navires pratiquant cette polyvalence (tableau n° 11) sont généralement plus âgés et disposent de caractéristiques de longueur et puissance qui correspondent généralement "aux exigences des comités locaux".

## CONCLUSION

Certaines associations entre la ressource exploitée, le capital investi et le travail mis en oeuvre ont été mises à jour. Par leur rapprochement plus que par elles-mêmes, elles contribuent à la compréhension du système de production. Certaines tendances liant les caractéristiques de jauge, taille, puissance et âge des navires aux chiffres d'affaires moyens par grands types d'activité sont ainsi présentées.

Ces associations nécessitent d'être étudiées avec plus de précisions. Tout d'abord afin d'être validées puis pour être reliées aux pratiques de pêche. L'outil de production semble en effet exprimer un choix de systèmes de captures. Par exemple, les navires chalutant entre 6 et 9 marées sur dix pendant la saison de pêche semblent dégager des chiffres d'affaires moindre par rapport aux autres activités (tabl. 19) mais ils sont plus présents dans les productions d'hiver ce qui doit largement compenser leur moindre compétitivité durant la saison de pêche.

La réglementation des Pertuis a tenté, par le biais de licences, de structurer les flottilles. Elle a pris en compte deux grandes catégories : les moins de 12 mètres chez les fileyeurs et les "moins de 100 CV" chez les chalutiers. Elle s'est basée sur des limites qui, à l'époque, correspondaient aux navires les plus "imposants". Elle a opté pour des critères qui ne remettaient pas en cause la structure de la flottille mais excluaient les navires étrangers dont les dimensions adaptées à d'autres systèmes de captures ne coïncidaient pas avec celles des Pertuis.

A l'heure actuelle, les chalutiers essaient d'obtenir une nouvelle réglementation concernant la puissance des navires. Ils désirent voir les 200 CV adoptés comme limite maximale. Or, comme il a été montré dans ce chapitre, ce critère n'intéresse que les navires "haut de gamme" de la flottille. Mettre en place un tel règlement, ce n'est pas contrôler l'évolution de la flottille mais rendre légal un dépassement qui ne profite qu'aux meneurs de la profession. Dans une forme d'exploitation où les effets d'externalité concernant la ressource sont importants, adopter une telle disposition c'est avantager les pêcheurs qui n'ont jamais respecté les dispositions réglementaires.

Mais une telle demande correspond peut-être aussi aux signes avant-coureurs d'un changement d'activité générale de la flottille de pêche. Les chalutiers de 100 CV se comprenaient au regard de l'exploitation civellière pendant l'hiver. Avec les nouvelles limites d'accès à la pêche à la civelle, certains pêcheurs cherchent à travailler l'hiver en mer et doivent disposer de navires adaptés et donc plus puissants.

Modifier l'accès à certains métiers change les contraintes liées à l'utilisation de l'outil de production et à sa rentabilité. Les pêcheurs qui cherchaient à exploiter la diversité des ressources des Pertuis en faisant succéder plusieurs métiers vont être contraints d'adopter des métiers prioritaires étant donné les pressions réglementaires de limitation d'accès à la ressource conduisant à une spécialisation.

Les questions fondamentales qui émergent sont en conséquence : la pluriactivité doit-elle être bannie? Quelles conséquences va avoir à terme une réglementation de l'accès sur la structure des flottilles et la physionomie de la pêcherie (Cf. développement des fileyeurs) ? Qui pourra devenir pêcheur et quelle place accorder aux non-professionnels à l'accès à la profession? Qui rejette-t-on des courreaux en adoptant une telle mesure et à qui profitent ces départs? Ce sont autant de questions auxquelles seule une approche systémique et historique de l'activité de pêche est à l'heure actuelle capable de répondre si elle s'en donne les moyens.

Cinquième partie

**ANALYSE DU SYSTEME D'EXPLOITATION**

## ANALYSE DU SYSTEME D'EXPLOITATION

Pour réaliser l'analyse du système d'exploitation et la relier à celle du système productif, le choix a été fait de :

- 1. effectuer une étude qualitative des relations entre le monde social de la pêche dans la mer des Pertuis et les composantes du système de production, le monde social étant perçu à travers trois ensembles : la famille, le port et les groupements d'intérêt;
- 2. proposer un "modèle générateur" explicatif des stratégies individuelles observées.

Ces deux étapes de l'approche visent à dégager, dans un premier temps, "les ensembles d'atouts et contraintes"<sup>54</sup> qui soutiennent les prises de décision des pêcheurs qui seront abordées dans un deuxième temps.

Les propositions, explications et constatations exposées dans cette partie sont tirées d'une enquête cadre et de l'analyse d'un fichier élaboré grâce aux informations concernant l'activité des marins procurées par les enquêteurs CRTS/ IFREMER de la Rochelle, La Cotinière et l'Aiguillon sur mer et aux données du CAAM sur les caractéristiques des navires. Elles posent les bases d'un travail de fond futur et nécessaire mais ne constituent en rien une présentation exacte et exhaustive de "la réalité". Des pistes de travail sont lancées.

La plupart des affirmations concernant les comportements sociaux des marins s'appuient sur un échantillon restreint de 40 pêcheurs (sur les 248 qui composent notre fichier); elles devront être validées (ou ne pas l'être) par des enquêtes ultérieures.

### **1. Etude qualitative des liens entre le monde social des pêcheurs des Pertuis et le système de production**

#### **1.1 La place de la famille dans le système productif**

La dimension familiale de la pêche dans la mer des Pertuis est fondamentale. Elle intervient en effet sur l'organisation du temps de travail, l'accès au capital, la répartition des revenus et l'accès à l'information. Plus largement elle intervient sur les profils portuaires dans la mesure où des familles élargies (frères, cousins...) s'amarrent fréquemment dans un même port ou un même ensemble portuaire.

##### **1.1.1 La famille et l'accès à la profession**

###### *Les liens familiaux intergénérationnels*

Les enquêtes réalisées tendent à montrer que les pêcheurs pratiquant le chalutage dans les courreaux ont un membre de leur famille de la génération antérieure (père, oncle, grand-père)<sup>55</sup> qui pêchait au chalut dans la mer des Pertuis.

Deux grands cas de figure semblent se présenter :

- le père pêchait dans la mer des Pertuis et a formé son fils en le prenant comme matelot;
- le père ne naviguait pas dans les courreaux mais, par sa proche famille et ses relations, le monde de la pêche côtière ne lui était pas étranger si bien que le fils était connu du milieu.

Cette transmission entre les générations de l'activité de chalutage sera analysée plus finement dans le chapitre traitant des conséquences de l'adoption des licences de chalutage sur le système

<sup>54</sup> Pour reprendre la citation de Capillon et Sébillotte (1990) employée par Rey (1995) dans la présentation du système d'exploitation du livre D.S.P.

<sup>55</sup> Sources : enquêtes réalisées en juillet et août 1995 auprès des pêcheurs chalutant dans la mer des Pertuis.

productif. On peut néanmoins retenir que **l'activité de chalutage dans les Pertuis semble se transmettre entre générations au sein de la famille.**

Ces liens intergénérationnels semblent moins fréquents pour les pêcheurs ne pratiquant pas le chalutage. La présence de proches des générations antérieures dans des professions maritimes est par contre quasi-systématique.

L'essor récent des métiers du filet explique en partie ce phénomène. Néanmoins, il faut relativiser ces affirmations car existent des familles de caseyeurs ayant adopté les filets au cours du temps, à Angoulins et La Cotinière en particulier.

**En conclusion, alors que les métiers issus du chalutage concernent plusieurs générations de pêcheurs, les autres métiers semblent n'intéresser le plus souvent qu'une seule génération.**

### *Les liens familiaux intragénérationnels*

Les frères et cousins (germains et par alliance) d'un pêcheur exercent fréquemment une activité de pêche ou une profession maritime. Le milieu familial est propice à l'épanouissement des vocations maritimes.

Souvent, le pêcheur et ses frères ont adopté des systèmes de captures similaires<sup>56</sup> si bien qu'au sein de chaque famille des grands types de pêches semblent être exercés. Cela paraît se vérifier tout particulièrement quand la famille n'est présente dans le monde de la pêche que depuis une génération seulement.

### *La formation générale du pêcheur dépend en partie de l'ancienneté de sa famille dans la pêche*

L'initiation au métier de pêcheur se réalise le plus souvent grâce à des embarquements comme matelot. Une culture générale portant sur les lieux de pêche, les conditions du milieu et du marché y naît. Or les premières marées se déroulent fréquemment sur des navires appartenant à un proche. La connaissance peut ainsi se transmettre et s'enrichir dans un espace privé, familial.

Cette dimension familiale dans l'acquisition du savoir-faire des pêcheurs mériterait d'être approfondie dans une étude du système pêche des Pertuis car, aux dires des pêcheurs, l'empirisme est à la base de la connaissance des métiers des courreaux.

## **1.1.2 La famille et l'accès au capital**

Au cours des enquêtes, a été observée une influence familiale sur l'acquisition de l'outil de production au travers des exemples types suivants :

- le don du navire paternel à son fils;
- le rachat du navire du père par le fils afin de "compléter" la retraite;
- l'achat d'un navire grâce à la liquidation des parcs ostréicoles ou des bouchots, hérités des legs paternels ou maternels;
- l'achat en commun (frères, cousins) d'un premier navire;

Existent aussi des influences familiales indirectes dans la mesure où les parcs ostréicoles appartenant aux parents peuvent servir de caution dans la demande d'un prêt bancaire, dans la mesure où il est fréquent que d'anciennes cabanes ostréicoles héritées des parents servent à entreposer filets et matériels de pêche, dans la mesure où les locaux de la poissonnerie dépendante de l'activité sont parfois d'anciens locaux conchylicoles familiaux...

Par ailleurs, au cours des enquêtes, est apparue plusieurs fois un type d'association entre membres d'une même famille (frères, cousins germains) assez particulier : un des pêcheurs apporte les

---

<sup>56</sup> sources : entretiens réalisés en juillet et août 1995.

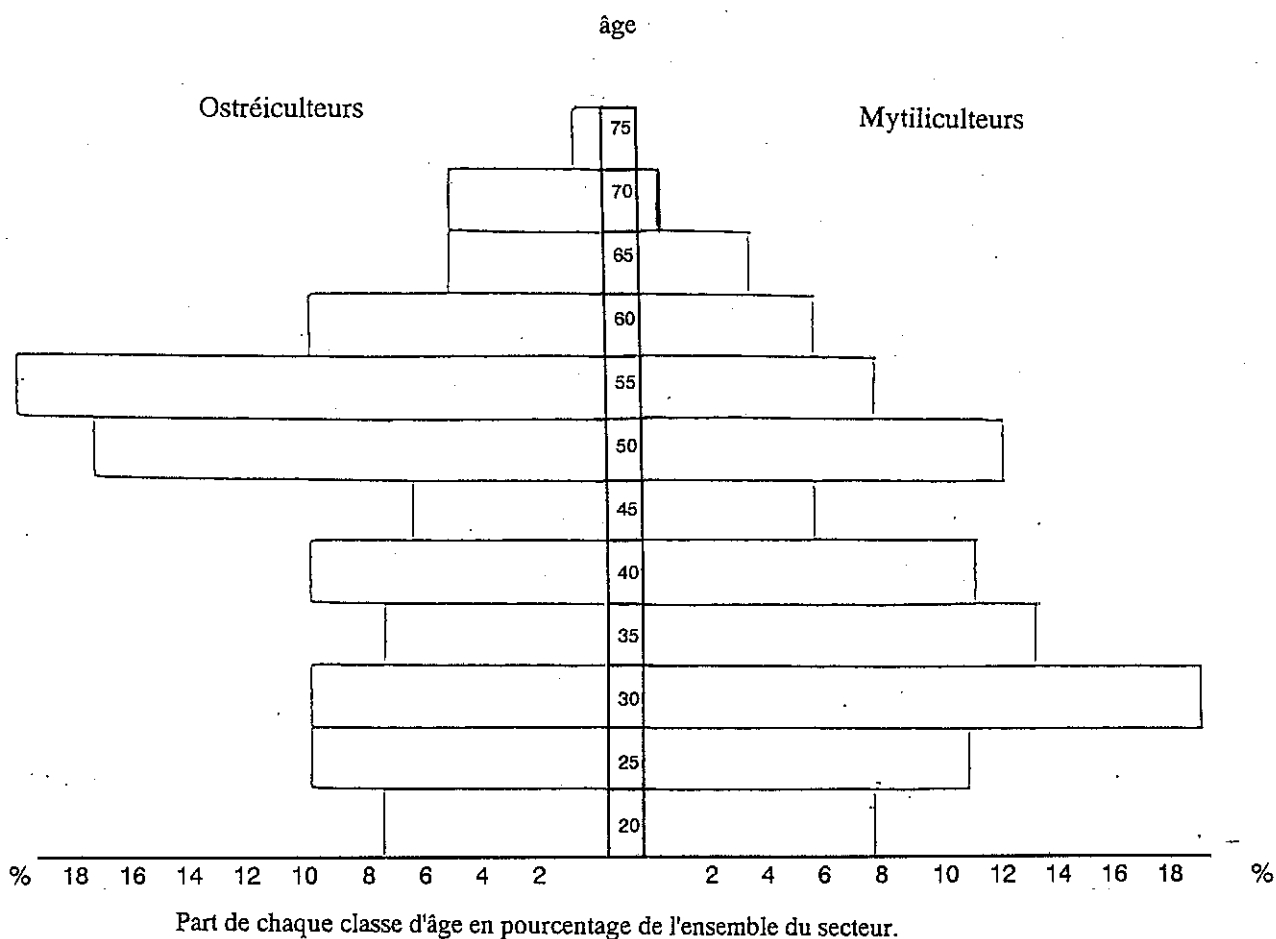
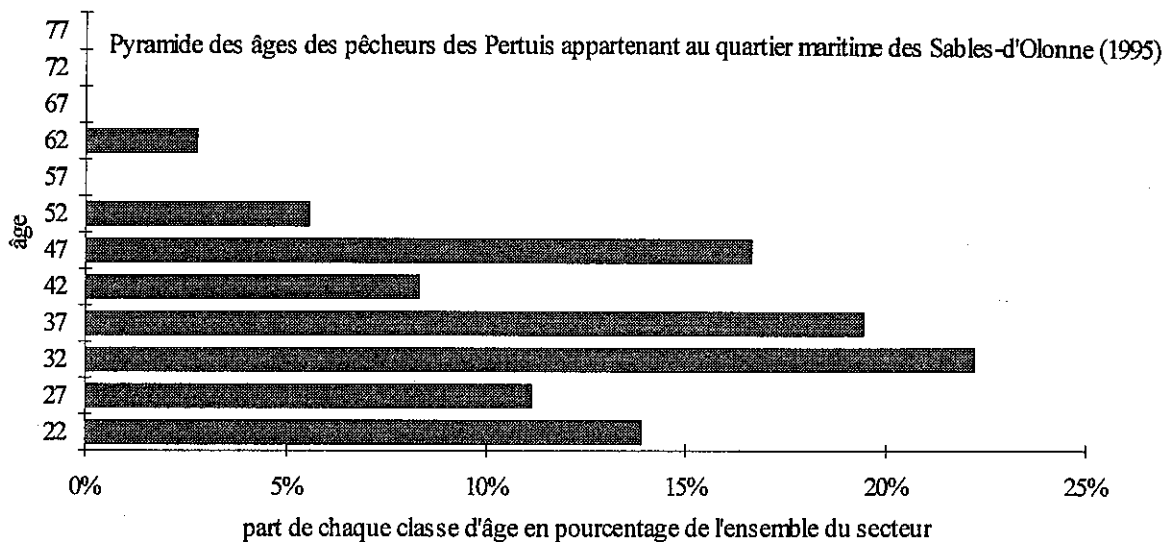


Fig. 54: Pyramides des âges comparées des ostréiculteurs et mytiliculteurs monoactifs et des pêcheurs des Pertuis du quartier des Sables d'Olonne (sources : CAAM, GAUTHIER, 1994)



capitaux mais ne dispose pas de la formation pour être autorisé à naviguer, ce qu'apporte l'autre pêcheur (avec des capitaux parfois). Il y a donc un matelot armateur et un patron rémunéré par son matelot.

### **1.1.3 La famille et l'organisation du travail : la dimension familiale du système d'exploitation**

L'influence familiale sur l'exercice de la pêche doit être abordée à l'échelle de la décennie, de l'année et la journée.

#### *La pêche, l'environnement familial, et l'organisation du travail à l'échelle de la décennie*

En analysant les 40 entretiens réalisés, il apparaît que 13 pêcheurs ont eu à un moment de leur vie une activité conchylicole dans une entreprise familiale (parents et beaux-parents) ou dans une exploitation qui leur appartenait, étant issu eux-mêmes d'un environnement familial porté sur les cultures marines.

Ces pêcheurs ont alors décidé de se mettre à la pêche quand les travaux conchylicoles nécessitaient, pour être de nouveaux rentables de forts investissements : crève des huîtres en 1971, faible rentabilité des très petites exploitations conchylicoles (<0,5 ha; GAUTHIER, 1994) ou lorsque la pêche apparaissait bien plus rémunératrice : essor des métiers du filet à partir de 1985.

La population de marin pêcheur varie, sur le littoral de la mer des Pertuis, avec les autres populations du littoral exerçant une profession maritime. Les parcours personnels des pêcheurs l'attestent. C'est peut-être là une des caractéristiques essentielles de l'environnement socio-économique des populations de pêcheurs. La diversité des activités offertes par le littoral charentais et vendéen inscrit les populations du littoral dans une dynamique spatiale et sociale. Les liens entre les populations de pêcheurs et celles vivant des cultures marines n'ont pas été analysés en détail jusqu'à présent.

La pyramide des âges des pêcheurs visualise les grandes phases d'entrée dans la profession. Mise en comparaison, dans le quartier maritime des Sables d'Olonne, avec celles des conchyliculteurs elle illustre une dynamique sociale des professions littorales (fig.54, page ci-contre).

Le dynamisme des mytiliculteurs transparait de même que l'existence de deux grandes phases d'entrée dans la profession des pêcheurs (la plus récente correspondant à l'essor des navires pratiquant les filets est simultanée de l'essor de la mytiliculture et la plus ancienne anticipe celle de l'essor de l'ostréiculture).

L'hypothèse selon laquelle existeraient des reports d'activités entre ces trois professions n'est pas en contradiction avec les éléments avancés un peu plus haut.

De manière prospective, un report de pêcheurs vers les activités ostréicoles ou la pluriactivité est envisageable : les revenus de certains fileyeurs baissent<sup>57</sup> tandis que des parcs ostréicoles vont se libérer (GAUTHIER, 1994). Néanmoins la tendance à la professionnalisation des professions maritimes peut entraver ce report.

### *La pêche, l'environnement familial et l'organisation du travail à l'échelle de l'année*

La pêche autorise des adaptations annuelles du temps de travail:

- le pic d'activité ostréicole des mois de décembre à février tombe dans les mois creux de la pêche dans les courreaux; le pêcheur participera à l'activité ostréicole prioritairement, délaissant pour la saison la pêche si le ménage, par le biais de la femme, exploite des concessions ostréicoles<sup>58</sup> (cf. systèmes de capture).

- inversement, des pêcheurs ayant une activité mixte mytiliculture-pêche pendant l'année se consacreront préférentiellement à la pêche en hiver avec la chute d'activité mytilicole. C'est généralement le cas des jeunes mytiliculteurs qui, après avoir hérité d'une concession de faible dimension, traquent les civelles dans les estuaires afin d'obtenir des rentrées d'argent importantes qui leur permettront d'investir dans le capital de leur exploitation mytilicole<sup>59</sup> (cf. systèmes de capture).

Dans cette étude du système pêche, l'intérêt a porté essentiellement sur les pêcheurs ayant déclaré avoir pratiqué la pêche dans les courreaux auprès des enquêteurs. Les conchyliculteurs pêchant occasionnellement ont donc été rarement recensés et ils n'ont pas été enquêtés. Or leurs dispositions vis à vis de la pêche concernent le sujet de ce paragraphe.

L'importance de la pluriactivité des pêcheurs des Pertuis a pourtant été maintes fois soulignée : par Martine GENEY en 1976, dans le compte rendu du colloque "Les journées du littoral" organisé par l'ADRT et le GRIFE en janvier 1984.

Elle transparait aussi dans les premiers procès-verbaux des commissions courreaux. En 1987, sur les 61 pêcheurs qui passèrent en commission, 27 déclarèrent pratiquer une autre activité que la pêche. Il s'agissait principalement de professions du domaine maritime (mytiliculture, ostréiculture et passeurs des bus de mer) et de pêcheurs de l'île de Ré ou de L'Aiguillon.

### *La pêche, l'environnement familial et l'organisation du travail à l'échelle de la journée*

D'après les enquêtes effectuées et les observations qui ont pu être faites dans les ports lors des mois de juillet et août, les pêcheurs pratiquant les métiers des filets, casiers ou lignes semblent avoir recours fréquemment à la main d'oeuvre familiale dans leur activité de pêche. La quantité de matériel manipulé et emporté dépend en effet de la main d'oeuvre disponible et exige, relativement aux métiers du chalut, plus d'hommes à bord (cf. système de production). La rémunération des matelots constitue une charge importante dans ce type d'exploitation et diminue avec l'emploi d'une main d'oeuvre familiale non déclarée<sup>60</sup>.

---

<sup>57</sup> Aux dires de pêcheurs et donc avec toutes les réserves quant à leur validité; les demandes récentes d'obtention de licence de chalutage dans les courreaux par des fileyeurs appuieraient ce point (PV du Comité Local des Pêches de La Rochelle du 11 septembre 1995).

<sup>58</sup> C'est la cas de trois pêcheurs enquêtés.

<sup>59</sup> Ce phénomène se vérifie tout particulièrement dans les régions où l'activité mytilicole est importante : Charron, l'Aiguillon, Fouras.

<sup>60</sup> Le coût réel de la main d'oeuvre familiale peut être néanmoins bien supérieur à celui de la main d'oeuvre déclarée. Les avantages en nature dont peuvent bénéficier les membres de la famille ne sont en effet pas pris en compte.

L'importance et la fréquence du recours à une main d'oeuvre familiale constitueraient un bon indicateur du comportement gestionnaire d'un pêcheur. Un travail futur pourrait s'y intéresser de plus près et étudier si cet aspect constitue un "bon indicateur" discriminant dans une typologie.

Les membres de la famille participent fréquemment à la commercialisation des produits de la pêche lorsque le pêcheur prend en charge l'écoulement de ses captures<sup>61</sup>.

Sur 39 entretiens réalisés, 13 pêcheurs commercialisent leur production grâce à une poissonnerie fixe ou mobile (cf. encart sur les types de mises en marché observés dans les Pertuis).

9 sont des chalutiers, 2 exercent les métiers des casiers à grands crustacés prioritairement, 2 sont des pêcheurs mixtes mytiliculture-pêche qui vendent principalement des moules.

1 pêcheur homme se charge de la vente contre 12 femmes de pêcheurs.

La vente en poissonnerie intéresse donc essentiellement les pêcheurs pratiquant le chalutage ou les métiers des casiers à grands crustacés<sup>62</sup>. La femme joue là un rôle essentiel, se chargeant la plupart du temps de la vente.

**Ainsi, si la main d'oeuvre familiale sert essentiellement à la manipulation des engins de pêche dans les systèmes de captures dirigés vers les arts dormants, elle contribue fréquemment à la commercialisation des captures de chalutiers ou certains caseyeurs.** Ces tendances sont cohérentes avec les caractéristiques générales des systèmes de production des pêcheurs des Pertuis.

En effet, les métiers issus du chalutage exploitent la diversité des ressources halieutiques des Pertuis plus largement que les autres métiers, que ce soit dans l'année et par marée. Leurs captures d'espèces nobles sont de valeur relativement moins importantes. La rentabilisation de l'activité se fait alors soit par une recherche de l'augmentation du volume des captures (investissement dans le capital) soit par une valorisation grâce une activité de poissonnerie en prolongement (utilisation de la main d'oeuvre familiale et création de valeur ajoutée).

Les métiers des arts dormants emploient relativement plus de marins. La rentabilisation de l'activité cherchera à saturer la capacité de manipulation (investissement dans le capital) et à minimiser les coûts de main d'oeuvre (emploi d'une main d'oeuvre familiale en saison) ou à prolonger l'activité par une vente en poissonnerie quand c'est possible (capture de crustacés fortement demandés en période estivale).

#### 1.1.4 La famille et la dimension portuaire

Les éléments qui vont être avancés ici s'appuient sur des observations et des discussions "informelles" qui ont eu lieu lors des enquêtes cadres. Ils doivent être validés par des enquêtes ciblées.

Les pêcheurs semblent issus de populations littorales implantées anciennement. Les membres de ces familles ont développé au cours du temps des activités ostréicoles, mytilicoles ou halieutiques. Par ce biais, elles sont rattachées spatialement à des portions de littoral relativement bien définies et à des communautés portuaires.

Le lien entre une dynamique sociale des populations littorales (mariages, alliances et relations) et une dynamique spatiale passe par l'itinéraire historique de ces familles.

Concrètement des familles vont donc marquer un espace littoral autour d'un port. A la Cotinière, telle famille voit sept frères pratiquer la pêche, tandis qu'à La Rochelle et ses environs, trois frères et leur oncle pêchent dans les courreaux. Or ces trois frères ont, par leur mère, un lien avec l'ostréiculture et la mytiliculture si bien que leur cousin travaille avec les boucholeurs de Charron.

Ce type de filiation d'activités mériteraient d'être abordée plus finement. La représentation du milieu et de l'activité par "les acteurs littoraux" transparaîtrait. La gestion des activités qui semblent

<sup>61</sup> Tous les pêcheurs n'écoulent pas leur production entièrement en poissonnerie; la partie restante est apportée à la criée ou à un mareyeur.

<sup>62</sup> Lors des enquêtes, il est apparu que 2 femmes de pêcheurs exerçant les métiers des filets détenaient une poissonnerie. Les apports en produits de la mer étaient alors indépendants de l'activité de pêche du mari.

s'effectuer "apparemment" en collaboration avec des individualités et non des groupes cohérents s'enrichirait d'une telle approche : l'individu replacé dans son référent acquerrait un poids de représentativité.

**En conclusion, la famille, par son ancienneté, ses rapports à la pêche, son origine portuaire positionne un pêcheur au sein des communautés portuaires littorales. Elle oriente considérablement les dispositions du marin envers les divers métiers (rôle de la famille dans l'acquisition des savoir-faire) de même que ses prises de position (accès au capital, choix du système de capture).**

## **1.2. La place du port dans le système productif**

### **1.2.1 Le port à l'origine de la définition de domaines de pêches**

A un port sont attachées des contraintes physiques et environnementales qui conditionnent en partie l'accès et la nature de la ressource exploitée. Des familles avec leurs réseaux de relations s'y rattachent aussi. **Les contraintes environnementales et les réseaux relationnels sont parfois similaires pour un ensemble de ports, si bien qu'on peut parler de communautés portuaires.**

La nature et les conditions d'accès de la ressource sont les facteurs déterminants des systèmes de captures. Si bien que lorsque ces derniers sont analogues pour un ensemble de ports, la notion de communauté portuaire se vérifie.

Le nombre d'enquêtes effectuées ne permet pas d'établir des corrélations statistiquement valables entre les communautés portuaires mises en évidence et les systèmes de captures. Les affirmations qui vont suivre demandent donc à être validées par de nouvelles enquêtes. Néanmoins, au regard de la typologie des flottilles du golfe de Gascogne établie par DECAMPS et LEAUTE (1986), des similitudes peuvent être trouvées, ce qui confère à ce qui va suivre une "certaine validité statistique"<sup>63</sup>.

Sont mis en évidence cinq "communautés portuaires" et deux ports :

#### **- Un premier ensemble regroupe Marennes, Bourcefranc-Le-Chapus, La Tremblade**

Ces ports se situent autour du courreau de Maumusson, à l'embouchure de la Seudre. Les systèmes de captures développés s'articulent autour de métiers pratiqués à l'extérieur des courreaux (chalut à céteau, chalut à crevettes) et de métiers s'exerçant à l'intérieur des courreaux. La saison et l'état de la mer influent largement sur le choix du métier.

Comme métiers de début de saison, le filet à seiche ou les chaluts recherchant la seiche sont souvent employés à l'intérieur.

En saison, le chalut à céteaux et le filet à sole à l'extérieur puis le chalut à anguille et à crevettes à l'intérieur sont utilisés.

En hiver, la pêche aux civelles s'effectue dans la Seudre préférentiellement ou les palangres à l'extérieur ou l'intérieur des courreaux suivant l'état de la mer.

#### **- Un second ensemble regroupe Fouras, Boyardville et Port-des-Barques**

Ces ports se situent autour du courreau d'Oléron. Cette fois, les métiers sont plus tournés vers l'intérieur des courreaux et exploitent les zones "éloignées" des côtes, dans le Pertuis d'Antioche (à l'exception de Port les Barques où les petits métiers abondent et ne s'éloignent guère du littoral).

En début de saison, la seiche est recherchée aussi bien par les métiers des chaluts, casiers et filets.

En saison, les métiers du chalutage (et du chalut à anguille en particulier) et des filets sont exercés.

---

<sup>63</sup> La répartition en pourcentage des navires des différentes stations côtières, selon leur appartenance aux classes d'engins présente des similitudes entre les stations appartenant aux diverses communautés portuaires.

En hiver, la civelle est capturée dans le canal de Brouage et en Charente.

**- Un troisième ensemble regroupe les ports du Plomb et de Charron**

Ces ports sont tournés principalement vers le Pertuis Breton. Ils composent avec les navires mytilicoles et l'ostréiculture.

Les métiers pratiqués ne diffèrent pas fondamentalement de ceux cités précédemment.

**Un quatrième ensemble regroupe l'Aiguillon sur mer et la Tranche sur mer**

La conchyliculture influence largement les systèmes de captures. Les pêcheurs professionnels ayant une activité mytilicole sont nombreux.

**- Un cinquième ensemble est formé des ports de l'île de Ré**

Les navires ont tendance à travailler dans le Pertuis Breton. La présence de roches et bancs sableux à proximité est favorable aux arts dormants.

L'activité ostréicole, au sein de petites concessions, occupe souvent des pluriactifs ayant une activité de pêche (KOPP, 1995).

**- Le port de La Cotinière**

L'exploitation est tournée vers l'extérieur des courreaux. Le choix du lieu de pêche dépend là aussi de l'état de la mer mais cette fois, sont prises en compte des tendances climatiques plus longues (à la différence des pêcheurs de Marennes et Bourcefranc qui peuvent décider le jour même de leur lieu de pêche). L'hiver, certains pêcheurs originaires de La Cotinière vont se déplacer à Boyardville pour pêcher dans les courreaux.

La côte rocheuse est favorable aux arts dormants.

La présence d'une criée dans ce port influence les modes de mise en marché.

**- Le port de La Rochelle**

Anciennement dans la ville de La Rochelle même, le port a été déplacé à Chef de Baie. Quelques pêcheurs continuent néanmoins à s'amarrer "au vieux port".

Chef de Baie dispose d'une criée récente et d'infrastructures modernes, ce qui influence les modes de mises en marché.

La pêche s'exerce aussi bien dans le Pertuis d'Antioche que dans le Pertuis Breton et parfois aux limites des courreaux pour certains navires.

Si les contraintes environnementales et les caractéristiques physiques des ports permettent d'identifier certains groupes, l'existence de réseaux relationnels privilégiés leur confère une dimension communautaire.

Les rythmes tidaux et l'emplacement des ports font que certains se retrouvent sur les mêmes zones de pêche aux mêmes heures. La communication par VHF établit un espace relationnel public qui entretient le sentiment communautaire.

Par ailleurs, compte tenu de la faible mobilité familiale, les réseaux de connaissance du milieu des pêcheurs s'établissent dans la proximité, au sein de ces communautés portuaires. La plupart des embarquements comme matelots ont été réalisés dans cet espace<sup>64</sup>. Or ces périodes d'apprentissage ont une importance capitale sur la formation du pêcheur, l'intégration et la production des normes du milieu des professions maritimes du littoral.

La Rochelle et La Cotinière, outre la présence de criées, "sortent du lot" au regard de ce qui vient d'être écrit. Ces deux ports ont en effet un effet attracteur sur les populations du littoral, notamment du fait de la présence de navires de pêche au large. Les pêcheurs littoraux même s'ils ont embarqué comme matelots sur des navires de leur communauté portuaire, ont souvent eu des "expériences" d'embarquement dans des navires de pêche hauturière. Cela se vérifie en particulier pour les marins les plus jeunes qui sont allés à l'EMA et sont donc sortis un moment de leur aire d'origine.

<sup>64</sup> Cette affirmation provient de l'analyse des entretiens.

## Encart n°2 port, communauté portuaires et caractéristiques générales des flottilles

Les chiffres qui vont être présentés ici proviennent du "fichier navire des Pertuis 1995" élaboré à partir des informations fournies par les enquêteurs CRTS/IFREMER de La Cotinière et l'Aiguillon et par le service économique et juridique des Affaires Maritimes de La Rochelle.

Ce fichier comporte 248 navires. Il y a 57 navires dont les appartenances portuaires ou l'activité de pêche (pas de déclarations) n'ont pas pu être définies, 24 navires qui appartenaient aux ports de Mornac, Royan et Meschers et qui n'ont pas été pris en compte ici et enfin 167 navires qui ont été classés dans les catégories explicitées dans le système de production.

Ces dernières sont de nouveau présentées afin de faciliter la compréhension des tableaux qui vont suivre.

Pour les chalutiers, sont prises en considération trois catégories:

- Classe I (C1) : les moins de 6 mètres dont la puissance motrice est inférieure à 60 kW;
- Classe II (C2) : les plus de 6 mètres et/ ou ceux dont la puissance dépasse les 60 kW tout en restant inférieure à 110 kW;
- Classe III (C3) : les navires dont la puissance dépasse les 110 kW.

Pour les navires exerçant prioritairement les arts dormants, sont prises en considération les quatre catégories suivantes :

- Classe I (D1) : les moins de 6,5 mètres dont la jauge ne dépasse pas les 3 Tjb;
- Classe II (D2) : les navires mesurant entre 6,5 et 9,5 mètres, dont les jauges s'étendent de 2 à 8 Tjb;
- Classe III (D3) : les navires de plus de 9,5 mètres de coque non plastique;
- Classe IV (D4) : les plus de 9,5 mètres dont la coque en plastique voisine les 10 tonneaux.

Les navires de classe 3 et 4 exerçant les arts dormants sont regroupés car nous ne disposons pas l'information concernant l'âge du navire à l'achat et la nature de sa coque.

Les communautés portuaires	Pourcentage des diverses classes de navires exerçant en priorité les métiers du chalut			Nbre total de navires chalutant	Pourcentage des diverses classes de navires pratiquant préférentiellement des arts dormants			Nbre total de navires exerçant les arts dormants
	C1 <6m <60kW	C2 >6m 60<p<110 kW	C3 >110kW		D1 <6,5m <3tjb	D2 6,5<L<9,5m 2<J<8tjb	D3 et D4 L>9,5m	
Autour de Marennes	8%	88%	4%	25	0%	57%	43%	7
Autour de Fouras	33%	55%	22%	9	0%	70%	30%	10
Autour de Charron	0%	66%	33%	6	40%	40%	20%	5
Des ports vendéens	13%	87%	0%	8	0%	100%	0%	5
De l'île de Ré	0%	100%	0%	2	66%	17%	17%	30
Du port de La Rochelle	0%	64%	36%	14	11%	50%	39%	18
Du port de La Cotinière	0%	66%	33%	3	0%	15%	85%	7

Tabl. 26 : Morphologie de la flottille de pêche des Pertuis dans les différentes communautés portuaires en 1995 (sources: CAAM et CRTS).

Les communautés portuaires	Nbre total de navires chalutant le plus souvent	%	Nbre total de navires pratiquant essentiellement les arts dormants	%	Nbre total de navires
Autour de Marennes	25	78	7	22	32
Autour de Fouras	9	47	10	53	19
Autour de Charron	6	54	5	46	11
Des ports vendéens	8	61	5	39	13
De l'île de Ré	2	6	30	94	32
Du port de La Rochelle	14	43	18	57	32
Du port de La Cotinière	3	30	7	70	10

Tabl. 27 : Répartition des arts dormants et des arts traînants dans les différentes communautés portuaires des Pertuis en 1995 (sources : CAAM et CRTS)

La Communauté portuaire de Marennes et ses environs ressort particulièrement par un effectif et une proportion élevée des chalutiers dans sa flottille.

Dans les autres ensembles portuaires les navires exerçant les arts dormants prioritairement représentent une part plus importante.

### 1.2.2 Le port et la mise en marché des captures : la dimension portuaire du système d'exploitation

Il existe une relation entre l'attachement portuaire et la mise en marché des captures.

- Sur 16 pêcheurs enquêtés et s'amarrant aux ports de La Rochelle ou La Cotinière, 14 débarquent tout ou la plus grande partie de leur production (hors saison hivernale) en criée. Seuls deux pêcheurs commercialisaient par eux-mêmes leurs captures<sup>65</sup>.

L'appartenance à un port possédant une criée semble donc fortement correspondre à une vente en criée des captures.

- Les pêcheurs présents dans des ports où la fréquentation touristique est élevée et qui disposent de halles à marée ou de marchés y commercialisent le plus souvent une large part de leur capture sur des étals. En se basant sur les enquêtes effectuées, il s'agit essentiellement des ports de Fouras, La Tremblade, l'Aiguillon, La Tranche sur mer et dans une moindre mesure Marennes.

La correspondance liant ces types de ports à un mode de commercialisation n'est pas systématique. Les places sont chères et difficiles à obtenir dans les marchés si bien que certains préfèrent vendre directement leurs captures en "chinant"<sup>66</sup> ou rechercher des marchés plus à l'intérieur des terres (Pont l'Abbé, Matha, Saintes...).

- Les pêcheurs présents dans des ports ni trop éloignés d'une criée, ni trop près d'un marché semblent commercialiser leur capture de façons multiples : soit tout passe en criée, soit l'essentiel est vendu au détail en chinant ou grâce à un étal sur le port (quand le tourisme est important), soit des adaptations personnelles combinant tous les types de ventes ont lieu.

Il s'agit des ports de l'île de Ré, de Port les Barques, Bourcefranc le Chapus, Marennes.

<sup>65</sup> Ces deux pêcheurs sont d'ailleurs très attachés à un port dont ils sont originaires historiquement et débarquent au port de La Rochelle pour des raisons pratiques. Leurs amarrages "originels" se trouvent à moins de 10 km de Chef de Baie.

<sup>66</sup> "Chiner" est une expression locale. Elle fait référence au démarchage du client et/ou à la vente par une poissonnerie mobile dans un village.

### Encart n°3 : Mises en marché, produits et formation des prix

**(1) Lors des enquêtes, diverses mises en marché ont été observées.** Tout d'abord une vente au détail qui revêt trois formes : la vente aux particuliers de gré à gré, la vente grâce à un étal mobile (tréteaux ou véhicule démarchant les clients) et la vente grâce à un étal fixe (poissonnerie sommaire ou marché). Ensuite la vente en criée à La Rochelle ou La Cotinière. Et enfin la vente à un professionnel de la filière : un mareyeur ou un mareyeur-poissonnier.

- *La vente au détail de gré à gré* exige très peu de matériel. Elle a lieu au domicile du pêcheur ou sur le ponton et les produits sont vendus dans des pochons en plastique. Elle est peu usitée par les pêcheurs enquêtés même si tous y ont recours.

- *La vente au détail grâce à un étal fixe ou mobile* est bien plus contraignante et gourmande en équipements. Une autorisation est nécessaire et oblige les pêcheurs-vendeurs à certaines contraintes comme la présence de glace sur l'étalage et un véhicule aux normes sanitaires pour ceux qui chinent. Les pêcheurs utilisent parfois une chambre froide pour s'affranchir quelque peu des exigences horaires (liées aux marées et au temps de pêche) ou des viviers pour ceux qui commercialisent des crustacés ou des anguilles.

Face à ces contraintes, des arrangements avec d'autres personnes existent. La fourniture en glace et la mise à disposition d'une chambre froide sont des services fréquemment dispensés par le mareyeur ou le poissonnier qui récupère le non-vendu ou les commandes qu'il avait contractées auparavant. Des ventes de glace, informelles, par des particuliers ont lieu aussi, ce qui autorise les pêcheurs à apporter leurs invendus à la criée.

La vente au détail exige donc une organisation du travail particulière et des investissements supplémentaires. Elle mobilise une main d'oeuvre familiale le plus souvent.

- *La vente en criée* exige moins de travail supplémentaire et d'organisation que la vente au détail. Les poissons sont effet amenés non glacés à la criée. Un travail du poisson est nécessaire à bord (tri, étripage et calibrage) mais il est moindre que celui exigé pour la vente au détail<sup>67</sup>. Si le bateau ne débarque pas à La Cotinière ou à La Rochelle, un véhicule doit emmener les captures à la criée.

- *La vente à un mareyeur expéditeur ou un mareyeur poissonnier* constitue souvent le pendant à une vente au détail. Elle peut néanmoins être l'unique débouché d'un pêcheur qui pour des contraintes horaires préfère éviter de passer en criée<sup>68</sup>. En effet, les mareyeurs offrent parfois des services personnalisés qui se révèlent bien adaptés au système de capture d'un pêcheur.

- *La vente auprès des restaurateurs* est exceptionnelle, les termes de l'échange mercantile satisfaisant rarement, dans la durée, les deux parties.

**(2) Les prix pratiqués** varient avec les types de mises en marché. De grandes tendances peuvent être observées :

- *Les prix des criées de La Rochelle et La Cotinière* sont relativement élevés aux regards des autres criées françaises. A La Rochelle, ils sont saisonnièrement plus importants en juillet-août et en décembre lors des fêtes.

<sup>67</sup> Le travail du poisson entraîne d'ailleurs des variations de prix pour de mêmes espèces lors de mêmes ventes en criée.

<sup>68</sup> C'est particulièrement vrai lors de saison de pêche aux céteaux dans la communauté portuaire de Bourcefranc, Marennes, La Tremblade. Les pêcheurs ayant pêché de nuit ne souhaitent pas prendre leur véhicule pour amener leurs captures à la criée de la Cotinière et faire la queue.



La Cotinière a mis au point un Groupement d'Intérêt Economique et créé un Fonds de Roulement assurant aux pêcheurs un paiement régulier. Sa criée vient d'être mise aux normes.

- Les prix de vente aux mareyeurs sont généralement plus faibles que ceux de la criée. Ils sont établis à partir de contrats avec les pêcheurs<sup>69</sup>. Ceux qui commercialisent leurs captures eux-mêmes ont souvent recours au mareyeur pour écouler les invendus. Ils estiment alors fréquemment que pour faire un même chiffre d'affaire il faut vendre trois fois plus de poissons aux mareyeurs qu'aux particuliers.

- Les prix de la vente au détail sont fixes, plus élevés qu'en criée mais moins importants que chez les mareyeurs-poissonniers des environs. L'argent gagné présente en outre l'avantage de passer inaperçu (en partie) auprès du fisc.

**(3) Avant de donner quelques précisions concernant les prix et les types de ventes, il convient de définir plus exactement les produits commercialisés.**

Ce qui va être présenté s'appuie sur l'analyse de 39 entretiens et nécessite donc d'être approfondi et validé par d'autres enquêtes. Il me semble intéressant de s'attacher à typer les associations produits/ transactions commerciales et les replacer dans une approche filière.

- Il existe une forte demande locale de *seiches* lors des mois d'avril et mai.

La vente au détail est importante et concerne essentiellement des grosses seiches. Certains pêcheurs, pourtant habitués des criées, vont développer une vente directe de gré à gré pendant cette période. Les clients locaux sont des particuliers au courant des ventes grâce au bouche à oreille, achetant pour leurs familles, le comité d'entreprise auquel ils appartiennent ou leurs collègues de bureaux.

*A contrario*, les petites seiches et les cassérons se vendent préférentiellement en criée. Les seiches, mises en blanc sont vendues plus chères.

- Les ventes de *crevettes bouquets* et de *pétoncles* sont elles aussi soutenues par une forte demande locale lors des mois d'hiver. La vente au détail est là aussi importante mais s'effectuerait préférentiellement par le biais d'étals fixes de marché.

La clientèle locale serait similaire à celle qui saisonnièrement achète des seiches.

La majeure partie des crevettes est néanmoins vendue en criée.

- Les fileyeurs et certains chalutiers semblent commercialiser leurs captures de façons différentes.

Les "grandes soles" pêchées et recherchées par les fileyeurs trouvent à se vendre presque exclusivement en criée (pour être mises en filet), de même que les bars de grandes tailles. De prix élevés, ces produits ont des difficultés à être vendus au détail. De plus, les captures importantes de plies et mulets par ces mêmes fileyeurs sont difficilement commercialisables au détail car la demande des particuliers est limitée.

Les soles moyennes et de petites tailles sont par contre très recherchées dans la vente au détail. Elles sont capturées par les chalutiers principalement et par des fileyeurs dans une moindre mesure. Mais la variété offerte par la pêche au chalut semble mieux convenir aux exigences de la vente au détail : prix abordables et diversité pour fidéliser.

- Les anguilles sont vendues vivantes de préférence.

Les chalutiers les conditionnent parfois dans un filet de nylon lorsqu'ils les vendent en criée.

---

<sup>69</sup> Ils peuvent suivre les cours de la criée ou être fixes, cela dépend de la nature du contrat entre les mareyeurs et les pêcheurs.

- Les civelles sont vendues vivantes à des "ramasseurs". Les cours sont très élevés jusqu'à la Noël puis chutent et se stabilisent jusqu'en mars.

Les ramasseurs sont étrangers à la région et certains mareyeurs leur servent parfois de relais.

**(4) Les prix de référence sont établis "en bout de course" par les criées.** En effet, les mareyeurs s'y plient, les poissonniers en déduisent leur marge et les pêcheurs-vendeurs se positionnent entre ces prix.

Les valeurs données ici sont indicatives. Elles sont issues de l'observation et de quelques entretiens heureux...

Espèces	Prix de vente au détail	Prix de vente en criée en 95
<b>Crabes</b>	30 F/kg les moyens 40 F/kg les gros	entre 8 et 12 F/kg
<b>Soles</b>	Entre 20 et 30 F de plus que le prix en criée, soit : - 50 F/kg pour les petites - 65 F/kg pour les moyennes	30 F/kg 40 F/kg
<b>Merlans</b>	- autour de 20 F/kg	autour de 8 F/kg
<b>Seiches</b>	- autour de 13 F/kg	entre 10 et 15 F/kg
<b>Tacauds</b>	- autour de 10 F/kg	autour de 2 F/kg

Tabl. 28 : Exemples de différences entre les prix de vente en criée et les prix de ventes au détail de captures des Pertuis en 1995 (source: enquête cadre juillet-août 1995)

L'étude de divers types de mise en marché mériterait une analyse plus approfondie, notamment en ce qui concerne les termes des arrangements entre les divers membres de la communauté portuaire. Les délimitations des aires d'influence relative des communautés portuaires et des marges de manoeuvre des mareyeurs pourraient être mises à jour. Avec l'analyse historique des dispositions familiales des membres de la communauté, des ponts entre dynamiques sociale, productive et spatiale pourraient être jetés.

### 1.2.3 les ports et les groupements d'intérêt

Au sein des communautés portuaires existent des pêcheurs qui ont adopté des systèmes de captures analogues. Ils ont un intérêt commun à le voir perdurer et rester rentable, et cela d'autant plus que leurs modes de commercialisation sont parfois similaires.

Dans ces communautés portuaires, des groupements d'intérêt se forment : généralement arts dormants, chalutiers mais pas uniquement. Des "sous-groupes" apparaissent, liés aux métiers et aux relations personnelles.

Plus largement, à l'échelle de la mer des Pertuis existent divers groupements d'intérêt qui ont plus ou moins conscience de leur existence, cohésion et rôle. Ils doivent parfois entrer en relation, en particulier lors des échanges avec "l'administration", c'est-à-dire quand des réglementations touchent à leurs pratiques de pêches.

La dimension politique est présente.

## 1.3 La place des groupements d'intérêt dans le système productif

Les éléments qui vont être avancés dans ce paragraphe résultent d'observations générales et ne débouchent que sur des considérations imprécises. L'intérêt d'une objectivation du positionnement des divers groupements d'intérêts dans le système productif est néanmoins mis en évidence et appelle un travail d'approfondissement futur.

### 1.3.1 Les groupements d'intérêt et l'information privée

Les groupements d'intérêt ont été définis comme un ensemble de pêcheurs ayant des intérêts communs qui semble se structurer autour du système de capture, de l'appartenance portuaire et de réseaux relationnels hérités d'un passé familial.

L'information circulant au sein du groupe influence la conduite pratique des activités de pêche : changements de lieux de pêche, modifications du chalut etc... Le patron-pêcheur décide de la manière dont il conduit l'activité mais ses référents sont établis grandement en observant et écoutant les autres.

A ce niveau, semblent exister différents temps d'écoute : le temps acquis (c'est-à-dire hérité de l'apprentissage et des expériences), le temps en construction (qu'est ce que pêchent les autres en cette période? Est-il temps de changer de métier ?) et le temps réel (écoute de l'espace d'informations publiques et privées de la VHF pendant l'action de pêche). Dans cette profession, l'incertitude de résultat semble déboucher sur la construction de liens plus ou moins cohérents et objectivés des pêcheurs.

Un travail portant sur la nature des messages échangés, les réponses, les émetteurs etc.. apporterait énormément à la compréhension de la dynamique propre du système productif.

### 1.3.2 Les groupements d'intérêt et l'information publique : la dimension politique du système d'exploitation

Les groupements d'intérêt<sup>70</sup> sont par essence dans un environnement concurrentiel vis à vis des conditions d'accès à la ressource et d'exploitation de celle-ci et par voie de conséquence vis à vis de la réglementation.

Pour reprendre l'expression de CROZIER et FRIEDBERG (1977), les groupements d'intérêt constitueraient des "segments organisationnels" dont les relations avec l'environnement (et les gestionnaires institutionnels en particulier) seraient déterminantes.

Les règles instituées ont en effet des conséquences sur le fonctionnement général du système productif si bien que le positionnement des divers segments organisationnels avec les législateurs est stratégique.

Comme cela sera montré dans l'analyse des conséquences de l'adoption du régime de licences de chalutage dans les courreaux sur le système productif, **ces quinze dernières années sont marquées dans les Pertuis par la monopolisation par les chalutiers et certains "relais du monde professionnel" du champ réglementaire.**

Par ailleurs, des associations entre divers groupements d'intérêts existent, en fonction des enjeux pour lesquels ils se mobilisent. Par exemple, les marins pratiquant le chalut dans le quartier maritime de La Rochelle se sont "alliés" alors qu'ils n'appartenaient pas tous au même groupement d'intérêts portuaires lors de "la guerre des Pertuis" en 1978.

Dans un autre ordre d'idée, la scission du SAPCR (Syndicat Autonome des Pêcheurs Côtiers du quartier de la Rochelle) en 1976 révèle des divergences d'intérêts au sein d'un groupe qui était politiquement constitué<sup>71</sup>.

---

<sup>70</sup> La notion de groupement d'intérêt peut être rapprochée de certains écrits de BOURDIEU (1994) : ". le travail symbolique de constitution ou de consécration qui est nécessaire pour créer un groupe uni (imposition de noms, de sigles de ralliement, manifestations publiques, etc.) a d'autant plus de chances de réussir que les agents sociaux sur lesquels il s'exerce sont plus enclins, du fait de leur proximité dans l'espace des positions sociales et aussi des dispositions et des intérêts associés à ces positions, à se reconnaître mutuellement et à se reconnaître dans un même projet (politique ou autre)".

<sup>71</sup> Il y aurait eu un départ de marins de la CGT vers un autre syndicat tandis que les autres restés attachés à la FFSPM, l'attachement au syndicat CGT étant lié plus à la nécessité d'être affilié à une organisation relativement importante qu'à une préférence politique.

## **2 Proposition d'un modèle générateur des stratégies individuelles observées**

Compte tenu du temps restreint d'enquêtes et du faible nombre d'embarquements effectués, le schéma présenté ici est loin d'être issu d'une expérience achevée du milieu et sa légitimité s'en trouve limitée. Néanmoins il présente l'intérêt d'intégrer les stratégies individuelles observées.

Loin de gommer la place des individus dans une vision déterministe et pauvre de la conduite humaine, il insiste sur la participation active du pêcheur à la conduite de son exploitation. Cette dernière dépend en effet des choix effectués et donc des capacités personnelles de celui qui les opère dans "un contexte d'indétermination et de liberté relative".

Aussi, le schéma présenté doit être lu en se reportant systématiquement à l'ensemble des contraintes et atouts qui ont été présentés dans la première partie de ce travail.

### **2.1 Les courants dominants**

Les systèmes d'exploitation semblent pouvoir se différencier grossièrement en trois catégories en considérant les incertitudes relatives aux niveaux de captures et aux montants des prix.

Certains sont dirigés vers "une maximisation du chiffre d'affaires par les quantités débarquées". On peut parler là de stratégie opportuniste productiviste avec un système de production doué d'une forte capacité de captures pour profiter de l'abondance de certaines espèces;

D'autres sont plutôt orientés vers "une maximisation du chiffre d'affaires par une valorisation commerciale des captures". On peut parler de stratégie opportuniste commerciale avec des modes de commercialisation dégageant des chiffres d'affaires élevés;

La plupart cherchent à atteindre à terme l'excellence, c'est-à-dire une stratégie combinant une forte capacité de production avec un mode de commercialisation dégageant des marges importantes de façon sûre.

#### **2.1.1 Un exemple de stratégie opportuniste productiviste**

##### *Atouts et contraintes du système d'exploitation considéré*

Originaire de Charron, son père était mytiliculteur. Il a effectué ses embarquements sur un bateau chalutier de La Rochelle dont le patron venait lui aussi de Charron.

Il est passé par l'EAM de la préfecture de La Rochelle.

##### *Les choix effectués*

Alors que son frère a repris l'exploitation conchylicole paternelle, il "choisit la pêche" par goût. Jeune pêcheur, il a déjà acquis quatre navires. Les deux premiers (1987 et 1989), des embarcations de 7m et 6m en bois, ont permis de pêcher la civelle dans la Sèvre Niortaise.

Après que son deuxième bateau ait brûlé en pleine saison de pêche, il achète un vieux chalutier de moins de 10 mètres (1990) dans le quartier de Marennes pour finir la saison.

Il obtient sans problème une licence de chalutage et part pêcher dans le Pertuis Breton, en face de Charron. Son bateau coule ce qui l'oblige à acquérir un nouveau navire (1993) : un 12 mètres originaire de Bretagne.

Il change alors de moteur, l'équipe en hydraulique afin de pouvoir travailler seul ("à cause de l'ENIM") et pratiquer "le quatre-faces" et la pêche aux anguilles. Il adopte un système de capture similaire à celui de son ancien patron et travaille en coopération avec lui en ce qui concerne les lieux de pêche et les modifications techniques à apporter à son chalut<sup>72</sup>.

Célibataire, il pêche avec des engins et des techniques de capture performants et modernes et débarque ses captures à la criée de La Rochelle "pour ne pas avoir à travailler plus après la pêche comme [il] est tout seul".

Il a acquis ses navires grâce à des emprunts (sauf le premier qui lui a été cédé).

---

<sup>72</sup> Il lui a d'ailleurs cédé son ancien camion "pour lui rendre un service".

## 2.1.2 Un exemple de stratégie opportuniste commerciale

### *Atouts et contraintes du système d'exploitation considéré*

Originaire de La Flotte en Ré, son père était déjà pêcheur et s'amarrait au même port et pratiquait la pêche au chalut. Sorti de l'école des mousses en 1972, il est patron de pêche depuis 1982.

Il a travaillé quelques années sur des navires hauturiers puis est revenu pêcher dans les Pertuis "car c'était plus simple" et qu'il "restait plus longtemps à la maison".

Il a effectué ses embarquements dans les courreaux sur le navire de son père.

### *Les choix effectués*

Il a acheté trois navires en 1982, 1985 puis 1987, tous des chalutiers.

Le dernier navire a été acquis à "un copain, un gars de l'île". Il y a effectué des transformations importantes : changement du moteur et installation de l'hydraulique pour l'enrouleur.

Il vend tous les jours ses captures sur le quai avec un étal mobile et profite de l'affluence touristique ce qui l'oblige à rentrer tôt de la pêche. Il s'approvisionne en glace auprès d'un "gars qui [en] fait dans son garage". Sa femme ne peut pas l'aider car elle est salariée.

Les prix pratiqués sont légèrement inférieurs à ceux de la poissonnerie d'en face et l'inventu est amené à la criée de La Rochelle.

## 2.1.3 Un exemple de stratégie de l'excellence

### *Atouts et contraintes du système d'exploitation considéré*

Il a découvert le métier de la pêche par l'intermédiaire de son père qui travaillait comme peintre des coques de navires dans les ports. Ce dernier avait des amis et grâce à eux il a pu effectuer ses embarquements.

Sa famille possédait des parcs ostréicoles.

Il a effectué l'EAM de La Rochelle et a obtenu ses brevets de capitaine puis de lieutenant des pêches (1976).

### *Les choix effectués*

Il a commencé par faire les casiers et le chalut (pendant 7 ou 8 ans) puis n'a plus fait que les casiers car "son moteur n'était pas assez puissant et [il] n'était pas compétitif par rapport aux autres".

Il a commencé avec 300 casiers à grands crustacés et il en possède à présent 600.

Avec la chute des cours des crabes, il s'est mis à commercialiser directement ses captures à domicile; sa femme l'aide pour cela.

Il dispose à présent de 7 viviers de 2500 litres dans son garage lui permettant de garder vivants ses captures. Il a par ailleurs investi dans une chambre froide afin de pouvoir conserver les appâts. Cette installation lui permet en outre de vendre des coquilles et des huîtres pendant l'hiver. Il s'est en effet diversifié et vend sur un étal du marché de Châtellailon aussi bien les crevettes qu'il a capturé pendant l'hiver que des huîtres et des moules toute l'année.

En plus de cette diversification, il s'est mis à la pêche au filet afin de capturer des espèces nobles qui se vendent bien.

Au bilan, c'est un peu moins de la moitié de sa production qu'il écoule directement à des prix bien supérieurs à ceux de la criée et il cherche à présent à changer de navires pour pêcher plus.

Son activité de pêche est donc menée comme une véritable petite entreprise familiale qui se diversifie et intègre la filière tout en développant sa production.

## 2.2 Les courants marginaux

Face à ces courants dominants, existent des comportements isolés adaptés à des situations très particulières. Ils concernent généralement des pêcheurs dont l'accès à la ressource n'est pas aisé ou remis en question par les communautés portuaires.

Peuvent être distinguées les stratégies marginales temporaires (c'est-à-dire qui rejoindront à terme une stratégie du courant dominant) et les stratégies marginales installées pour lesquelles le pêcheur s'est créé un mode de capture, un mode de production et un débouché exceptionnel.

### 2.2.1 Un exemple de stratégie marginale temporaire

#### *Atouts et contraintes du système d'exploitation considéré*

Maçon jusqu'en 1989, il embarque comme matelot sur le bateau de son beau-frère pour changer d'activité puis effectue de nombreux embarquements sur différents navires jusqu'en 1994, "pour apprendre le métier". Il devient patron armateur en 1994.

Sa famille est dans l'ostréiculture. Avec l'obligation récente de la professionnalisation des métiers du littoral, il n'a pas pu faire une activité mixte pêche + ostréiculture. Par ailleurs, après avoir utilisé une licence de pêche aux filets en 1994, il n'a pas pu obtenir le renouvellement de sa licence pour 1995.

#### *Les choix effectués*

Il a acheté un navire pratiquant le chalutage à perche des crevettes et qui disposait pour cela d'une licence particulière (navire de moins de 6 tjb). Il a changé le moteur et mis en place son chalut à perche sur un bras hydraulique.

N'ayant pas encore pêché cinq ans dans les courreaux, la commission courreaux a refusé de lui attribuer une licence de chalutage commune (de même que celle d'utilisation des filets...).

Lors de l'achat du navire, l'ancien patron lui a cédé son étal sur le marché de Fouras ce qui lui permet de vendre directement ses captures de crevettes grises avec l'aide de sa femme.

Il profite de plus d'un réchaud mis à disposition par l'ancien propriétaire à son domicile afin de faire cuire les crevettes invendues ou débarquées trop tardivement pour le marché qui sont ensuite entreposées dans une chambre froide du marché.

Il attend d'avoir les cinq ans de courreaux pour pouvoir transformer son navire et chaluter en pêche arrière.

### 2.2.2 Un exemple de stratégie marginale installée

#### *Atouts et contraintes du système d'exploitation considéré*

Ouvrier jusqu'en 1981, il achète des parcs à huîtres vers Esnandes puis les délaisse pour se mettre véritablement à la petite pêche vers 1991.

Il n'a jamais pu obtenir une licence de pêche aux filets ou au tamis à civelle.

#### *Les choix effectués*

La pêche pratiquée vise essentiellement l'anguille. Il utilise des casiers, des nasses pour les individus adultes et capture les civelles grâce au haveneau. Il a bâti son savoir faire sur l'expérience.

Il travaille dans la Baie de l'Aiguillon grâce à deux yaules en aluminium de 5,8 et 7 mètres.

Il vend ses captures aux particuliers et aux restaurateurs grâce au bouche à oreille et dispose d'un vivier pour conserver les anguilles vivantes.

### **3 Les conséquences de l'adoption du système réglementaire des licences de chalutage dans les courreaux sur le système productif**

#### **3.1 Une modification des liens entre le système de gestion et le système productif**

##### **3.1.1 Généralités sur l'importance des relations entre système de gestion et le système productif**

L'activité de pêche évolue dans un cadre juridique contraignant qui influe aussi bien sur les pratiques de pêches que la structure des flottilles (cf. système de gestion). Les relations entre l'administration des pêches et les professionnels sont donc déterminantes car elles influencent largement le système pêche et son évolution.

Une illustration de la place primordiale que prennent les relations entre le système de gestion et le système productif peut être faite à travers le rôle des Affaires Maritimes dans la structuration du monde professionnel des pêcheurs :

Une organisation peut être définie comme "une action collective construite faisant intervenir des relations de pouvoirs et des structures formelles" (CROZIER et FRIEDBERG, 1977).

En ce sens, l'organisation professionnelle des pêcheurs de la mer des Pertuis est une organisation très particulière car sa structure formelle n'est pas issue d'un mouvement social de construction mais de la volonté de l'administration de tutelle qui a mis en place les comités locaux. Mais au sein de ces comités locaux, elle reprend des construits sociaux réels : les groupements d'intérêts d'origine portuaire. par exemple, les syndicats représentatifs de la profession sont fortement liés à l'origine portuaire pour les pêcheurs des Pertuis (Syndicat Autonome des Pêcheurs Côtiers de la Rochelle, Syndicat des Pêcheurs Côtiers des Ports du quartier de La Rochelle, Syndicat des Défense des Pêcheurs de l'île de Ré...) et les assemblées des comités locaux sont composées de deux représentants de chaque port du quartier.

De plus, il faut savoir que l'administration de tutelle se trouve, de par une tradition historique, en charge des questions économiques, juridiques, sociales ou judiciaires des pêcheurs. Elle constitue l'interface du monde clos des pêcheurs avec la société en général.

**Le monde social des pêcheurs peut donc être perçu comme une juxtaposition de groupes qui entrent en relation avec l'environnement juridique et social de la société au travers de structures formelles imposées.**

La nature des relations entre l'administration de tutelle et les groupes de pêcheurs est donc déterminante dans l'évolution du système productif. Essayons d'en donner quelques traits marquants

##### **3.1.2 Les relations entre l'environnement juridique et le système productif des pêcheurs des Pertuis charentais**

- Les relations entre l'administration des Affaires Maritimes et les pêcheurs se font nécessairement grâce à des "relais", c'est-à-dire des personnes en charge de représenter l'organisation à laquelle ils appartiennent et informer en retour cette organisation sur les tractations et discussions en cours. Alors que dans la plupart des organisations, les discussions s'établissent avec des représentants des segments de l'environnement, dans la gestion de la pêche, le relais de l'administration de tutelle constitue l'unique relais à l'environnement car les Affaires Maritimes ont le monopole de l'accès à "l'univers social" pour les pêcheurs. Les relations entre les divers relais sont donc très importantes.

Sur le littoral des Pertuis, depuis les premières discussions visant à mettre en place les licences de pêches au chalut dans les courreaux, les personnes servant de relais ont peu changé. **L'installation du régime des licences s'est accompagnée d'un maintien en place des acteurs qui y ont contribué.**

Dans le quartier de La Rochelle et depuis 20 ans environ, ce sont d'ailleurs les mêmes. Dans le quartier de Marennes Oléron ce sont uniquement les représentants de l'administrations qui ont changé.

- Cette stabilité dans le temps des acteurs s'est traduite par "une autonomisation des relations entre segments organisationnels et relais" pour reprendre les termes de CROZIER et FRIEDBERG (1977). **Les relais en présence disposent d'un monopole l'un par rapport à l'autre et les résultats des actions des uns et des autres ne sont guère mesurables.** On est en présence d'un cas extrême décrit par CROZIER et FRIEDBERG (1977) : "la stabilité du jeu [d'acteur] se trouve inscrite dans les faits. A moins d'un bouleversement radical des données, chaque partenaire est obligé de passer par l'autre et de coopérer avec lui, quelles que soient les satisfactions réelles qu'il en obtient"<sup>73</sup>.

Dans le cas de la gestion des pêches des Pertuis Charentais, la stabilité a une origine statutaire (le monopole des Affaires Maritimes) et historique (les acteurs ont acquis avec la mise en place des licences une légitimité auprès de l'organisation à laquelle ils appartiennent).

## 3.2 Une modification de l'accès à la profession

### 3.2.1 Les critères d'accès aux métiers du chalut dans les courreaux

Création, transmission, mise en suspens et suppression sont les principaux mouvements caractérisant la gestion des licences courreaux et donc l'accès aux métiers du chalut. Examinons les particularités propres à ces mouvements.

Les licences, que ce soit explicité ou non par les personnes qui ont la charge d'en gérer le mouvement, ne sont pas automatiquement supprimées à la disparition d'un navire ou au départ en retraite du pêcheur qui en disposait. Elles sont mises en suspens avant d'être supprimées ou transmises. Il convient donc d'exposer les grandes caractéristiques de la mise en suspens car elles constituent une étape charnière du processus de gestion.

#### *La réalité de la mise en suspens*

Ainsi, en se référant à la liste des navires disposant d'une licence dans le quartier de La Rochelle, sont dénombrés 8 navires n'existant plus dans le fichier du CAAM et 6 navires non armés à la pêche professionnelle ou attribués à un propriétaire autre que celui de la liste. Il y a là une sorte de réservoir de droit d'entrée à la profession de chalutiers dans les courreaux.

Dans le quartier de Marennes Oléron, tous les navires ayant une licence sont dans le fichier du CAAM<sup>74</sup> mais il y a par contre des navires ne rendant pas de fiches de pêches hors-criée ou exerçant une toute autre activité que le chalutage.

**Dans les deux quartiers existent donc des licences qui ne recouvrent pas une activité réelle, ce qui équivaut à une mise en suspens de licences.** Dans le quartier de La Rochelle, elles ne sont pas attribuées nominativement tandis que dans le Quartier de Marennes-Oléron elles restent attachées aux propriétaires.

#### *Les critères de mises en suspens et de suppression*

Dans le quartier de La Rochelle, les motifs de suspensions et de suppressions de licences ont évolué au cours du temps mais se sont toujours appuyés, légalement, sur le non-rendu des fiches de pêches ou l'abandon de l'activité de pêche au chalut<sup>75</sup>.

<sup>73</sup> Pour preuve, des pêcheurs pratiquent le chalutage à l'intérieur des courreaux sans avoir de licences : les administrateurs le savent, les pêcheurs aussi mais bon.....

<sup>74</sup> On remarquera que c'est le service chargé de l'immatriculation qui se charge de gérer les licences de pêches dans le quartier de Marennes-Oléron.

<sup>75</sup> On remarquera que le quartier de La Rochelle dispose à présent d'un excellent taux de rendu des fiches de pêches.



Dans les années 1986 et 1987, de nombreuses licences que possédaient des pêcheurs mixtes ont été supprimées. Chaque fois, l'absence de fiche de déclaration de captures argumentait la décision des administrateurs des Affaires Maritimes.

Les pêcheurs pêchant très peu et pratiquant une autre activité ont eu du mal à conserver leur licence. Une quasi disparition des pêcheurs qui exerçaient une activité principale autre que la pêche a ainsi eu lieu.

Dans le quartier de Marennes-Oléron, les motifs de suspensions et suppressions ne peuvent être explicités avec précision car les archives n'ont pas pu être consultées. Le critère de non rendu des fiches de captures n'est pas utilisé pour retirer une licence à son propriétaire dans ce quartier maritime, la licence restant attribuée à la personne même si elle a pratiquement arrêté son activité de pêche au chalut et exerce un autre métier. La disparition du navire et de la personne qui possédait une licence semble nécessaire pour qu'elle soit supprimée.

### *Les critères de transmissions et d'attribution des licences*

Les articles de l'arrêté prévoient la procédure de transmission de la licence de chalutage dans les courreaux:

- temporairement, elle peut être attribuée à un tiers lorsque le détenteur est indisponible (accident, maladie...) et cela pendant une période d'un an au maximum (article 6 de l'arrêté du 12 décembre 1983);

- définitivement, la licence peut être cédée "à l'un des enfants du patron-pêcheur ou à un marin qui achète son navire à condition que le bénéficiaire de cette cession justifie de son embarquement pendant cinq ans sur des navires exerçant une activité de pêche dans les Pertuis Charentais" (article 7 de l'arrêté du 12 décembre 1983).

Les dispositions réglementaires prévoient donc que les licences puissent être cédées sous certaines conditions mais qu'il ne soit pas possible d'en créer.

Les mouvements de licences sont discutés au sein de commissions courreaux où siègent des professionnels et lors de la procédure de validation annuelle des licences réalisée par le quartier des Affaires Maritimes. Ces procédures sont directement issues de l'application de l'arrêté ministériel instituant le régime réglementaire des licences de chalutage dans les courreaux.

Les procès verbaux des commissions courreaux et les résultats des procédures de validation annuelle ont pu être consultés dans le quartier de La Rochelle.

Dès les premières années, les articles de l'arrêté n'ont pas été respectés à la lettre en ce qui concerne l'attribution des licences. En 1985, deux pêcheurs ont obtenu des licences sans avoir 5 ans de pêches dans les courreaux et 4 pêcheurs ont été mis à l'essai pendant 1 an dans les mêmes conditions. Pour l'administrateur des pêches, il s'agissait d'une "régularisation dans la limite d'un petit contingent de licences, de certaines demandes d'autorisation de chalutage recensés par [ses] services au cours de 1984".

Ce type d'adaptation à la réalité de la situation de la pêche littorale est caractéristique du procédé de gestion par le quartier de La Rochelle. Il y aurait eu ainsi 12 véritables créations de licences<sup>76</sup> depuis 1985, sous la pression sans doute des professionnels des commissions courreaux.

Par ailleurs, les transmissions du père au fils des licences ont effectivement eu lieu. En 1986, 6 cessions de ce type se sont déroulées.

Mais le plus souvent, le véritable critère d'attribution des licences mises en suspens était la pratique réelle de l'activité de pêche et le rendu des fiches de déclaration de captures l'attestant (cf. plus haut).

---

<sup>76</sup> c'est à dire d'attribution à un pêcheur d'une licence sans qu'il ait repris le navire d'un ancien détenteur de licence.

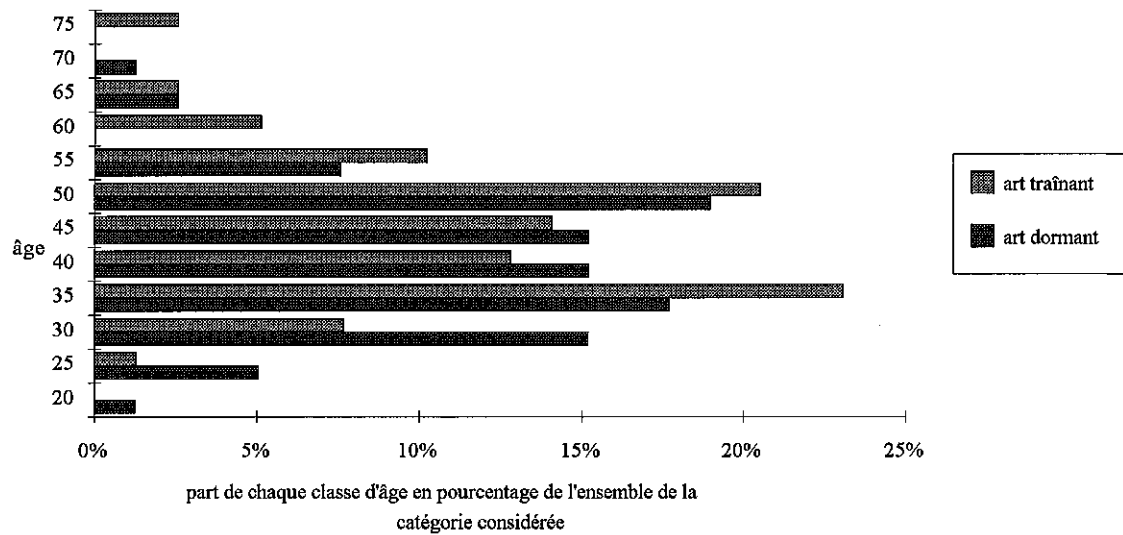


Fig. 55 : Pyramides des âges comparées des pêcheurs exerçant les arts dormants et les arts traînants pendant la saison de pêche dans les Pertuis charentais (1995) (source : CAAM).

Les procès verbaux des commissions courreaux n'ont pas pu être consultés. Mais au regard des bénéficiaires actuels, la conservation des droits de possession même sans activité constitue l'axe central du processus de gestion. Des pêcheurs sans licence pratiquent d'ailleurs le chalutage dans les courreaux.

### 3.2.2 Un partage de l'accès à la profession

Lors des commissions courreaux, des adaptations et interprétations personnelles des articles de l'arrêté ministériel de création des licences sont rendues possibles. **La redistribution des licences est orchestrée par les professionnels dans les limites<sup>77</sup> autorisées par les Affaires Maritimes.**

Les licences se sont cédées entre membres d'une même famille ou membres d'un même groupe d'intérêt au sein de leurs communautés portuaires. La présentation de la transmission familiale inter ou intragénérationnelle des métiers du chalut dans les courreaux est là pour le prouver.

**La possibilité d'avoir accès aux métiers du chalutage dans les courreaux constitue un atout sans doute déterminant dans le choix individuel d'un système de captures et modifie globalement le système de production adopté.**

Dans le quartier de La Rochelle où la pratique de la pêche se révèle nécessaire pour conserver son droit de détention de licences, le fait de pouvoir obtenir une licence de chalutage s'accompagne alors nécessairement de sa pratique. Dans le quartier de Marennes Oléron, ce n'est pas le cas et les pêcheurs conservent leur droit. **Suivant la gestion des licences adoptées, la répartition des systèmes de captures au sein de la flottille du quartier varie. L'activité de production halieutique s'en trouve modifiée à cette échelle.**

A l'inverse, les pêcheurs désirant entrer dans la profession mais n'ayant pas d'entrées privilégiées (familiales ou portuaires) dans les groupements d'intérêt propres aux chalutiers se sont tournés vers les métiers des filets entre 1985 et 1995, et cela d'autant plus que ces métiers se sont révélés être très rentables. **Les licences ont pu constituer une source de rigidité pour certains pêcheurs qui tenaient à conserver leurs droits.**

L'entrée des pêcheurs jeunes dans la profession des filets ou plus généralement des arts dormants est illustrée par la figure 55. Les 50-55 ans et les 35-40 ans constituent les deux classes d'âge prépondérantes des pêcheurs aux chaluts. Celles des pêcheurs aux arts dormants sont moins nettes mais témoignent d'une population plus jeune.

On remarque que la population des 35-40 ans (naissances en 1955-1960) avait l'âge du début de carrière comme patrons de pêche en 1983 et que la classe d'âge des 30-35 ans est considérablement réduite pour les chalutiers et importante pour les pêcheurs aux arts dormants. Les licences ont eu un impact important sur l'accès à la profession et tournent les jeunes vers les métiers du filet.

---

<sup>77</sup> Ces limites ne sont pas définies explicitement par des textes de loi mais par les rapports entre les différents relais organisationnels.

## CONCLUSION DU SYSTEME D'EXPLOITATION

Un travail préparatoire à la recherche des contraintes et objectifs des exploitations de pêches s'imposait. Ce chapitre y a contribué.

Il a débouché sur la notion de communauté portuaire, proposée comme échelle d'appréhension du système d'exploitation. Espace relationnel et géographique, elle assemble des groupes de pêcheurs formés autour de leur appartenance portuaire (héritée d'une histoire familiale), leurs systèmes de capture et de production.

Sept communautés portuaires centrées autour de La Rochelle et La Cotinière nous ont paru ainsi occuper le littoral des Pertuis.

Les échanges entre les différents acteurs de la filière pêche n'ont pas pu être abordés. Mis en rapport avec les dimensions spatiales des communautés portuaires ils apporteraient sans doute des informations précieuses concernant les contraintes socio-économiques de la pêche des Pertuis.

## CONCLUSION

## CONCLUSION GENERALE

Derrière un foisonnement de textes réglementaires et la grande variété des pratiques de pêche, l'approche système développée lors de cette étude a permis de mettre à jour des logiques de fonctionnement du système halieutique des Pertuis.

Certaines caractéristiques majeures ressortent ainsi de l'étude du système de gestion et de son évolution. Elles prennent en partie naissance dans un processus historique.

Le régime des licences de chalutage dans les courreaux constitue l'élément majeur de la réglementation des pêches des Pertuis. Deux logiques ont conduit à sa mise en place. Celle de la préservation de la ressource par une limitation drastique du chalutage (la mer des Pertuis, vaste bande côtière est un site de nourrisserie important du golfe de Gascogne). Celle des Affaires Maritimes qui visait une régularisation d'une activité fonctionnant par dérogation (les chalutiers travaillent à moins de trois milles des côtes avec de petits maillages inférieurs à 50 mm). La définition de ce régime réglementaire a évolué avec le changement des acteurs qui contribuaient à son élaboration. Il y a eu passage d'une volonté de suppression de l'activité de chalutage à la pérennisation d'une activité sous contrôle. Cette modification de l'esprit de la réglementation a contribué à donner la physionomie actuelle du système de gestion.

De la volonté de limiter l'entrée dans un métier (celui du chalut à petits maillages et la pêche à la crevette principalement) on est progressivement arrivé, par le jeu des professionnels, à une fermeture de l'accès à la pêche des Pertuis aux "non ressortissants" :

- les licences de chalutage ont favorisé le report vers les métiers des filets des jeunes qui désiraient entrer dans la profession. La prolifération des fileyeurs des années 1980 a débouché sur une réglementation rejetant les allogènes de la zone des pertuis.

- de plus, la transmission des métiers du chalutage s'effectue au sein d'un même groupe restreint, souvent familial, du fait même de la procédure réglementaire prévoyant la transmission des licences.

La création des licences conduit à la délimitation d'une zone d'activité et à une sélection des ayant droits à la pêche. Ce processus a échappé à l'administration en partie parce qu'elle méconnaissait le système productif et ne prenait pas en compte la dimension stratégique des diverses formes d'exploitation.

Ces dernières relèvent en effet d'une réalité complexe que l'approche menée dans notre travail a permis d'éclairer.

Les stratégies d'exploitation ne peuvent être réduites à des classes de navires, d'engins, ou d'espèces. Elles dépassent ces clivages car elles intègrent plusieurs éléments simultanément : la combinaison de la main d'oeuvre et du travail; et celle de la ressource, de son procédé de capture et de sa valorisation.

La complexité émerge avec la diversité de la ressource, la diversité des moyens de l'exploiter et la variété des modes de valorisation. Les choix effectués s'excluent rarement les uns les autres mais des tendances apparaissent.

Ainsi l'analyse du système d'exploitation a mis en évidence une stratégie "opportuniste productiviste" tournée vers un système de capture performant autorisant à sortir des domaines de pêche de proximité pour exploiter des ressources moins aisées d'accès. La combinaison des facteurs de production adoptée est alors généralement dirigée vers une main d'oeuvre rémunérée à la part et un outil de production ayant mobilisé d'importants capitaux. La commercialisation passe alors fréquemment en criée.

Une stratégie "opportuniste commerciale" a aussi été mise en évidence. Elle consiste à maximiser le chiffre d'affaires par un mode de commercialisation approprié. L'entreprise intègre la filière. Le système de capture est généralement adapté à la saisonnalité d'abondance des espèces dans un domaine de pêche proche.

Une association de ces deux stratégies aboutit à "l'excellence" : l'outil de production est performant et les captures, même en abondance peuvent être écoulées avec un taux de marge minimum garanti. Elle demande une combinaison de main d'oeuvre et de capitaux importants. L'investissement dépasse le navire mais l'organisation reste familiale.

Des stratégies marginales temporaires ou installées ont été par ailleurs mises en évidence. Elles concernent souvent des marins qui ne sont pas directement issus du milieu de la pêche mais en sont proches. Il s'agit alors d'une activité spécifique avec des débouchés assurés mais ne permettant pas véritablement une expansion de l'activité.

L'ensemble de ces stratégies touche des navires aux caractéristiques différentes et des pêcheurs ayant adopté des modes d'organisation variés. Cette diversité permet à la pêche des courreaux de disposer d'une grande capacité d'adaptation. Cet aspect est peu pris en compte par le système de gestion dont les logiques semblent en décalage par rapport à la réalité de la pêche des Pertuis. Le système de gestion apparaît en effet comme faisant intervenir un nombre restreint d'acteurs souvent issus du processus décisionnel qui a vu la mise en place des licences de chalutage dans les courreaux. Aussi, seules certaines formes d'exploitation semblent être prises en compte dans un système de décision qui n'a pas véritablement prise sur l'orientation de la pêche dans les Pertuis.

## BIBLIOGRAPHIE



## Bibliographie

- ANONYME, 1977, "Observations sur la pêche des chalutiers côtiers de La Rochelle dans le secteur des Pertuis charentais (septembre - octobre 1977)", ISTPM, La Rochelle, 5 pages.
- ANONYME, 1986, "Les pêches maritimes charentaises", Comité Economique et Social, Poitiers, 49 pages.
- ANONYME, 1992, "Evaluation des actifs associés à la pêche et aux cultures marines sur le littoral charentais", ODACE - CCI de Rochefort et de Saintonge-, Rochefort, 34 pages.
- ANONYME, 1992, "Stratégie de développement de la filière agrocéan : la pêche rochelaise", rapport de la CCI, La Rochelle, 42 pages.
- ANONYME, 1994, "La filière pêche charentaise", Comité Economique et Social, Poitiers, 29 pages.
- ANONYME, 1994, "Le complexe portuaire de La Pallice - Chef de Baie", rapport de la CCI, La Rochelle, 10 pages.
- ANONYME, 1995, "Réglementation des activités maritimes en Charente-Maritime", Affaires Maritimes, La Rochelle, 91 pages.
- BIAIS G., 1995, "Le système de gestion" *In* : "Système halieutique : un concept pour l'analyse du secteur des pêches", document IFREMER à paraître.
- BOURDIEU, 1994, "Raisons pratiques : sur la théorie de l'action", Edition du seuil, Paris, 251 pages.
- CATANZANO J., LANTZ F., VERNIER C., ALLARD M-O., 1993, "La pêche artisanale des années quatre-vingts en France", Rapport Interne de la Direction des Ressources Vivantes de l'IFREMER n°93-032, 38 pages.
- CATANZANO J., 1995, "Système de production" *In* : "Système halieutique : un concept pour l'analyse du secteur des pêches", document IFREMER à paraître.
- COFREPECHE, 1992, "Etude régionale à caractère socio-économique dans le secteur de la pêche - Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine-", rapport pour la Commission des Communautés Européennes -Direction Générale de la Pêche-, Bruxelles, 73 pages.
- COMMISSION EUROPEENNE, 1994, "La communauté européenne et la filière pêche - mode d'emploi des aides structurelles", Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 26 pages.
- COMMISSION EUROPEENNE, 1994, "La Politique Commune de la Pêche", fiches d'information de la Direction Générale des Pêches, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes.
- CROZIER M., FRIEDBERG E., 1977, "L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective", édition du seuil, 500 pages.
- DAHL O., 1934, "L'armement rochelais demande la stricte application des textes réglementant la pêche côtière", La Pêche Maritime, La Pêche Fluviale et la Pisciculture, n° du 15 nov. 1934.

- DARDIGNAC J., 1980, "Les pêcheries du golfe de Gascogne : problèmes et possibilités d'aménagement", IFREMER, La Rochelle, 53 pages.
- DARDIGNAC M-J, 1984, "Les ressources vivantes dans les Pertuis charentais" *In* : "Problèmes bio-économiques du littoral charentais", compte rendu du colloque "les journées du littoral" de La Rochelle 13-14 janvier 1984, ADRT/GRIFE, CNDP Poitiers, 25-35.
- DECAMPS P., LEAUTE J-P., 1988, "Flottes et pêches maritimes du sud du golfe de Gascogne", rapports scientifiques et techniques de l'IFREMER n° 13, 209 pages.
- DECAMPS P., LEAUTE J-P., 1991, "Typologies et composantes des flottes du sud du Golfe de Gascogne - de Noirmoutier à Bayonne -", Rapport Interne de la Direction des Ressources Vivantes de l'IFREMER, La Rochelle, 80 pages.
- DESAUNAY Y., DOREL D., DURAND J.L, BEILLOIS P., 1980, "Effets de l'exploitation des agrégats marins sur les activités halieutiques", contrat CNEXO/ISTPM n° 77/1876-32, ISTPM, 55 pages.
- DOREL D., DESAUNAY Y., 1991, "Comparaison of three solea solea (L.) nursery grounds of the bay of Biscay : distribution, density and abundance of 0-group and I-group", ICES, C.M. 1991/G : 75, 8 pages.
- DOREL D., DESAUNAY Y., 1991, "Variation of recruitment in flatfishes on a nursery ground of the northern bay of Biscay, from 1981 to 1990", ICES, C.M. 1991/G:74, 9 pages.
- DOUTRIAUX, Y, 1992, "La politique régionale de la CEE", Deuxième édition corrigée, PUF, Paris, 128 pages.
- FOREST, 1992, "Gestion halieutique, les pêcheries du golfe de Gascogne : Etat et perspectives" *In* : "Etats régionaux de la ressource", compte rendu de l'assemblée plénière du 28 février 1992, Université de Bordeaux II, 81-82.
- GASCUEL D., 1985, "Contribution à l'étude écologique des estuaires du littoral atlantique français : la faune accompagnatrice de la civelle". Thèse de Docteur Ingénieur ENSAR, Rennes, 320 pages.
- GAUTHIER S., 1994, "La situation de l'ostréiculture de la partie continentale du Pertuis Breton : analyse socio-économique", mémoire de DEA images et mer, Université de Nantes, 74 pages.
- GENEY M., 1975, "Etude de la pêche artisanale dans les Pertuis charentais", rapport de stage ENSAR, ISTPM, La Rochelle, 40 pages.
- GOINARD N., 1993, "Importance économique des espèces à écophase estuarienne dans les pêcheries du golfe de Gascogne", rapport de stage I.S.O.Mer, Université de Nantes, 37 pages.
- GORICHON M-A., 1990, "La pêche côtière dans les Pertuis charentais", mémoire de DEA des Sciences Humaines et Juridiques de la mer, Nantes, 113 pages.
- HALDAT (D) C., 1978, "La pêche à la crevette grise dans les Pertuis Charentais par les bateaux du quartier maritime de La Rochelle", rapport de stage ENSAR, ISTPM, La Rochelle, 31 pages.
- HILY C., 1975, "Ecologie benthique des Pertuis charentais", contrat CNEXO 75-1192, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 55 pages.

- HILY C., 1975, "Fertilité relative des fonds meubles des Pertuis", contrat CNEXO 75-1192, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 9 pages.
- HILY C., 1975, "Les activités de pêche côtière dans les Pertuis charentais", contrat CNEXO 75-1192, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 9 pages.
- KARPINSKY B., 1985, "Mesure de la vulnérabilité du littoral aux pollutions accidentelles, application aux Pertuis charentais", rapport de stage ENSAR, CEDRE, Brest, 19 pages.
- KOOP J., 1995, "Situation, évolution récente et perspective de l'ostréiculture rétaise", rapport interne IFREMER RIDRV-95.03, Ressources Aquacoles, l'Houmeau, 118 pages.
- KOUTSIKOPOULOS *et al.*, 1989, "Response of juvenile soles *solea solea* (L.) to environmental change investigated by otholit microstructure analysis", ICES, 191 : 281-286.
- KOUTSIKOPOULOS *et al.*, 1995, "Mouvement of sole (*solea solea*) in the bay of Biscay : coastal environment and spawning migration", J. mar. biol. Ass. UK (1995), 109-126.
- LE BIHAN D., 1992, "Organisation administrative de la pêche côtière", Fascicule F-5 : Environnement et ressources naturelles, Editions Techniques - Juris-Classeurs -, 12 pages.
- MENANTEAU L., 1991, "Zones humides du littoral de la Communauté Européenne vues de l'espace", publication du Centre International de la Mer, Rochefort, 183 pages.
- MENNILLO J-J, 1984, "Port de La Rochelle, étude de la mise en marché du poisson", G.R.E.S.A, tome I, 121 pages.
- MENU J-C, 1977, "Le Premier Ministre en visite à La Rochelle", revue "La Pêche Maritime", n°1191 de juin 1977.
- MESNIL B., 1995, "Le système de capture" *In* : "Système halieutique : un concept pour l'analyse du secteur des pêches", document IFREMER à paraître.
- MEURIOT E., 1986, "La flotte de pêche française de 1945 à 1983, politiques et réalités", IFREMER, Brest, 179 pages.
- MEURIOT E., DREMIERE P-Y., 1987, "Les systèmes de licences de pêche : le cas de la méditerranée Française", Rapports Economiques et Juridiques de l'IFREMER n°2, 93 pages.
- MEURIOT E., COCHET Y., FOUCHER E., GATES J., 1987, "Licences de pêche et gestion d'une pêcherie : analyse bio-économique de la pêche de la coquille Saint-Jacques en Baie de Saint-Brieuc", Rapports Economiques et Juridiques de l'IFREMER n°4, 60 pages.
- REY H., 1995, "Le système d'exploitation" *In* : "Système halieutique : un concept pour l'analyse du secteur des pêches", document IFREMER à paraître.
- Schema d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer, 1975, "Tendances actuelles et perspectives d'évolution des activités maritimes, pêche, conchyliculture, aquaculture", DDE, La Rochelle, 51 pages.
- Schémas de Mise en Valeur de la Mer, 1993, "Le livre Bleu", document collectif de la Préfecture de la Charente-Maritime, La Rochelle, 125 pages.

SICHES I CUADRA C., 1991, "Pêche artisanale et tourisme en Méditerranée occidentale" *In* : "La recherche face à la pêche artisanale, Symp. Int. ORSTOM-IFREMER, Montpellier France, 3-7 juillet 1989, J-R. Durand, J. Lemoalle et J. Weber (eds.). Paris, 1991, t.I : 475-482.

SOUMAGNE J., 1994, "Poitou-Charentes : des espaces "inclus", des espaces "exclus"" *In* : "Cités Atlantiques, l'invention de la ville-pays", DATAR / Edition de l'aube, 89 - 98.

VAZQUEZ S., "Utilisation du littoral de la Charente-Maritime", rapport de stage, DDE de Charente-Maritime, La Rochelle, 109 pages.

## ANNEXE 1

### Place de la pêche des Pertuis dans son environnement

Cette annexe présente une tentative d'approche des interrelations entre activités dans les Pertuis qui n'a pas pu être approfondie faute de temps. Effectuée dans la phase préliminaire de l'étude, elle avait été présentée dans un rapport d'avancement des travaux. Bien que certains éléments aient par la suite été repris pour le rapport final, on a préféré la mettre en annexe dans son intégralité, permettant ainsi une lecture autonome.

# SOMMAIRE

## 1. La mer des Pertuis

1.1 La mer des Pertuis, une portion de la façade atlantique .....	1
1.2 Une délimitation multiple .....	1
1.3 Présentation générale de la mer des Pertuis .....	2
1.3.1 Spécificité de la zone des Pertuis .....	2
1.3.2 Caractéristiques générales de la zone des Pertuis.....	3

## 2. Milieux et ressources de l'activité de pêche des Pertuis charentais

2.1 Les notions utilisées .....	7
2.2 Ressource et milieux pour la pêche .....	8
2.2.1 La ressource pour la pêche .....	8
2.2.2 Le milieu pour la pêche .....	9
2.3 Ressource et milieu pour l'activité conchylicole et l'aquaculture.....	12
2.4 Ressource et milieu pour l'agriculture .....	12
2.5 Ressources et milieux du tourisme .....	13
2.6 Ressources et milieux de la filière nautique.....	14
2.7 Ressources et milieux des industries et services liés à la mer .....	14
2.7.1 Pour les complexes industrialo-portuaires.....	14
2.7.2 Pour les aéroports .....	14
2.7.3 Pour les services liés à la mer.....	15
2.7.4 Pour l'extraction des matériaux en mer .....	15
2.8 Synthèse.....	15

## 3. Les activités et leurs interrelations

3.1. Présentation générale de la pêche dans la mer des Pertuis .....	16
3.1.1. La flotte .....	16
3.1.2 Les marins et emplois à terre induits .....	20
3.1.3 Commercialisation et transformation.....	22
3.1.4 Synthèse : place de la pêche des Pertuis dans la filière pêche .....	24
3.2 Présentation des autres activités .....	25
3.2.1 Le tourisme, secteur clef du littoral des Pertuis.....	25
3.2.2 La conchyliculture et l'aquaculture .....	25
3.2.3 Filière nautique .....	26
3.2.4 Artisanat, industries et services liés à la mer .....	27
3.2.5 La mise en valeur agricole des marais .....	28
3.2.6 Un bilan comparé des activités des Pertuis.....	29
3.3. Interrelations entre les activités littorales .....	29
3.3.1 Les principales interrelations zone par zone.....	30
3.3.2 Analyse qualitative des interactions entre les diverses activités dans les Pertuis charentais .....	32

# PLACE DE LA PECHE DES PERTUIS DANS SON ENVIRONNEMENT

Parmi les objectifs de mon stage, celui d'évaluer la place de la pêche dans son environnement venait chronologiquement en premier. Il a conduit à la rédaction d'un document qui fut présenté dans une version inachevée à mes responsables tutélaires de l'IFREMER et de l'ISPA le 15 mai 1995.

Une approche qualitative des diverses interactions entre les activités littorales était adoptée. Elle consistait à décrire les milieux, ressource, cadres et facteurs de production de chaque activité économique retenue (conchyliculture et aquaculture, agriculture des marais, filière nautique, tourisme, artisans et services liés à la mer, pêche) puis à expliciter leurs interactions en spécifiant :

- le niveau par lesquelles elles interagissaient (actions sur le milieu, la ressource, le cadre ou les facteurs de productions);
- les effets de la pratique d'une activité ou de la mise en place d'infrastructures sur l'écosystème des Pertuis.
- les modifications de la ressource et du milieu d'une activité suite à l'évolution de l'écosystème des Pertuis;

Ce document a été complété mais n'a pas pu déboucher (faute de temps) sur une présentation "qualitativement homogène" qui aurait nécessité un travail méthodologique et bibliographique plus poussé. Il est présenté en annexe et constitue un essai d'approche systémique des interactions entre diverses activités du littoral.

La présentation générale effectuée ci-après est en conséquence "classique". Elle s'attache dans un premier temps à décrire la Mer des Pertuis, expose les ressources et milieux de l'activité de pêches puis la pêche proprement dite et explicite pour finir certaines interactions entre la pêche des Pertuis et les autres activités littorales.

## **1. La mer des Pertuis**

### **1.1 La mer des Pertuis, une portion de la façade atlantique**

A l'échelle du golfe de Gascogne, la mer des Pertuis est bien individualisée grâce aux îles d'Oléron et Ré formant une limite occidentale naturelle. Portion de la façade atlantique, elle semble présenter une certaine unité.

Dans une analyse plus fine l'homogénéité des caractéristiques de la mer des Pertuis s'estompe. Elle se révèle alors multiple car site d'interactions de nombreuses activités aux objectifs et déterminants différents.

### **1.2 Une délimitation multiple**

#### *La délimitation du sens commun*

Les limites ne sont pas clairement tracées. Les Pertuis sont des passages entre les îles de Ré et d'Oléron et la côte (Pertuis Breton, Pertuis d'Antioche et Pertuis de Maumusson). La mer des Pertuis est une zone marine littorale, abritée grâce à ces îles, et distincte de l'Atlantique.

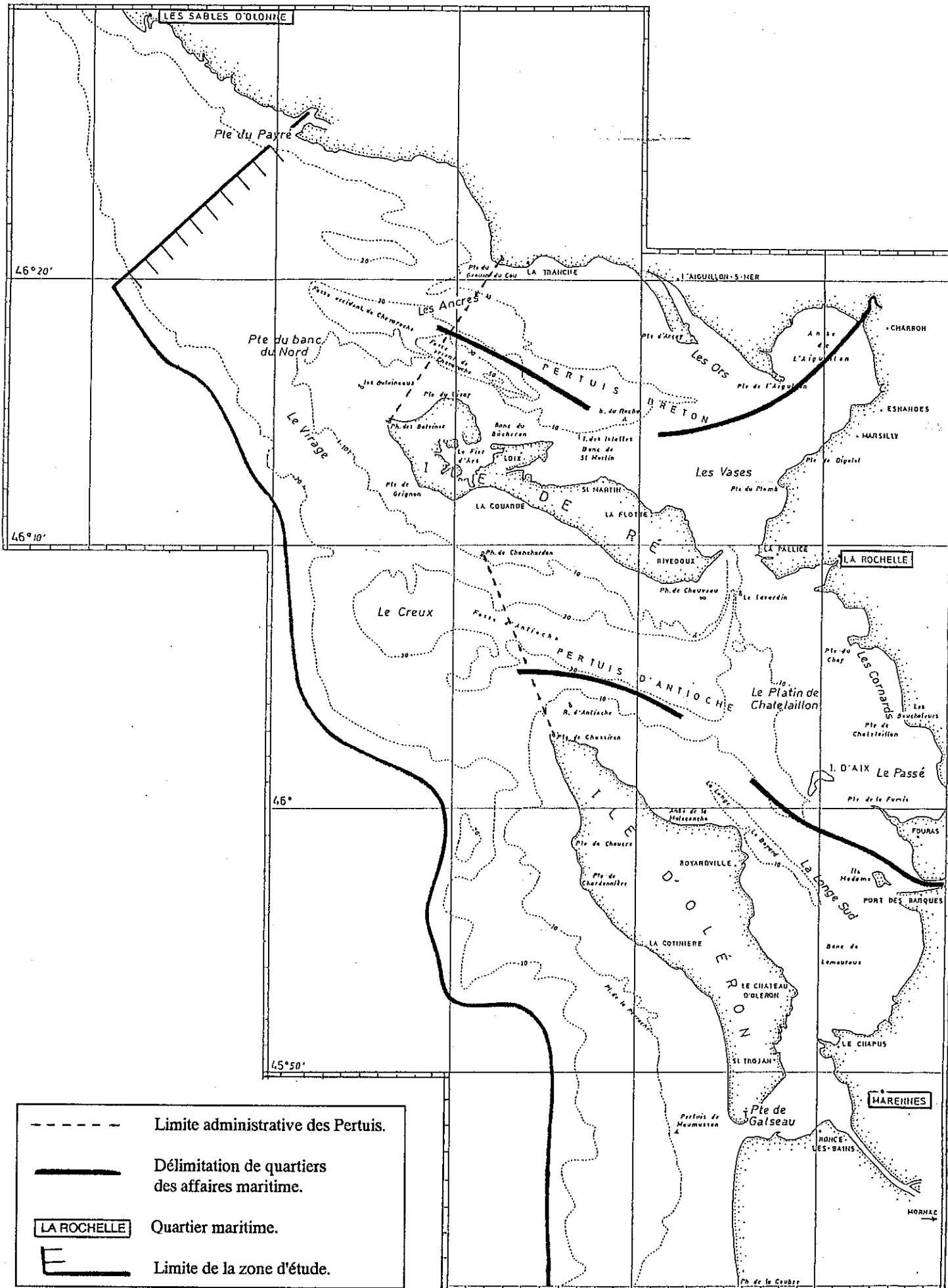


Fig. 1 : Les limites de la mer des Pertuis.  
 (Source : IFREMER La Rochelle, 1995)



### *La délimitation administrative des Pertuis : la ligne des courreaux*

Elle a été établie lors de la mise en place des licences de chalutages dans les Pertuis charentais (Arrêté Ministériel 3437 du 12 décembre 1983, article premier). A l'ouest, la limite est matérialisée par une ligne brisée joignant la pointe du Grouin du cou au phare des baleines, le feu de Chanchardon au phare de Chassiron et la pointe de Gatseau à la pointe d'Arvert. A l'est, la côte continentale matérialise la limite

### *La délimitation d'un scientifique, HILY en 1975*

Selon HILY (1975), la zone des Pertuis est contenue dans un rectangle dont le côté nord passe par la pointe du Perray (46° 22' de latitude nord), le côté sud par la pointe d'Arvert (45° 50' de latitude nord), le côté ouest au large des phares des baleines (1° 40' de longitude ouest) et le côté est par Marennes (1° de longitude ouest)..

Les frontières de cette "mer intérieure" varient donc avec les champs d'étude et de références. Dans ce document, les limites de la mer des Pertuis ont été établies en tenant compte de la zone d'activité des pêcheurs travaillant fréquemment dans les courreaux et de l'appartenance portuaire de ces pêcheurs.

**La mer des Pertuis est pour notre travail circonscrite par l'isobathe des 20 m et par la côte depuis la pointe de la Coubre jusqu'à la pointe du Payré (Fig. 1 ci-contre).**

Remarquons que pour l'appartenance administrative, cet espace est loin d'être homogène avec plusieurs administrations maritimes et divers départements et régions se partageant des compétences pour la gestion de l'activité de pêche.

## **1.3 Présentation générale de la mer des Pertuis**

La mer des Pertuis est dans ce document une mer intérieure séparée de l'océan par les îles de Ré et Oléron qui possède une excroissance vers le large jusqu'à l'isobathe des 20 mètres. Elle s'assimilerait à une bande littorale individualisée, espace de transition entre l'océan et le continent.

### **1.3.1 Spécificité de la zone des Pertuis**

**L'originalité de cette zone tient à sa formation géologique.** Les anciens golfes marins et les affleurements sédimentaires, datant de la période jurassique pour l'Aunis et l'île de Ré et du crétacé supérieur pour la Saintonge et l'île d'Oléron ont été comblés durant le quaternaire soit par des atterrissements successifs pour constituer les marais, soit par des dépôts de sable pour construire de puissants massifs dunaires, soit enfin par des sédiments d'origine fluviale et marine pour constituer des hauts-fonds.

Le relief varie et avec lui les courants, les échanges de masses d'eau et *in fine* le processus sédimentaire. La nature des fonds n'est, en conséquence, pas identique en tous points.

Les phénomènes hydrologiques se révèlent ici complexes suite aux apports fluviaux continentaux importants et à l'entrée des masses d'eau océaniques par les Pertuis qui entrent en contact sur des fonds au relief particulier. HILY (1975) assimile la "mer des Pertuis" à "un vaste estuaire où un coin salé et plus froid océanique pénètre en suivant les fonds, les eaux dessalées et plus chaudes côtières restant en surface."

Le phénomène de transgression marine est encore en action, et les apports des bassins versants continentaux sur ce plateau continental peu profond contribuent au comblement des anciennes fosses secondaires et à la constitution de marais à l'heure actuelle.

La côte se présente en conséquence sous trois aspects: des falaises et rochers, des vases et du sable, dans des proportions d'un tiers pour chaque type. La mise en valeur du milieu et les modes d'occupation des sols s'en trouvent largement influencées comme le montrera la suite de cette présentation générale.

### 1.3.2 Caractéristiques générales de la zone des Pertuis

#### *Un climat tempéré*

Le climat tempéré, se caractérise par deux aspects. Tout d'abord, **un bilan hydrique annuel équilibré mais résultat de deux périodes fortement contrastées** : un été fortement déficitaire et un hiver excessif. S'ajoute un **temps d'ensoleillement élevé** pour la façade atlantique puisqu'il est comparable à certaines des régions du sud de la France.

La figure 2 présente le bilan hydrique établi grâce aux données de l'INRA de Saint Laurent de la Prée.

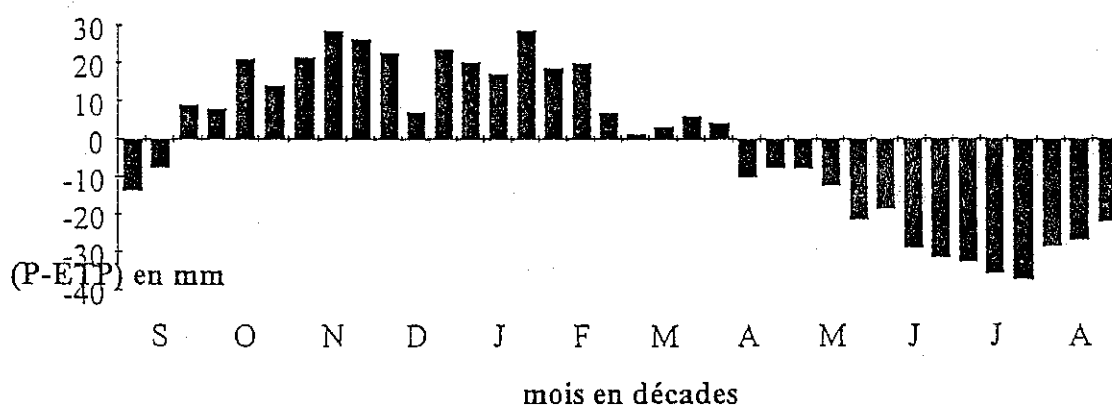


Fig. 2 : Bilan hydrique trentenaire décadaire (source: INRA Saint Laurent de la Prée : 1966/1992).

L'ensoleillement annuel de la région est supérieur à 2000 heures (VAZQUEZ, 1990). Il confirme les rumeurs communes qui attribuent à La Rochelle un microclimat. Cette valeur élevée joue un rôle attracteur pour le tourisme.

La température présente par contre des valeurs beaucoup plus proches de celles rencontrées sur cette façade ouest, nord-ouest de l'atlantique.

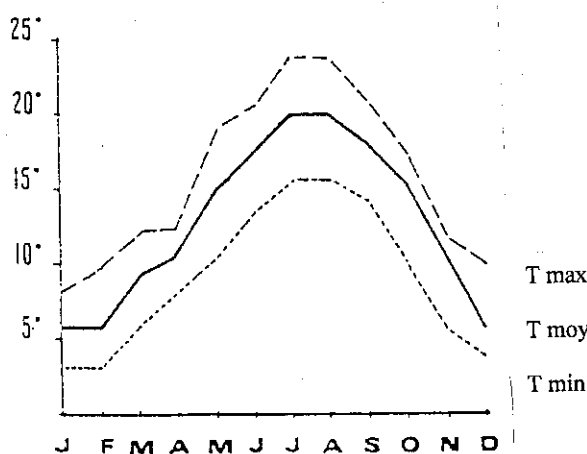


Fig. 3 : Température moyenne à La Rochelle (VAZQUEZ, 1990)

La pluviométrie suit un régime saisonnier comme l'illustre la figure 4.

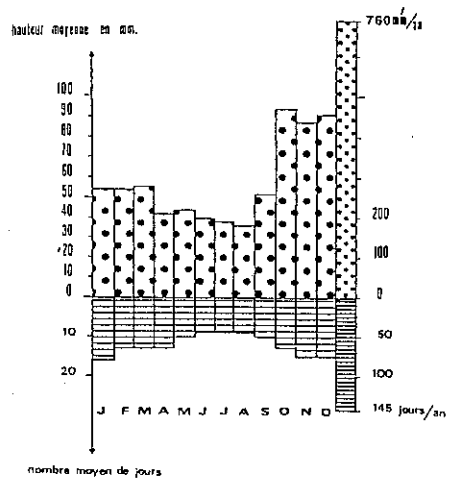


Fig. 4 : Pluviométrie rochelaise (VAZQUEZ, 1990)

Les vents de secteur est et ouest dominant. La figure 5 présente la rose des vents de La Rochelle.

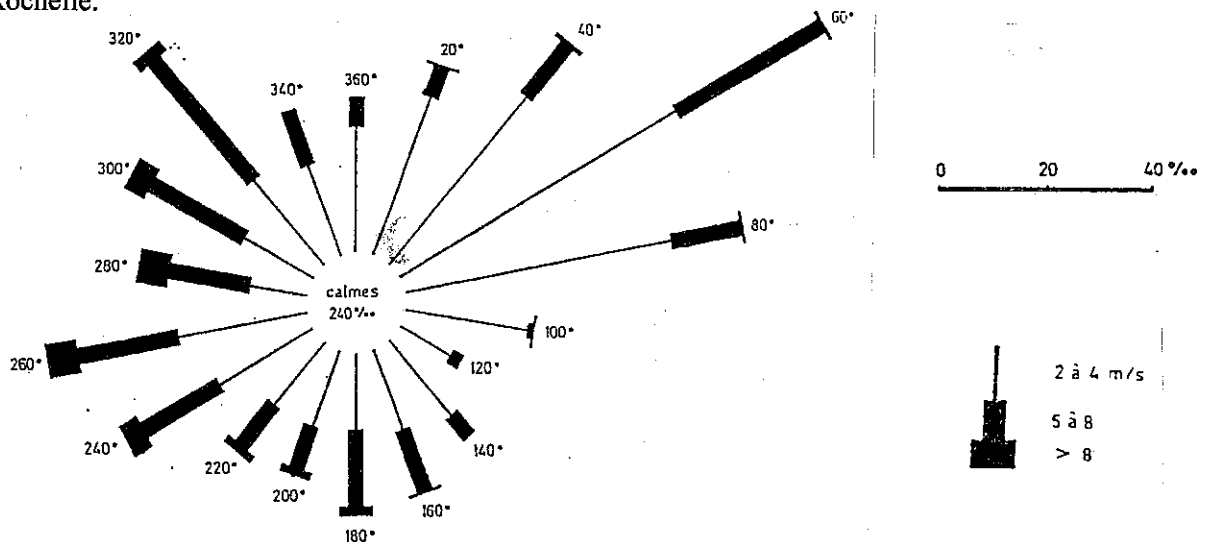


Fig. 5 : Fréquences moyennes pour mille des directions du vent pour la hauteur de La Rochelle (bulletins climatologiques mensuels de la Charente Maritime de l'année 1989 in GORICHON, 1990)

*Des facteurs hydrologiques spécifiques associés à des phénomènes de sédimentation complexes*

Le régime courantologique est conditionné par la largeur du Pertuis d'Antioche, l'arrivée des eaux de la Charente, les régimes tidaux et l'étroit goulet séparant l'île d'Oléron du continent, le Pertuis de Maumusson (MENANTEAU, 1991).

Cette configuration est à l'origine de courants de flots et de jusant de directions et d'intensités variables selon leurs localisations et les heures de marée : "Au niveau des Pertuis, les courants de flot contournent les îles de Ré et d'Oléron en se divisant en plusieurs branches, plus ou moins puissantes, puis convergent vers les secteurs du pertuis Breton et du courreau d'Oléron. Lors de la baissée, les courants de jusant accomplissent le parcours inverse. Dans les passes et estuaires, un simple mouvement alternatif se substitue au mouvement rotatif" (FOURNET, 1982 in GORICHON, 1990)." Pendant les marées de vives-eaux, les courants de flots peuvent atteindre parfois 3 à 4 noeuds dans le Pertuis de Maumusson et 2 noeuds dans le Pertuis d'Antioche. Une synthèse bibliographique précise

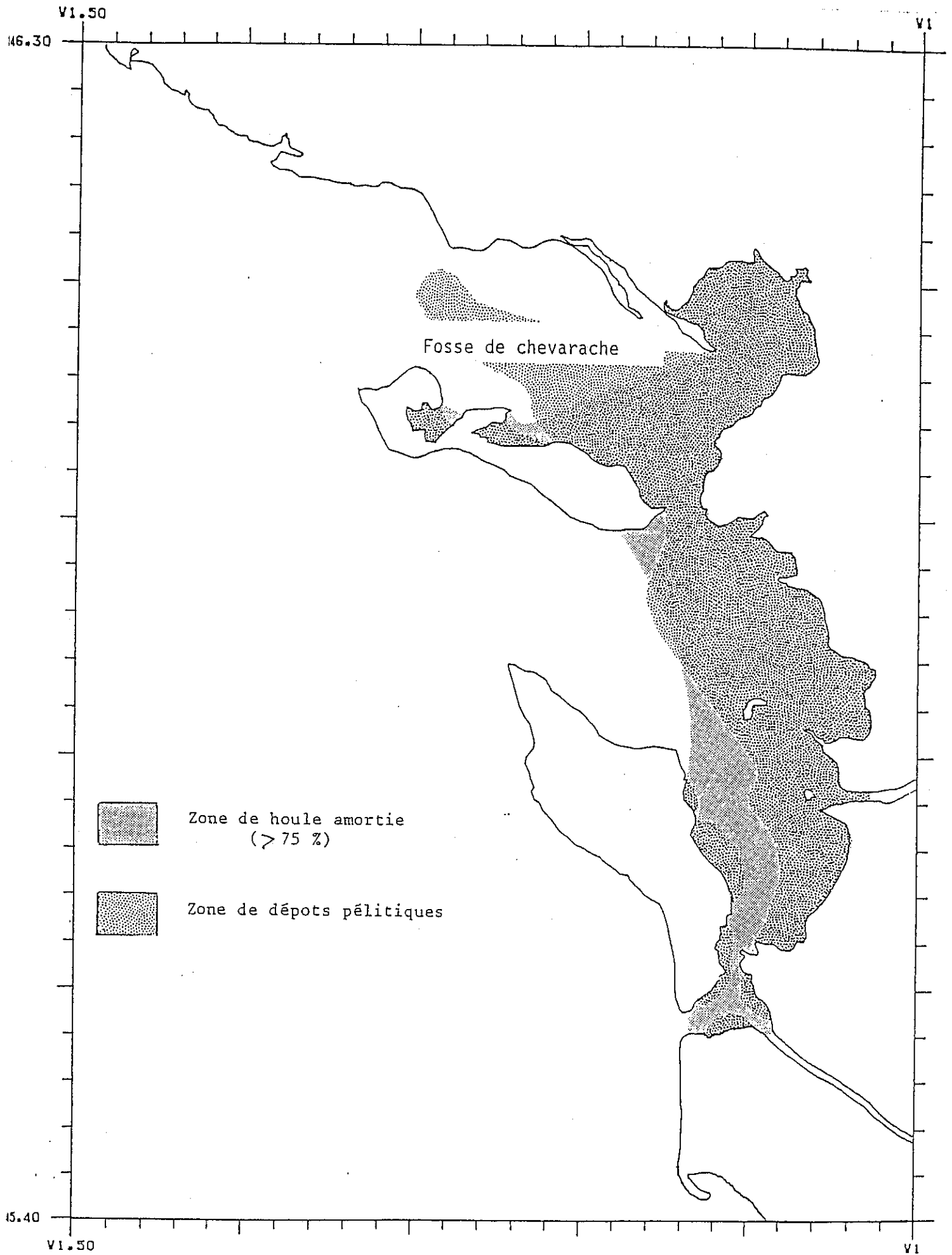


Fig. 7 : Zones de sédimentation active. (Source : KARPINSKY, 1985)

de l'hydrologie et de la sédimentologie a été effectuée par KARPINSKY (1985). Elle est présentée en annexe (annexe n° 2).

La figure 6 présente grossièrement les grandes caractéristiques des courants de marées

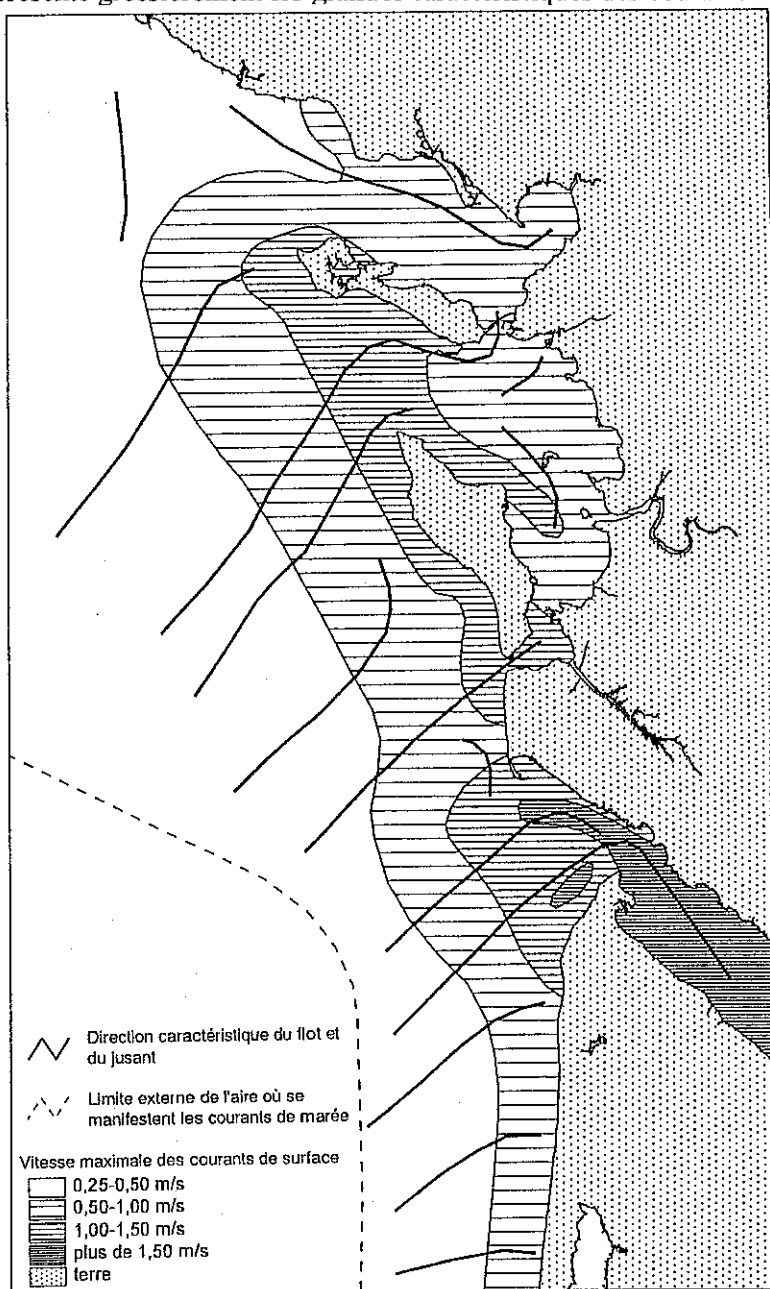


Fig. 6 : Vitesse et direction des courants de marée le long des côtes charentaises (source : SHOM)

La houle et les clapots de la mer des Pertuis sont largement conditionnés par les courants et la bathymétrie. KARPINSKY (1985) présente l'action de la houle et les zones de dépôt pélitiques en s'inspirant d'un modèle de propagation du LHF-IFREMER et la carte sédimentologique de HILY (Fig. 7 ci-contre). Une concordance entre des secteurs de houle amortie et des secteurs de dépôt pélitique est mise en évidence sauf pour deux zones :

- une zone bordant la fosse de Chevarache où les courants océaniques et la houle pénétrant dans les Pertuis se heurtent aux hauts fonds provoquant des phénomènes particuliers comme des dunes hydrauliques et une accumulation pélitique;

- le courreau d'Oléron où la houle ne pénètre pas mais où les courants de flots et de jusants provoquent une circulation qui ne permet pas aux vases de se déposer dans les chenaux (en dehors des bancs).

Tous ces facteurs hydrologiques conditionnent le bilan sédimentaire qui est complexe et qui varie en nature : dépôts vaseux dans l'estuaire de la Charente, sablo-saseux ou sableux dans le Pertuis de Maumusson (MENANTEAU, 1991). Mais ils ne sont pas les seuls, les hommes interviennent aussi, en particulier dans les phénomènes d'érosion du littoral par la construction d'ouvrages sur le rivage et la mer, la dégradation de massifs dunaires, le dragage et les extractions de matériaux et le batillage sur rives de cours d'eau (SMVM, 1993).

### *Un caractère estuarien fort, marqué par les actions humaines*

Trois fleuves se jettent dans la mer des Pertuis : la Sèvre-Niortaise, la Charente, La Seudre.

Leurs zones de contact avec la mer constituent des estuaires qui sont d'une importance capitale pour les espèces amphihalines et euryhalines d'origine marine. Une étude approfondie de l'écologie des estuaires du littoral atlantique a été menée par GASCUEL (1985), et en particulier celui de la Sèvre-Niortaise.

Il y est montré que les variations saisonnières du débit fluvial sont le résultat de la gestion hydraulique par les syndicats agricoles des marais qui se traduit par une absence de lâchers d'eau pendant plusieurs mois en période estivale et *a contrario* par des lâchers d'eau douce importants en période de crue qui empêchent le courant de flot d'atteindre l'estuaire.

Le régime des pluies, le bilan hydrique (Fig. 2) et les comportements des agriculteurs vont donc grandement conditionné la nature des apports d'eau douce et influencer ainsi, par endroits, la constitution des phénomènes courantologiques et la sédimentologie. Le courreau de Maumusson est particulièrement soumis aux influences fluviales.

### *Des modes d'occupation des sols contrastés*

Quatre grands modes d'occupation du littoral de la mer des Pertuis ont été mis à jour.

#### La périphérie de La Rochelle, depuis Marsilly jusqu'à Angoulins-sur-mer

La moitié des superficies industrielles de la Charente-Maritime (Périgny, Chef de Baie et Aytré) s'y trouvent et fixe un bassin d'emploi de 36 000 actifs.

La Rochelle concentre le chômage au profit de sa périphérie qui regroupe l'essentiel des actifs ayant un emploi : "le rural est ici périurbanisé" (SOUMAGNE, 1994).

Les parts des superficies communales destinées aux zones d'activités sont les plus élevées du département. Cet espace est fortement tertiarisé.

Le port de Chef de Baie, port important des Pertuis, est situé dans cette portion littorale.

#### La frange côtière depuis Angoulins-sur-mer jusqu'à Marennes

A l'exception des villes de Châtellillon et Rochefort (avec un bassin d'emplois de 15 000 personnes), l'espace est essentiellement consacré aux activités agricoles (de 60 à plus de 80 % de la surface totale).

La population de ces cantons ruraux a augmenté de plus de 10 % entre 1975 et 1991 mais a pâti de la "dégradation rurale" et du chômage (SOUMAGNE, 1994). Ici, plus de 12 % de la population active est demandeur d'emplois.

Les ports de cette portion littorale sont de faibles dimensions.

## Un arc reliant Marennes, l'île d'Oléron et l'île de Ré

Le tourisme imprime là sa marque avec force (SOUMAGNE, 1994) car l'industrialisation y est faible et la part d'actifs tertiaires surdimensionnée.

Le bassin ostréicole de Marennes-Oléron est le premier d'Europe et occupe dans ce secteur une bonne part de l'espace littoral.

Cet espace voit donc se juxtaposer économie traditionnelle (agriculture, élevages marins) et économie moderne (tourisme, bâtiment, commerces) : leur jonction s'opère difficilement et des problèmes d'environnement se posent (SOUMAGNE, 1994). Le chômage est là aussi élevé avec de 12 à 18 % de chômeurs et des tensions foncières s'exacerbent (SMVM, 1993).

De nombreux ports sont sur cet arc dont celui de La Cotinière, de loin le plus important.

### La frange côtière vendéenne et la baie de l'Aiguillon.

Aucun document traitant précisément de cette zone n'a pu être consulté. Des informations plus générales (COFREPECHE, 1992) permettent néanmoins de donner les traits généraux de l'occupation des sols :

- le tourisme domine. En Vendée, le gisement d'emploi qui lui est associé s'est accru de 50 % de 1982 à 1990;

- la baie de l'aiguillon est une importante zone de production conchylicole avec une mytiliculture dynamique (deuxième producteur après la baie du Mont Saint-Michel avec environ le cinquième de la production nationale).

Les ports sont essentiellement conchylicoles et le port des Sables d'Olonne exerce une influence sur l'activité de pêche.

Les enjeux et les modalités de l'usage du littoral ne sont pas identiques pour tout l'espace côtier. Une zone doit concilier activité industrielle, tourisme et qualité environnementale du site; une autre doit parvenir à faire vivre l'activité agricole dans un contexte mondial très concurrentiel tandis que les dernières subissent la pression du tourisme sur un espace traditionnellement consacré à des activités conchylicoles. La complexité d'une "gestion intégrée de la bande côtière" est aisément perçue à travers l'évocation des objectifs que peuvent avoir ces différentes portions littorales.

Par ailleurs l'existence de deux ports importants dans deux zones différentes polarise l'activité de pêche dans les Pertuis (cf. analyse du système d'exploitation).

## **2. Milieux et ressources de l'activité de pêche des Pertuis charentais**

### **2.1 Les notions utilisées**

Milieux et ressources se définissent intrinsèquement par rapport à une activité humaine: la ressource étant la fraction de l'écosystème exploitée par l'homme, alors que le milieu est l'environnement naturel qui permet l'existence d'une ressource. En conséquence, la notion de ressource varie selon le type d'exploitation : ce qui sera considéré comme ressource dans une activité sera pris comme milieu dans une autre.

Il faut de plus remarquer que, pour l'économiste, la ressource est également considérée comme un facteur de production. La différence entre milieux et ressources n'est dès lors pas aisée à effectuer. En effet, le milieu détermine parfois si fortement l'état de la ressource qu'il apparaît peu dissociable de la ressource prise comme un facteur de production. Les contraintes liant milieu et ressources seront explicitées dans le cas d'ambivalence.

## **2.2. La ressource et milieux pour la pêche**

### **2.2.1 La ressource pour la pêche**

#### *Caractères de la ressource pêchée*

Les 13 principales espèces pêchées dans les Pertuis sont, en volume : la seiche, la sole, le merlu, le bar, le céteau, le congre, le tourteau, le calmar, le tacaud, le merlan, l'anguille d'Europe, la plie, la crevette grise. Dans un classement par valeur, la civelle arrive en premier, la sole en second et le bar en troisième (GORICHON, 1990).

Les caractéristiques biologiques de ces espèces révèlent deux traits majeurs pour leur exploitation.

#### **Une influence estuarienne forte**

Huit des ces quinze espèces possèdent une écophase estuarienne. Et parmi celles-là, trois (la sole, le merlan et le céteau) trouvent dans les franges côtières fortement dessalées des Pertuis des zones favorables au développement des juvéniles. Une autre espèce, peu pêchée, la sole sénégalaise, rencontre là des conditions favorables à sa reproduction.

En valeur, l'espèce la plus importante, la civelle, juvénile d'anguille est amphihaline.

Le caractère estuarien des Pertuis intéressent donc des espèces d'un poids économique majeur comme la sole et le céteau ou la civelle.

Il est aussi à l'origine de phénomènes écologiques primordiaux pour le golfe de Gascogne comme le grossissement des juvéniles de soles (HILY, 1975; DOREL, 1991, GOINARD, 1993).

**Lié aux apports d'eau douce et à des facteurs trophiques et édaphiques particuliers, le caractère estuarien se trouve en relation avec l'ensemble des activités humaines susceptibles de les modifier.**

#### **Une compétition obligée entre les diverses pratiques de pêche**

Cinq parmi les principales espèces débarquées sont des poissons de fonds dont les stocks sont fortement exploités à l'échelle du golfe de Gascogne (FOREST, 1992) et sept espèces fréquentent le large et peuvent y être pêchées au cours de leur cycle de vie.

**Une compétition entre métiers du large et du littoral s'instaure donc (FOREST, 1992).** Elle est en partie liée à l'exploitation séquentielle des espèces (soles, bars et merlans tout particulièrement).

Le cas de la sole est intéressant en raison de l'importante contribution des Pertuis au recrutement du stock final de soles du Golfe de Gascogne.

DOREL et DESAUNAY (1991) ont en effet montré que l'abondance des juvéniles dans les Pertuis breton et d'Antioche est de 6 à 20 fois supérieure à celles rencontrées dans les nourriceries de la baie de Vilaine. Ils ont souligné la contribution essentielle des Pertuis au recrutement final du stock de soles du golfe de Gascogne tout en insistant sur le fait qu'elle suit sa propre dynamique sans être proportionnelle aux surfaces des nourriceries impliquées.

**Une compétition entre les pêcheurs des Pertuis** existent aussi. Elle peut porter soit sur une même ressource auprès de mêmes métiers (cas des Pectinidés par exemple) soit sur une même ressource par différents métiers (exemple de la pêche des seiches par les filets, casiers et chaluts).

**Par ailleurs, la compétition entre pêcheurs littoraux et pêcheurs du large sur la commercialisation des espèces est limitée.** La qualité des espèces capturées varie et impose une distinction entre les produits des pêcheurs du large et les côtiers : même si les espèces commercialisées sont identiques, les marchés ne le sont pas véritablement.



### Des connaissances encore parcellaires

Les études de stocks concernant les principales espèces des Pertuis sont réalisées à l'échelle du Golfe de Gascogne. Or la zone des Pertuis peut être assimilée à un vaste piège dans lequel viennent se perdre les espèces. Il manque ainsi des données concernant les flux migratoires des espèces et leur saisonnalité d'abondance qui intéresseraient spécifiquement la zone des Pertuis.

Par ailleurs, la contribution de la nourricerie de soles des Pertuis au recrutement final du stock de soles du Golfe de Gascogne a été montré comme essentielle mais l'effet des actions anthropiques sur son état peu étudié. Seule une étude d'impact de l'extraction des "agrégats marins sur les activités halieutiques" l'a abordé succinctement (DESAUNAY, DOREL, DURAND et BELLOIS, 1980). N'ont pas été étudiées les relations entre les cultures conchylicoles (très nombreuses pourtant dans la zone des Pertuis située au sud de l'île d'Aix et dans la Baie de l'Aiguillon) et l'état des nourriceries.

### *La ressource commercialisée*

La nature des ressources et des débarquements ne doit plus être simplement envisagée en quantité ou en taille mais elle doit intégrer les descriptifs suivants : prix et qualité du produit, espèces proposées, régularité des approvisionnements (ANONYME, 1992).

Ces aspects seront développés dans l'analyse du système d'exploitation mais les traits généraux suivants peuvent être donnés : le produit est "extra frais" car il provient de la pêche du jour et les captures sont écoulées grâce à des ventes directes au détail ou en criée, ce qui détermine deux niveaux de prix; les apports varient au cours de la saison.

La qualité de la pêche des courreaux est reconnue. La filière est courte et touche un marché local essentiellement.

## **2.2.2 Le milieu pour la pêche**

### *Les facteurs abiotiques qui influent sur la production halieutique*

#### La température et la salinité de l'eau

L'objet de ce rapport n'est pas de présenter en détail les caractéristiques thermo-salines des Pertuis mais seulement quelques particularités.

HILY (1975), dans une étude approfondie de l'écologie des peuplements benthiques des Pertuis, révèle que le Pertuis d'Antioche est plus "océanique" que le Pertuis Breton et que le courreau d'Oléron est largement soumis aux influences des eaux continentales.

De plus, il indique que la température et la salinité varient plus sensiblement dans les eaux de surfaces que dans les sédiments. Or ces phénomènes peuvent être reliés à la croissance de certaines espèces comme cela a été montré pour les juvéniles de soles en Baie de Vilaine suite à des lâchers d'eau douce (KOUTSIKOPOULOS *et al.*, 1989).

#### La morphologie des côtes et l'hydrodynamique de la zone

Dans la mer des Pertuis, des échanges de masses d'eau océaniques froides et salées venues du fond avec des eaux dessalées, superficielles et réchauffées ont lieu.

Ce phénomène, allié à une très forte turbidité des eaux, rend possible la remontée des espèces vasicoles vivant normalement au-dessous de 15-20 mètres jusqu'au niveau 0 des cartes bathymétriques (*Maldane glebifex*, *Sternaspis scutata*, *Chymene modesta* par exemples).

Par ailleurs, la texture interne des vases associées aux courants de marées qui les aèrent, assurent aux vases une bonne oxygénation qui permet aux espèces qui y vivent de "se développer au maximum" (HILY, 1975). Aussi les biomasses animales mesurées dans les vases sableuses et pures sont très supérieures à celles des sédiments équivalents sur le reste du littoral atlantique.

HILY (1975) a montré que ces **fonds où les peuplements benthiques abondent étaient les plus riches en poissons** (soles, rougets et merluchons) **et coquilles. Il a souligné le rôle de nourricerie de ces vasières.**

**Ces peuplements benthiques sont à relier avec les caractéristiques biogéographiques et courantologiques des Pertuis** qui agissent sur l'abondance et la répartition de poissons telle la sole (DOREL *et al.*, 1991). En effet, l'hydrodynamique intervient sur la sédimentation des éléments fins, et en particulier sur les dépôts vaseux qui sont les plus favorables au développement des populations benthiques (HILY, 1975). Il joue donc un rôle essentiel dans la différenciation des fonds des Pertuis et intervient dans l'hétérogénéité de la zone. Par exemples, tous les hauts fonds de l'est sont recouverts de dépôts vaseux, de même que la plus grande partie des fosses centrales d'Antioche et de Chevarache (HILY, 1975) et se révèlent ainsi plus favorables au développement benthiques que d'autres fonds des Pertuis.

**Les Pertuis sont donc le siège de phénomènes hydrologiques et sédimentaires spécifiques, à l'origine d'une forte productivité halieutique en particulier là où se dépose la vase. Toute modification les affectant, directement ou indirectement, doit donc être prise en compte.**

#### *L'écosystème exploité n'est pas homogène dans tous les Pertuis*

A partir d'une campagne de chalutages dans diverses zones des Pertuis, une hiérarchie basée sur les critères de rendements horaires moyens et les distributions en tailles obtenues permet de classer par ordre de rendement horaire décroissant les secteurs suivants : le Pertuis Breton interne, le Pertuis d'Antioche interne, le Pertuis Breton externe et le Pertuis d'Antioche externe (DESAUNAY, DOREL, DURAND et BELLOIS, 1980).

Les caractéristiques essentielles de cet écosystème exploité seraient le niveau élevé du rendement pondéral, la part très importante des juvéniles et la variation des abondances relatives des diverses espèces avec les secteurs.

**Les Pertuis constituent donc une zone très productive, à forte biomasse mais dont la fraction immédiatement exploitable est assez faible par rapport au potentiel biologique représenté par les immatures (DESAUNAY, DOREL, DURAND et BELLOIS, 1980). Par ailleurs, la variation relative d'abondance des espèces dans les divers secteurs étudiés illustre l'hétérogénéité de l'écosystème des Pertuis.**

#### *Le milieu et l'activité de pêche*

Si le milieu conditionne en partie l'état de la ressource, il influe aussi sur son accès et plus largement sur l'emplacement des abris littoraux et la structure des flottilles:

#### *la morphologie côtière et bathymétrie conditionnent l'emplacement et la nature des abris littoraux*

La ville de La Rochelle s'établit sur une pointe du socle jurassique, dans le prolongement du Pertuis d'Antioche et permet l'approche de gros navires. Ailleurs, le littoral est le plus souvent bordé de petits fonds.

Les ports des Pertuis sont ainsi pour la plupart des ports d'échouage ou à écluse accueillant des bateaux de faibles dimensions et se trouvent en grand nombre grâce à la morphologie particulière de la côte (HILY, 1975).

La faible profondeur limite donc le tonnage des bateaux et dans le même temps, le caractère abrité de ces eaux "intérieures" permet à des navires de petites tailles de naviguer en sécurité pratiquement tout au long de l'année.

**Le régime des courants influe sur la fréquence des sorties de pêche**

Les faibles fonds obligent la plupart des ports du littoral à vivre au rythme des marées<sup>1</sup>. Les départs en mer et les débarquements ne se font donc pas à heure fixe, ce qui joue sur l'adoption de la vente directe sur les quais (HILY, 1975).

Par ailleurs, outre les conséquences des rythmes tidaux sur la fréquence des sorties en mer, l'intensité des courants de flot et de jusant conditionne l'accès des lieux de pêche. Un navire puissant pêchera en "maline" dans des zones inexploitablees par un bateau disposant d'une moindre puissance motrice.

**la structure de la flottille de pêche des Pertuis est influencée par ces contraintes environnementales**

Ces ports d'échouage, ces eaux abritées, ces rythmes tidaux confèrent à la flottille une morphologie générale et des caractéristiques spécifiques aux Pertuis. Dans une approche plus large visant à évaluer la valeur paysagère de l'activité de pêche littorale, ces caractères mériteraient d'être pris en compte.

La présentation qui vient d'être effectuée des ressources et milieux associés à l'exploitation halieutique de la mer des Pertuis, vise à fournir les éléments nécessaires à l'analyse des interrelations entre la pêche, les autres activités humaines du littoral et l'environnement.

Elle constitue une étape dans la méthodologie adoptée pour présenter la complexité des relations entre les activités humaines et la mer des Pertuis. Elle permet en effet de spécifier certains liens entre un facteur du milieu et des caractéristiques générales du milieu, entre un facteur du milieu et la ressource exploitée et entre un facteur du milieu et la capacité de production (cf. tabl. 1).

Ce procédé permettra plus largement d'identifier certains niveaux d'interaction entre les activités humaines et l'environnement. Associé à des considérations temporelles, il permettrait de définir certaines échelles d'étude entre la nature et la société.

Eléments du milieu déterminant l'état général du milieu; Eléments /caractéristique associée	Eléments du milieu déterminant l'état de la ressource Eléments /caractéristique associée	Eléments du milieu conditionnant la capacité de production Eléments /caractéristique associée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- vents, bathymétrie, apports fluviaux, morphologie côtière /courants</li> <li>- courants, éléments fins transportés /nature physique du substrat</li> <li>- nature du substrat (support physique ou trophique) /écosystème exploité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- courants /répartition et abondance de la ressource . Lien fort.</li> <li>- courants et sédimentation /recrutement.</li> <li>- eau douce /ressources à écophase estuarienne. Lien fort.</li> <li>- écosystème exploité /ressource exploitée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- courants /sortie en mer</li> <li>- morphologie côtière, régimes tidaux /sorties en mer des flottilles</li> <li>- espace marin /accès à la ressource</li> </ul>

Tabl. 1 : Liens entre le milieu, la ressource et la capacité de production de l'activité de pêche

<sup>1</sup> Il est fréquent que les navires soient attachés à un corps-mort afin de diminuer les contraintes liées à la marée. Une annexe se révèle alors nécessaire pour atteindre la navire. Les ports de La Rochelle et La Cotinière ne sont pas dépendants des rythmes des marées

### 2.3 Ressource et milieu pour l'activité conchylicole et l'aquaculture.

Sont considérées comme ressources la production primaire et l'eau douce.

Leurs utilisations optimales passent par de nombreux aménagements humains : restructuration des zones d'élevage, diminution de la biomasse exploitée et élimination des organismes compétiteurs comme les crépidules, dragage pour favoriser les écoulements d'eau et surveillance des apports des rivières.

La qualité sanitaire est contrôlée et évaluée selon des critères bactériologiques et en fonction du nombre de coliformes fécaux dans la chair des coquillages (arrêté du 12 octobre 1976 remplacé par décret du 19 décembre 1991). Sont distinguées les zones salubres, insalubres de niveau 1 et insalubres de niveau 2. Les eaux des Pertuis sont salubres à l'exception de la Baie de La Rochelle et de la Gironde.

Elles font aussi l'objet d'une surveillance constante depuis 1985 en ce qui concerne les développements phytoplanctoniques toxiques.

L'eau et la production primaire sont utilisées par plusieurs activités mais à différents niveaux; des effets "en cascade" existent donc.

Les élevages marins se situent sur la frange littorale, à proximité des marais salants et sont de ce fait directement liés aux modes de mise en valeur des marais doux (agriculture, tourisme, ...). La conchyliculture est pratiquée dans la baie de l'Aiguillon, dans les marais de la Seudre (12 ports ostréicoles), dans les marais du sud-est et nord-est de l'île d'Oléron et dans l'île de Ré.

La mytiliculture tente de coloniser les espaces marins profonds grâce aux avancées technologiques, des compétitions existent alors pour l'usage de l'espace maritime.

Eléments du milieu déterminant l'état général du milieu; Eléments /caractéristique associée	Eléments du milieu déterminant l'état de la ressource Eléments /caractéristique associée	Eléments du milieu conditionnant la capacité de production Eléments /caractéristique associée
- Morphologie côtière, hydrodynamique /turbidité	- pluviométrie, ensoleillement et ETP /apports fluviaux d'eau douce - hydrodynamique, luminosité, qualité de l'eau /production primaire	- sédimentation /envasement

Tabl. 2 : liens entre le milieu, la ressource et la capacité de production des activités conchylicoles

### 2.4 Ressource et milieu pour l'agriculture

La zone des marais littoraux de la Charente Maritime et de la Vendée est mise en valeur par une agriculture qui intervient sur l'écosystème côtier. Les superficies agricoles de ce secteur peuvent atteindre 80 % de la surface des communes.

On distingue les marais doux et les marais salés. Les marais doux sont caractérisés par une altitude inférieure aux plus hautes mers, par une absence de relief et un pente générale faible. Ils peuvent être desséchés, c'est à dire isolés de leur bassin versant et de la mer, ou mouillés, lorsqu'ils sont situés entre les marais desséchés et les terres hautes. Leur problème essentiel est l'alimentation en eau. Les marais salés sont des terrains de faible altitude, parcourus par l'onde de marée. Ils sont caractérisés par la présence d'eau de mer. Leur principal problème est la circulation de l'eau de mer.

La valorisation de ces espaces est variée : prairies naturelles, grandes cultures, maraîchages et peupleraies pour les marais doux et activités conchylicole, aquacole et salicole pour les marais salés. Elle s'appuie sur la maîtrise des réseaux hydrographiques et sur leur entretien. Pour ce faire, les propriétaires sont associés en syndicats dans les marais doux. L'eau douce est ici une ressource partagée et primordiale; sa gestion vise à évacuer les eaux excédentaires en hiver et à maintenir un niveau

minimum en été. La connaissance des exutoires des marais, des bassins versants et des types de mise en valeur est primordiale pour la compréhension des interactions entre l'agriculture et les autres activités littorales car elle conditionne la qualité et le volume des eaux rejetées.

D'autres ressources naturelles interviennent dans l'activité agricole des marais –le sol et ses caractéristiques, les données climatiques, la faune et la flore naturels des alentours comme les insectes destructeurs ou symbiotiques, etc.– mais elles ne seront pas détaillées ici.

L'entretien des réseaux de fossés et le fort investissement en machinisme agricole lié au type de sol induisent des charges d'exploitation élevées. Cet aspect doit être pris en compte pour relier les types de mise en valeur du marais, leurs effets sur l'environnement et la viabilité des exploitations.

Le lien entre les activités des marais doux et des marais salés est fort, en particulier en ce qui concerne le réseau hydrographique et les rejets polluants qu'il convoie. L'agriculture a ainsi indirectement des effets sur l'activité conchylicole et la pêche des Pertuis car de nombreux conchyliculteurs la pratiquent. Une modification des rapports agriculture / conchyliculture influe sur les rapports conchyliculture / pêche. Cela est déjà visible autour des bassins d'Oléron (Lettres du président du syndicat des pêcheurs courreau–estuaire Marennes–Oléron du 11 et 12 février 1992, Etats Régionaux de la Ressource).

Au-delà des conchyliculteurs et des agriculteurs, l'eau douce fait intervenir de nombreux autres acteurs : protecteurs de la nature, collectivités locales et urbaines ...C'est indirectement par la modification de leurs rapports que peut évoluer la pêche.

Eléments du milieu déterminant l'état global du milieu; Eléments /caractéristique associée	Eléments du milieu déterminant l'état de la ressource Eléments /caractéristique associée	Eléments du milieu conditionnant la capacité de production Eléments /caractéristique associée
- pluviométrie et ensoleillement /ETP - constituants des bassins versants	- ETP, bilan hydrique /réseau d'eau douce - Bassin versant /réseau hydrique	- crue /portance des sols

Tabl. 3 : liens entre le milieu, la ressource et la capacité de production des activités agricoles des marais.

## 2.5 Ressources et milieux du tourisme

Pour ce secteur d'activités, il est difficile de présenter une ressource comme un élément "naturel" et individualisé. Ici, ce ne sont plus des flux de poissons ou de production primaire que l'on dévie et capture mais des mouvements d'hommes, potentiels dépenseurs.

Les ressources et milieux présentés seront des *agrégats d'éléments naturels*. Les données sont issues du rapport : " les chiffres du tourisme, bilan de la saison 1994" de la C.C.I. de La Rochelle.

*La plage est la ressource "naturelle" déterminante du tourisme* en Charente–Maritime. Elle est associée à la baignade et par là à la qualité de l'eau et la sécurité. Sa qualité peut être évaluée selon les critères de longueur, d'ensoleillement et de finesse du sable. La C.C.I. (1994) compte ainsi 110 plages et 250 km de sable fin sur le littoral charentais.

*La mer et la campagne* constituent le milieu où évoluent les activités touristiques. Elles sont associés à l'image de marque de la zone. Elles constituent le support naturel des nombreuses activités, constructions sociales et facteurs de production du tourisme. Dans sa présentation des activités touristiques, "le livre bleu" expose d'ailleurs des cartes de potentiels "nature" ou "histoire" (SMVM, 1993).

## 2.6 Ressources et milieux de la filière nautique

Pour l'activité nautique proprement dite (c'est à dire l'offre d'engins naviguant et l'offre de services de navigation), le milieu c'est *la mer et la côte*, perçues comme paysages ou réceptacles des activités.

En revanche, pour le reste de la filière, le milieu naturel n'a pas de réalité en terme économique; mieux vaut parler de *cadre de production constitué de P.M.I.* "greffées" sur la fabrication de navires, vivant dans un monde artisanal et industriel. Les actions sur le milieu, par cette filière, sont parfois au centre des préoccupations scientifiques et médiatiques (peintures anti-fooling, rejets des toilettes etc..).

Les ressources "naturelles" sont alors le plan d'eau et l'espace littoral. Elles sont polymorphes car les navires impliqués vont de la "barcasse" au bateau de 25 mètres (voire plus). Les conditions d'accès à ces espaces maritimes seront déterminantes .

## 2.7 Ressources et milieux des industries et services liés à la mer

Sont distingués dans le SMVM, les complexes industrialo-portuaires, les aéroports, les métiers des services et l'extraction des matériaux en mer.

### 2. 7. 1 Pour les complexes industrialo-portuaires

Les principales ressources "naturelles" sont *l'espace côtier* en tant qu'espace de navigation et *l'espace littoral* en tant qu'espace portuaire. Un vaste programme de conquête de terrain sur la mer est d'ailleurs mis en place depuis 1979 pour la création de terre-pleins (SMVM, 1993).

Les composantes de ce milieu sont liées étroitement à ces activités de transport de marchandise ou de circulation des bateaux de pêche.

*La morphologie côtière* et les courants doivent être pris en compte : Ré et Oléron forment une rade à l'abri des vents d'ouest.

*La bathymétrie* intervient aussi. Chef de Baie bénéficie d'un accès "naturel" de 11 à 15 mètres de fonds entretenus naturellement par les courants (Op. cit., 1992). Les ports de Rochefort, Tonnay-Charente sont par contre limités et doivent se cantonner au seul trafic de cabotage (Op. cit., 1992).

Les impacts généraux de ces activités industrialo-portuaires sur "le milieu" sont loin d'être négligeables. Il y a un impact aérien lié à la dispersion d'éléments dans l'air lors des déchargements; il y a aussi un impact courantologique par la construction de terre-pleins et des rejets de dragage qui jouent sur la turbidité de l'eau (Op. cit., 1992). Plus généralement ces activités ont des conséquences sur l'écosystème littoral mais elles sont peu présentées dans le SMVM. La notion de risques associés au transport d'hydrocarbures et d'engrais dans ces zones littorales privilégiées et soutenant des productions naturelles importantes (conchyliculture, plage) n'est même pas évoquée. Il y a là une sous-évaluation évidente des effets d'externalités de ces activités sur l'ensemble de la frange côtière.

### 2. 7. 2 Pour les aéroports

Celui de La Rochelle est intégré au complexe industrialo-portuaire de Chef de Baie et constitue un élément cadre de ses activités. Les ressources et milieux associés se retrouvent dans la présentation précédente. Quant à l'aéroport de Rochefort-Saint-Agnant, un très court exposé en est fait dans le SMVM. Il s'agit "d'un site aéroportuaire aux capacités intéressantes, sans aucune atteinte à l'environnement" (SMVM, 1993).

### 2. 7. 3 Pour les services liés à la mer

Les ressources et milieux issus de la Nature sont limités. Ce secteur regroupe en effet les artisans et entreprises greffés au nautisme pour une grande partie. Aussi, plutôt que de milieu doit-on parler de cadre socio-économique de production. Il sera exposé succinctement par la suite.

### 2. 7. 4 Pour l'extraction des matériaux en mer

La ressource est bien entendu le *sable* dont les critères granulométriques sont essentiels.

Les éléments du milieu intéressant une telle exploitation sont les *fonds marins, les courants et houles*.

L'extraction entraîne une modification brutale de la topographie, une destruction de la faune benthique et un préjudice sur la productivité halieutique (DESAUNAY, DOREL, DURAND, BEILLOIS, 1980). Indirectement, le cumul dans le temps des ces premières nuisances provoque une impossible recolonisation biologique et empêche le renouvellement de la biomasse (Op. cit., 1980).

Le SMVM ne présente que les sites des Sables d'Olonne et de Chassiron. Il n'aborde pas le problème de l'existence de sites sauvages. En 1980, existait en particulier une extraction dans l'intérieur des Pertuis Breton sans autorisation préfectorale dont les impacts biologiques étaient élevés car la zone abritait une nourrisserie caractérisée de soles (DESAUNAY, DOREL, DURAND, BEILLOIS, 1980).

## 2.8 Synthèse

Le tableau 4 sert de synthèse. Il expose très grossièrement les différentes perceptions de la part des diverses activités humaines du littoral des Pertuis d'"entités naturelles" comme l'eau douce, l'espace côtier, l'espace marin, la ressource halieutique et la production primaire.

Eléments	ressource/milieu	Activité	Nature de l'interaction
Eau douce	milieu	pêche	sédiments et nourrisserie; hydrologie et espèces estuariennes; qualité et peuplement benthique, valeur nutritive des vases;
	ressource	agriculture	gestion syndicale des réseaux hydrauliques; utilisation accrue liée aux mises en valeur modernes des marais : drains, station de pompage et relargage; Exutoires et effets séquentiels.
	ressource	conchyliculture	alimentation en eau des claires, affinage; aménagement humain : marais salants, digues, chenaux ..
	milieu	filère nautique	estuaires et paysages;
	milieu	tourisme	marais et paysages; augmentation de la demande en eau pour les besoins domestiques;
Espace littoral	ressource	conchyliculture	envasement, chenaux de marée et qualité du site concessions sur le Domaine Public Maritime
	ressource	agriculture	qualité des sols et rendements; types de mise en valeur et longueur des fossés.
	milieu	nautisme	morphologie côtière et protection des vagues

Espace maritime	milieu	nautisme	cadre naturel de l'activité : notion de plan d'eau
	ressource	conchyliculture	facteur de production naturel
	milieu	pêche	Il conditionne très fortement la capacité de production d'où l'ambivalence milieu /ressource.
Ressource halieutique	ressource	pêche	facteur de production
	milieu	tourisme	soutient activité telle pêche de loisir
Production primaire	milieu	pêche	alimente production secondaire puis tertiaire
	ressource	conchyliculture	Possibilité d'actions anthropiques pour rationaliser son exploitation : diminution des stocks, élimination des crépidules

Tabl. 4 : Perceptions de l'eau douce, l'espace littoral, l'espace maritime, la ressource halieutique et la production primaire par les activités humaines du littoral des Pertuis.

### **3. Les activités et leurs interrelations**

Avant de situer la pêche au sein des activités dont les Pertuis charentais sont le siège, il convient de la présenter un peu mieux. Certaines interactions avec d'autres activités pourront ainsi être mises à jour .

#### **3.1. Présentation générale de la pêche dans la mer des Pertuis**

Généralement, une flottille de pêche est décrite par sa structure (âge, longueur, jauge, puissance), sa capacité de capture (engins utilisés, nombre de navires) et son comportement (effort de pêche, zone d'action, ports de débarquement et de rattachement). Une conception productiviste soutient ce schéma de perception et alimente le découpage classique: ressource, engins de pêche et production, commercialisation et valorisation. Cette approche se retrouve dans les documents de conseil et d'aménagement (rapports du Conseil Economique et Social ou du Schémas de Mise en Valeur de la Mer) et est employée ici pour présenter de façon générale l'activité de pêche des Pertuis.

#### **3.1.. La flotte**

##### *Un dénombrement délicat*

Les navires pratiquant la pêche professionnelle dans la mer des Pertuis appartiennent à deux catégories administratives : la petite pêche et la pêche côtière. Or des bateaux de plaisance et des navires conchylicoles pêchent aussi dans les Pertuis, ces derniers n'étant classés en "petite pêche" (et donc répertoriés dans la liste du P.O.P) que s'ils déclarent pratiquer la pêche pendant plus de 100 jours.

Pour éviter des confusions, l'appellation "**pêche littorale**" sera utilisée dans ce document pour qualifier l'activité de pêche dans les Pertuis. L'appellation "pêche hauturière" s'appliquera aux navires travaillant hors des Pertuis.

Il faut de plus savoir que certains navires armés en petite pêche exercent des travaux essentiellement conchylicoles, ce qui conduit à une surestimation de la puissance de la flottille de pêche locale et permet éventuellement d'obtenir des primes de sortie de flotte pour des "kW ne pêchant pas". **Une zone floue liée aux déclarations plus ou moins exactes des activités de certains navires vient perturber les rigueurs statistiques.**

Ces difficultés de qualification sont pour partie le reflet de la physionomie multiple de la flotte travaillant dans les Pertuis.



L'option choisie dans ce document pour dénombrer les navires pêchant dans les Pertuis est la suivante : **sont comptabilisés les bateaux qui, d'après les enquêteurs de la région<sup>2</sup>, ont exercé à un moment de l'année une activité de pêche dans les courreaux.** Ce sont donc des navires qui ont rendu une "fiche de pêche courreaux" ou qui sont connus des enquêteurs même s'ils ne déclarent aucune capture. Ne sont pas pris en compte les navires que les enquêteurs pressentent comme n'effectuant que la pêche à la civelle pendant l'hiver.

L'évolution du nombre de navires pêchant dans les Pertuis est présentée dans le tableau 5.

Année	1975	1980	1983	1985	1989	1995
nombre de navires	413 (1)	518 (2)	597 (2)	499 (2)	417 (2)	248 (3)
kW	15 238				25 226	18 465

Tabl. 5 : Evolution du nombre de navires pêchant dans les Pertuis pour la période 1975-1994 (sources: (1) ce chiffre est issu du rapport de Martine GENEY (1975). Il correspond à 187 pêcheurs professionnels et 226 "pêcheurs mixtes"; (2) ces chiffres sont tirés du rapport de M-A GORICHON. Leur source d'origine n'est pas spécifiée. Ils peuvent néanmoins être rapprochés de ceux fournis par le C.E.S en 1986. Selon cette source, la petite pêche (à l'exclusion des navires exerçant des activités conchylicoles principalement) représentait 562 navires en 1983, 550 navires en 1984 et 554 navires en 1985; (3) ces chiffres sont issus du fichier constitué pour réaliser cette étude; sur ces 248 navires, 11 sont sous régime conchylicole et 28 navires armés à la pêche appartiennent à des patrons exerçant une activité conchylicole par ailleurs).

**Une nette diminution de la flotte des Pertuis semble avoir eu lieu ces cinq dernières années.** Elle s'explique par de nombreux départs de navires encouragés par les plans de sorties de flotte (cf. système de gestion) et par un "artefact statistique" lié à la non prise en compte, dans les statistiques récentes, des navires exerçant uniquement la pêche civellière.

### *Un descriptif complexe*

Cette partie présente de façon très générale les caractéristiques des navires des Pertuis en s'appuyant sur quelques constatations marquantes car les analyses des systèmes de captures et de production déboucheront sur une description plus approfondie de la flotte.

#### **Les engins et métiers**

Les navires sont polyvalents pour la plupart.

Les chalutiers étaient les plus nombreux à la fin des années 1970, ce qui constituait une particularité de la mer des Pertuis<sup>3</sup>. A présent, les caseyeurs, fileyeurs sont en plus grand nombre que les chalutiers. Un système de licences limitant le nombre d'autorisation de chalutage dans les courreaux a été mis en place en 1983 et a sans doute contribué à ce renversement de tendance (cf. systèmes d'exploitation et de gestion).

Les activités de pêche varient dans le temps avec les ressources saisonnières, l'état du marché, les exigences du travail ostréicole ou mytilicole. Ces adaptations seraient permises par la polyvalence et la grande flexibilité des navires (FOREST, 1992).

Les engins utilisés se succèdent dans l'année et parfois dans la sortie de pêche. Plus que de métiers types liés à un moyen de capture, il faut parler d'associations d'engins. Elles seront analysées plus précisément dans la présentation du système de captures.

La polyvalence des activités peut être illustrée à travers le tableau 6. Les familles d'engins sont les chaluts, casiers, filets, dragues, tamis à civelle.

<sup>2</sup> Ce sont les enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et le responsable du service juridique et économique des Affaires Maritimes du quartier de La Rochelle.

<sup>3</sup> Partout ailleurs en France, les navires côtiers étaient davantage tournés vers l'utilisation des arts dormants (DARDIGNAC, 1984).

La polyvalence des activités peut être illustrée à travers le tableau 6. Les familles d'engins sont les chaluts, casiers, filets, dragues, tamis à civelle.

	Nombre	%	% corrigé *		Nombre
pêcheurs n'ayant effectué aucune déclaration	54	28			
pêcheurs ayant utilisé 1 famille d'engins	64	26	33	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	30
pêcheurs ayant utilisé 2 familles d'engins	69	28	36	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	43
pêcheurs ayant utilisé 3 familles d'engins	50	20	26	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	31
pêcheurs ayant utilisé 4 familles d'engins	10	4	5	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	8
pêcheurs ayant utilisé 5 familles d'engins	1	< 1	< 1	et parmi eux, ceux qui ont pêché la civelle	1

(\* : effectif total diminué des 54 pêcheurs n'ayant déclaré aucune capture)

Tabl. 6 : Représentation de la pluriactivité des pêcheurs des Pertuis à l'échelle de l'année (source: fichier d'activité de l'année 1994 élaboré pour ce travail grâce aux informations du CRTS)

Dans la journée, certains pêcheurs utilisent des combinaisons d'engins (tabl. 7)

Pêcheurs pratiquant des combinaisons journalières d'engins	Nombre	%	% corrigé *
aucune combinaison d'engins	193	78	71
1 combinaison d'engins	38	15	20
2 combinaisons d'engins	13	5	7
3 combinaisons d'engins	4	2	2

(\* : effectif total diminué des 54 pêcheurs n'ayant déclaré aucune capture)

Tabl.7 : Représentation de la pluriactivité des pêcheurs des Pertuis à l'échelle de la journée (source: fichier d'activité des pêcheurs des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux données du CRTS; il concerne l'année 1994)

Plus largement, l'articulation des grands types d'activité, art dormant, art traînant peut être comprise au regard du tableau 5. Les engins spécifiques de la pêche d'hiver (entre novembre et mars) ne sont pas considérés. Ils accompagnent en effet un changement profond de l'activité de pêche avec le report massif des pêcheurs vers les estuaires.

	Aucune marée avec des engins dormants	Au moins une marée avec un engin dormant
Plus de 9 marées sur 10 avec un chalut	51	5
Entre 6 et 9 marées sur dix avec un chalut	3	21
Entre 3 et 6 marées sur dix au chalut	0	4
Entre 1 et 3 marées sur dix avec un chalut	0	9
Moins d'une marée sur dix avec un chalut	0	69

Tabl.8 : Effectif des navires selon la combinaison chalut / engins dormant adoptée en 1994 sans tenir compte des dragues et tamis à civelle (sources: fichier d'activité des pêcheurs des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux données du CRTS; il concerne l'année 1994)

La pêche en dehors des mois d'hiver semble donner lieu à trois grands types d'activité : une pêche au chalut pour plus de 90 % des marées, une pêche effectuée grâce à des art dormants pour plus de 90 % des marées et une pêche qui combine les arts traïnants et les arts dormants avec une nette préférence pour les métiers du chalut.

Ces catégories seront utilisées dans l'analyse du système de production.

#### Dimensions, âges et puissances des flottilles

La présentation de la structure des flottilles par M-A GORICHON (1990) est employée dans ce paragraphe pour illustrer l'évolution des caractéristiques des navires depuis 1989.

Année	moins de 50 CV	de 50 à 100 CV	de 100 à 150 CV	plus de 150 CV
1995	12	44	34	10
1989	24	48	20	7

Tabl. 9 : Répartition en % de la puissance des navires de pêche des Pertuis entre 1989 et 1995 (sources: fichier des navires des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et aux données chiffrées du CAAM pour l'année 1995; chiffres fournis par M-A GORICHON pour l'année 1989).

Année	moins de 10 tjb	de 10 à 20 tjb	plus de 20 tjb
1995	94	5	1
1989	95	3	1

Tabl.10 : Répartition en % de la jauge des navires de pêche des Pertuis entre 1989 et 1995 (sources: fichier des navires des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et aux données chiffrées du CAAM pour l'année 1995; chiffres fournis par M-A GORICHON pour l'année 1989).

Année	moins de 10m	de 10 à 12 m	plus de 12 m
1995	60	40	0.40
1989	69	27	4

Année	moins de 10 ans	de 10 à 20 ans	plus de 20 ans
1995	29	27	44
1989	31	24	44

Tabl. 12 : Répartition en % de l'âge des navires de pêche des Pertuis entre 1989 et 1995 (sources: fichier des navires des Pertuis élaboré pour ce travail grâce aux enquêteurs du CRTS et de l'IFREMER et aux données chiffrées du CAAM pour l'année 1995; chiffres fournis par M-A GORICHON pour l'année 1989).

Il n'y a pas eu de modification majeure des caractéristiques concernant l'âge ou le tonnage moyens des navires des Pertuis : **en revanche, ont augmenté entre 1989 et 1992 la puissance et les longueurs moyennes.**

### 3.1.2 Les marins et emplois à terre induits

#### *Les marins*

En 1990, 85 % des marins étaient nés dans la proche région des Pertuis ce qui traduisait une faible mobilité géographique (GORICHON, 1990). En 1995, ce phénomène est encore d'actualité : 88 % des marins sont nés à proximité de leur port d'attache.

Le nombre de pêcheurs est en baisse continue depuis 1983. Le nombre de marins a chuté considérablement entre 1983 et 1985 (-32 %), s'est ensuite stabilisé jusqu'en 1989 pour baisser de nouveau entre 1989 et 1995 (-32 %). **Entre 1983 et 1995 l'effectif des marins pêcheurs des Pertuis semble donc avoir diminué de plus de la moitié.**

Le vieillissement de la population, l'incitation au départ par les primes aux destructions de navires, l'insuffisance de la relève, les limitations de l'accès à la profession par les licences de pêche ou les PME permettent d'expliquer ce phénomène. Le tableau 13 présente l'évolution du nombre de marins entre 1980 et 1995 et le tableau 14 illustre le vieillissement de la population

Année	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1989	1995
Nombre de marins	710	748	737	736	546	501	496	333

Tabl. 13 : Evolution du nombre de marins des Pertuis entre 1980 et 1995 (sources: chiffres donnée par M-A GORICHON (1990) pour les années 1980 à 1989; pour l'année 1995, le nombre de marins est obtenu en consultant tout d'abord le fichier des rôles d'équipages du CAAM pour l'année 1994 qui portait sur 220 des 248 navires recensés en 1995 puis en considérant que pour les 28 navires pour lesquels il n'y a pas d'information, l'effectif moyen des marins embarqués est identique à celui des 220 autres navires).

Tranches d'âges	Pourcentage en 1995	Pourcentage en 1989
moins de 25 ans	2.6	13.4
entre 25 et 50 ans	79.5	73.3
plus de 50 ans	17.9	13.3

Tabl. 14 : Evolution du pourcentage de marins par tranches d'âge entre 1989 et 1995 (sources: chiffres donnée par M-A GORICHON (1990) pour les années 1980 à 1989; les chiffres données pour l'année 1995 sont tirés du fichier navire du CAAM. Ils correspondent aux âges des patrons des navires et non à ceux de tous les marins embarqués).

Sur tout l'arc atlantique, la petite pêche a perdu 1/3 de ses effectifs entre 1983 et 1991 (COFREPECHE, 1992). En s'appuyant sur les chiffres fournis par M. A. GORICHON, la réduction du

Sur tout l'arc atlantique, la petite pêche a perdu 1/3 de ses effectifs entre 1983 et 1991 (COFREPECHE, 1992). En s'appuyant sur les chiffres fournis par M. A. GORICHON, la réduction du nombre de "marins des Pertuis" est du même ordre (autour de 32 % pour la période 83-89)<sup>4</sup>. Pour la période 1989-1995, il est difficile de comparer l'évolution des effectifs avec les données nationales car les informations concernant le quartier de Marennes-Oléron manquent (il n'y a plus de monographie des pêches pour ce quartier depuis 1989).

Une hausse sensible du nombre d'hommes par équipage a eu lieu ces cinq dernières années (tabl. 15).

Nombre d'hommes	en 1995 (%)	en 1989 (%)
seul à bord	54	76.5
patron + 1 matelot	36	19.5
patron + 2-3 matelots	10	4

Tabl. 15: Evolution du nombre d'hommes par équipage dans les Pertuis entre 1989 et 1995 (sources : les données de 1989 sont issues du travail de M-A GORICHON (1990), il n'y est pas indiqué comment les chiffres ont été obtenus; pour les données 1995, les chiffres sont déduits des nombres moyens de navires n'ayant embarqué que le patron, ou le patron et un matelot et enfin la patron et plus de 2 matelots))

Si le nombre de marins est important, la répartition de l'emploi par durée d'embarquement l'est aussi. Elle reste à déterminer et à rapprocher des chiffres fournis par la COFREPECHE sur l'ensemble de la façade atlantique.

### 3.2.2 Les emplois à terre

#### *Les emplois à terre*

Les chiffres évaluant le nombre de marins et d'emplois induits par l'activité de pêche varient avec les sources consultées. L'étude de l'Observatoire Des ACTivités Economiques (ODACE) sur les "actifs associés à la pêche et aux cultures marines sur le littoral charentais" (1992) cite pour exemple 9 chiffres différents pris dans divers documents (à noter que pour un même organisme et pour la même année, les chiffres changent).

Cette étude estime les effectifs pour la pêche et les cultures marines, sans distinguer la pêche littorale et la pêche hauturière. La démarche pour évaluer le nombre d'emplois est précisée.

Faute de temps, **une estimation précise des emplois associés à l'activité de pêche des Pertuis n'a pu être menée**. Néanmoins, des chiffres généraux seront avancés et s'inspireront de ceux fournis par l'ODACE. La même année de référence que celle retenue par l'ODACE a été prise.

L'enquête cadre réalisée durant les mois de juillet et août 1995 met en évidence une commercialisation des captures dans une filière courte, sans transformation avec un recours au mareyeur fréquent lorsque les captures ne sont pas apportées directement à la criée. Elle révèle l'emploi fréquent d'une main d'oeuvre non déclarée, souvent familiale. C'est à partir de ces considérations générales que nous estimerons "à la louche" la part des actifs associés à l'activité de pêche des Pertuis.

L'analyse fine des rapports conchyliculture /pêche littorale est nécessaire pour estimer l'emploi (cf. système d'exploitation) mais elle manque à cette première approche du système productif des Pertuis charentais.

<sup>4</sup> Mais sur ces rapprochements, il faut noter que les chiffres utilisés diffèrent : COFREPECHE ne relevant que les navires de moins de 12 mètres et excluant les conchyliculteurs, M. A. GORICHON s'intéressant aux seuls pêcheurs des Pertuis et incluant une part des conchyliculteurs- pêcheurs.

**"La démarche" adoptée pour estimer la part des emplois amonts induite par la pêche des Pertuis est la suivante :**

Les emplois dans les constructions, réparations ou poses d'équipements sont fonction du nombre de navires à entretenir ou construire. Il est difficile de connaître le nombre total de navires conchylicoles ou de pêche en Charente Maritime en 1991. En considérant par contre que pour tous chefs d'exploitations affilié à la MSA ou pour tous patrons de pêche ou de navire CPP inscrits à l'ENIM existe au moins un navire, le chiffre de 2402 embarcations peut être avancé pour l'année 1991.

En évaluant à 370 le nombre de navires pêchant dans les Pertuis en 1991<sup>5</sup>, on peut estimer que **15 % des emplois liés aux constructions, réparations ou poses d'équipements de la filière pêche et culture marine sont induits par la pêche des Pertuis.**

**- Pour l'évaluation de la part des emplois avals induite par la pêche des Pertuis :**

La commercialisation des produits de la pêche des Pertuis est souvent directe. La transformation est quasi inexistante et le transport de marée peu important.

Les mareyeurs et les poissonniers sont les principaux agents économiques concernés par la pêche des Pertuis. L'estimation des emplois induits est faite au *pro rata* des volumes traités. Elle permet d'évaluer à **10 % la part des emplois avals associés à la pêche et aux cultures marines induits par la pêche des Pertuis**<sup>6</sup>.

**- L'évaluation de la part des emplois des services induite par la pêche des Pertuis conduit à fournir le chiffre de 7 % d'emplois induits.**

Par ces estimations grossières, le nombre d'emplois induits par la pêche des Pertuis en 1991 est de 200. Ce qui permet de supposer que **10 % des emplois liés à l'amont, l'aval ou les services associés de la filière pêche et culture marine seraient induits par la pêche des Pertuis.**

### **3.1.3 Commercialisation et transformation**

#### *La commercialisation*

Les ventes hors criée représentaient 43,1 % des ventes en 1990 (GORICHON, 1990). Elles présentent en 1994 un peu moins de 33 % des ventes (sources : données fournies par le CRTS concernant le débarquement des navires des Pertuis dont la liste a été constitué grâce aux enquêteurs CRTS / IFREMER / Affaires Maritimes).

Ces cinq dernières années ont donc vu la part des espèces commercialisées hors criée diminuer. La part croissante des fileyeurs peut expliquer ce phénomène car ils débarqueraient préférentiellement en criée (cf. système d'exploitation).

---

<sup>5</sup> Un document interne à l'IFREMER évalue à 400 le nombre de navires de pêche côtière, petite pêche, CPP pêchant le long de la bande littorale de Charente Maritime en 1991. En estimant que parmi ces navires 30 effectuaient une pêche côtière hors des courreaux, le nombre de navires des Pertuis atteint 370 en 1991.

<sup>6</sup> En considérant que les mareyeurs de La Rochelle travaillent trois fois plus de poissons que ce qu'il en est débarqué, en s'appuyant sur les débarquements en criée de La Rochelle, Royan et La Cotinière de 1994 donnés par le CES (1994), en prenant comme référence notre fichier de débarquements de 1994, en supposant que la part des débarquements en criée par les pêcheurs des Pertuis n'a pas changé entre 1991 et 1995 (ce qui est hautement hypothétique compte tenu des conséquences du plan Mellick), c'est environ 5% des apports des La Rochelle qui proviennent des pêches des Pertuis et 20 % des apports de La Cotinière et Royan qui ont été fournis par des pêcheurs des courreaux et, enfin de compte 131 emplois induits.

Les ventes ont un caractère saisonnier avec une pointe d'approvisionnement en avril-mai-juin, en raison de la capture de seiches principalement. En valeur, les meilleures ventes ont lieu lors des trois premiers mois de l'année grâce la vente des civelles (fig. 8).

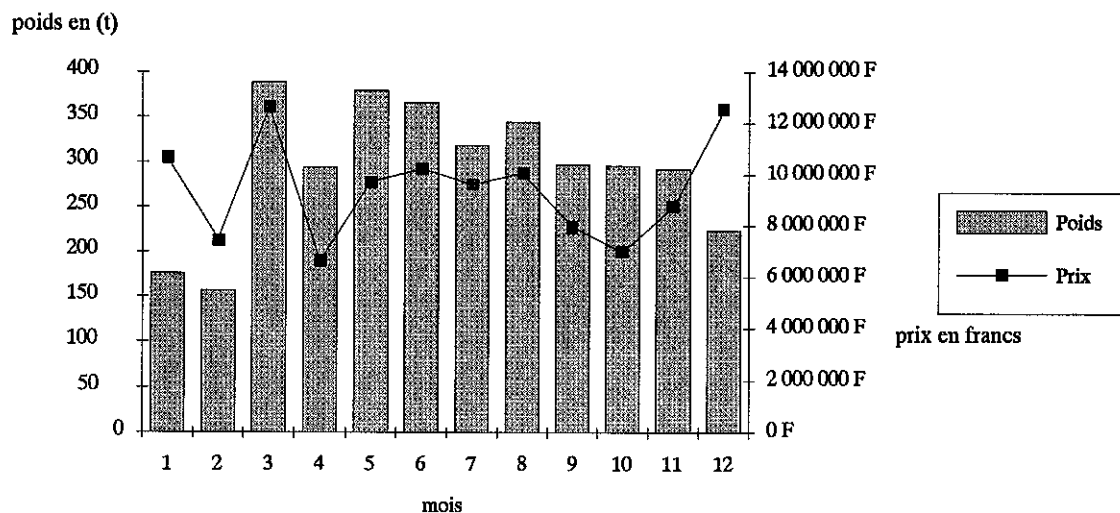


Fig. 8 : Débarquements toutes espèces confondues des navires de pêche côtière et petite pêche sur le littoral des Pertuis en 1994 (sources : données du CRTS).

L'évolution mensuelle des débarquements en criée et en hors-criée a été représentée par GORICHON en 1990 (fig. 9)

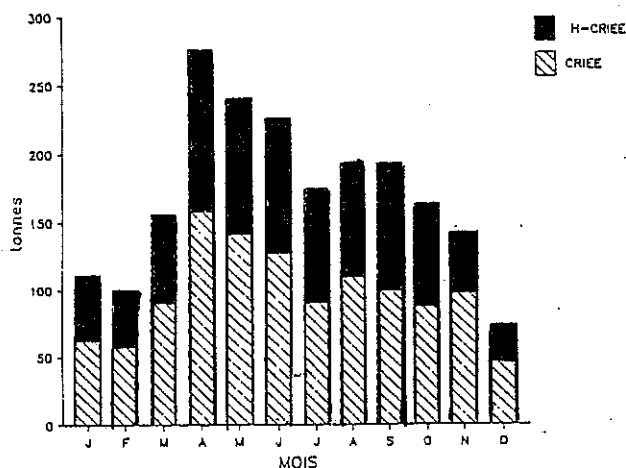


Fig. 9 : Part des débarquements hors criée de la pêche des Pertuis en 1989 (source: GORICHON, 1990)

Une analyse des modes de mise en marché est effectuée avec plus de précision dans le chapitre traitant du système d'exploitation.

### Transformation

La quasi totalité des espèces débarquées par les navires des Pertuis est vendue et consommée en frais.

## Distribution

La distribution de la pêche des Pertuis n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie. Pour les petits métiers, la consommation locale joue certainement un rôle appréciable pour un certain nombre d'espèces fines (DARDIGNAC, 1980). Toutefois, le marché espagnol constitue un marché "prépondérant" pour le merluchon et "quasi-exclusif" pour la civelle et "tout un ensemble de produits" (DARDIGNAC, 1980).

### 3.1.4 Synthèse : place de la pêche des Pertuis dans la filière pêche.

	Pêche des Pertuis pour le département Charente-Maritime	La pêche en général pour le département de la Charente Maritime
<b>Chiffres d'affaires (kF)</b>	37 182 kF en criée <b>64 391 kF</b> en comptant le hors-criée.	<b>240 559 kF en criée</b> 113 322 kF proviennent de la petite pêche et de la pêche côtière
<b>Tonnage (t)</b>	1 306 t en criée 563 t hors criée <b>1 869 t</b> ont été débarquées par les pêcheurs des Pertuis.	<b>11 453 t.</b> Le hors criée provient essentiellement des navires des Pertuis. Les quantités débarquées au port de La Rochelle ne cessent de diminuer. La pêche côtière et la petite pêche débarque au total 3 527 t.
<b>Emplois</b>	289 emplois directs les emplois induits correspondraient à 10 % de l'ensemble de ceux de la filière pêche et culture marine	(985) emplois directs
<b>Filière</b>	consommation en frais; recours à une main d'oeuvre familiale et non déclarée	Peu d'industrie de transformation. Les mareyeurs sont presque tous expéditeurs.
<b>Interventions Publiques</b>	- bénéficie des primes à la sortie de flotte; - peu de subventions à la modernisation ou au renouvellement des flottilles;  - peu d'espèces au retrait; - régime réglementaire de licences pour exercer le chalut ou utiliser des filets	- Un soutien massif aux constructions de navires de plus de 16 mètres a eu lieu entre 1984 et 1991 dans le quartier de La Rochelle. Un soutien plus modéré a touché les navires de pêche côtière du quartier de Marennes Oléron. - Le taux de retrait a augmenté à La Rochelle (1,96 % en 1991 contre 9,62% en 1994) mais est stable à Royan (0,94% en 1991 contre 1,11 % en 1994). Le tonnage retiré grâce à l'action du FROM a par contre largement diminué (-14,28% entre 1991 et 1994). La criée de La Cotinière soumet peu d'espèces au retrait. - Le port de pêche de La Rochelle a été délocalisé et celui de La Cotinière aménagé pour recevoir plus de navires;

Tabl. 16 : Place de la pêche des Pertuis vis-à-vis de l'ensemble des pêches professionnelles en Charente Maritime (sources : Afin de permettre la comparaison, ne sont pas comptabilisés les débarquements en Vendée. Ils représentent 5 988 kF en hors criée et 1 007 kF en criée. Le chiffre d'affaires des pêcheurs des Pertuis s'élève ainsi à 71 386 kF. Les prix sont tirés du fichier élaboré grâce aux données du CRTS. De la même façon, en tenant compte des débarquements de Vendée, le tonnage total débarqué par les pêcheurs des Pertuis s'élève à 1 948 tonnes. Le chiffre du nombre total d'emploi en 1994 provient du rapport du CES sur la filière pêche en 1994. Il est contestable car il reprend sans doute (sans le dire) les chiffres de l'ODACE en 1991, c'est-à-dire avant les différents "plans pêche"; les données concernant les taux de retrait sont issus d'un document fourni par le FROM Sud-Ouest).



## 3.2 Présentation des autres activités

Les autres activités des Pertuis sont ici abordées par une présentation sommaire de leurs cadres et facteurs socio-économiques de production. Le cadre d'une activité peut être considéré comme l'équivalent socio-économique du milieu pour l'écosystème. Il correspondrait à ce qui est parfois dénommé "milieu humain et économique" dans d'autres présentations générales.

Cette présentation ouvre sur une approche qualitative de certaines interactions. Un tableau d'indicateurs (chiffres d'affaires et emplois induits<sup>7</sup>), tirés essentiellement du Livre Bleu, complète la présentation.

### 3.2.1 Le tourisme, secteur clef du littoral des Pertuis

Les principaux facteurs de production (grâce auxquels est créée la valeur ajoutée) du secteur du tourisme sont : la capacité d'accueil et d'hébergement, la restauration et l'ensemble des activités dites touristiques. Leurs liens au littoral est fort. En effet, la plus grande majorité des logements et des restaurants se trouvent sur la bande côtière et un "espace mer et glisse" est nécessaire à l'essor de nombreuses pratiques touristiques. Le tourisme accapare la zone côtière et lui doit sa vitalité.

Le cadre du tourisme se composerait de trois éléments principaux ("chiffres clés du tourisme, bilan 1994" de la C.C.I.) :

- *le patrimoine architectural et historique* qui soutient l'activité "visite de découverte", classée deuxième dans les motivations du séjour touristique par les étrangers après le climat et la plage;
- *les dessertes routières* et les infrastructures qui facilitent la pratique de certaines activités. Par exemple, le tracé de routes et de parkings pour joindre les plages;
- *les animations culturelles* qui donnent vie au patrimoine.

Chiffre d'affaires	40 millions pour les nuitées. 4 milliards de francs (T.T.C.) de consommation pour la zone littorale.
Emploi	14 782 emplois
Localisation	Importance des îles : Ré, Oléron, Arvert La Rochelle bien placée
Filière	Sont concernées : <ul style="list-style-type: none"><li>- des activités spécifiques comme les hôtels ou les agences de tourisme par exemple.</li><li>- des cafés et restaurant,</li><li>- des activités de consommation courante,</li><li>- des activités liées à la construction de bâtiments;</li><li>- autres activités.</li></ul>

Tabl. 17 : Indicateurs socio-économiques du secteur du tourisme en Charente Maritime (source : SMVM, 1993).

### 3.2.2 La conchyliculture et l'aquaculture

Les facteurs de productions retenus sont la *surface* des marais littoraux et l'*état des ateliers* d'expédition des productions soumis à des restructurations sous la pression du POP.

Deux niveaux "d'interaction d'activité" avec la pêche peuvent étre décelés : **l'espace et la commercialisation**. Conchyliculture et aquaculture sont en effet consommatrices d'espace et leurs productions entrent en compétition avec celles de la pêche des Pertuis : directement avec le bar, les

<sup>7</sup> Les chiffres présentés datent donc de 1993.

anguilles, les dorades et turbots (exploitations aquacoles); indirectement sur le panier d'achats de produit de la mer des ménages.

Chiffre d'affaires	1 milliard de francs pour l'ostréiculture 100 millions de francs pour la mytiliculture 30 millions de francs pour l'aquaculture nouvelle. Valeur ajoutée de la filière : 850 millions de francs
Emploi	4 500 emplois directs
Localisation	Secteur de Marennes-Oléron : - la vallée de la Seudre; affinage et concentrations des établissements d'expédition; - la côte atlantique de Bourcefranc à Port-des-Barques; - la côte est de l'île d'Oléron, de Saint-Trojan à Boyard-ville.  Secteur de La Rochelle : - île d'Aix et Fouras; centre de captage - île de Ré; élevage  Secteur de l'Aiguillon
Filière	Proche de la filière pêche au sens strict. Elle est d'ailleurs souvent présentée simultanément.

Tabl. 18 : Indicateurs socio-économiques de la conchyliculture et des cultures marines en Charente Maritime (sources : SMVM, 1993)

### 3.2.3 Filière nautique

Les facteurs de production sont ici les *ports de plaisance et leurs capacités d'accueil*, le *stock et la fabrication de bateaux*, les *produits touristiques* complémentaires aux séjours dans les ports.

La mer des Pertuis est sur ces points très bien placée puisqu'elle accueille, avec La Rochelle, le premier pôle européen de "Conception-Equipements-Services à la mer" et jouxte la Vendée, premier pôle européen de construction de bateaux de plaisance (SMVM, 1993).

En Charente-Maritime, 7000 places en ports et environ 2500 mouillages sont disponibles pour l'année 1990 (SMVM, 1993). Des projets de développement existent qui projettent 9250 places en ports pour fin 1995 (SMVM, 1993).

L'activité plaisancière n'est pas une simple pratique saisonnière, 55 % des usagers navigueraient toute l'année (SMVM, 1993).

Le cadre de développement de la filière nautique se compose de salons nautiques, d'activités de promotion et d'extension de zones commerciales et artisanales. La filière nautique des Pertuis l'a bien perçu et favorise les actions dans ces domaines : éveil des jeunes dans les écoles de voile, remise en valeur du patrimoine et des racines historiques..

		Remarques
Chiffre d'affaires	1 milliard de francs (SMVM, 1993)	
Emploi	2 500 emplois directs (SMVM, 1993)	
Localisation	Pour les ports et mouillages: - 7 ports de plaisance communaux pour le littoral charentais  - une quinzaine de ports "mixtes" accueillant la plaisance de façon significative - nombreux sites de mouillages dans les Pertuis.	- La Rochelle, avec le port des minimes est le plus important port de plaisance de la région : 3 300 places en 1992 (SMVM, 1993).
Filière	- marché d'occasion  - architectes navals français - bureaux d'études en recherche et conception - fabricants et importateurs d'équipements - fabricants de voile - services - chantiers navals	- il est très développé sur le littoral charentais - les principaux architectes sont là  - c'est le maillon faible de la filière  - des fabricants de voiles de haut niveau travaillent dans la zone des Pertuis  La filière est caractérisé par une bonne complémentarité des activités sur place .

Tabl. 19 : Indicateurs socio-économiques de la filière nautique en Charente Maritime (source : SMVM, 1993)

### 3.2.4 Artisanat, industries et services liés à la mer

#### *Pour les complexes industrialo-portuaires*

Les facteurs de production sont la capacité d'accueil, les *services proposés et l'intensité du trafic*.

L'accueil se décline en bassins à flot, en avant-ports, en môles d'escale, en zones de stockage des marchandises (pétrole, bois, etc..). Une comparaison est possible avec le secteur du tourisme en considérant que ce seront des navires en transit et chargés que l'on cherchera à attirer et non plus des hommes en déplacements.

Le cadre permettant "l'expression de ces facteurs de productions" est constitué des dessertes routières, ferroviaires et aéroportuaires.

#### *Pour l'exploitation des granulats*

Les facteurs de production sont le *tonnage prélevé, le volume des bacs de décantation et les installations de traitement des granulats*. Ces deux derniers éléments sont consommateurs d'espace et ont des effets certains sur le milieu et peu explicités.

La demande en sables marins a tendance à augmenter en raison de l'épuisement des gisements alluvionnaires terrestres et l'interdiction d'exploiter des cordons littoraux.

L'environnement portuaire est le cadre permettant cette extraction de matériaux marins.

Chiffre d'affaires (kF)	4 000
Emploi	2 800 personnes
Localisation	Il existe un site officiel d'extraction dans le Pertuis Breton et d'autres sites "sauvages" non localisés. Pour les complexes industrialo-portuaires, Chef de Baie est de loin le site le plus important
Filière	Pour l'extraction des granulats, les intéressés sont : les travaux et ouvrages de génie civil, l'industrie routière, les entreprises de bâtiments, les industries de béton et produits en béton. Pour le complexe industrialo-portuaire, plus de 30 domaines d'activités y sont liés en se référant aux codes APE.

Tabl. 20 : Indicateurs socio-économiques des industries, artisanat et services liés à la mer en Charente Maritime (sources : SMVM, 1993)

### 3.2.5 La mise en valeur agricole des marais

Les facteurs de production sont les *surfaces exploitées, la main d'oeuvre agricole, le matériel, les intrants*.

L'estimation des emplois agricoles par le SMVM n'a pas tenu compte des emplois induits comme pour les autres activités. Et de la même façon l'évaluation du chiffre d'affaires dans ce document se fait à partir de la vente des céréales et du cheptel bovin tirés du recensement de l'agriculture (datant de 1988) et des comptes départementaux pour l'année 1990. Or la réforme PAC (la Politique Agricole Commune) a profondément modifié les types de mises en culture.

L'exploitation des marais recouvre les activités suivantes : la fauche et le pâturage, quelques grandes cultures comme le blé, le maïs et le tournesol, des cultures marginales (comme les salicornes dans l'île de Ré par exemple).

D'après Catherine PERICHON (scientifique de l'INRA), seuls 30 % des terres de marais seraient exploitées, dans certaines zones, par des agriculteurs sur place. 70 % de la surface dépendrait "d'extérieurs" qui ne sont donc pas recensés dans le décompte des emplois par le SMVM. *Le volume d'emploi global n'est donc pas estimé correctement et l'importance socio-économique de ces zones est pratiquement ignorée.*

Ont été évoquées plus haut les liens entre les agriculteurs et les conchyliculteurs puis ceux entre les conchyliculteurs et les pêcheurs des Pertuis. Il est donc intéressant dans cette partie de présenter les problèmes et risques liés à la mise en valeur agricole pour entrevoir les relations globales entre tous les acteurs.

L'intensification agricole pose un problème. Elle provoque en effet le nivellement des structures des anciens marais salants et la réduction en longueur des fossés. Elle modifie la circulation des eaux par pose de drains enterrés et de stations de pompage. Il y a alors une évacuation rapide vers la mer des eaux de drainage chargées de pesticides et d'engrais. *L'intensification agricole est donc en partie responsable de la contamination des écosystèmes marins* (MENANTEAU, 1991).

De plus, l'abandon de la fauche et du pâturage entraîne un développement rapide de la végétation arbustive qui détruit le caractère prairial des parcelles et provoque un comblement des fossés.

Cette agriculture est fortement dépendante de l'entretien de son réseau hydrographique qui entre en interaction avec les écosystèmes marins au travers des marais salants et estuaires. Or ces derniers conditionnent en partie l'état des ressources halieutiques et conchyliques. *Un protocole d'aménagement et de gestion des marais littoraux de la Charente-Maritime* entre les conchyliculteurs (deux sections régionales), les agriculteurs (chambre d'agriculture) et les associations syndicales de marais (UNIMA) a été signé en 1989 pour maîtriser la qualité des eaux.

Chiffre d'affaires	70 millions de francs
Emploi	700 emplois directs.
Localisation	?
Filière	?

Tableau n° 20 : Indicateurs socio-économiques de l'agriculture des marais (source: SMVM, 1993)

### 3.2.6 Un bilan comparé des activités des Pertuis

La figure 10 illustre les conséquences en terme d'emploi et de chiffre d'affaire des diverses activités du littoral.

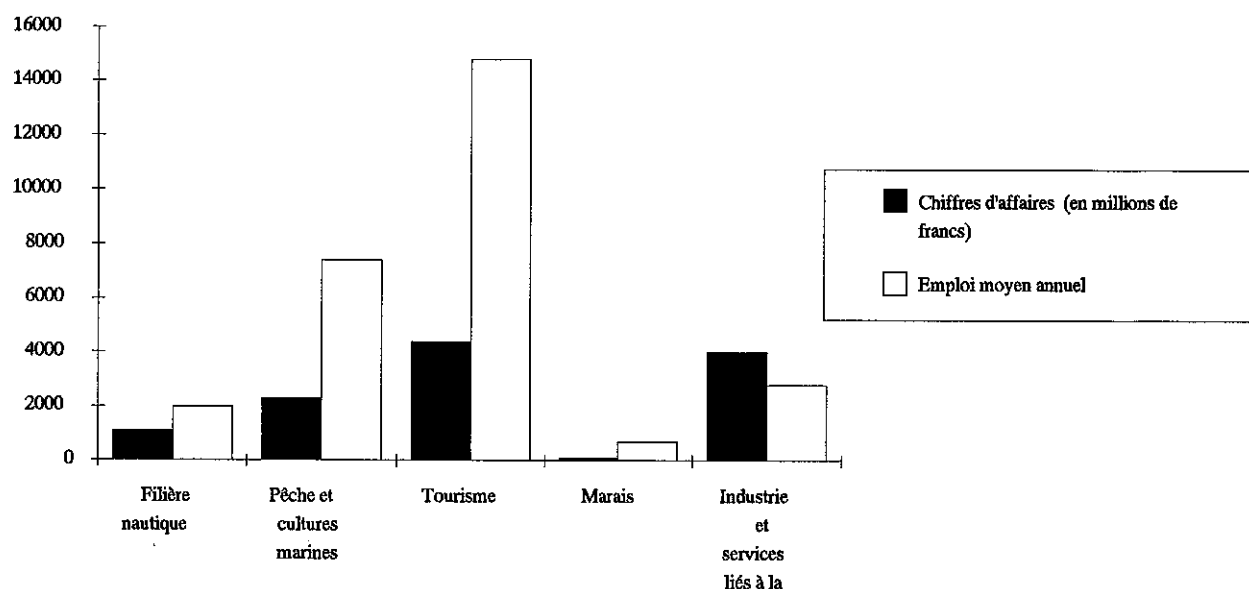


Fig. 10 : Bilan comparé des diverses activités économiques du littoral (source: SMVM, 1993).

### 3.3. Interrelations entre les activités littorales

Les activités économiques du littoral entrent localement en relation autour d'entités qui sont composites et hétérogènes : l'eau douce, l'espace côtier et l'espace maritime. Le paragraphe 3.3.1 va s'attacher à localiser certaines interactions.

Par ailleurs, ces activités économiques modifient l'environnement des autres activités littorales par les "effets externes" qu'elles occasionnent. Le paragraphe 3.3.2 va s'attacher à analyser certaines externalités qui ont des conséquences sur l'activité de pêche.

### 3.3.1 Les principales interrelations zone par zone

#### *La périphérie de La Rochelle*

L'espace côtier est ici principalement destiné au développements industriel et urbain. Les rares superficies agricoles subsistantes sont mises en culture de façon intensive. Quelques cultures marines existent encore à la périphérie (l'Houmeau, Nieul-sur-mer, Aytré et Angoulins).

L'eau douce pluviale est rejetée au niveau de la Baie de La Rochelle. Elle a drainé les dépendances urbaines. A la suite de pluies importantes ou d'orages, les rejets peuvent détériorer notablement la qualité des eaux littorales et les plages en particulier (SMVM, 1993).

Ainsi, dans la baie de La Rochelle et dans les parcs situés au sud sur les communes d'Aytré et d'Angoulins, la qualité des eaux ne satisfait pas les exigences optimales conchylicoles (SMVM, 1993). Les plages de ces secteurs urbains sont d'ailleurs sensibles aux rejets pluviaux.

L'espace maritime fait l'objet de nombreuses réglementations. Il existe en effet des zones de servitudes entre Ré et le continent –zone des "câbles" (arrêté préfecture maritime 2<sup>e</sup> région du 15.01.1974)– et des chenaux portuaires et de mouillage d'attente.

L'espace est aussi le réceptacle des rejets des produits de dragage. Les installations industrielles et portuaires sont en effet très importantes dans cette zone et l'entretien périodique des profondeurs des chenaux et des ports conditionne leur usage. Il s'ensuit des rejets de produits de dragage importants et des conséquences générales sur les milieux et ressources des Pertuis. En 1991, 71 % du volume total dragué sur le littoral de la Charente-Maritime provenait de cette zone – ports de La Pallice, de La Rochelle et port des Minimes– (SMVM, 1993). Les produits toxiques – métaux lourds, pesticides, hydrocarbures,...– sont liés aux particules fines des vases. La fréquence des rejets est importante de même que les conditions de sédimentation.

Le tourisme et la filière nautique sont fortement implantés dans cette zone, notamment au niveau du port de plaisance des Minimes. Le document du SMVM (1993) qualifie de satisfaisant les équipements sanitaires des principaux ports de plaisance sans plus de précision. Un flux de pollution leur est néanmoins associé et varie suivant la période de l'année (SMVM, 1993).

L'effet global des rejets sur l'écosystème de la mer des Pertuis n'est pas évalué dans le document de synthèse du SMVM; le phénomène de transport des sédiments par les courants est par exemple ignoré.

#### *Depuis Angoulins jusqu'à Marennes*

L'espace côtier est principalement consacré à l'agriculture (60 à 80 % de la surface totale), les plus faibles superficies agricoles se rencontrant autour de Rochefort et les plus fortes dans les marais doux (SMVM, 1993). Une volonté d'urbaniser autour d'Aytré et Châtelailon suite aux pressions touristiques apparaît néanmoins (SMVM, 1993).

L'eau douce est un élément structurant du paysage (biotopes humides) et de l'exploitation des marais. Elle entre en relation avec l'écosystème des Pertuis, par l'intermédiaire des exutoires des marais et du réseau des fossés. Elle est **au centre de conflits d'usage**, les problèmes surgissant essentiellement suite à la modernisation de l'agriculture, au développement des mises en cultures et des procédés d'irrigation et de drainage (partie 1.3).

Il convient donc de s'intéresser aux modes de mises en culture et aux bassins versants des divers réseaux hydrauliques.

La partie nord du marais de Rochefort est mise en valeur par de l'élevage sur prairie naturelle alors qu'une surface importante de sa partie sud est mise en cultures après drainage (SMVM, 1993).

Les marais sont ici très peu utilisés pour la conchyliculture et les principaux conflits émergent avec "les protecteurs de la nature", surtout depuis 1980. Ces derniers sont favorables au maintien de la prairie tandis que certains agriculteurs souhaitent mettre en culture afin de couvrir les charges foncières élevées dans les marais.

Le marais de Marennes est lui aussi partagé entre une portion nord (marais de Moëze), dont le parcellaire a été profondément modifié (passage de 300 m de fossés /ha à 50 m), et où les cultures irriguées se sont développées et une portion sud occupée à 90 % de prairies exploitées par un élevage allaitant extensif (SMVM, 1993).

Une importante activité conchylicole est établie aux exutoires de ces marais ; les conflits d'usage de l'eau y sont donc aigus.

Un effort de consensus a été concrétisé par un *protocole d'aménagement et de gestion concertés des marais de la Charente-Maritime* (1991). Il engage au respect de certaines règles les différents signataires : l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Chambre d'Agriculture et la Sepronas. Il est soutenu par un régime d'aides publiques principalement européennes (SMVM, 1993). Il a pour but de délimiter des *zones écologiquement fragiles*, de contrôler l'octroi d'aides à des projets d'aménagements parcellaires dans ces zones et de les refuser dans les *zones de protection spéciales*, de favoriser le maintien de la prairie naturelle humide par des mesures financières compensatoires (SMVM, 1993).

Les effets sur l'écosystème des Pertuis semblent peu pris en compte. La sensibilité des nourrisseries côtières à la nature des exutoires de marais n'est pas évaluée. "Les protecteurs de l'environnement" portent leur dévolu sur les zones humides des marais et non sur les conditions du maintien des potentiels productifs halieutiques.

### *L'arc Marennes-Oléron, Arvert et Ré*

La mise en valeur de l'espace est complexe : le tourisme et l'urbanisation se mesurent aux modes de mise en valeur traditionnelle, les élevages marins et l'agriculture. De grandes tensions foncières apparaissent (SMVM, 1993). Les marais occupent une place importante.

L'eau douce est là aussi une ressource primordiale, source de conflits. Comme dans le chapitre précédent, il convient de s'intéresser aux modes de mises en cultures des marais et aux bassins versants

- Le marais de la Seudre est avant tout un marais ostréicole et aquacole.
- Les marais de l'île de Ré sont consacrés à la conchyliculture, à l'aquaculture et à la saliculture.
- Les marais de l'île d'Oléron sont ostréicoles dans le sud-est de l'île (30 % de la surface des marais), mixte agricoles (élevage) et ostréicoles dans le nord-est (60 % de la surface des marais), et agricoles à l'ouest (10 % de la surface des marais).
- Le marais de la presqu'île d'Arvert est agricole et 20 % de la surface est mise en culture.

Les principaux conflits autour de l'eau mobilisent les agriculteurs et les conchyliculteurs. Les apports d'eau douce sont trop faibles ou trop importants, de qualité parfois médiocre (présence de pesticides, phytosanitaires, résidus N, P, K des engrais...). Les acteurs (deux sections régionales de conchyliculture, la chambre d'agriculture, les associations syndicales de marais) ont été amenés à signer là aussi un protocole : *le protocole d'aménagement et de gestion des marais littoraux de la Charente-Maritime* en 1989. Malgré cela, les conflits demeurent car les conchyliculteurs estiment que les règles du protocole ne sont pas toujours respectées (SMVM, 1993).

### **3.3.2 Analyse qualitative des interactions entre les diverses activités dans les Pertuis charentais**

#### *Présentation de la méthode d'analyse*

Si la localisation des usages conflictuels est nécessaire, elle doit s'associer à une analyse plus générale des interrelations entre les activités pour présenter et évaluer, dans leur globalité, les phénomènes impliqués et en particulier les effets externes induits par les différentes activités économiques. Pour ce faire, les niveaux d'interactions sont différenciés par leurs effets sur les milieux et ressources, cadres et facteurs de production identifiés dans les parties précédentes.

A défaut de pouvoir analyser l'ensemble des conséquences d'une activité sur une autre, une présentation de types d'interactions est réalisée en s'appuyant sur quelques exemples :

#### **1er type : plusieurs activités économiques sont en compétition pour l'usage d'une ressource naturelle**

- Le conflit agriculteur /conchyliculteur porte sur la ressource en eau douce et spécifiquement sur les qualités attendues : fréquence et volume des lâchés d'eau, teneur en polluants etc.
- Les tensions foncières dans les îles sur le littoral porte sur l'espace côtier, ressource du conchyliculteur et du tourisme (la plage).

#### **2ème type : l'exercice d'une activité modifie un ou plusieurs paramètres de ce qui constitue le milieu d'une autre activité, jouant ainsi sur l'état du milieu, l'état de la ressource ou les modalités d'accès à la ressource.**

Par exemple :

- l'utilisation de la ressource en eau douce par les conchyliculteurs et agriculteurs modifie la production primaire du milieu; elle conditionne l'état de certaines ressources halieutiques. Elle modifie aussi l'hydrologie et les phénomènes de sédimentation et conditionne ainsi l'état du milieu des ressources halieutiques.
- le rejet en mer des eaux urbaines et pluviales modifie l'état du "milieu conchylicole" et interdit parfois les cultures marines.

#### **3ème type : les modifications de l'écosystème jouent sur l'état de la ressource d'une activité.**

L'évolution des propriétés des bassins versants des divers marais intéresse l'eau douce et plus largement l'écosystème productif halieutique.

Le niveau auquel agit l'activité sur le milieu naturel doit aussi être pris en compte.

Il peut être lié au cadre de production via un effet sur le milieu ou à la production via un effet sur la ressource :

- les conflits sur l'usage de l'eau douce entre les agriculteurs et les conchyliculteurs portent sur la production ;
- les rejets de dragage qui modifient l'état global de l'écosystème servent à l'entretien des structures portuaires c'est à dire au cadre de production des activités de commerces maritimes (entre autres).



## *Application à la pêche*

### Les modifications du milieu

Une analyse exhaustive et fine des interactions environnementales n'a pu être réalisée ici, on se limitera à une approche générale.

- L'eau douce

Les apports d'eau douce sont capitaux pour la formation des courants, les phénomènes de sédimentation et la nature des dépôts des éléments fins transportés. Ils ont un rôle dans la répartition et l'abondance de la ressource halieutique et le recrutement des espèces à écophase estuarienne. Indirectement par leurs influences sur la formation des dépôts et sédiments, ils interviennent sur les sorties en mer des flottille de pêche (cf. partie 2.2.1)

Ils sont modifiés par les activités suivantes :

- la pratique de l'agriculture des marais pour qui l'eau douce est une ressource;
- la pratique de la conchyliculture pour qui l'eau douce est une ressource;
- l'activité du tourisme associée à l'urbanisation (rejets d'eaux pluviales et développement des capacités d'accueil = facteurs de production) pour qui l'eau douce fait partie du milieu.

L'eau douce joue aussi un rôle dans les processus de sédimentation et ainsi intervient, au niveau de l'écosystème dans son entier, dans les activités de dragage et d'extraction des agrégats marins dans les processus de sédimentation.

- L'espace maritime

Milieu pour l'activité de pêche, il conditionne la capacité de production et l'accès à la ressource en particulier. Il est modifié par les activités suivantes :

- *l'ostréiculture* qui dispose de concessions sur le Domaine Public Maritime et voit son chiffre d'affaires lié directement aux surfaces et qualités (apports eau douce et productivité primaire) des sites concédés;
- *la mytiliculture* qui dispose elle aussi de concessions et envisage de "coloniser" des sites plus au large avec des élevages sur filières en pleine eau (BOUYE, 1992); elle considère l'espace maritime comme une ressource.
- *le tourisme* qui a besoin d'une frange littorale près de la plage, ressource de son activité;
- *la filière nautique* qui doit disposer d'un plan d'eau pour la navigation; l'espace maritime, comme pour la pêche, s'intègre à son milieu mais conditionne directement son activité;
- *les industries portuaires* qui disposent de zones de servitude sur le Domaine Public Maritime afin de permettre le passage des navires de commerce; l'espace maritime est ici ressource de l'activité;
- *l'activité de pêche* qui instaure des cantonnements ou lutte en interne pour occuper l'espace : conflits arts traînants /arts dormants, conflits ponctuels autour d'une abondance localisée et momentanée d'une ressource.

L'espace maritime, milieu pour l'activité de pêche entre en relation avec l'écosystème dans son entier par l'intermédiaire des fonds marins et des ressources associées et par le biais des conditions d'accès.

- L'espace littoral

Cet élément du milieu intervient sur l'activité de pêche en conditionnant en partie les infrastructures portuaires, la morphologie des flottilles. Il joue aussi sur l'écosystème global car la morphologie du littoral régit en partie la courantologie de la zone (cf. partie 2.2.1).

Il est modifié par les activités suivantes :

- *les industries portuaires* et celle de La Pallice en particulier qui accueille à Chef de Baie les navires de pêche,
- *le tourisme* qui cherche à développer ses capacités d'accueil.

#### Les modifications de la ressource

Les ressources halieutiques sont modifiées par les activités suivantes :

- le tourisme et la pêche de plaisance par l'effet de prélèvement de stock.
- la pêche professionnelle.

La ressource pêchée varie avec les modifications de l'écosystème exploité (cf. 2.2.1)

La ressource commercialisée varie avec la pratique de l'activité, les infrastructures de débarquements.

#### Les modifications du cadre de production

Pour son cadre de production la pêche bénéficie :

- du développement des capacités d'accueil et des services associés aux industries portuaires; la place de la pêche littorale est encore mal définie par rapport à ces avantages;
- du développement des cadres de production du tourisme, très important dans les Pertuis : réseau routier, ponts et viaducs, réseau ferré, traitement des eaux usées, traitement des déchets ménagers (SMVM, 1993).

#### Les modifications des facteurs de production

- La population de pêcheurs

Elle est modifiée par les autres activités du littoral comme :

- *la conchyliculture* du fait de la pratique en association de la pêche et des cultures marines; indirectement l'agriculture des marais intervient aussi car sa pratique est très fortement liée à la ressource en eau qui modifie grandement l'état des marais salants et ainsi la pratique de la conchyliculture.

- *les activités portuaires* du fait de l'existence de brevets communs de conduite de bateaux de pêche et de navires marchands;

- *le tourisme* avec un changement de stratégies économiques envisageable de la part des pêcheurs. Ce phénomène a été observé en Méditerranée dans le village de Tossa (SICHES i CUADRA, 1991), alors pourquoi pas sur le littoral des Pertuis, largement influencé par l'essor touristique ?

L'écosystème des Pertuis conditionne grandement la qualité des sites aquacoles et intervient donc, en terme d'emplois, sur le rapport conchyliculture /pêche (cf. lettre du Président du syndicat des pêcheurs coureau-estuaire du 11 février 1992 au Ministre).

- La structure de la flottille

Elle est modifiée par les évolutions des structures portuaires elles-mêmes dépendantes des infrastructures de pêche de plaisance ou de marine marchande. L'exemple du port de La Rochelle est significatif.

#### Evaluation des interrelations pour l'activité de pêche

- Les relations offrant prises aux conflits

L'espace marin est pour les activités du littoral soit une ressource, soit un élément du milieu conditionnant directement la capacité de production. Il ne peut être donc qu'au centre de conflits et de rapports de force.

Pour l'activité de pêche, l'espace marin acquiert de la valeur avec les fonds qu'il abrite (en relation avec les métiers pratiqués) et les conditions de travail qu'il détermine. Des logiques diverses quant à son occupation voient donc le jour : des logiques propres aux diverses pratiques de pêche, des logiques liées à des groupes de métiers (arts traïnants par exemple ...), des logiques pour l'ensemble des pêcheurs.

- Les relations déterminantes offrant peu de prises aux conflits

L'eau douce est au centre des préoccupations des activités qui voient leur activité en dépendre directement : agriculture et conchyliculture.

Pour la pêche, elle fait partie du milieu et intervient très indirectement sur l'état de la ressource ou la capacité de production. Elle offre peu de prises aux conflits. Elle est pourtant d'une importance capitale pour l'écosystème exploité comme nous l'avons montré dans la partie 2.2.1.2.

## CONCLUSION

Cette introduction à l'étude du système halieutique des Pertuis charentais s'est limitée à présenter globalement l'ensemble "des dispositions" des divers activités en présence. Elle n'a abordé ni les construits sociaux, ni les représentations des acteurs en présence. Or ce sont eux qui créent la dynamique des conflits, les rapports de force et de pouvoirs. De plus, les dispositions des diverses activités n'ont pas été présentées dans leurs champs de référence respectifs. Nous nous sommes placés du côté des aménageurs institutionnels avec un cadre d'exposition commun (ressource et milieu, cadre et facteurs socio-économique de production).

L'approche effectuée ouvre néanmoins une voie d'étude des relations entre diverses activités humaines le long d'un espace côtier.

Elle précise certains aspects du positionnement de la pêche vis à vis d'autres professions riveraines de la mer des Pertuis qui pourraient conduire à une évaluation des biens environnementaux qui entrent en rapport avec son activité.

Elle souligne la nécessité d'une étude générale des interactions. Un bien environnemental n'existe qu'en référence à un usage (valeur d'usage ou de non-usage) et à une activité. Un problème méthodologique et conceptuel transparait car la nature du bien varie avec l'activité de même que les effets et la nature des externalités.

La mer des Pertuis, où plutôt certaines portions du littoral constitueraient un excellent "champ d'expérimentation" pour un travail "d'évaluation de l'environnement". Les enjeux économiques et environnementaux y sont en effet bien définis.

Cette étude générale met en évidence deux point forts :

– *le tourisme imprime sa marque à la bande côtière*. Par son dynamisme, il modifie les modes d'occupation de l'espace et la morphologie générale de l'emploi;

– *la pêche côtière est marginale mais véhicule une image héritée d'un passé "prestigieux" et de ports de pêche d'accès facile et ouverts aux regards du tourisme*.

Cette étude appelle à regarder de plus près et dans une dimension historique l'évolution des activités économiques littorales. Sur quelle population s'appuie cette dynamique ? Quelle est l'influence des populations littorales structurées autour de l'exploitation des ressources marines côtières sur la forme que prend le tourisme ou l'artisanat ?

## ANNEXE 2

Hydrologie et sédimentologie des Pertuis charentais  
(KARPINSKY, 1985)

## II - PRESENTATION DU SITE

### 2.1. Géographie

La zone d'étude dont on trouvera la situation sur la figure 1 est marquée par une grande originalité. Ce secteur cotier légèrement concave comporte deux îles de même orientation qui délimitent deux bassins : Pertuis Breton au Nord et Pertuis d'Antioche au Sud. Certains auteurs ont montré la tendance estuarienne qui affecte ces bassins. Nous verrons l'importance de ce phénomène dans la suite de l'étude.

### 2.2. Hydrologie et sédimentologie

Il s'agit donc ici de décrire les conditions de circulation des masses d'eau susceptibles de porter la nappe dans une zone cotière.

La première partie de l'étude bibliographique a donc porté sur le fonctionnement hydrologique des pertuis charentais. Ce fonctionnement sera présenté par zones géographiques en évoquant auparavant deux caractères généraux :

\* il faut considérer l'ensemble de la mer des pertuis comme un système estuarien modifié ; on note en effet un va et vient complexe de masses d'eau individualisées :

- d'origine océanique : par le pertuis breton et le pertuis d'Antioche
- d'origine continentale : bassin versant de l'Aiguillon; Charente et Seudre.

\* On peut décrire le fonctionnement global en gardant à l'esprit l'existence d'un grand nombre de phénomènes locaux très variables dépendant par exemple du vent, du coefficient de la marée, d'une crue éventuelle de la Charente...

De plus, les conditions météorologiques peuvent perturber complètement le fonctionnement général.

L'analyse hydrologique pourra être conduite à l'aide des deux cartes (Fig. 3 et 4).

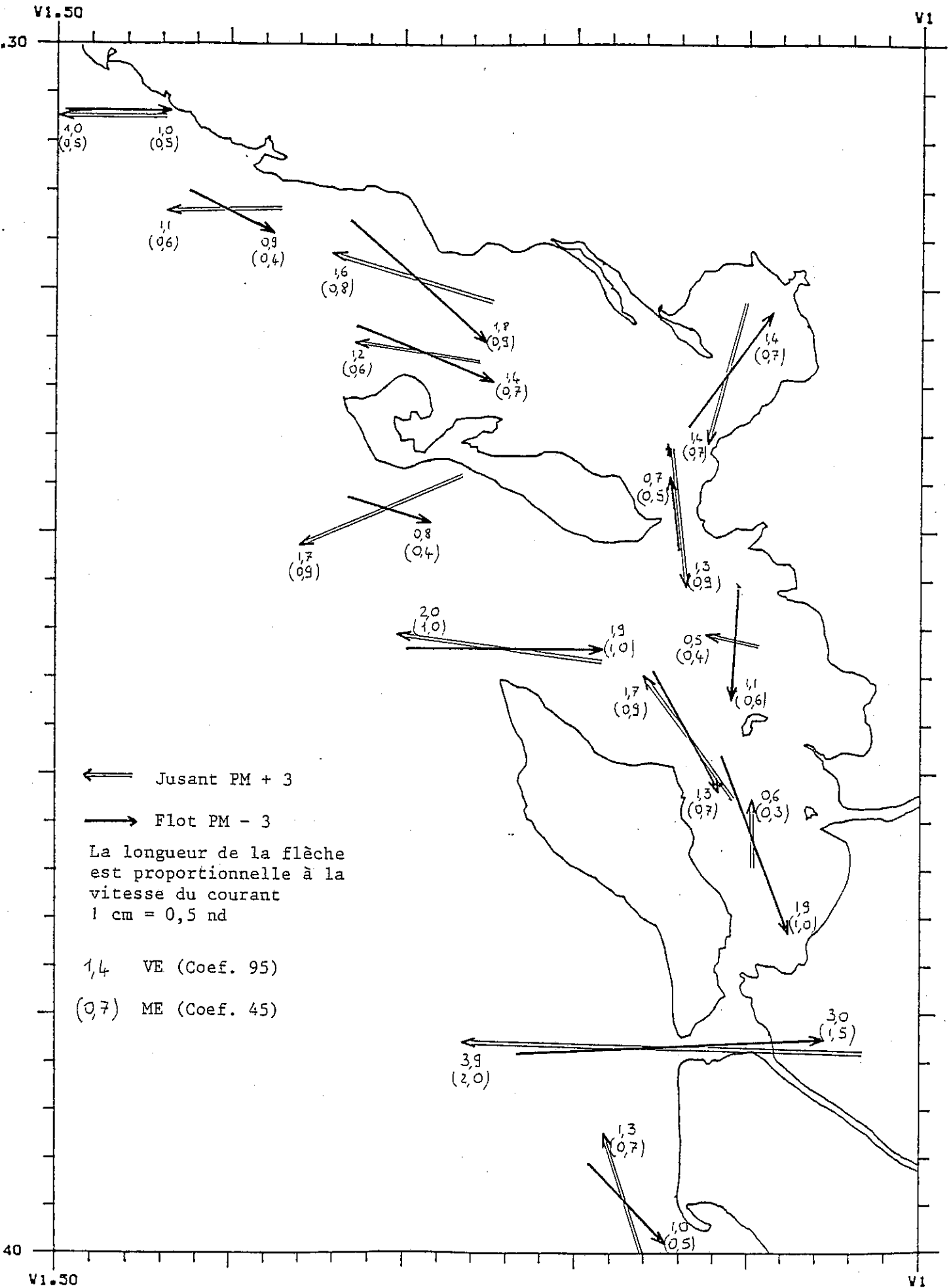
1. Carte des courants "photographiée" à mi-marée montante et descendante. Cette photographie donne une idée significative des courants dominants au cours d'un cycle de marée.

2. Carte des débits résiduels. Cette notion (MM. KLINGEBIEL 1971) est relative au flux hydraulique résultant sur un cycle de marée complet (environ 12 h). Cette carte n'est pas déduite de la première mais résulte des études effectuées par le LCHF (\*) et le SHF (\*\*).

(\*) Laboratoire Central d'Hydraulique de France

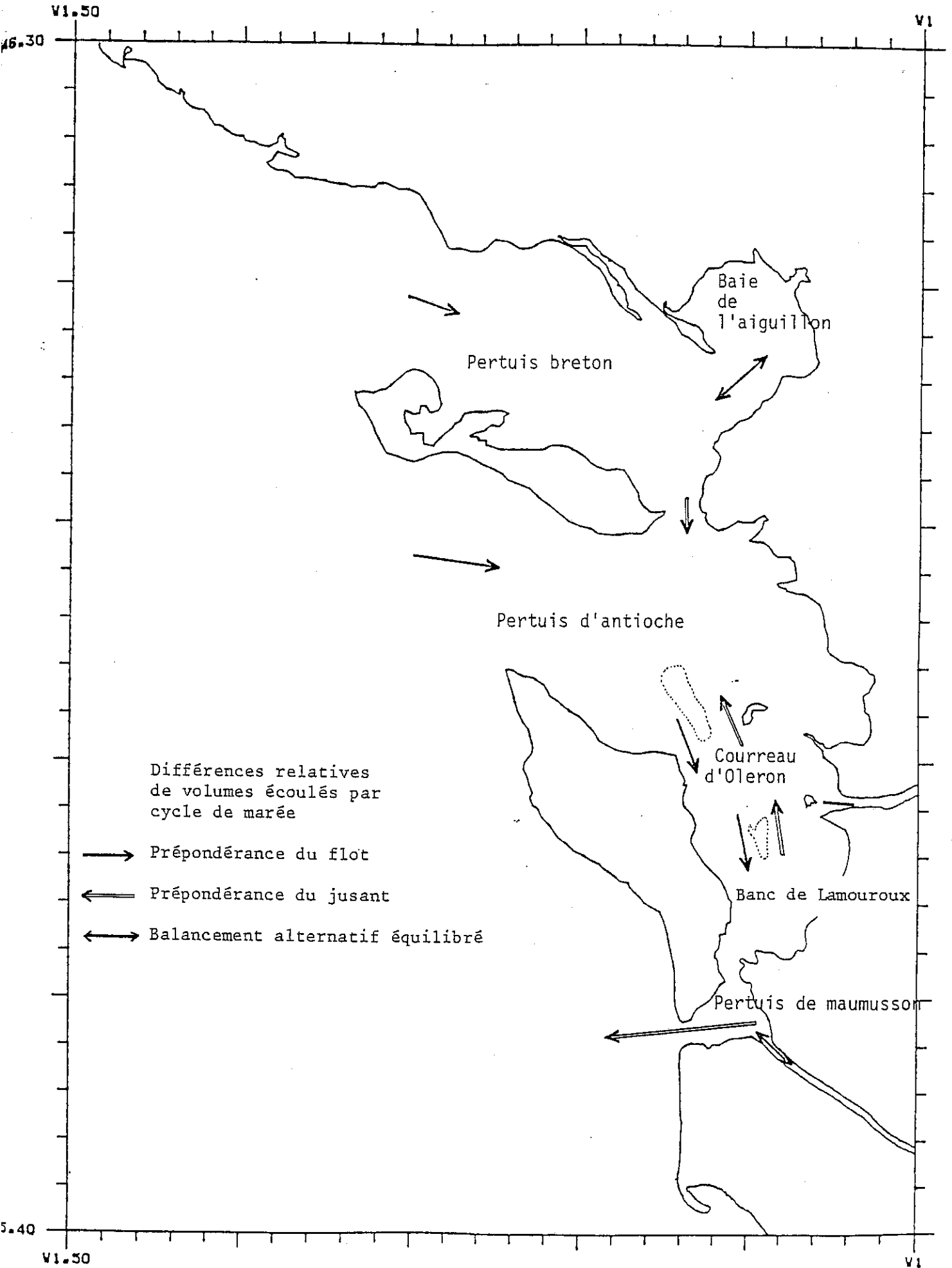
(\*\*) Société Hydrotechnique de France

Fig 3 : CARTE DES COURANTS



D'après le SHOM

Fig 4 : CARTE DES DEBITS RESIDUELS





### Pertuis breton

On remarque un va et vient alternatif avec une très légère prépondérance du flot dans le pertuis breton et du jusant dans le courreau de La Pallice. Ceci souligne la situation de cul de sac, surtout remarquable dans la Baie de l'Aiguillon. On comprend alors la gravité d'une pollution dans cette baie.

NB : dans le détail cette situation se complique d'un mouvement giratoire (Cf. Carte) (GERMANEAU J., à paraître)

### Pertuis d'Antioche

Il existe aussi un mouvement de va et vient des masses d'eau océaniques avec cette fois nette dominante du flot : les masses d'eau sont, à l'échelle de plusieurs marées, animées d'un mouvement orienté vers le Sud-Est (Cf. Fig. 4).

### Courreau d'Oléron (de l'Ile d'Aix au pertuis de Maumusson inclus)

L'hydrologie de cette zone a été très étudiée ; son fonctionnement est variable et très complexe dans le détail. On peut toutefois retenir les points suivants :

- a) Il existe des zones de sédimentation très active : notion de cellule de convection (R. REGRAIN 1980). Citons par exemple le banc de Lamouroux (Cf. Fig. 4) où le dépôt des vases est très rapide. Ce phénomène est très important pour la circulation et le dépôt d'une nappe de pétrole, car il signifierait que les mêmes masses d'eau occupent presque en permanence les parties littorales de la mer des pertuis.
- b) L'action du flot est dominante dans la partie Ouest du courreau : la façade orientale de l'Ile d'Oléron est donc bien lavée alors que les masses d'eau continentales sont moins mobiles (à l'échelle de plusieurs marées).
- c) Au cours d'une marée, le WANTIJ (\*) se déplace depuis l'Ile d'Aix au Nord jusqu'à l'estuaire de la Seudre au Sud (R. REGRAIN 1980). Ceci amène à considérer qu'il existe une masse d'eau animée d'un mouvement alternatif dont le barycentre se déplace à chaque marée vers le Sud. On observe donc une circulation importante Nord-Sud dans le courreau d'Oléron.

L'évacuation se fait alors par Maumusson (concernant le dixième du volume d'eau contenu dans l'ensemble du pertuis d'Antioche-courreau d'Oléron).

Les modélisations mathématiques (L. FAYEIN et C. ORGERON 1982) montrent que le trajet Ile d'Aix-Maumusson représente 4 à 5 marées en moyenne.

D'autre part, le LCHF montre que le panache des eaux fluviales de la Charente ne dépasse jamais la limite La Rochelle - Pointe des Baleines et s'écoule vers le sud.

(\*) Zone de courants nuls résultant de l'affrontement du flot provenant d'Antioche et celui provenant de Maumusson

Fig 5 : ZONES DE SEDIMENTATION ACTIVE

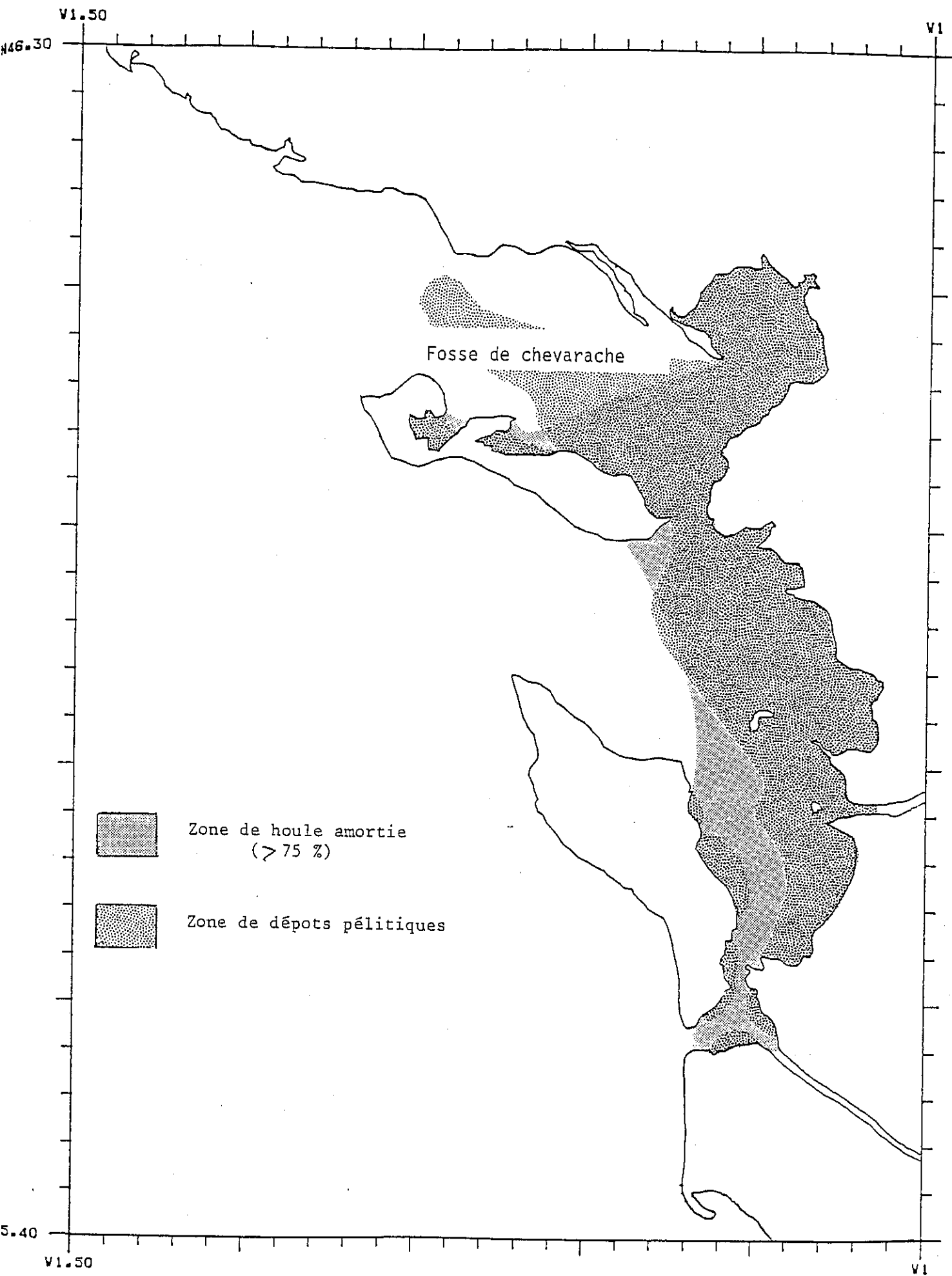


Fig 6 : CARTE SEDIMENTOLOGIQUE

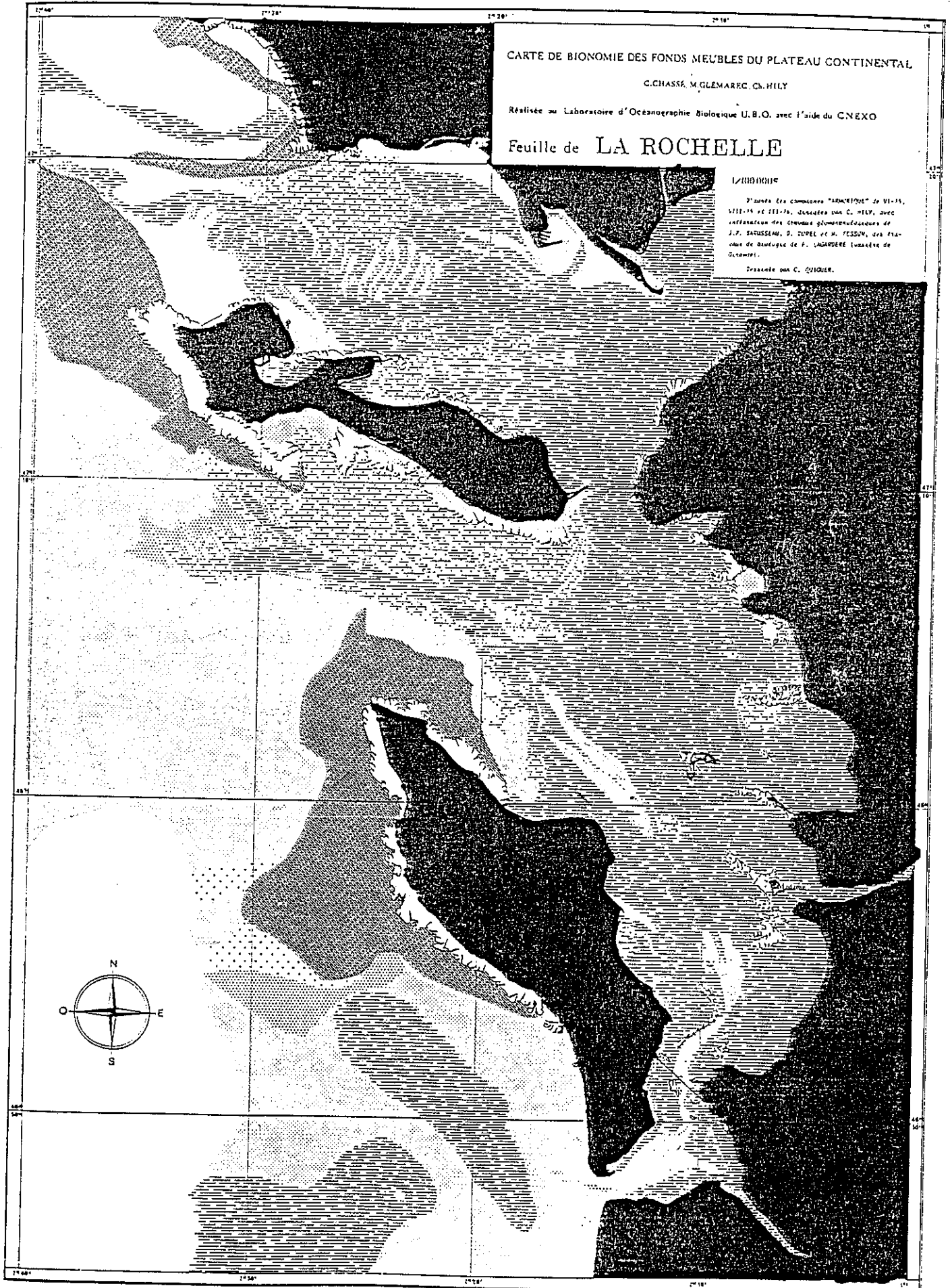


Fig 7 : LEGENDE DE LA CARTE SEDIMENTOLOGIQUE

	SHV Sables envasés hétérogènes	GH Graviers sableux	GV/GB Graviers envasés	GP/GB Graviers propres	SG/SGB Sables grossiers	D Sables dunaires	SF/SFB Sables fins	FV Sables fins envasés	VS Vases sableuses	VV Vases
INFRA-LITTORAL	Tapes aureus Tapes pullastra	Nucula nucleus Golfingia vulgare	Dosinia exoleta Venus verrucosa	Dosinia exoleta Arcopagia crassa	Donax politus Cytherea chione	Spisula solida Travisia forbesi Ophelia neglecta	Venus gallina Mactra corallina	Acrocnida brachiata Clymene oerstedii	Nucula turgida Melina palmata Abra nitida	Nucula turgida Sternaspis scutata
COTIER	Turritella communis Corbula gibba	Nucula nucleus Venus ovata	Hyalinoecia bilineata Pista cristata	Branchiostoma lanceolatum Venus fasciata	Echinocyamus pusillus Tellina pygmaea	Ophelia limacina Abra prismatica	Venus gallina Dosinia lugina	Amphura filiformis Tellina serrata	Maldane glebifex Clymene modesta	Virgularia tuberculata Sternaspis scutata
LARGE		Nucula nucleus Pitar rudis	Astarte sulcata Venus casina		Abra prismatica Astrorhiza limicola	Distripe arietina Dentalium antalis	Amphura chapei Onuphis leptis Auchenopus cincta	Nucula sulcata Brisopsis lyellera	Ninnoe armoricana Sternaspis scutata	

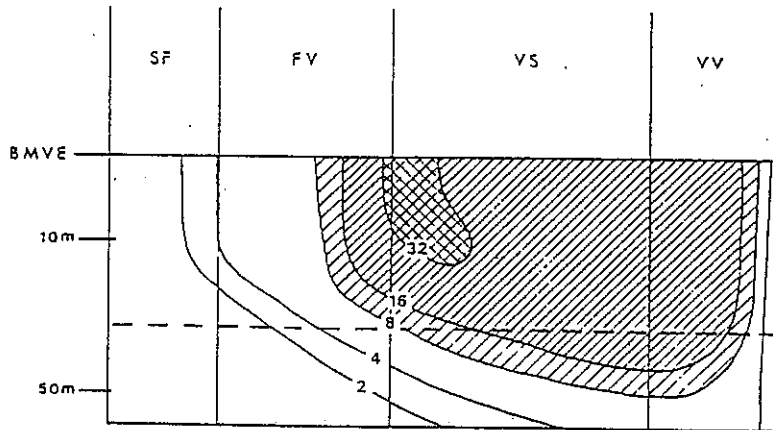
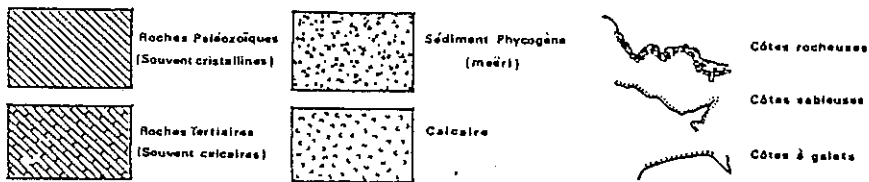


Fig 7<sup>bs</sup> : BIOMASSE ET FACIES SEDIMENTOLOGIQUES

Ceci amène la SHF à conclure que dans le cas d'une pollution entrant par Maumusson et dans des conditions météorologiques calmes, seule l'embouchure de la Seudre serait menacée. D'autant plus d'ailleurs que la Baie de Ronce (Bassin de la Seudre) se comporte comme un bassin clos et non comme un estuaire : en effet le débit fluvial peut être négligé devant l'action de la marée.

En revanche, le débit fluvial de la Charente étant beaucoup plus important, la remontée massive d'une pollution dans cet estuaire nécessitera des conditions de coefficients de marée et météorologiques beaucoup plus restreintes.

A l'extérieur des pertuis on note la présence d'une dérive du Sud vers le Nord (provenant de la Gironde) (SHOM \*). Le trajet pointe de Grave-Maumusson est effectué en trois marées en moyenne.

L'action de la houle (d'après LCHF et divers) a été représentée sur la figure 5 où nous avons figuré les zones de dépôts pélitiques (tirées de la carte de sédimentologie de C. HILY + données du BRGM) sur le même fond de carte pour mettre en évidence les secteurs de calme.

On observe la concordance des secteurs de houle amortie juxtaposés aux secteurs de dépôts pélitiques sauf dans les zones A et B.

A. La houle et les courants de fond océaniques pénètrent dans le pertuis breton et se heurtent aux bancs qui bordent la fosse de Chevarache ce qui provoque des phénomènes particuliers (dunes hydrauliques ...) pouvant entraîner une sédimentation pélitique mais il ne s'agit pas d'une zone d'accumulation à proprement parler.

B. Dans le courreau d'Oléron la houle ne pénètre pas mais les courants de flot et jusant provoquent une circulation qui ne permet pas aux vases de se déposer dans les chenaux (en dehors des bancs).

La sédimentologie des pertuis charentais dépend bien évidemment des conditions hydrologiques qui y règnent.

On pourra trouver les informations sédimentologiques sur la carte empruntée à HILY (1976) (Fig. 6) munie de sa légende page (Fig. 7).

(\*) Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

## ANNEXE 3

Textes réglementaires des licences de pêche dans les  
courreaux

ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 1983

relatif aux conditions d'exercice du chalutage  
dans le pertuis breton, le pertuis d'Antioche  
et le courreau d'Oléron (JO NC du 14 jan-  
vier 1984, p. 487).

PM.c.2

83 - 12 - 12/2

A insérer après  
83-08-17/1

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DES TRANSPORTS, CHARGÉ  
DE LA MER,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 en son article 4;

Vu la loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie et  
complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le  
domaine des pêches maritimes;

Vu le décret du 10 mai 1862 sur la pêche côtière;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1936 portant réglementation de la pêche  
maritime côtière sur le littoral de la mer du Nord, de la Manche et de l'océan  
Atlantique;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commis-  
saires de la République et à l'action des services et organismes publics de  
l'État dans les départements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'exercice du chalutage à l'intérieur de la zone du  
pertuis breton, du pertuis d'Antioche et du courreau d'Oléron, limitée  
à l'Ouest par les lignes joignant la pointe du Grouin-du-Cou au phare des  
Baleines et le feu de Chanchardon au phare de Chassiron, au Sud par le  
pertuis de Maumusson, est autorisé dans le cadre d'un régime de licences  
défini aux articles suivants.

ART. 2. — Les licences sont délivrées par le commissaire de la Répu-  
blique du département de la Charente-Maritime, sur la base des listes de  
détenteurs d'autorisations de pêche spéciales arrêtées le 31 juillet 1981,  
pour le quartier de La Rochelle et le 1<sup>er</sup> juillet 1981 pour le quartier de  
Marennes-Oléron.

ART. 3. — Les navires autorisés à chaluter doivent avoir une longueur inférieure à 12 m et une puissance disponible sur l'arbre inférieure à 73,6 kW (100 CV).

A titre de dispositions transitoires, les navires de caractéristiques supérieures à celles indiquées ci-dessus et dont les patrons détenaient une autorisation de pêche spéciale seront autorisés à poursuivre cette activité à condition que la longueur de la corde de dos de chalut soit inférieure à 13 m et que la longueur du bourrelet soit inférieure à 18,50 m.

ART. 4. — La licence est attachée au patron qui conserve ce droit jusqu'à la cessation de son activité de chalutage, à condition que ses navires successifs répondent aux conditions visées à l'article 3 du présent arrêté. La licence est visée annuellement et porte mention du nom du navire.

Préalablement à toute délivrance ou à tout visa annuel de la licence, l'autorité maritime s'assure que les navires nouvellement affectés au chalutage dans les courreaux répondent bien aux conditions visées à l'article 3.

ART. 5. — La licence délivrée mentionne en outre la nature de l'activité et le maillage autorisé (50 mm pour le poisson de courreau et 20 mm pour la pêche de la crevette et de l'anguille), la longueur maximum de la corde de dos et du bourrelet. Elle mentionne également l'obligation pour son détenteur de faire une déclaration mensuelle de ses captures aux Affaires maritimes.

ART. 6. — En cas d'indisponibilité temporaire pour une période qui ne peut être supérieure à un an, ou en cas de maladie ou d'accident conduisant à une interruption d'activité qui n'est pas définitive, le titulaire d'une licence peut continuer à exploiter son navire en le confiant à un tiers avec une autorisation écrite du chef du quartier des Affaires maritimes concerné.

ART. 7. — Après cessation définitive d'activité de chalutage, le titulaire d'une licence peut céder sa licence à l'un de ses enfants ou à un marin qui achète son navire à condition que le bénéficiaire de cette cession justifie de son embarquement pendant cinq ans sur des navires exerçant une activité de pêche dans les pertuis charentais.

ART. 8. — Après un arrêt d'activité de chalutage de plus d'un an, non lié à une maladie, un accident ou un cas de force majeure invoqué par l'intéressé et apprécié par l'autorité maritime, la licence est retirée à son détenteur.

ART. 9. — La pêche à l'aide du chalut à crevettes et à anguilles est interdite en tous lieux à moins de 50 m de la laisse de basse mer et à moins de 50 m des concessions de cultures marines. Elle n'est autorisée dans le pertuis breton qu'entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre et seulement dans le secteur compris à l'Est de la ligne joignant la pointe du Plomb à la pointe du Chiquet.



Les prises accessoires effectuées à l'aide du chalut à crevettes ne peuvent excéder 50 % en poids des captures totales.

Les prises accessoires effectuées à l'aide du chalut à anguilles ne peuvent excéder 10 % en poids des captures totales.

ART. 10. — Le chalutage du poisson de courreaux est interdit à moins d'un mille de la côte et à moins de 50 m des concessions de cultures marines.

ART. 11. — Des licences de chalutage pour la seule capture des appâts sont délivrées aux caseyeurs-ligneurs qui en font la demande. Le maillage utilisé doit être de 20 mm minimum et la durée du chalutage limitée aux stricts besoins en appâts.

ART. 12. — Indépendamment des poursuites prévues dans le cadre des dispositions du décret du 9 janvier 1852 modifié, le commissaire de la République du département de la Charente-Maritime peut, en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, décider le retrait provisoire de la licence, sur proposition du chef du quartier intéressé et après avis du comité local des Pêches maritimes selon les modalités suivantes :

Première infraction : une semaine de retrait avec sursis;

Deuxième infraction : quinze jours de retrait ferme;

Troisième infraction : un mois de retrait ferme;

Quatrième infraction et suivantes : trois mois de retrait ferme.

Il peut également décider le retrait définitif de la licence, sur proposition du chef du quartier intéressé, après avis du comité local des Pêches maritimes de ce quartier.

ART. 13. — Le commissaire de la République du département de la Charente-Maritime, les administrateurs des Affaires maritimes, chefs des quartiers de La Rochelle et de Marennes-Oléron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1983.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

*Le directeur des Pêches maritimes et des Cultures marines,*

J.-P. PROUST.

# COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU POISSON DE FOND

(ORDONNANCE N° 46 1812 DU 14 AOUT 1946)

PARIS, LE 5 décembre 1988.

11, RUE ANATOLE DE LA FORGE, 75017 PARIS



TÉLÉPHONE : 42.67.64.47

TÉLEX : 290 858

ADRESSE TELEGRAPHIQUE COPÉCHES PARIS

C.C.P. DU C.I.C.P.M. : PARIS 3302-82 H

RÉFÉRENCE

CC/MF.

## - D E C I S I O N N° 2 -

portant création et fixant les conditions  
d'attribution de la licence spéciale de pêche  
aux engins dormants du poisson de fond dans les pertuis  
Breton et d'Antioche et le courreau d'Oléron

-----  
Le Comité Interprofessionnel du Poisson de Fond,

Vu l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes,

Vu l'arrêté ministériel n° 5714 MMP 3 du 29 décembre 1945, modifié, portant approbation du règlement intérieur type d'un Comité Interprofessionnel de pêche,

Vu l'arrêté n° 3344 MMP 3 du 1er juillet 1947 portant création du Comité Interprofessionnel de la pêche fraîche,

Vu l'arrêté n° 1181 MM P 3 du 11 mars 1965 portant changement d'appellation de ce comité, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n° 187 P 6 du 20 janvier 1988, portant fixation de la structure du Comité Interprofessionnel du Poisson de fond,

Vu l'arrêté n° 32 du 2 février 1984, modifié, du Commissaire de la République de la Région Poitou-Charente, portant limitation de l'utilisation des filets et des casiers à seiches dans les pertuis Breton et d'Antioche, le courreau d'Oléron et sur la côte Ouest de l'île d'Oléron,

Vu les délibérations des membres du Sous-Comité "Sud-Ouest" réunis le 25 novembre 1988,

Considérant la nécessité d'exercer un meilleur contrôle de l'activité de pêche et de réduire la capacité de capture des navires dans les pertuis Breton et d'Antioche et dans le courreau d'Oléron,

D E C I D E

Article 1

Il est créé une licence spéciale de pêche du poisson de fond à l'intérieur du secteur délimité comme suit :

- ligne joignant le phare du Grouin du Cou au phare des Baleines,
- ligne joignant le phare de Chanchardon au phare de Chassiron et son prolongement vers Ré,
- les deux rives du pertuis de Maumusson au point le plus étroit.

Seuls les navires titulaires de cette licence spéciale sont autorisés à pratiquer la pêche aux engins dormants dans ce secteur.

Article 2 :

La longueur maximale des filets immergés (tous filets confondus) est limitée comme suit :

\* Licence de type A : 3.700 m (soit : 1000m pour le bateau et 1000 m par homme embarqué) pour les unités pour lesquelles l'activité pêche constitue l'activité principale.

\* Licence de type B : 1.000 m pour les unités exerçant à titre principal une activité conchylicole.

Article 3 :

Sur proposition des CLPM concernés, le Comité Interprofessionnel du Poisson de Fond fixe chaque année un contingent de licences spéciales de type A et un contingent de licences spéciales de type B.

Dans la limite des contingents ainsi fixés, le Comité Interprofessionnel attribue ces licences qui sont délivrées annuellement par l'intermédiaire de ces mêmes CLPM.

Article 4 :

La licence spéciale prévue à l'article 1 ne peut être délivrée que pour des navires ayant une longueur hors tout inférieure à 12 m.

Article 5 :

Les navires dont les noms suivent :

"PAJOMIE (YE 274 612), "L'AVENTURIER" (YE 274 558)  
" LA GORGONE (YE 274 611), "VAGABOND DES ILES" (YE 312 007), dont la longueur hors tout est supérieure à 12 m pourront, eu égard à leur antériorité de pêche dans ce secteur, obtenir une autorisation à titre dérogatoire. La possibilité d'obtenir une telle autorisation cessera en cas de vente de ces navires.

Article 6 :

La date limite d'envoi, au secrétariat du Comité Interprofessionnel, des demandes de renouvellement de la licence spéciale prévue à l'article 1 est fixée au 10 décembre de l'année en cours.

Article 7 :

La délivrance de la licence spéciale prévue à l'article 1 donne lieu à versement d'une contribution fixée annuellement par le Comité Interprofessionnel. Le montant de cette contribution est versé au Secrétariat des différents CLPM concernés lors de la demande de licence.

Les fonds ainsi constitués sont reversés au Comité Central des Pêches Maritimes ; ils servent notamment à financer des opérations de gestion, de surveillance et de contrôle de l'effort de pêche.

Le Secrétaire du Comité Interprofessionnel rend compte annuellement de la gestion de ces fonds aux membres du Comité.

Article 8 :

Les patrons titulaires de la licence spéciale sont tenus de remplir les fiches mensuelles de déclaration de captures ; ces fiches seront remises au Chef de la Station maritime dont ils dépendent ou à la Section des Affaires économiques de leur quartier.

Seuls pourront prétendre au renouvellement annuel de la licence spéciale les patrons ayant régulièrement rempli et remis les fiches mensuelles de déclaration de captures.

Article 9 :

Les infractions à la présente décision seront constatées

et réprimées conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance du 14 août 1945, tel qu'il a été modifié par décret du 9 mai 1961.

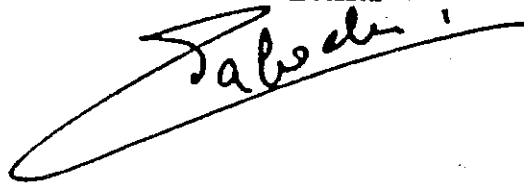
Article 10 :

La présente décision qui annule et remplace la décision n° 1 du 18 avril 1988, est applicable à compter du 1er janvier 1989.

Pour le Comité Interprofessionnel  
du Poisson de Fond

8/0 Le Président du Sous-Comité Sud-Ouest

Henri PIVERT



## ANNEXE 4

### Formulaires d'entretien

Combien de fois avez-vous changé de navires. Pour quelles raisons? Liées à des changements dans votre vie de famille ou autre?

## QUESTIONNAIRE PÊCHEURS

(1) Quel engin et bateau utilisez vous ?  
(nb d'hommes à bord, formation navig et engin ?)

Quelle est votre formation? Comment avez vous réalisé votre apprentissage (avec qui, quand, sur quel bateau?)

(2) Questions techniques vente / capture / marché ?

(2) bis- Dans le cas où votre femme ne vous aidez pas à commercialiser vos captures, exerce t'elle une profession? Perçoit-elle un revenu stable?

Comment vous adaptez-vous aux modifications des pratiques de pêches?

(4) Etes vous membres d'un syndicat ? Comment y percevez vous votre rôle?

nd d'hommes à bord?

Est-ce que vos frères ou cousins pratiquent la pêche? Ou ça, sur quel type de bateau?

A quel port appartenez-vous? Est-ce que cela modifie votre travail (c a d travailleriez vous de la même façon dans un autre endroit, en particulier par rapport à la localisation des lieux de pêches et des relations avec les mareyeurs?)

(5) Quels sont pour vous les atouts et contraintes des Pertuis ?

(1) bis- Comment avez-vous acquis votre navire? Recours aux prêts bancaires, à l'argent familial, autre ?  
Avez-vous des biens, du patrimoine qui permettrait au banquier de vous prêter?

( en cuicé, bon ap.?)

Engins utilisés	Espèces pêchées	saison	zone	vente, à qui ?	vente, stratégie	Relations avec acheteur
eng1	sp1					
	sp2					
	sp3					
	sp4					
eng2	sp1					
	sp2					
	sp3					
eng+	sp1					
	sp+					

(1) Modifiez-vous vos techniques de pêche en fonction des saisons et de l'abondance des poissons?  
 (2) .....en fin de la demande ?



